

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2023-2024

Séance plénière des jeudi 21 et vendredi 22 décembre 2023

Compte rendu

Sommaire

	F	Pages		
E	XCUSÉS	5		
O	RDRE DU JOUR MODIFIÉ	5		
C	OMMUNICATIONS			
•	COMPOSITION DES COMMISSIONS	5		
•	ARRIÉRÉ DES TRAVAUX	5		
•	QUESTION ÉCRITE	{		
•	NOTIFICATIONS	5		
E	XAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS			
•	Proposition de budget ajusté 2023 et de budget initial 2024 de la médiatrice bruxelloise			
	DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE	5		
	DISCUSSION DES TABLEAUX	6		
ORDRE DES TRAVAUX				
E	XAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)			
•	Projets de décret et de règlement contenant l'ajustement du budget 2023 et le budget initial 2024 de l Commission communautaire française	.А		
	DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE			
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, M. Petya Obolensky, M. Ahmed Mouhssir M. Christophe De Beukelaer et M. Jonathan de Patoul)	,		

• PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE RELATIFS À L'ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SOCIAL SANTÉ INTÉGRÉ BRUXELLOIS

PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE RELATIFS À L'ORGANISATION DE L'AMBULATOIRE ET DE LA PREMIÈRE LIGNE SOCIAL SANTÉ DANS LA RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE

• DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

	(Orateurs : M. Jamal Ikazban, rapporteur, Mme Delphine Chabbert, M. David Weytsman, M. Ahmed Mouhssin, Mme Céline Fremault, M. Jonathan De Patoul et M. Alain Maron, ministre)				
	DISCUSSION DES ARTICLES	20			
•	Projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du plan social santé intégré bruxellois 20				
•	Projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale				
•	Projet de décret relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en Œuvre du Plan social santé intégré pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé				
	· DISCUSSION GÉNÉRALE				
	(Orateurs : Mme Latifa Aït-Baala, M. Ahmed Mouhssin et M. Alain Maron, ministre)	31			
	DISCUSSION DES ARTICLES	32			
•	Projets de décret et de règlement contenant l'ajustement du budget 2023 et le budget initial 2024 de la Commission communautaire française				
	• POURSUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE				
	(Orateurs : Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, M. Petya Obolensky et M. Ahmed Mouhssin)				
	DISCUSSION DES ARTICLES, DES TABLEAUX ANNEXÉS ET DES AUTRES ANNEXES				
	Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023				
	PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023				
	Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023				
	Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023				
	PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024				
	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024				
	Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024				
	Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024				

DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA) DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: Mme Françoise Schepmans, rapporteuse et oratrice, Mme Isabelle Emmery, M. Petya Obolensky, M. **VOTES NOMINATIFS** DE LA PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2023 ET DE BUDGET INITIAL 2024 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE...... DU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023 VOTES RÉSERVÉS DE L'AMENDEMENT AU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023..... DU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023, TEL QU'AMENDÉ..... **VOTES NOMINATIFS (SUITE)** DU PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023..... DU PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023..... DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024..... DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024..... DU PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024..... 59 DU PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024..... 59 DU PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE RELATIFS À L'ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SOCIAL SANTÉ INTÉGRÉ BRUXELLOIS . 59 DU PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'OCTROL DE SUBVENTIONS PLURIANNUELLES S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SOCIAL SANTÉ INTÉGRÉ POUR DES PROJETS DANS LES SECTEURS DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ...... DU PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE RELATIFS À L'ORGANISATION DE L'AMBULATOIRE ET DE LA PREMIÈRE LIGNE SOCIAL SANTÉ DANS LA RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE..... DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS POUR LE SECTEUR DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA)..... VŒUX......

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS POUR LE SECTEUR DES ENTREPRISES

C.R. N° 97 (2023-2024)

ANNEXES

•	ANNEXE 1:	AJUSTEMENT DU BUDGET 2023 ET BUDGET INITIAL 2024 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE	64
•	ANNEXE 2:	DÉCRETS ET RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023	
		- Tableau annexé au décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
		- Tableau annexé au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
		- Autres annexes au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
		- Tableau annexé au règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
		- Tableau annexé au règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
•	ANNEXE 3:	DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024	
		- Tableau annexé au décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024	
		- Tableau annexé au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024	
		- Autres annexes au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024	
		- Tableau annexé au règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024	
		- Tableau annexé au règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024	
	ANNEXE 4:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS	182
•	ANNEXE 5:	ARRIÉRÉ DES TRAVAUX	183
•	ANNEXE 6:	COUR CONSTITUTIONNELLE	185

Présidence de M. Kalvin Soiresse Njall

La séance plénière est ouverte à 14h04.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 8 décembre 2023 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Victoria Austraet, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan, M. Rachid Madrane, M. Christophe Magdalijns, Mme Farida Tahar et M. Rudi Vervoort, ministre, ont prié d'excuser leur absence

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

M. le président.- Au cours de sa réunion du 15 décembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière des 21 et 22 décembre 2023.

À la suite de l'absence, pour raisons médicales, du ministre Alain Maron en séance plénière de ce vendredi, je vous propose une modification de l'ordre des travaux en vue d'examiner conjointement cet après-midi les textes suivants :

- projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois [doc. 128 (2022-2023) n° 1 et doc. 128 (2023-2024) n° 3].
- projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale [doc. 141 (2023-2024) n°s 1 et 3].

Par ailleurs, le projet de décret relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé sera également examiné ce jour comme prévu.

Nous travaillerons donc sur trois textes aujourd'hui, en plus du budget.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DES COMMISSIONS

- **M.** le président.- À la suite de la démission de M. Christophe Magdalijns du groupe DéFI, ce dernier me fait part des modifications suivantes au sein des commissions :
- Mme Marie Nagy siégera dorénavant en qualité de membre suppléante au sein de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives;
- Mme Joëlle Maison siégera dorénavant en qualité de membre suppléante de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé;
- M. Marc Loewenstein siégera dorénavant en qualité de membre effectif au sein de la commission interparlementaire « Déontologie » et sera remplacé par M. Michael Vossaert en qualité de membre suppléant.

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX

M. le président.- L'arriéré des travaux des commissions figure en annexe du compte rendu de la séance.

QUESTION ÉCRITE

M. le président.- Depuis la dernière séance, une question écrite a été adressée par M. Ahmed Mouhssin à Mme Barbara Trachte.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2023 ET DE BUDGET INITIAL 2024 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de budget ajusté 2023 et de budget initial 2024 de la médiatrice bruxelloise [doc. 137 (2023-2024) nos 1 et 2].

Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe comme cela a été le cas en Bureau.

(Assentiment)

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

La discussion générale conjointe est ouverte.

Les rapporteurs, Mme Delphine Chabbert et M. Hasan Koyuncu, se réfèrent à leur rapport écrit.

La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION DES TABLEAUX

M. le président.- Nous passons à la discussion de la proposition de budget ajusté 2023 et de budget initial 2024 de la médiatrice bruxelloise et du tableau annexé [doc. 137 (2023-2024) n° 1] tel qu'adoptée par le Bureau.

Il n'y a pas d'amendement.

Ajustement 2023 Tableau des dépenses courantes

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Ajustement 2023 Tableau des dépenses en capital

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Budget initial 2024 Tableau des dépenses courantes

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Budget initial 2024 Tableau des dépenses en capital

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

ORDRE DES TRAVAUX

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Monsieur le Président, je fréquente un certain nombre de Parlements et ce genre de chose, nous ne le voyons qu'ici. J'étais il y a peu à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles : cinq minutes avant le début de la séance, tous les ministres ou presque étaient présents. Ce genre d'incident arrive trop souvent. Le Parlement francophone bruxellois n'est certes pas l'institution la plus prestigieuse du pays, mais cela devient lassant et problématique.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'absence de la ministre-présidente est exceptionnelle. Il est inacceptable de sous-entendre que c'est une habitude. Toutefois, il serait bon, en effet, qu'un membre du Collège nous rejoigne rapidement.
- **M. Jamal Ikazban (PS).-** A-t-on des précisions sur le moment d'arrivée de la ministre-présidente ? Je rappelle que dans son chef, le retard est exceptionnel.

M. le président.- On m'indique qu'elle est en route. En tant que président du Parlement, je pense qu'il est très important de rappeler au Gouvernement que nous attendons de lui qu'il soit présent, mais Mme Trachte a toujours été présente — et elle vient d'ailleurs d'arriver.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

Projets de décret et de règlement contenant L'ajustement du budget 2023 et le budget initial 2024 de la Commission communautaire française

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe et l'examen de l'ajustement du budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 et du budget initial 2024 [doc. 134 et 135 (2023-2024) n° 1 à 8].

Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe comme cela a été le cas en commission.

(Assentiment)

Je vous rappelle qu'outre un amendement, des corrections techniques ont été déposées par le Collège. Elles vous ont été envoyées par courriel et distribuées sur les bancs [doc. 134 (2023-2024) n° 9 et doc. 135 (2023-2024) n° 9].

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Aujourd'hui prend place la conclusion du tout dernier exercice budgétaire de cette législature. C'est l'occasion de faire le bilan tant des actions que des inactions du Collège sur ces cinq dernières années.

Si j'évoque les inactions, c'est parce qu'en dépit des promesses et des discours tenus par les membres du Collège, un certain nombre de points importants n'ont pas abouti. Je pense notamment à la fusion entre les hautes écoles Lucia de Brouckère et Francisco Ferrer, qui était, nous disait-on, loin d'être au point mort. Or, nous constatons aujourd'hui que rien n'a avancé concrètement.

Je pense également à la fameuse Cité des langues tant attendue, qui finalement ne voit le jour que de manière virtuelle, ce qui relève de l'incompréhensible lorsque l'on sait à quel point la maîtrise des langues, en particulier du néerlandais, est un réel moteur dans la recherche d'emploi à Bruxelles.

Toujours concernant la formation professionnelle, nous notons que pour 2024, Bruxelles Formation se voit octroyer un budget de plus de 61 millions d'euros, soit une hausse de 1 million d'euros par rapport au budget 2023. Notre groupe regrette toutefois que cette augmentation budgétaire n'aille pas de pair avec une augmentation des chercheurs d'emploi formés.

En effet, en 2018, 16.158 chercheurs d'emploi ont été formés avec un taux de sortie positive de 77,9 % et 91,2 % de taux d'achèvement des formations. En 2022, 14.645 chercheurs d'emploi ont été formés, avec un taux de sortie positive de 68,3 % et 87 % de taux d'achèvement des formations. On observe une réelle régression, ce qui est plus que regrettable

quand on sait que la question de l'emploi est centrale dans notre Région.

S'agissant de la réforme de l'alternance, nous avons été déçus de ne pas obtenir d'informations plus précises, notamment sur la ventilation budgétaire, alors que le montant accordé à cette réforme était considérable. Nous nous réjouissons néanmoins de la voir aboutir en 2024.

S'agissant du volet social-santé, le grand texte de cette fin de législature est le fameux Plan social santé intégré (PSSI). Le Collège nous promettait une simplification de la coordination des politiques d'aide sociale et de santé, le PSSI étant censé régler bien des problèmes. Or, force est de constater qu'il n'en est rien. Nous déplorons l'approche deux poids, deux mesures entre les promesses et la réalité. Nous manquons clairement de lisibilité sur le financement de ce plan Commission communautaire française-Commission communautaire commune, comme l'a d'ailleurs relevé à trois reprises l'Inspection des Finances. Nous savons seulement que 7 millions d'euros ont été répartis entre la mission 22 et la mission 23. Il n'y a pas de répartition claire des moyens et encore moins de vision pluriannuelle.

Toujours dans le domaine social-santé, la réforme du décret relatif à l'offre de services ambulatoires de 2009, qui doit permettre aux acteurs de bien effectuer leur travail de terrain, devrait aboutir en janvier prochain, soit avec cinq années de retard. Or les besoins du secteur ambulatoire restent immenses. La mise en œuvre de cette réforme, si elle est finalisée à temps, sera sans doute renvoyée à la prochaine majorité. Les fédérations du secteur de l'ambulatoire l'attendent pourtant avec impatience, et ce depuis bien longtemps, afin de dépoussiérer les agréments qui ne correspondent plus à rien.

De manière générale, énormément de services ambulatoires sont saturés et souhaitent un vrai renforcement de la première ligne, un élément qu'ils ne retrouvent pas dans le Plan social santé intégré, ce qui compliquera davantage leur travail car ils seront sans cesse amenés à faire plus de concertations et de travail administratif.

Nous avons eu cette année de nombreux débats en Commission communautaire française – en Commission communautaire commune aussi, d'ailleurs – sur les problèmes que pose la consommation de drogues à Bruxelles. Il y a deux ans déjà, nous alertions sur l'explosion de la consommation de crack dans notre capitale. Aujourd'hui, force est de constater que la situation est quasiment incontrôlable.

En outre, les services doivent prendre en charge une vague de jeunes et moins jeunes qui ont consommé de la drogue pendant la crise sanitaire sans se manifester à l'époque. Dès lors, Infor-Drogues et Prospective Jeunesse sont aujourd'hui confrontées à de vraies difficultés. Or, la question de la prévention est centrale et les budgets y afférents restent minimes en Commission communautaire française. Pourquoi ? À quand une véritable stratégie consacrée aux drogues ? Il est grand temps, selon nous, que le Collège prenne ses responsabilités à cet égard.

Soulignons également les manquements du Collège en matière de santé mentale. Seuls 25 % des demandes dans les centres de santé mentale peuvent faire l'objet d'un suivi adéquat. Le Collège ne prend pas la mesure de l'ampleur de la situation.

L'accueil de la petite enfance reste, quant à lui, un élément crucial, surtout lorsqu'on voit les listes d'attente qui s'allongent à n'en plus finir. Vous disiez que la Région consacrait un budget de 17 à 18 millions d'euros à sa politique d'aide à l'emploi, au travers des postes d'agent contractuel subventionné ou des contrats de quartier. Pourtant, la pénurie de lieux d'accueil et

d'accueillants subsiste, et je regrette que le ministre ne soit pas là pour l'entendre.

En ce qui concerne le nombre de places, nous entendons qu'il augmente et que les chiffres sont consolidés. L'important, c'est évidemment le calendrier. C'est maintenant que les parents ont besoin de ces places. Lors du dernier appel d'offres, tous les projets ont été déclarés recevables. Quand verront-ils concrètement le jour ?

En ce qui concerne les entreprises de travail adapté (ETA), la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap) annonçait une perte cumulée de 4 millions d'euros pour le secteur bruxellois fin 2023, hors plan social de Manufast. A-t-elle été entendue ? Comment cela s'est-il traduit dans le budget ?

Nous apprenons également que pas moins de 100.000 euros auront été nécessaires pour l'étude sur le New Deal bruxellois pour la formation. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès sa publication.

Nous constatons par ailleurs que les efforts ont été redoublés pour l'aide au transport scolaire en mettant en œuvre des transports alternatifs ou en lançant enfin l'application de géolocalisation des bus au prochain semestre. Toutefois, le temps moyen d'un trajet reste de 1h30 pour les bus; ce secteur reste donc sous tension. Nous espérons que les améliorations prévues seront durables et que tous les élèves recevront le soutien nécessaire pour leur garantir un transport scolaire efficace. Je rappelle que plusieurs dizaines d'élèves se sont à nouveau retrouvés sans solution pour se rendre à l'école à la rentrée 2023.

Concernant la culture, nous sommes à la fin de la législature, et nous attendons toujours le fameux musée de la migration. En plus de vingt ans, rien n'a été entrepris, le groupe de travail monté par le cabinet Vervoort ne pouvant rien faire sans soutien ni financement. Nous constatons un réel désinvestissement de la part du ministre sur ce dossier, qui fait pourtant l'unanimité. La maison des cultures urbaines ou le guichet des arts ont, eux aussi, l'air de s'acheminer vers le cimetière des projets sans lendemain.

En matière de politique publique, dans le domaine de l'émancipation des jeunes vers la vie active, un montant de 240.000 euros a été consacré au service citoyen pour 2024. Le montant de cette subvention n'a pas été revu à la hausse depuis 2022 et mon groupe s'en inquiète. La ministre-présidente s'en défend en indiquant que le projet est cofinancé par la Région bruxelloise. Cependant, nous relevons que le Collège n'atteint pas ses objectifs.

En 2022, le budget de 240.000 euros avait permis d'accompagner 40 jeunes supplémentaires. L'année 2023 a, quant à elle, été bien plus compliquée puisque vous n'avez pas réussi à atteindre votre objectif, à savoir la participation de 80 jeunes au service citoyen. Nous pouvons donc nous interroger sur le manque de moyens déployés à cet égard, alors qu'un tel service est essentiel dans une Région comme la nôtre pour contrer les effets négatifs de la crise de la Covid-19 sur la jeunesse, notamment s'agissant de la désaffiliation scolaire.

Enfin, comment réaliser un bilan sans aborder la question des actions réalisées par le Collège pour l'image de notre institution ? La réponse tient en peu de mots : pas grand-chose ! Je pourrais être encore plus acerbe en disant que le Collège n'a pour ainsi dire rien fait pour faire connaître ses actions auprès de citoyens francophones, qui semblent largement ignorer l'existence de notre institution.

Autant votre prédécesseure était relativement active dans les médias pour expliquer la politique menée par la Commission communautaire française, autant vous paraissez, Madame la ministre-présidente, particulièrement avare de commentaires relatifs aux actions entreprises par le Collège. Lors de la déclaration de politique générale, vous proclamiez que la Commission communautaire française était la partenaire des Bruxellois.

Cependant, soyons honnêtes, combien de Bruxellois savent-ils ce que fait la Commission communautaire française, ce qu'est son rôle et ce qu'elle peut apporter aux citoyens? Combien de francophones bruxellois savent-ils qu'il existe une institution censée les représenter et agir en leur faveur? Trop peu, et par votre mutisme, vous n'avez pas aidé à rendre la Commission communautaire française plus connue du grand public, qui en ignore même les contours et l'existence.

Cette institution ressemble de plus en plus à une coquille vide. Son rôle risque d'ailleurs de se réduire à l'octroi de subsides, ici et là, à des associations, afin qu'elles mettent en pratique la politique du Collège. Et le processus de cocomisation accrue accentue encore le problème, d'autant qu'il a des conséquences majeures sur le budget régional. En effet, le transfert d'une série de compétences de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune alourdit inévitablement les dépenses de la Région, alors que les finances régionales sont très mal en point. David Leisterh l'a brillamment rappelé, la semaine dernière, lors du vote du budget 2024 de la Région bruxelloise.

La Commission communautaire française, quant à elle, dit dégager plus de moyens pour ses politiques, mais que resterat-il à la Commission communautaire française en définitive ? Qu'est-ce que la Commission communautaire française incarne encore ? Et vous, Madame la ministre-présidente, qu'aspirez-vous à incarner en détricotant les compétences de l'institution dont vous avez la charge ?

La Commission communautaire française s'est vu amputer durant la présente législature de nombreuses tâches, à l'instar de la gestion des bureaux d'accueil des primo-arrivants qui, le moins prochain, seront totalement gérés par la Commission communautaire commune.

En outre, divers aspects de la politique du handicap seront dévolus à la Région tels la gestion des centres de jour ou l'aide à l'emploi. Certaines structures en ambulatoire passeront sous la houlette de la Commission communautaire commune, et la médecine préventive le sera dès janvier 2024.

Toujours en santé, Brusano, le service d'appui et de coordination des professionnels de première ligne, sera à terme une structure gérée conjointement par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Bref, la liste des compétences transférées vers la Région n'a eu de cesse, ces dernières années, de s'allonger – elle avait déjà commencé sous la précédente législature, ceci dit.

Comme dit précédemment, l'impact sur les finances régionales va se faire sentir, à un moment où elles sont d'une grande fragilité, et tout indique qu'il sera bien compliqué à l'avenir de nous décharger de notre fardeau sur une Région qui connaît également des difficultés croissantes. Depuis les bancs de l'opposition, nous avons la désagréable sensation que la majorité actuelle n'entrevoit aucune perspective pour cette institution.

Ce procédé va aussi immanquablement entraîner des conséquences néfastes pour nos concitoyens francophones, et le Collège actuel – sans que jamais d'ailleurs ne soit mené un débat sur les missions que l'on juge nécessaires de maintenir en Commission communautaire française – avance dans cette direction.

Le Collège devrait, selon nous, veiller à ne pas brader cette institution, car, pendant ce temps, la Vlaamse Gemeenschapscommissie remplit pleinement ses fonctions, avec une vraie publicité de ses actions. Un déséquilibre entre francophones et néerlandophones menace de poindre à Bruxelles, au risque de voir surgir des disparités croissantes entre francophones bénéficiant des politiques bicommunautaires, et néerlandophones qui bénéficieront d'avantages de plus en plus spécifiques.

Comme le disait le philosophe persan Avicenne, « Marche avec des sandales jusqu'à ce que la sagesse te procure des souliers ». Le Collège devrait donc avoir l'humilité de reconnaître que sa politique actuelle n'apporte que des réponses à court terme, en se délestant d'un nombre croissant de ses attributions sur une Région dont les perspectives financières sont désormais particulièrement précaires.

La cocomisation apparaît donc comme un mirage qui ne pourra pas éternellement résoudre les difficultés d'une Commission communautaire française réduite progressivement à une coquille vide, privant les francophones de politiques spécifiques. Espérons que cette progressive et joyeuse dislocation de la Commission communautaire française ne se transforme pas, in fine, en supplice des cent morceaux.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- Je suis très ému par les applaudissements du groupe MR. M. Van Goidsenhoven les mérite amplement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Il les mérite vraiment, car cela fait cinq ans qu'il est quasiment tout seul. Je sais que siéger dans l'opposition est un rôle ingrat. M. Van Goidsenhoven a souvent été seul dans cette enceinte, mais même ainsi, il sait se faire entendre. Même si je ne suis pas d'accord avec ce qu'il vient de dire, j'ai apprécié de travailler avec lui et je respecte son action dans l'opposition. Il l'a tellement bien menée qu'il devrait probablement prolonger son séjour sur les bancs de l'opposition.

Je ne suis pas d'accord avec certains de ses propos, notamment quand il affirme que la Commission communautaire française est une coquille vide dont on se demande si elle ne s'est pas transformée en distributeur de subsides. Pour le PS, au contraire, la Commission communautaire française est une institution très importante, avec une administration efficace, un personnel très motivé – que je salue – et de nombreuses associations de terrain qui nous démontrent tous les jours leur utilité. Je constate que même sur les bancs du MR, on opine de la tête.

Je représente le PS dans cette Assemblée, où il siège dans la majorité. Nous entendons très souvent de la part de l'opposition des discours critiques du type « il n'y a qu'à » – nous en entendrons sûrement encore tout à l'heure. Certains se plaisent aussi à dire que la Commission communautaire française ou la ministre-présidente ne font rien. Et quand il y a une avancée, ce ne peut être bien sûr que le fait de l'opposition! Ce n'est pas ainsi que nous voyons les choses. J'admire et je salue le calme de la ministre-présidente depuis le début.

Nous voici parvenus à la dernière étape budgétaire de cette législature, avec le débat sur le budget général de la Commission communautaire française pour l'année 2024.

Depuis quelques années, la Commission communautaire française a une bonne maîtrise des dépenses, avec un budget en équilibre grâce au soutien régional. Cette seule réalisation devrait entraîner des applaudissements de la part des libéraux, eux qui plaident constamment pour l'équilibre budgétaire à tous les niveaux. Cette année à nouveau, malgré les difficultés budgétaires que nous connaissons, la Région s'est montrée solidaire de notre institution.

Ne nous voilons pas la face, ne faisons pas de promesses irréalistes : il s'agit de tenir un discours véridique. Nous nous réjouissons que le refinancement de la Commission communautaire française par la Région soit de nouveau mû par la solidarité, valeur chère à mon groupe. Malgré ces contraintes financières, le Gouvernement a toujours suivi comme boussole le maintien de la cohésion sociale et l'aide aux personnes les plus précaires. Cette année budgétaire confirme qu'indéniablement, la Commission communautaire française répond toujours aux préoccupations des Bruxellois.

N'oublions pas la crise sanitaire et ses effets sur la population bruxelloise, en particulier ses membres les plus fragiles. Nous avons pu compter sur une réelle implication des acteurs de terrain et des services de la Commission communautaire française pour gérer au mieux les matières personnalisables.

Je m'insurge donc contre les propos assimilant la Commission communautaire française à une coquille vide. Au contraire, elle regroupe un nombre incroyable de personnes qui œuvrent à aider les plus fragiles, à ne laisser personne sur le bord du chemin. Ces missions essentielles doivent être pérennisées grâce à des budgets à la hauteur de ces matières personnalisables. Au cours de la législature actuelle, le budget alloué à la politique de cohésion sociale et à ses acteurs au quotidien a d'ailleurs significativement augmenté : près de 48 % de moyens supplémentaires ont été débloqués – ce que l'opposition s'est bien gardée de saluer.

La Commission communautaire française soutient un maillage associatif de près de 225 opérateurs visant à renforcer dans nos quartiers le vivre-ensemble, mais surtout le faire-ensemble, en créant du lien social et en favorisant le dialogue interculturel entre les Bruxellois. Nous en avons grand besoin. Une nouvelle législation sur la cohésion sociale a d'ailleurs été adoptée sous la précédente législature. C'est dire combien le travail à la Commission communautaire française est aussi synonyme de continuité!

L'adoption du décret relatif à la cohésion sociale sous la précédente législature était accompagnée d'une première enveloppe – dégagée en 2022 – en vue d'un financement de plus de 1 million d'euros pour le début de la mise en œuvre du décret. L'année 2024 marque donc le financement du volet le plus important, à savoir la procédure d'agrément. Nous avons aujourd'hui la possibilité de demander un agrément, et il s'agit là d'une petite révolution au niveau de la Commission communautaire française. À entendre certains discours tenus ici, nous étions loin d'imaginer cela pour cette législature-ci.

Grâce à cet engagement, nous pourrons compter en 2024 sur une enveloppe supplémentaire de plus de 4 millions d'euros, qui s'ajoutent aux 10,6 millions d'euros déjà disponibles en 2023. Ainsi, près de 15 millions d'euros sont inscrits au budget 2024. Une belle reconnaissance pour les 225 associations qui composent le secteur de la cohésion sociale.

Que ce soit dans les secteurs de la formation professionnelle, du transport scolaire, de l'enseignement, de l'aide aux personnes en situation de handicap, de la santé, de l'aide aux personnes, de la cohésion sociale, de la culture ou encore du sport, les travailleurs ont été en première ligne face aux crises successives. À cet égard, la Commission communautaire française ne se contente pas de donner de l'argent, Monsieur Van Goidsenhoven, elle donne aussi du respect et de la reconnaissance à ces travailleurs qui œuvrent depuis des années sans véritable reconnaissance. Or, ces valeurs sont primordiales et plus importantes que l'argent.

En effet, la pandémie et ses confinements, la guerre en Ukraine et la flambée des prix énergétiques ont marqué notre société, affectant le vivre-ensemble, la cohésion sociale, la santé physique et mentale. Si, hier, les Bruxellois les plus fragiles ont souffert, les conséquences de ces crises se font toujours sentir. Certains continuent de souffrir d'isolement, de solitude, de précarité alimentaire ou énergétique. Cette réalité a plus que jamais mis en évidence les fractures sociales et l'importance d'y remédier.

Parlons aussi de la réforme des accords du secteur non marchand, dont nous nous réjouissons, avec un montant total de plus de 25 millions d'euros prévu pour l'exécution des protocoles d'accord, soit une hausse de 9 millions d'euros par rapport à 2023. Investir sur l'amélioration des conditions de travail des acteurs de ce secteur, c'est aussi leur rendre justice de la plus efficace des manières.

Par ailleurs, un grand chamboulement s'opère dans la sphère social-santé ambulatoire avec l'arrivée du PSSI. Nous allons d'ailleurs en parler aujourd'hui.

Nous allons également parler de la grande réforme du décret relatif à l'offre de services ambulatoires, qui entend renforcer les secteurs existants et augmenter l'offre généraliste primaire en aide sociale, en santé et en santé mentale.

Pas moins de 7 millions d'euros ont été dégagés en ce sens pour permettre l'agrément de centres social santé intégrés (CSSI), qui regroupent dans un même projet des acteurs du social, de la santé ainsi que des acteurs impliqués dans une maison médicale. Cette logique qui intègre l'action sociale et la santé constitue une manière de répondre aux besoins de plus en plus complexes de la population bruxelloise, mais aussi aux enjeux de renforcement de la première ligne social-santé.

Concernant l'ambition affichée en matière d'infrastructures d'accueil de la petite enfance, l'appel à projets 2022-2026 vise à créer 2.100 nouvelles places sur le territoire bruxellois à l'horizon 2026. En effet, une vraie politique d'accueil de la petite enfance et des crèches ne peut voir le jour qu'avec l'appui de la Commission communautaire française. Cette Commission communautaire française est un éléphant qui se prend pour une souris : elle est un acteur incontournable en la matière. J'en veux pour preuve le financement par la Commission communautaire française de l'ouverture de 1.456 places sur la période 2019-2023. Il en reste donc 664 à mettre en œuvre d'ici 2026. Cela aussi, c'est du concret !

Concernant les moyens alloués à la politique de l'enseignement, en tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française a su gérer le boom démographique, faisant taire les critiques. Nous nous réjouissons de l'augmentation des places, avec la création de deux nouvelles écoles à pédagogie active sur le campus du CERIA et l'extension de l'Institut Alexandre Herlin d'enseignement spécialisé. Il s'agit d'une réalité tangible et d'une solution appréciée dans une partie densément peuplée de la Région.

Je salue également les moyens supplémentaires dégagés dans des politiques importantes pour mon groupe, mais aussi pour l'ensemble des groupes. Je pense au secteur du handicap. Malgré toutes les difficultés, le Collège agit. Ainsi, sur l'ensemble de la législature, cela représente une augmentation

structurelle du budget consacré au handicap de près de 20 %. Dans ce cadre, la provision sur les subventions relatives à la grande dépendance est augmentée de 700.000 euros, afin de mieux répondre aux situations prioritaires d'extrême urgence et de garantir une meilleure prise en charge des personnes en situation de grande dépendance.

Les défis sont énormes dans ce secteur mais, d'année en année, le Collège continue d'avancer. D'autres chantiers sont en cours à la suite des conclusions de la fameuse étude relative au cadastre et aux besoins, et ils seront pérennisés. Ainsi, rappelons qu'un guichet unique d'information, handicap.brussels, a été mis en place, de même que la Maison de l'autisme, dans le bâtiment des Trois Fontaines.

Par ailleurs, nous le savons, la présente législature n'a pas été un long fleuve tranquille pour les ETA. Elles ont subi de plein fouet les effets dévastateurs de l'inflation et de la crise énergétique. Nous savons que le ministre Rudi Vervoort est attentif à trouver des leviers pour continuer à soutenir les ETA, ces fameuses trois lettres qui recouvrent bien plus que cela.

D'ailleurs, à la demande des ETA, un groupe de travail a été créé, et une étude confiée à l'Université de Liège. Celle-ci a pour objet d'analyser la situation économique et d'envisager les conditions de mise en œuvre du New Deal en faveur des ETA, voire de nouveaux modèles économiques. Il s'agit de mettre en place un modèle à la pointe, garantissant un avenir pérenne et le bien-être des travailleurs. Les conclusions et recommandations de cette étude seront très importantes pour déterminer les actions à mener dans ce secteur lors de la prochaine législature.

Notre groupe sera particulièrement attentif à ce dossier, comme il l'a été avec la réforme fiscale proposée par le Gouvernement fédéral, qui modifie le système de taxation des asbl, mesure qui aurait représenté un coût supplémentaire de plus de 3,5 millions d'euros pour les ETA, pour l'ensemble des trois Régions.

Notre groupe a été à l'origine de la fameuse motion en conflit d'intérêts qui a mis en évidence le rôle de notre grande Commission communautaire française pour éviter de faire peser une taxation injuste sur les ETA. Il aurait été inacceptable de voir un tel outil touché par cette réforme. Nous avons réussi à faire entendre raison au Gouvernement fédéral pour que ces entreprises soient exemptées de ces taxes et je suis certain que la réflexion se poursuivra au niveau fédéral pour d'autres secteurs

Face aux difficultés ressenties par les familles concernant le transport scolaire, le Collège a déployé une série de nouvelles mesures de transport alternatif, mais cela reste insuffisant. Ce type de transport est pourtant primordial pour un certain nombre d'enfants, car il est pour eux l'unique moyen d'accéder à un enseignement de qualité. Il est donc de notre responsabilité de continuer à rechercher des solutions pour que chaque enfant inscrit puisse bénéficier d'une solution de transport pour accéder à l'école de son choix.

De nombreux moyens ont été mis à disposition et continueront d'être déployés pour répondre à la problématique inédite à laquelle le transport scolaire est actuellement confronté.

L'augmentation moyenne a été de 25 % entre 2019 et 2023, soit une hausse de plus de 3 millions d'euros engagés depuis le début de la législature.

J'ai commencé mon intervention par la cohésion sociale et je conclurai sur la même thématique. Une cohésion sociale forte est un véritable outil en temps de crise, car elle suscite une entraide forte et directe entre familles, entre voisins, dans les quartiers et les communautés locales, grâce à des liens interpersonnels qui se renforcent à la hauteur des besoins sociaux.

La Commission communautaire française accompagne nos citoyens de la crèche aux soins de fin de vie, du club sportif au festival de cinéma, du centre de planning familial au bureau d'accueil des primo-arrivants, de l'école à la formation, de la médiation de dettes à la maison d'accueil pour femmes victimes de violences. C'est cela, la Commission communautaire française! Notre institution est un éléphant qui se prend pour une souris, et elle est tout sauf une coquille vide.

Madame la ministre-présidente, la confection d'un budget est un acte éminemment politique. Or agir en politique, c'est aussi prévoir et se donner les moyens, mais sans promettre monts et merveilles ni prétendre que demain, on pourra tout faire. En la matière, la Commission communautaire française a décidé d'être ambitieuse.

D'abord, des moyens significatifs ont été dégagés pour le lancement de nouvelles politiques publiques.

Ensuite, certains nouveaux projets nés pendant la crise sanitaire ont vu leurs budgets pérennisés.

Enfin, la Commission communautaire française continuera de garantir des investissements dans les infrastructures de secteurs-clés tels que l'aide aux personnes en situation de handicap, les crèches et l'enseignement.

Sans grande surprise, mais, je l'espère, avec les applaudissements nourris de tous, le groupe PS soutiendra ce budget ambitieux et solidaire.

(Applaudissements de la ministre-présidente et sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- Il y a même eu quelques applaudissements à droite. Quel succès !

M. Petya Obolensky (PTB).- Durant cette législature, les conditions de vie des Bruxellois, leurs conditions socioéconomiques, leurs conditions matérielles d'existence se sont encore fort dégradées. Selon les associations de lutte contre la pauvreté, elles n'ont probablement jamais été aussi inquiétantes en Région bruxelloise. Ce contexte est difficile, anxiogène, pas seulement pour les Bruxellois qui bénéficient éventuellement des services de la Commission communautaire française, mais pour tous les travailleurs qui dépendent des subsides de la Commission communautaire française et œuvrent sur le terrain, en première ligne, depuis des années.

Il est d'ailleurs frappant de voir que vous dégagez un budget pour l'aide matérielle directe : des packs scolaires, des paniers alimentaires, des équipements de protection individuelle. Certes, nous soutenons ces mesures, mais elles en disent long sur la crise en cours et sur le niveau de vie à Bruxelles. C'est aussi un aveu d'échec terrible par rapport à la politique globale du Collège et, en amont, du Gouvernement régional.

Ces chiffres sont aussi un bilan politique terrible en soi. Près de 40 % des Bruxellois courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Je rappelle les déclarations des associations de lutte contre la pauvreté : elles n'ont jamais vu ça sur le terrain, il faut s'adapter, car la donne a changé. Même l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale témoigne de ces besoins qui explosent.

D'après tous les acteurs de terrain que nous avons auditionnés au Parlement, la pauvreté augmente terriblement et les problèmes de santé mentale et d'addiction sont de plus en plus visibles dans les quartiers populaires, provoquant l'engorgement des services.

Le groupe PTB considère que la priorité en Région bruxelloise est d'agir sérieusement sur l'accès au logement, si l'on veut éviter que les répercussions se fassent sentir sur tous les autres aspects de la vie quotidienne des citoyens.

Les travailleurs des secteurs de la Commission communautaire française croulent sous la charge administrative, et les demandes augmentent, par ailleurs. Ils ne peuvent plus accomplir les tâches pour lesquelles ils ont été formés et qui, souvent, les passionnent. Venant de ce secteur également, je sais que ces travailleurs exercent leur métier par vocation. Or, ils ne peuvent plus effectuer ce travail, car ils doivent remplir des dossiers pour la Commission communautaire française.

Ensuite, de « nouvelles » problématiques sont apparues, comme la vague de crack, flagrante depuis la crise de la Covid-19.

Dès lors, il convient de partir du contexte socioéconomique extrêmement grave et du bilan effectué sur le terrain. Certains diront que nous alimentons la sinistrose, mais il suffit d'écouter ce que les personnes disent sur le terrain.

Dans votre exposé général, vous écrivez que la réalité de la population bruxelloise, tout comme celle des services de terrain, a énormément évolué et qu'elle nous oblige à améliorer l'offre sur le terrain bruxellois. Quel euphémisme ! Sur le terrain, ça craque de partout !

Sur ce terrain, les gens et les associations se mobilisent comme iamais. Dans tous les secteurs, ils ont exercé leur droit à la démocratie directe pour venir secouer le Parlement. C'était l'un des bons aspects de cette législature. Cela s'est vu récemment autour de la question du non-marchand; du secteur de la cohésion sociale; du débat autour du droit aux guichets physiques face à la diminution progressive de la première ligne et la tendance à la numérisation, qui laisse de côté près de 40 % des Bruxellois; de la réforme du secteur des entreprises de travail adapté, pour laquelle se battent les travailleurs; et plus généralement de tout le volet du handicap, la tâche la plus importante de la Commission communautaire française, où chaque avancée est le produit du combat des parents et des familles, rassemblés dans le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), qui nous a encore interpellés récemment.

Il n'y a donc pas de quoi se réjouir. Dans ce cadre, le budget stagne ou augmente très légèrement, essentiellement à cause de l'inflation et de l'indexation réglementaire. C'est la moindre des choses et c'est normal, car il s'agit d'un droit arraché par les travailleurs et travailleuses, au terme de décennies de lutte, pour une meilleure redistribution des richesses qu'ils produisent.

Tout au long de la législature, ce sont des ajustements occasionnels qui vous ont permis de ne pas faire totalement sombrer les différents secteurs, mais il n'y a là rien de structurel. C'est même le contraire. Comme le dit la Cour des comptes, ce sont des tours de passe-passe. Selon elle, il y a très peu de stabilité, la confusion règne, et il règne un grand manque de transparence sur la question des dotations exceptionnelles.

La fameuse cocomisation chipote entre différents niveaux de pouvoir sans toucher aux budgets, mais les moyens restent insuffisants et la source de financement n'est pas adéquate. Il y a de quoi être inquiet quand on apprend que les mesures exceptionnelles adoptées par la Belgique, et donc aussi par la Commission communautaire française — et qui ont permis de créer quelques places de crèche, bien insuffisantes —, n'étaient

possibles qu'en raison des mesures exceptionnelles prises en réaction à la pandémie, à la guerre en Ukraine et à la hausse des prix due à la spéculation, notamment sur l'énergie.

Le Collège utilise un subterfuge pour que le budget ne soit pas trop en déséquilibre, nous dit la Cour des comptes, qui nous alerte depuis quatre ans. En somme, il neutralise 15 millions d'euros de dépenses stratégiques pour les deux dernières années.

Cette façon de procéder ne sera plus permise à partir du 1er janvier 2024. Un retour brutal à l'austérité nous est ainsi annoncé. Comment ferons-nous ? Quelles seront les conséquences de cette situation pour votre Gouvernement en fin de législature et pour le Gouvernement suivant ? Qui mettra la main au portefeuille ? Qui devra rembourser à l'Union européenne les sommes importantes dont nous parlons ? Fera-t-on, une fois de plus, payer les travailleurs ?

Rappelons que, si les institutions européennes ont activé cette clause dérogatoire générale en mars 2020, c'était uniquement en réaction à une crise exceptionnelle. Cette clause ne suspend absolument pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques. Elle a juste permis aux États de faire un léger écart. Le retour de manivelle sera donc violent.

Comme vous le savez, Madame Trachte, le PTB affronte structurellement les mesures d'austérité et les diktats européens. Nous voulions vous entraîner dans ce combat, mais je n'ai jamais reçu de réponse concernant votre stratégie.

Une politique d'austérité nous guette à nouveau, à savoir une politique publique au service du marché privé, qui continue, encore et encore, à faire payer la classe laborieuse et à préserver une poignée d'ultrariches. En l'absence d'un rapport de forces et d'une stratégie de lutte, nous ne nous en sortirons pas. En effet, la sacro-sainte règle de ce groupe de privilégiés, c'est le néolibéralisme, et nous avons vu comment ils ont écrasé le peuple grec quand il a voulu s'écarter de l'austérité il y a quelques années.

Je suis un peu inquiet. Il n'y a pas de coupe sèche en Commission communautaire française, mais cela aurait été impossible sans causer la disparition pure et simple de l'institution. Quoi qu'il en soit, les coupes budgétaires qui existent à tous les autres niveaux de pouvoir vont renforcer la précarisation, et donc les difficultés des secteurs et des publics auxquels s'adresse Commission communautaire française. Qu'il s'agisse de ses bénéficiaires ou, à nouveau, des travailleurs, cela retombera, in fine, sur la Commission communautaire française.

Quand on se penche sur les budgets de la Commission communautaire française, il faut à chaque fois faire l'exercice de les contextualiser : ce sont souvent des mini-subsides, près de 65 % du budget global, à répartir entre des centaines de petites structures pour qu'elles puissent, avec des bouts de ficelle, continuer à remplir leurs missions.

Je suis un peu inquiet quand je vois la diminution – voire la disparition – des provisions « index/gestion des risques/provision énergie » en 2024. Je ne sais plus si c'est monsieur Vervoort qui a dit que ce n'était pas nécessaire, vu l'évolution de la situation. Mais si l'on prend en compte le cadre dans lequel navigue tant bien que mal la Commission communautaire française – et que j'ai détaillé dans les cinq premières minutes de mon intervention – est-ce bien sage d'affirmer cela ?

En ce qui concerne le handicap – gros morceau de la Commission communautaire française –, mission qui concerne le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) essentiellement, la question des transports scolaires,

qui a malheureusement encore une fois rythmé les débats de cette législature, reste fort problématique.

Dois-je vraiment encore faire le constat d'échec invraisemblable de cette politique? Non : les parents du GAMP étaient encore mobilisés la semaine dernière en force pour venir bousculer votre Gouvernement. Personnellement, je n'oublierai jamais leur combat que j'ai découvert dans le cadre de cette législature : chapeau à eux ! Je leur souhaite beaucoup de force et de courage pour la suite.

En gros, le Gouvernement bruxellois, le Collège de la Commission communautaire française, est juste incapable de garantir les droits fondamentaux d'une partie de sa population parmi la plus fragilisée. C'est aussi simple que cela. Le budget ne diminue pas, il stagne de nouveau, et tout le monde sait que cela ne va pas résoudre les problèmes de manque de moyens et de places. Le fait que le Gouvernement bruxellois n'est même pas capable de faire un recensement, de connaître, de comprendre les vrais besoins du terrain, est effrayant. Mais je me suis beaucoup exprimé là-dessus dans le cadre de cette législature, notamment lors de la discussion de la déclaration de politique générale.

La situation dans les ETA est un autre sujet tendu. On parle de l'importance du travail pour l'autonomisation des personnes avec handicap, pour qu'elles puissent s'épanouir, être valorisées. Or, ce sont des secteurs dans lesquels on fait travailler des gens qui sont dans des conditions de plus en plus difficiles – on exige de plus en plus de rentabilité à tout prix, etc. Ils sont parfois même mis en concurrence avec les prisonniers!

Les travailleurs réclament depuis six ou sept ans une réforme structurelle du secteur, qui n'a pas connu de changement depuis 1963. Ils ont besoin de plus de moyens, de plus d'encadrement. Ils en ont assez des sparadraps et des groupes de travail qui accouchent de résolutions qui ne changent rien à la réalité. Pour eux, l'avis des parlementaires, c'est bien, mais l'action du Collège, c'est mieux.

Voici ce que disent les organisations syndicales en front en commun : « La question des ETA ne se limite pas à injecter périodiquement de l'argent au bénéfice des employeurs ou à prendre des mesurettes qui n'abordent pas le fond des problèmes. Mettre un emplâtre sur une jambe de bois donne l'illusion, mais ne fait pas d'une personne avec handicap un citoyen dans un environnement qui lui est spécifiquement adapté. Dès lors, nous recommandons plutôt aux parlementaires de s'associer à la réforme en cours, avec l'ambition de créer un secteur des ETA digne du XXIème siècle. ».

Pour le PTB, la priorité consiste à mener un travail de qualité pour tous les citoyens en Région bruxelloise, y compris pour les personnes handicapées. Le fond du problème est que nous avons affaire à un secteur privé subsidié par le secteur public et qui preste pour ce dernier. Dès lors, quel est l'intérêt qu'il reste privé ? Cela ne fonctionne pas. Les travailleurs, et même les employeurs, l'admettent. Ce secteur est sous perfusion. En outre, les autorités publiques et le Collège ne le contrôlent que très peu. Ils ignorent ce qu'il se passe dans les conseils d'administration. Les conditions de travail dans les ETA sont extrêmement inquiétantes.

Face à la mobilisation des travailleurs du secteur en front commun et des représentants des employeurs, le ministre Vervoort s'est engagé à dégager 2 millions d'euros supplémentaires. Pouvez-vous confirmer ce montant ? Dans l'affirmative, quand sera-t-il alloué et comment sera-t-il ventilé dans le secteur des ETA ?

Quoi qu'il en soit, le budget alloué par la Commission communautaire française restera largement insuffisant face à la réalité des Bruxellois, et rien n'indique qu'elle souhaite changer de cap.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

- M. Jamal Ikazban (PS).- Je voudrais faire une remarque, Monsieur le Président. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu et pour éviter à certains d'être discourtois, je précise que si Rudi Vervoort est absent aujourd'hui, c'est parce qu'il enterre sa mère.
- M. Petya Obolensky (PTB).- Je tiens à présenter à M. Vervoort les condoléances du groupe PTB. Je ne le visais pas particulièrement, mais tiens à ce que le Collège nous apporte des précisions sur les 2 millions d'euros qu'il a évoqués.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je représente le Collège dans son entièreté et apporterai une réponse à ces questions.

- M. le président.- Au nom de tout le Parlement, je présente nos condoléances au ministre Vervoort.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- C'est normalement Farida Tahar qui se livre à cet exercice. Elle le fait toujours très bien, avec beaucoup d'émotion et de conviction. J'adopterai mon propre style.

Hier, je suis allé dans un petit café qui se trouve place Houwaert. Je me suis installé et j'ai commencé à taper mon texte. Plusieurs citoyens sont venus près de moi – j'ai ma petite notoriété sur cette place – et m'ont demandé ce que je faisais. Je leur ai dit que je préparais mon intervention d'aujourd'hui, devant mes collègues, sur le budget de la Commission communautaire française. Ils m'ont alors demandé ce qu'était la Commission communautaire française. Je leur ai proposé une visite exploratoire de Saint-Josse-ten-Noode pour le leur faire comprendre. Nous étions cinq et nous nous sommes promenés.

Nous avons commencé par le centre de planning familial La Famille heureuse qui se trouve place Quetelet. C'est le plus ancien de Bruxelles, voire de la Communauté française. J'ai expliqué qu'en début de législature, ce centre disposait de 600.000 euros pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et qu'aujourd'hui, il bénéficiait de 1 million d'euros. Ainsi, il peut mener des campagnes EVRAS efficaces dans toutes les écoles de Saint-Josse-ten-Noode. Voilà ce qu'est la Commission communautaire française : travailler en amont.

Ensuite, nous nous sommes arrêtés devant la maison communale, avenue de l'Astronomie. J'ai indiqué que nous avions la chance, à Saint-Josse-ten-Noode, de compter parmi le personnel communal un quota de 4,6 % de personnes en situation de handicap, ce qui est un excellent résultat. J'ai ajouté que 0,11 % d'entre elles provenaient d'ETA et que ces dernières étaient efficacement soutenues par la Commission communautaire française, quoique, parfois, pas assez.

Lorsque nous avons dit en commission, dans le cadre des discussions budgétaires, au ministre Rudi Vervoort qu'il fallait soutenir les ETA en ajoutant 2 millions d'euros au budget, il s'est engagé à le faire. C'est rare et il faut le souligner. Selon la Febrap, que j'ai contactée, les discussions sont en cours et elle est plutôt rassurée.

Cela signifie que nous, parlementaires, avons également la capacité de faire entendre des messages.

Juste en face de la maison communale se trouve la bibliothèque de Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie. Or il se fait que la Commission communautaire française a inscrit un montant de 52.000 euros destiné à l'indexation des salaires. Un tel montant d'indexation n'est pas anecdotique. En effet, de nombreuses associations se plaignent régulièrement de l'absence d'indexation et de plans pluriannuels. Et qu'avons-nous fait sous la présente législature pour les associations actives dans le domaine de la santé et de la culture ? Nous avons élaboré des plans pluriannuels, ce qui permet de mieux structurer les projets et de rassurer les associations.

J'ai failli me faire écraser en traversant la rue Royale alors que je me dirigeais vers vos bureaux, qui se trouvent aussi à Saint-Josse-ten-Noode. J'ai aperçu un véhicule transportant des personnes en situation de handicap qui revenaient de l'école. Nous en avons beaucoup parlé et j'estime que, sous la présente législature plus que sous toute autre, nous avons fait évoluer la situation. L'audit qui permet de recenser les besoins précis de changement dans le transport scolaire a été mis en œuvre, et nous avons constaté que 16 % des personnes transportées en bus avaient changé de mode de transport. Elles sont, par exemple, passées aux transports en commun ou se font désormais accompagner à vélo. Je vois une évolution extrêmement positive dans le transport scolaire également.

Avec mon petit groupe, nous sommes ensuite arrivés au Botanique. La Commission communautaire française ne finance, *a priori*, pas cette maison en tant que telle, mais tout de même en partie, avec le théâtre pour jeunes publics Pierre de Lune qui se trouve au cœur du jardin. J'invite chacun à amener ses enfants aux spectacles qui y sont donnés, ainsi qu'à d'autres représentations organisées dans toute la ville. Ils sont financés et soutenus par la Commission communautaire française pour permettre au jeune public de découvrir le théâtre le plus tôt possible. La Commission communautaire française soutient donc aussi la culture, et pas uniquement dans les écoles.

Sur la place Bossuet, un peu plus loin, se trouve une nouvelle maison médicale qui s'ajoute aux treize existantes, soit quatre de plus, en réponse à une demande urgente du secteur. La Covid-19 nous a démontré que ces maisons devaient structurer l'ensemble de la médecine de proximité. Saint-Josse-ten-Noode en compte plusieurs, dont cette nouvelle venue qui est déjà pratiquement saturée. Il est donc essentiel de continuer à investir dans les maisons médicales.

Vous avez également soutenu un projet extrêmement important, avant le PSSI et le Plan stratégique de Promotion de la santé, et qui relève du même esprit : le service de santé mentale. Il est né dans la foulée d'un diagnostic communautaire qui se voulait territorial, s'inscrivant dans le bassin défini dans le PSSI. Ce dernier, tout à fait pertinent, a pu être développé grâce aux analyses que vous avez soutenues. Sa complexité tient au fait qu'il n'a pas encore été entièrement mis en œuvre. Au fil des différentes commissions et explications, nous comprenons de mieux en mieux comment il se structure et s'articulera. Ce PSSI représente un changement d'envergure pour le secteur social-santé, mais ce changement était, à mon sens, nécessaire.

Dans le cadre des politiques menées ces cinq dernières années, des audits ont été réalisés et des groupes de travail ont été mis en place. Pour l'EVRAS, ce processus a mené au refinancement et à la collaboration avec la Région wallonne et la Communauté française, un résultat extrêmement positif, tout comme pour le transport scolaire, où les priorités ont été clairement identifiées.

Par contre, le nouveau groupe de travail dédié au futur musée des migrations est, selon moi, un grand échec. Il aurait dû permettre l'ouverture de ce musée en 2024, année où nous

fêterons les 60 ans des accords entre la Belgique, la Turquie et le Maroc. Pour héberger le futur musée, j'avais soumis au ministre-président Vervoort la piste des 3.000 mètres carrés situés sous la place Rogier, actuellement prêtés gracieusement à un opérateur privé.

Après cette longue promenade, j'étais un peu fatigué, mais j'avais pris l'engagement d'aller à Uccle assister à un match de football opposant notre équipe nationale de personnes sourdes, qui joue dans le monde entier, à une équipe uccloise de deuxième division. Qu'ai-je vu sur la banderole d'invitation? Le logo de la Commission communautaire française, car cette dernière soutient l'association Ecosport. Ce soutien n'est pas seulement financier, Monsieur Van Goidsenhoven. Allez à la rencontre du président de cette association et posez-lui la question. Outre notre soutien financier, nous l'épaulons également par notre présence lors d'événements, en créant de la cohésion et en collaborant avec la commune d'Uccle, qui la finance de son côté. Au-delà de l'argent, il s'agit aussi de reconnaître à la communauté sourde le droit d'avoir accès à la culture et au sport.

Quand je suis rentré chez moi, j'ai allumé la télévision et ai regardé BX1. Peut-être n'est-ce pas dans vos habitudes, Monsieur Van Goidsenhoven ...

(Remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député)

En commission, j'ai souligné la qualité du travail journalistique réalisé par BX1. Je ne reviendrai pas sur le renforcement des moyens qui lui sont octroyés et sur le nouveau contrat de gestion, car nous avons déjà abordé ces points lors de la dernière séance plénière. Je rappelle simplement qu'il est essentiel de soutenir notre télévision régionale.

J'ai ensuite regardé l'émission « Investigation », qui traitait des violences policières. De nombreux jeunes, victimes ou spectateurs de ces violences à la télévision, qui ressentiraient le besoin de parler avec quelqu'un au beau milieu de la nuit, peuvent appeler le numéro de téléphone 107 de l'asbl Télé-Accueil. Nous avons rencontré cette association à l'occasion de l'exposition qu'elle avait organisée au Parlement. Elle fêtait, me semble-t-il, ses 60 ans d'existence. La Commission communautaire française finance ses services. Peut-être ce soutien est-il insuffisant, mais en l'occurrence, Télé-Accueil demande des moyens financiers pour coordonner tous ses bénévoles. La Commission communautaire française soutient aussi des centaines, voire des milliers de bénévoles qui, tous les jours, participent à la vie bruxelloise.

Alors peut-être n'êtes-vous pas célèbre, Madame la ministreprésidente, pas plus que la Commission communautaire française, mais les actions de la Commission communautaire française sont, elles, connues de tous les Bruxellois au quotidien.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Un budget à l'équilibre est toujours un signal positif, mais cela ne dit pas tout. Il faut d'abord que ce budget soit crédible; or la Cour des comptes attire notre attention sur les recettes, qui seraient surestimées de plus de 15 millions d'euros. C'est le compte qui est important lorsqu'on analyse un résultat budgétaire.

Un budget à l'équilibre ne dit rien non plus sur l'ampleur des politiques menées ou sur l'aide octroyée. Celui-ci peut être minime et ne pas permettre de répondre aux besoins. C'est d'ailleurs ce que l'on constate dans le secteur de la santé.

C.R. N° 97 (2023-2024)

Pour nous tous, la santé est précieuse, mais la toute petite hausse du budget dévolu à la santé n'est pas à la hauteur des enjeux. Nous espérions sincèrement que le montant additionnel affecté à la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 permettrait d'atteindre les objectifs fixés dans ce plan ainsi que ceux du PSSI. La réalisation de ce plan très ambitieux nécessite à notre avis davantage de moyens, ce que le Collège ne semble pas avoir prévu.

La promotion de la santé est une politique très importante, qui nous tient particulièrement à cœur. Nous espérions donc une hausse du budget qui y est consacré, car la promotion de la santé et la prévention constituent la clé pour assurer le futur et le bien-être de la société. La seule manière de prévenir au mieux les maladies, et la seule manière acceptable de réduire les dépenses de santé, est d'agir au travers de la promotion de la santé et la prévention. Le seul moyen de faire diminuer les dépenses de soins de santé est d'investir prioritairement dans ce domaine.

Madame la ministre-présidente, Bruxelles doit briller par son dynamisme, sa créativité, et une partie de celle-ci émane de sa jeunesse. Cette dernière doit pouvoir se développer, se déployer, acquérir des compétences et participer au marché du travail. Il y a aujourd'hui une inadéquation criante entre le niveau d'études et de compétence très élevé qui est souvent demandé pour les offres d'emploi et la main-d'œuvre qui est encore trop peu qualifiée en Région bruxelloise. L'enseignement est le seul vrai levier pour atteindre les objectifs d'emploi et de développement à Bruxelles, mais aussi tous les autres objectifs puisque cet emploi va créer la richesse de notre Région et de notre Commission communautaire française.

Je regrette donc de voir que l'implication du Collège envers les établissements d'enseignement n'augmente pas ou couvre simplement les coûts d'indexation. On ne retrouve dans ce budget aucun témoin tangible des engagements que vous preniez dans votre déclaration de politique générale en début de législature, et même en début d'année. Pas de signe de mesures pour « mener les Bruxellois vers le marché du travail en soutenant l'acquisition de compétences durables et valorisables dans tous les métiers », selon vos propos. Il y a bien une petite augmentation budgétaire pour la formation, mais ce qui va vraiment coûter de l'argent, c'est la réforme de l'alternance qui arrive enfin. Comment ces moyens-là seront-ils alloués ? Or, la mise en œuvre va évidemment dépendre de la façon dont les choses seront organisées.

La qualité de vie des aînés est aussi importante, puisqu'ils contribuent à la richesse de notre Région. Il faut absolument prendre des mesures pour qu'ils continuent de pouvoir choisir leur lieu de vie. Leur place essentielle au sein de la société doit être reconnue et soutenue afin de créer une véritable communauté intergénérationnelle qui ne laisse pas la place à la solitude et au désœuvrement. Pour notre groupe, il est important de garantir à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponibles et accessibles qui préserve l'autonomie le plus longtemps possible. Ainsi, nous voulons voir se développer l'assurance autonomie dont nous avons été à l'origine, il y a de ça 20 ou 25 ans. Ce sera une couverture sociale spécifique destinée à maintenir l'autonomie des aînés à leur domicile.

Le budget du handicap est globalement identique à celui de 2023 qui, après des années très compliquées, était plutôt une année positive. Néanmoins, malgré beaucoup d'études commandées et aujourd'hui publiées, nous voyons peu de résultats concrets sur le terrain. Nous demandons la mise en œuvre de nouvelles mesures, pas simplement la poursuite de ce qui a été fait par le passé.

Le secteur des ETA tire la sonnette d'alarme depuis longtemps. Comme déjà dénoncé pendant la crise de la Covid-19 et par la suite, on s'est contenté de rustines sur ce navire d'intérêt social qui prenait l'eau budgétaire de toutes parts. Il a fallu qu'une importante frégate, Manufast, menace de faire naufrage pour que des mesures structurelles soient enfin envisagées. Avant cela toutefois, et comme presque à chaque fois, une étude est commandée. Nous discuterons plus tard des résolutions, que nous soutiendrons, bien que nous les estimions insuffisantes et trop tardives. Le secteur le reconnaît d'ailleurs dans son ensemble.

Par ailleurs – et ce n'est pas nouveau sous cette législature –, les familles bruxelloises vivent des situations difficiles. Beaucoup d'entre elles, qu'elles soient monoparentales ou non, sont déjà en situation de grande précarité, vivant dans la peur de ne pas parvenir à joindre les deux bouts à la fin du mois ni à subvenir aux besoins des personnes à leur charge. En plus de situations financières précaires, les crises ont renforcé les tensions au sein de ces familles. En témoignent les taux de violences conjugales et familiales, déjà exacerbées par les confinements et les tensions générées par la crise sanitaire.

Il nous semble donc important qu'un budget soit dégagé pour cette matière. Nous saluons le maintien des subventions à la ligne d'écoute téléphonique consacrée aux violences, et insistons sur le fait qu'il faudrait renforcer les moyens pour faire face aux besoins grandissants des familles bruxelloises.

C'est la cohésion sociale dans son ensemble qui est aujourd'hui mise sous pression par les crises successives, mais les inégalités sociales prennent de l'ampleur. Nous devons absolument être au rendez-vous de cette cohésion sociale, en travaillant sur la précarité des revenus, du logement, des soins, ainsi que sur la fracture numérique, dont nous avons beaucoup parlé au niveau régional ces derniers temps.

Dans le chapitre consacré au sport dans votre déclaration de politique générale, vous dites que l'impératif sportif contribue à l'épanouissement et à l'intégration de l'individu. Le sport favorise la cohésion, la rencontre et la tolérance. Pour ce faire, il convient de créer des conditions favorables à la pratique du sport par toutes et tous. C'est évidemment un point de vue que mon groupe partage totalement. Si le sport est primordial, nous demeurons cependant dubitatifs quant au budget qui y est consacré. Les moyens sont identiques à l'année précédente, et peu d'argent est dépensé, dans le budget ajusté, par rapport à ce qui était prévu. Par conséquent, il faut bien constater une baisse de l'investissement sur le terrain au bénéfice des Bruxellois. Plusieurs lignes budgétaires de soutien aux infrastructures sportives n'augmentent pas du tout, malgré les besoins qui vont croissant. Il y a donc un écart entre le discours volontariste en matière de pratique sportive et ce qui figure dans les enveloppes budgétaires dégagées.

Nous ne pouvons que constater l'inadéquation des moyens de la Commission communautaire française compte tenu de l'importance des missions qu'elle doit accomplir. Un sérieux travail institutionnel doit avoir lieu à Bruxelles, notamment par le biais de la rationalisation du fonctionnement des institutions. C'est une rengaine depuis des années. Il est temps que cela bouge sur le terrain pour que des moyens puissent être dégagés en faveur des politiques sociales. Tant que ce changement de paradigme n'aura pas eu lieu, nous ne pourrons malheureusement pas soutenir le budget que vous nous présentez aujourd'hui.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Nous voilà rassemblés aujourd'hui pour notre dernière séance de l'année 2023 et, sans doute, pour la dernière discussion budgétaire de cette législature. Convenons-en, cette législature ne fut pas des plus simples : Covid-19, crise énergétique, inflation galopante

et résurgence de la guerre en Europe, etc. Tous ces événements n'ont pas toujours de lien direct avec la politique de la Commission communautaire française, mais soyons lucides, ils engendrent des conséquences sur l'ensemble de nos politiques, en Belgique, conséquences qu'il faut pouvoir gérer avec une enveloppe budgétaire loin d'être extensible.

Le groupe DéFI et moi-même estimons qu'il faut faire preuve de courage politique, établir des priorités, travailler de manière plus efficace et veiller à l'efficience des politiques mises en œuvre. Il faut également éviter le saupoudrage des subsides pour ne pas disperser les moyens. Il faut enfin lister toutes les possibilités pour dégager d'éventuels moyens supplémentaires et lancer des pistes de solutions pour l'avenir budgétaire de la Commission communautaire française et l'avenir de la Commission communautaire française en tant que telle.

Nous sommes évidemment d'accord sur le fait que les missions de la Commission communautaire française sont importantes et ne peuvent disparaître. L'enjeu est de savoir de quelle manière elles perdureront, et avec quels moyens.

Nous entendons, par exemple, que les groupes PS, MR et Ecolo souhaitent revoir en partie les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les transférer aux Régions. Soyons vigilants, car la Région bruxelloise est un peu particulière. Qu'en serait-il de la Commission communautaire française ? Quelles conséquences pareil transfert pourrait-il avoir au niveau budgétaire ? À ce stade, cela ne semble pas très clair. En revanche, il semble évident que si des compétences sont transférées à la Commission communautaire française et si les budgets ne suivent pas, la situation sera compliquée. En outre, un transfert de ces matières aux Régions amènerait plus de complexité dans les secteurs concernés et menacerait, à terme, la viabilité de l'emploi.

Pour le groupe DéFI, l'avenir des institutions francophones doit passer par une rationalisation et une réduction des organismes et non par une complexité ou une multiplication de ceux-ci.

Malgré le contexte de cette législature que nous pouvons qualifier de complexe, mon groupe et moi-même soulignons avec satisfaction que le Collège de la Commission communautaire française est parvenu, initialement, à limiter l'ampleur du déficit budgétaire pour les exercices 2020-2021, et à rétablir l'équilibre budgétaire dès l'année 2022.

Le Gouvernement francophone bruxellois peut ainsi se targuer d'avoir rapidement restauré la santé financière de la Commission communautaire française sous la présente législature, ce qui lui permet de relever de nouveaux défis et de financer de nouvelles politiques.

Lors de la confection du budget initial 2024, il était nécessaire de s'employer à atteindre un double objectif : d'une part, débloquer des moyens budgétaires significatifs afin de renforcer certaines politiques publiques dans des domaines tels que la cohésion sociale, l'aide aux personnes handicapées, le social-santé ou encore la formation professionnelle et, d'autre part, s'attacher à préserver l'équilibre budgétaire.

Le groupe DéFI se réjouit, dès lors, que le Collège de la Commission communautaire française soit parvenu à élaborer un projet de budget initial qui est crédible, qui est ambitieux et qui prévoit, notamment, la mise en œuvre de politiques nouvelles tout en maintenant le solde de financement du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) à l'équilibre.

Il importe toutefois de relever que, si le Collège de la Commission communautaire française a pu préserver l'équilibre budgétaire, il le doit essentiellement à la cocomisation, pour laquelle il

convient de rester prudent. Celle-ci ne peut en effet s'accompagner d'un alourdissement du travail de terrain pour les acteurs concernés. Le service pour la population doit être le plus efficace possible. Ainsi, un bilinguisme strict, par exemple, ne présenterait que peu d'intérêt.

Nous constatons également que la Commission communautaire flamande ne semble pas jouer le même jeu de la cocomisation que le côté francophone, ce qui, à terme, pourrait poser un problème. Il convient donc de rester vigilant.

En parlant de cocomisation, Madame la Ministre, vous nous avez assuré que la Commission communautaire française garderait les membres de son personnel, lesquels sont tenus de suivre un processus de reconversion pour le poste qu'ils occupent. Pourriez-vous nous dire où en est cette reconversion ou l'affectation des personnes concernées ? Il est bien évidemment réjouissant qu'elles puissent rester parmi nous.

Je me permets de rappeler que cet équilibre budgétaire est aussi atteint grâce à la neutralisation des dépenses en investissements stratégiques pour des infrastructures, et cela, à hauteur de 15 millions d'euros. Nous émettons quelques réserves au sujet de cette immunisation, car il se peut que la Commission européenne refuse, in fine, de l'avaliser.

Je note aussi que le Gouvernement bruxellois a acté une série d'économies linéaires, par exemple sur les frais de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas à la Commission communautaire française. Il faudra toutefois rester attentif. En effet, il n'est pas exclu qu'il faille procéder de même à la Commission communautaire française.

Permettez-moi de revenir sur quelques points essentiels des politiques mises en œuvre par la Commission communautaire française et le budget y afférent.

S'agissant de la formation, nous savons que la Région bruxelloise connaît un taux d'emploi plus faible et un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale. Cependant, les tendances globales en matière d'emploi y sont largement positives. En effet, pour la première fois, on dénombre 500.000 Bruxellois à l'emploi. Par ailleurs, même si le taux d'emploi reste largement insuffisant en Région bruxelloise, sa croissance a été plus forte que dans les deux autres Régions et les perspectives les plus récentes sont réjouissantes.

En Région bruxelloise, les entreprises réclament de la maind'œuvre très qualifiée. Il faut dès lors y répondre en améliorant les compétences des chercheurs d'emploi bruxellois, lesquels sont, pour la plupart, peu ou moyennement qualifiés. La formation professionnelle joue un rôle crucial en la matière et le budget y afférent reflète très clairement, Madame la ministre-présidente, votre volonté de continuer à renforcer la formation professionnelle à Bruxelles sur plusieurs fronts. Nous nous en réjouissons.

La stratégie qualification-emploi a, par exemple, été récemment adoptée par le Collège de la Commission communautaire française et par le Gouvernement de la Région. Une de ses déclinaisons est l'instauration d'un bilan de compétences professionnelles, linguistiques et numériques réalisé systématiquement pour les chercheurs d'emploi, en priorité pour ceux qui sont inscrits depuis de plus de douze mois, les jeunes et les femmes. Voilà donc un excellent point de départ.

Saluons aussi la réforme de la formation en alternance. Malgré une collaboration compliquée avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette filière mène à l'emploi dans 85 % des cas en Région bruxelloise. Cela se traduit clairement dans le budget 2024 par l'allocation de moyens supplémen-

taires (1,132 million d'euros) à l'Espace formation PME afin d'en moderniser le fonctionnement.

Je me permets encore de saluer l'augmentation de la dotation budgétaire pour les formations sur mesure, courtes et innovantes, qui visent à répondre aux besoins du marché de l'emploi et aux nouvelles attentes en matière de compétences, et qui s'adressent en priorité à un public jeune et peu qualifié.

Concernant l'enseignement, la première chose dont nous pouvons nous réjouir au niveau de la Commission communautaire française est notre contribution au développement de l'offre scolaire et à la lutte contre le décrochage scolaire.

Je tiens donc à saluer ces initiatives qui visent à assurer l'accessibilité de l'enseignement à tous, ainsi qu'à venir en aide aux élèves précarisés, comme l'épicerie solidaire sur le campus du CERIA par exemple.

Je tiens également à pointer l'action visant à corriger une inégalité de genre parmi les élèves de la Commission communautaire française, dans l'accès gratuit aux protections périodiques. Le groupe DéFI n'est pas friand des politiques de gratuité linéaire, estimant qu'elles doivent être uniquement offertes à ceux qui en ont le plus besoin. Toutefois, les filles scolarisées dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles souffraient jusqu'ici d'une discrimination dans le sens où des protections périodiques n'étaient pas mises à leur disposition, alors que, par exemple, le papier hygiénique est offert à l'ensemble des élèves. Je remercie la Commission communautaire française d'avoir corrigé cette inégalité de traitement.

S'agissant de la culture, au-delà de son aspect ludique et de divertissement, celle-ci permet de s'exprimer, de penser la société dans laquelle on évolue, d'appréhender d'autres dimensions, de déployer des talents traditionnellement non valorisés par l'école ou l'environnement professionnel. Les politiques publiques doivent donc être orientées vers des actions culturelles diversifiées et de qualité qui touchent d'abord les jeunes, mais aussi les publics les moins favorisés et les plus éloignés de la culture.

À ce titre, je tiens à souligner plusieurs projets de grand intérêt. « La culture a de la classe » est un programme qui vise l'éveil artistique et culturel des élèves bruxellois à travers un projet culturel. Depuis les années 2000, près de 80.000 élèves ont participé à ce programme.

Il y a aussi le service des bibliothèques publiques et de la promotion de la lecture. Lire, c'est prendre le temps, acquérir du vocabulaire et des compétences langagières, développer l'empathie, renforcer l'esprit critique et l'analyse, vivre d'autres histoires que la sienne, comprendre notre monde, apprendre à se concentrer. Plus le langage est pauvre, moins la pensée existe et plus la violence est susceptible de prendre la place des mots.

Défendre la culture comme on le fait en Commission communautaire française, défendre la lecture et la langue française dans un contexte bruxellois de richesse multiculturelle et de budget parfois compliqué est une nécessité. On se réjouit donc de tout ce qui peut permettre, dans ce budget, de rapprocher les Bruxellois de la lecture, pas seulement en tant que support d'apprentissage ou de divertissement, mais aussi en tant qu'outil de cohésion sociale.

En ces temps de « fake news » et d'érosion de l'esprit critique, nous saluons la hausse de la subvention pour BX1, parce que nous avons besoin de médias de qualité pour valoriser notre démocratie.

Les sondages assez récents, notamment parmi les jeunes, sur la façon dont est vue la démocratie ont donné des résultats parfois surprenants. Ainsi, la moitié des jeunes interrogés considèrent qu'un pouvoir politique fort – une dictature, peut-être – ne serait « pas si mal ». C'est inquiétant.

La démocratie, il faut la faire évoluer, bien entendu, et c'est aussi le rôle d'un média. Mais à celles et ceux qui nous reprochent parfois que rien n'avance et qu'« il n'y a qu'à », je réponds qu'ils aillent voir comment cela se passe dans une dictature. Il est sûr que tout y va beaucoup plus vite.

Les transports scolaires permettent à près de 3.000 enfants à besoins spécifiques d'avoir accès à leur établissement d'enseignement, mais aussi aux thérapies dont ils peuvent bénéficier dans le cadre scolaire. Des difficultés ont été rencontrées à la rentrée 2022 et, dans une moindre mesure, en 2023. Elles ont touché bon nombre de familles, d'enfants et d'enseignants. Cela ne doit évidemment plus se reproduire. Nous nous réjouissons que l'objectif soit bien de développer une stratégie de mobilité spécifique pour chaque établissement d'enseignement spécialisé, et de construire un système ou chaque enfant bénéficie d'un transport adapté à ses besoins.

Nous plaidons aussi, et nous continuerons de le faire grâce à notre dynamique collègue Joëlle Maison – elle va nous rejoindre dans quelques instants –, pour une amélioration des conditions de transport. Il est essentiel de former les accompagnateurs qui bénéficient désormais d'un contrat à durée indéterminée, afin qu'ils soient en mesure de proposer des animations éducatives ou culturelles aux élèves véhiculés le matin et le soir, parfois pendant plus de trois heures.

Le plan grande dépendance a été approuvé en 2014 après la condamnation, en 2013, de la Belgique et de ses entités fédérées par le Comité européen des droits sociaux. Il nous faut donc continuer d'avancer dans ce domaine, qu'il s'agisse du cadastre quantitatif des besoins, dont nous ne disposons toujours pas, du statut de grande dépendance ou des normes d'encadrement.

Pointons aussi le guichet unique d'information, qui a été clairement repris comme priorité dans les conclusions du rapport d'étude du cadastre. Il convient toutefois de saluer l'effort récemment consenti avec le déblocage d'un budget structurel de plus de 4,5 millions d'euros en mesures d'accompagnement pour la grande dépendance, et d'un budget non structurel de 580.000 euros en mesures d'accompagnement incitatives.

Enfin, il faut saluer l'augmentation des subventions à l'attention des ETA dans un budget 2024 peu évident. On parle de 663.000 euros sur 33 millions environ. Entre le prix de l'énergie, l'évolution du tissu économique bruxellois, l'augmentation des coûts salariaux et des matières premières ainsi que la nécessité pour ces ETA de se réinventer et d'innover sans cesse, le secteur des ETA estime à près de 4 millions d'euros la somme nécessaire pour rester à flot. Nous demeurerons donc très attentifs aux résultats de l'étude structurelle quant aux aides à apporter et au modèle de viabilité de ces entreprises. Sauf erreur de ma part, ces résultats sont attendus pour le printemps 2024.

Je terminerai mon intervention en évoquant la santé. Je sais que nous allons en rediscuter dans cet hémicycle juste après. En décembre, nous avons l'habitude de nous souhaiter la bonne année ainsi qu'une bonne santé. Mon groupe et moi nous réjouissons de l'investissement important de la Commission communautaire française dans cette thématique ô combien nécessaire pour le bien-être collectif et mettant en lumière des secteurs essentiels tels que les maisons médicales, les services de santé mentale, les centres social-santé intégrés ainsi que les politiques de lutte contre les assuétudes et la toxicomanie. En

la matière, il convient de souligner l'intérêt de notre approche croisée Commission communautaire française – Commission communautaire commune. En effet, les assuétudes constituent de réels fléaux, tant pour la santé des personnes concernées que pour leurs proches et, bien sûr, les finances publiques.

Nous notons avec intérêt que, dans le cadre du PSSI, 7 millions d'euros ont été dégagés pour une série de projets sélectionnés jusqu'à la fin 2027. Les maisons médicales voient par exemple apparaître l'émergence de quatre nouveaux services, portant à quatorze le nombre de services agréés au cours des quatre dernières années. DéFI ne peut que s'en réjouir.

Enfin, j'aborderai la généralisation de l'EVRAS. C'est une très bonne mesure dans cette société malheureusement marquée par l'hypersexualisation, l'influence parfois délétère des réseaux sociaux et une exposition précoce à l'internet. L'EVRAS se révèle donc un outil capital dans ce contexte. Pour mon groupe, cette généralisation constitue une avancée significative et vous nous trouverez toujours aux côtés du progressisme et opposés aux obscurantismes de tous bords. Pourtant, il a été constaté qu'il demeure un gros travail de pédagogie à réaliser en cette matière et auprès d'un certain public. Il faudra donc évaluer si les budgets sont suffisants afin que les besoins soient pris en charge sur le terrain.

Je vous remercie pour votre écoute et vous souhaite, au nom du groupe DéFI, de très belles fêtes de fin d'année, de préférence pas trop sucrées, et surtout une bonne santé.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président.- Conformément à ce qui a été décidé par le Bureau élargi, nous poursuivrons cette discussion demain, avec la réponse du Gouvernement et les répliques des orateurs inscrits dans le débat.

PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE RELATIFS À L'ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SOCIAL SANTÉ INTÉGRÉ BRUXELLOIS

PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
RELATIFS À L'ORGANISATION DE L'AMBULATOIRE
ET DE LA PREMIÈRE LIGNE SOCIAL SANTÉ
DANS LA RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen conjoint du projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois [doc. 128 (2022-2023) n° 1 et doc. 128 (2023-2024) n° 3] et du projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale [doc. 141 (2023-2024) n° 1 et n° 3].

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Jamal Ikazban, rapporteur.- M. Weytsman et moi-même avons décidé de nous référer au rapport écrit.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le groupe PS soutient pleinement la démarche intégrée. J'ai souligné en commission la qualité du référentiel et le fait que nous partageons entièrement les principes et conseils de base du PSSI. Et ces principes ne seront réellement opérants que lorsque les parties prenantes s'accorderont pour travailler ensemble à une meilleure cohérence des politiques sociales et de santé.

Ces politiques sont très liées, mais néanmoins distinctes. Il ne faut pas l'oublier lorsqu'on a comme objectif – et c'est pour nous essentiel – de lutter contre les inégalités sociales et de santé, ainsi que contre la pauvreté.

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, dont j'ai déjà parlé ailleurs, a été présenté assez tard dans cette législature. Bien sûr, il y a eu la Covid-19, mais il serait bon que cela ne se reproduise pas à l'avenir. Toutes les politiques sociales et de santé intégrées devront désormais être davantage basées sur une analyse des inégalités sociales. Le groupe PS tient absolument à ce que l'accès aux soins de santé soit universel, mais il sera attentif à ce que les questions sociales ne s'effacent pas devant les questions de santé. C'est une vraie crainte chez de nombreux acteurs de terrain.

Ce texte essaie de réorganiser – dans une vision d'avenir que nous partageons – un paysage bruxellois qui distribue les compétences entre plusieurs institutions et une offre de services très compliquée entre opérateurs privés de type asbl, opérateurs marchands et pouvoirs publics. Il s'agit d'un paysage extrêmement complexe.

La grande question est donc de savoir si le PSSI simplifiera et clarifiera l'offre pour les citoyens, dans le but d'atteindre des objectifs de proximité, de qualité et de lutte contre les inégalités.

C'est précisément l'enjeu du texte à l'examen. Celui-ci propose une méthodologie qui pose les fondations d'une architecture générale visant une amélioration de la cohérence, de la lisibilité, de l'efficacité et de l'efficience sur le terrain, tant pour les bénéficiaires que pour les travailleurs. C'est, pour le groupe PS aussi, un point d'attention.

Je n'ai pas caché, en commission, un certain sentiment de complexité à la lecture de ces textes et en analysant le processus global, aussi bien au niveau de l'élaboration que d'une potentielle mise en œuvre future, et surtout pour l'appropriation de ce PSSI par les personnes concernées. Vous nous avez dit, Monsieur le ministre, que vous avez organisé beaucoup de rencontres et de concertations avec le secteur. Il me revient qu'il faudrait arrêter : cela devient anxiogène puisque le secteur n'a pas encore les réponses qu'il souhaite et qui se trouveront dans de futurs arrêtés.

Je souhaiterais aussi souligner, dans ce décret-ordonnance conjoint, un point qui nous semble positif : celui de la place du comité de pilotage qui devrait permettre une meilleure collaboration entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et toutes les instances concernées. Il y en a beaucoup, le paysage est complexe.

Il ne faut pas oublier que ce texte crée une instance d'avis qui regroupera l'ensemble des conseils consultatifs de la Commission communautaire française. On sait qu'ils travaillent très bien, et qu'il y a là beaucoup de ressources. Seront aussi présents la Commission communautaire commune, Iriscare, les CPAS et les centres de recherche académique. Il était très important d'avoir toutes ces personnes autour de la table, et nous saluons la création de cette instance.

C.R. N° 97 (2023-2024)

De même que nous soulignons le rôle majeur qui sera confié à l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, dont la qualité du travail est connue. Il sera aussi présent dans ce comité de pilotage.

Vous avez précisé en commission qu'il s'agit de la coordination du processus d'évaluation pour ces politiques; cette clarification me semble vraiment importante, puisque nous sommes extrêmement attentifs au fait que cet observatoire garde toute son indépendance. Qu'il doive évaluer lui-même une politique demandée par le Collège serait le mettre dans une posture compliquée. L'observatoire ne le souhaite pas.

Pour conclure, le groupe PS se réjouit de l'accent mis sur la participation citoyenne, pour peu que la méthodologie qui sera adoptée garantisse une composition qui reflète la diversité, ainsi que la représentativité et l'inclusion des publics les plus vulnérables et classiquement les plus éloignés des processus de participation à Bruxelles.

Le Conseil d'État a émis un avis assez critique et vous nous avez apporté diverses réponses à ce sujet. Nous observerons l'évolution de la situation dans la durée, lors de la phase de mise en œuvre du processus, pour déterminer si les mesures mises en place sont suffisantes.

Mon groupe soutiendra bien sûr ce texte.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

- M. David Weytsman (MR).- Je ne souhaite pas intervenir.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le texte qui nous est présenté concrétise et organise l'adoption du PSSI, inscrit dans notre déclaration de politique générale.

En rédigeant le texte, nous avons opté pour une stratégie ambitieuse : revoir totalement l'organisation des soins et de l'action sociale pour garantir leur accessibilité, leur qualité et leur durabilité. Le PPSI devait traduire une approche territorialisée permettant la concertation, la cohérence et l'harmonisation entre les politiques sociales et de santé. Un plan intégré, donc, un plan global, mais surtout un plan plus proche des citoyens et de leurs besoins. Le texte au sujet duquel nous voterons aujourd'hui permet ce rapprochement. Il offre enfin aux Bruxelloises et Bruxellois une feuille de route pour les besoins sociaux et en matière de soins.

Derrière le PSSI, qui peut parfois sembler compliqué à comprendre, se cache une réalité concrète. En pratique, ce plan est plus simple qu'il n'y paraît. Pensez à Bruxelles comme à un immense complexe de soins et de soutien : le PSSI dirige chacun vers le bon spécialiste ou le service d'aide *ad hoc*, où que l'on se trouve dans la ville. Le plan fonctionne comme une carte personnalisée conduisant les individus vers l'endroit qui correspond le mieux à leur bien-être.

De plus, le PSSI assure une collaboration efficace entre tous les services pour offrir la meilleure aide possible à chacun.

Aujourd'hui, grâce à ce texte, nous mettons en place des éléments essentiels de ce plan : un cadre commun, le déploiement de plans opérationnels et de mesures coordonnées, les instances de pilotage dont on a parlé en détail en commission, et l'instance d'avis, une organisation qui réunira un ensemble d'experts émanant des conseils consultatifs, de la Fédération des CPAS bruxellois et de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.

Enfin, et il s'agit là d'un élément essentiel, ce texte nous permet de renforcer les évaluations potentielles. Il est particulièrement pertinent d'analyser une politique publique. Or, comme nous l'avons souvent dit, l'évaluation des politiques publiques est souvent une faiblesse des politiques francophones.

En définitive, grâce au PSSI, nous continuons à décloisonner afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de nos services. Il s'agit d'ailleurs d'un engagement inscrit dans la déclaration de politique générale, et nous le faisons. De mon point de vue, il faut continuer à informer sans cesse, car les associations sont demandeuses à cet égard.

(Applaudissements)

Mme Céline Fremault (Les Engagés).- La santé, qui est l'une des priorités des Engagés, dépend de nombreux facteurs : économiques, sociaux et environnementaux. Malheureusement, à Bruxelles, les problèmes sociaux, économiques et environnementaux éloignent encore de nombreuses personnes des circuits de soins de santé de qualité.

Pour lutter contre l'inégalité sociale et territoriale d'accès à la santé, pour garantir la qualité des services de santé, mais aussi la sécurité et la pertinence des prises en charge, il faut innover pour transformer notre système de santé.

Le texte dont nous débattons aujourd'hui est la deuxième partie de l'arsenal législatif concernant la mise en œuvre du PSSI. Pour rappel, ce plan est le principal élément du bilan du Gouvernement en matière de santé, il est censé tout simplifier et tout coordonner. L'idée est bonne : apporter plus de clarté dans les compétences des différentes structures à Bruxelles pour une meilleure coordination. Cependant, les choses sont moins claires, tant pour les parlementaires que pour les secteurs concernés.

En premier lieu, l'organisation institutionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement complexe. Cela participe aux difficultés des Bruxellois d'accéder aux services de santé et d'aide sociale. Or, le texte proposé ajoute des couches à cette organisation institutionnelle : les quartiers et les bassins, qui, de l'avis des opérateurs de terrain, sont nécessaires. Cependant, on peut légitimement s'interroger sur la lourdeur de la structure globale qui sera mise en place, ainsi que sur sa coordination.

À l'origine, vous nous aviez promis de simplifier les mécanismes et les dispositifs avec la mise en œuvre d'une approche globale et intégrée permettant de prendre en compte de façon adéquate la problématique et les enjeux de santé publique. Or aujourd'hui, l'instrument politique proposé est plus complexe, opaque et flou. Il apporte une certaine confusion dans les dispositifs de gouvernance créés et dans leur coordination avec tous les autres dispositifs existants. Cette confusion résulterait des instruments législatifs spécifiques à chacune des matières.

La deuxième question qui se pose concerne la mise en œuvre et le financement de ce projet. Nous ne disposons d'aucun détail sur la mise en œuvre des initiatives, et encore moins sur leur financement. L'Inspection des finances a émis des avis négatifs. Le conseil de gestion d'Iriscare et le Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes ont émis des réserves, qui sont donc justifiées.

Une analyse budgétaire circonstanciée et un calendrier indicatif de la mise en œuvre et des projections budgétaires pluriannuelles ont été réclamés par le secteur et ces demandes ont été relayées par les uns et les autres. S'il s'agit d'un document programmatique, pourquoi ne dispose-t-on pas alors d'un calendrier de mise en œuvre ?

Pour ce qui concerne la transparence et la bonne gouvernance, un grand nombre de modalités seront fixées dans les arrêtés, ce qui laisse une grande marge de manœuvre au Gouvernement.

Par ailleurs, quatre aspects du texte appellent à des clarifications.

Concernant l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, l'article 26 du projet relatif à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté est abrogé. Nous essayons d'en comprendre les raisons et surtout, les conséquences à tirer de cette disposition, alors que tous les déterminants sociaux de la pauvreté ne sont pas pris en considération dans le PSSI et que tant de catégories de citoyens bénéficiaires finaux risquent d'être reléguées, dans des proportions assez marginales, du plan opérationnel, notamment les personnes en situation de handicap.

À l'article 22 relatif à la création du panel citoyen par le comité de pilotage, le cabinet a répondu au Conseil d'État que la délégation accordée au comité de pilotage n'est pas de nature réglementaire et que c'est une question d'organisation pratique dudit panel.

Le décret et l'ordonnance conjoints ne mentionnent pas la façon dont ce panel sera mis sur pied de manière réglementaire. Comment comptez-vous l'organiser dans le respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination?

Enfin, de quelle nature seront les analyses réalisées par le panel ? Et quelle en sera la force probante ?

Il est important d'apporter ces éléments de clarification pour répondre aux interrogations qui demeurent après les débats en commission de la semaine dernière.

(Applaudissements sur le banc du groupe Les Engagés)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- En cette fin d'année parlementaire, nous sommes ici au rendez-vous pour échanger quant à des projets cruciaux pour l'avenir de la santé sociale à Bruxelles. Le PSSI représente une avancée significative dans notre approche des politiques sociales et de santé. Les textes soumis offrent une feuille de route ambitieuse pour sa mise en œuvre.

Le PSSI rapprochera, immanquablement et progressivement, l'offre de services du social et de la santé sur l'ensemble du territoire bruxellois. La nécessité d'une telle intégration découle d'un constat de cloisonnement inefficace. Nous avons donc une vision claire et des objectifs harmonisés, assurant une coordination fluide entre les politiques de nos institutions. C'est donc avec enthousiasme que nous assistons aux premiers pas de la mise en œuvre de ce PSSI, fruit de nombreuses années de réflexion en amont de cette législature, lorsque déjà certains parlaient du plan Gosuin. Il s'agit d'une réponse impérative pour garantir cohérence et efficacité.

Cependant, il faut remarquer que certaines zones de flou persistent, notamment du point de vue budgétaire, qu'il conviendra d'éclaircir à l'avenir. Autre petit point d'attention : la mise en œuvre du PSSI implique un suivi obligatoire des politiques des deux institutions, sans omettre une prise en considération réfléchie des politiques d'autres entités compétentes sur le sol bruxellois.

Nous attachons donc une importance particulière à la mise en œuvre d'un processus d'évaluation régulier, qui s'étalera sur une période de trois à cinq ans. Ce processus holistique intègre des données académiques, des expertises professionnelles, des retours d'expérience concrets, ainsi que l'analyse minutieuse

d'un panel citoyen. Cette exigence renforcera nos politiques en la matière. Restons cependant attentifs, pour ne pas dire vigilants, à la définition de critères clairs et objectifs pour garantir la pertinence et la crédibilité de cette évaluation.

Le groupe DéFI soutiendra bien évidemment ce texte.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. Alain Maron, ministre.- Nous avons eu de riches discussions en commission conjointe, au cours desquelles nous avons tenté de lever toutes les interrogations. Je n'ai pas caché que je comprenais les remarques concernant le relatif manque de lisibilité ou le côté encore abstrait d'un certain nombre de mesures. Le PSSI a en effet déjà commencé à être mis en œuvre, progressivement, mais tout n'est pas mis en place et un certain nombre d'éléments restent, à ce stade, théoriques. Les bassins, par exemple, ne sont pas encore constitués. La mutation de l'asbl destinée à porter ces différents bassins n'a pas encore eu lieu. Il s'agit d'un travail en cours.

Nous essayons effectivement d'informer et de rassurer les secteurs. Comme l'a rappelé Mme Chabbert, le secteur social exprime des craintes d'être instrumentalisé par le secteur de la santé. La crainte existe aussi dans l'autre sens. Le PSSI remet en effet en question un certain nombre de pratiques, puisqu'une de ses idées centrales est qu'à Bruxelles, il n'y a pas vraiment de sens à faire de la santé ou de la prévention sans faire du social et inversement. Bien souvent, tous ces facteurs sont fortement entremêlés.

Tous les acteurs de terrain et les associations le disent : même lorsqu'elles relèvent du secteur social, les associations sont souvent confrontées à des problématiques liées à la santé, et pas uniquement la santé mentale. Le choix de prendre cette direction résulte donc d'une demande forte et répétée du secteur. C'est aussi pour cela que cette réforme figure dans l'accord de majorité.

Il faut à présent rassurer tout le monde; il ne s'agit pas de faire prédominer un secteur sur un autre, mais de mieux travailler ensemble et faire en sorte que les actions soient mieux coordonnées

Cela semble compliqué. C'était encore plus compliqué durant la législature précédente. Avant, il y avait deux ministres de la Santé en Commission communautaire commune, deux ministres en chargé de l'Aide sociale en Commission communautaire commune, une ministre de la Santé en Commission communautaire française, qui n'était pas la même que le ministre de la Santé en Commission communautaire commune, et une ministre de l'Action sociale en Commission communautaire française qui, pour le coup, était la même que la membre du Collège réuni en charge du social. Ce n'était pas simple. Cela faisait beaucoup de cabinets et d'administrations sous des tutelles diverses.

Par-dessus le marché, il restait encore des compétences de la Commission communautaire flamande, etc.

Globalement, malgré les apparences, on se dirige vers une simplification de la santé et de l'aide sociale à Bruxelles. Il faut voir d'où l'on vient et où l'on va. Je ne dois pas vous rappeler la cocomisation en cours d'un certain nombre de services. Il y a quelques années encore, le secteur des maisons de repos relevait pour moitié de la Commission communautaire française et pour le reste de la Commission communautaire commune. Imaginez gérer la crise de la Covid-19 dans ces conditions! On se serait bien amusé! Alors que c'était déjà dur en l'état, avec lriscare à la manœuvre. Ce travail est progressivement en route.

C.R. N° 97 (2023-2024)

La naissance d'Iriscare, le redéploiement des services du Collège réuni, le renforcement de ses services : on a là des administrations ou organismes d'intérêt public en social-santé qui sont reconnus et performants. Ils sont entre autres reconnus par les acteurs. Ces organisations ne sont pas parfaites – aucune ne l'est. Néanmoins, elles prennent leur place et elles remplissent les missions qu'aussi bien le Collège réuni qu'Iriscare attendent d'elles. J'ai déjà eu l'occasion de le dire lorsque nous avons évoqué les textes sur la répartition des compétences entre ces deux organes, notamment.

Je pense donc que l'on avance malgré tout vers des formes de simplification. Travailler de manière territoriale correspond aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). C'est aussi la direction que prend la politique fédérale de première ligne de soins. Cette vision devait être mise en œuvre à Bruxelles et c'est une bonne chose que ce soit fait progressivement.

Notez que le PSSI ne représente pas le bilan du Gouvernement en social ou en santé, mais il en constitue un élément important. Des choses sont réalisées. Je vous soumettrai dans quelques semaines le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé en Commission communautaire française, qui est aussi une mise en application du PSSI, avec du renforcement dans le secteur, de nouveaux types d'agrément, dont les centres social-santé intégrés.

Mais cela ne représente pas tout le bilan du Gouvernement en matière de social et de santé. Beaucoup d'autres choses sont réalisées par mes collègues en Commission communautaire française, par exemple en cohésion sociale et en politique du handicap, ainsi que par moi-même. Nous avons agi en santé mentale, par rapport au public précarisé, aux sans-abri, aux assuétudes, etc. Nous essayons d'y instituer une certaine logique, que tout y soit le plus intégré possible, avec des solutions transversales, surtout pour les publics précarisés.

En réponse aux interrogations sur la budgétisation, j'ai détaillé, lors des débats budgétaires en commission, les montants strictement dévolus en 2024 à la mise en œuvre du PSSI. Certains sont substantiels. Aurait-il été utile de faire une programmation pluriannuelle jusqu'en 2027 ? Nous aurions pu, mais nous sommes dans un cadre d'annuité budgétaire. Même si j'avais élaboré une feuille de route, elle n'aurait pas engagé le prochain Gouvernement, qui pourrait très bien la mettre à la poubelle et faire tout autre chose.

Nous avons posé les rails. J'espère que nous continuerons à miser sur ces secteurs indispensables que sont le social et la santé et que ce financement, quelle que soit son ampleur, sera encore une réalité lors de la prochaine législature.

Nous vous transmettrons les arrêtés sur les panels citoyens dès qu'ils seront approuvés par le Gouvernement, après avis du Conseil d'État et autres étapes. Ils préciseront un certain nombre de points.

M. le président.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

CHAPITRE 1^{ER} **Dispositions générales**

Article 1er

Le présent décret et ordonnance conjoints règle une matière visée aux articles 128, 135 et 138 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Pour l'application du présent décret et ordonnance conjoints, il faut entendre par :

- 1° assemblées : Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et Assemblée de la Commission communautaire française;
- 2° collèges : le Collège de la Commission communautaire française et le Collège réuni de la Commission communautaire commune:
- 3° conseils consultatifs : le conseil consultatif visé par l'ordonnance du 17 juillet 1991 portant création d'un Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes de la Commission communautaire commune et le conseil consultatif visé par le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé;
- 4° PSSI: Plan social santé intégré composé d'un référentiel, d'un plan opérationnel conjoint, du plan opérationnel propre de la Commission communautaire commune et du plan opérationnel propre de la Commission communautaire française;
- 5° référentiel : ensemble structuré de principes, définitions et objectifs stratégiques du plan, constituant un cadre de référence commun aux acteurs bruxellois actifs dans le domaine du social et de la santé en ce compris de la promotion de la santé;
- 6° plan opérationnel : ensemble des actions visant à mettre en œuvre, sur une base pluriannuelle, les principes et les objectifs stratégiques du référentiel;
- 7° plan opérationnel propre : plan opérationnel adopté par le Collège réuni et le Collège de la Commission communautaire française chacun pour ce qui le concerne;

- 8° plan opérationnel conjoint : plan opérationnel adopté conjointement par les collèges.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

CHAPITRE 2 PSSI

Article 3

Les collèges adoptent un PSSI relatif à la politique de la santé et de l'aide aux personnes visées à l'article 5, § 1er, I et II de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles à l'exception des matières visées à l'article 5, § 1er, II, 3° et 4°, de la même loi spéciale et des matières relatives aux crèches.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le PSSI vise à :

- 1° améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens et réduire les inégalités sociales de santé;
- 2° améliorer l'accès de tout citoyen aux droits sociaux et aux services d'aide et de soins:
- 3° améliorer la structure et la coordination de l'offre des services d'aide et de soins;
- 4° renforcer l'harmonisation, la simplification et la coordination entre les entités compétentes pour le social et la santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale;
- 5° développer une politique du social et de la santé cohérente sur l'ensemble du territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Afin de mettre en œuvre les objectifs visés au paragraphe 1er, le PSSI se base sur les principes suivants :

- 1° la promotion de la santé;
- 2° l'intégration et le décloisonnement des différents secteurs du social et de la santé;
- 3° l'approche territorialisée;
- 4° la responsabilité populationnelle;
- 5° une approche genrée;
- 6° l'universalisme proportionné;
- 7° l'accès aux droits, à l'aide et aux soins;
- 8° l'appui et l'évaluation des politiques par les connaissances académiques, professionnelles et expérientielles.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le PSSI précise les thématiques, secteurs, publics cibles et objectifs visés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le PSSI fait l'objet d'évaluations et de révisions conformément aux dispositions visées au chapitre 4.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Une fois adopté, les membres compétents des collèges présentent le PSSI aux Assemblées.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

CHAPITRE 3 Mise en œuvre du PSSI

SECTION 1^{èRE} Du comité de pilotage et de l'instance d'avis

Article 8

- § 1^{er}. Un comité de pilotage est chargé d'organiser la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du PSSI. Les collèges en désignent les membres.
- \S 2. Les collèges fixent les modalités de fonctionnement du comité de pilotage par arrêté d'exécution conjoint.
- \S 3. Le comité de pilotage est composé de représentants des institutions et organisations suivantes :
- 1° les membres des collèges compétents pour les matières visées à l'article 3;
- 2° les administrations de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française compétentes pour les matières visées à l'article 3, en ce compris Iriscare;
- 3° l'Observatoire de la santé et du social.

Le membre du Collège de la Commission communautaire flamande compétent pour les matières visées à l'article 3 est invité au comité de pilotage. Il peut être accompagné d'un expert de son administration.

§ 4. – Afin d'assurer la prise en considération des politiques menées par toutes les entités compétentes sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, tel que visé à l'article 9, alinéa 2, le comité de pilotage peut inviter des représentants de ces entités lors de ses réunions.

Le comité de pilotage peut inviter à ses réunions des représentants d'organisations expertes dans le domaine de la politique du social et de la santé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le comité de pilotage a pour missions :

- 1° de fixer les directives relatives à la mise en œuvre du PSSI;
- 2° d'organiser les différentes étapes de mise en œuvre du PSSI:
- 3° de coordonner l'évaluation et la révision du PSSI visées au chapitre 4;
- 4° de veiller à la prise en considération du PSSI lors de la mise en œuvre des politiques visées à l'article 3 de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française;
- 5° de veiller à la coordination avec les politiques de bien-être et de santé, ou qui ont impact sur le bien-être et la santé, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire flamande, de la Communauté flamande et de la Communauté française en ce qui concerne leurs compétences dans le domaine du bien-être et de la santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le comité de pilotage prend en considération les politiques menées par toutes les entités compétentes sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale dans les matières visées à l'article 3.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

§ 1°r. – Une instance d'avis est chargée de conseiller le comité de pilotage dans l'exercice de ses missions, d'initiative ou sur demande de celui-ci. Les collèges en désignent les membres par arrêté d'exécution conjoint.

L'instance d'avis est composée des représentants des institutions et organisations suivantes :

- 1° les sections pertinentes des conseils consultatifs;
- 2° les commissions techniques pertinentes d'Iriscare;
- 3° la fédération des CPAS bruxellois.

Un représentant du Conseil consultatif de la Commission communautaire flamande compétent pour les matières visées à l'article 3 et des membres de centres de recherches académiques ou universitaires sont invités à participer à l'instance d'avis.

- § 2. Les collèges peuvent fixer les modalités de fonctionnement de l'instance d'avis.
- § 3. Afin d'assurer la prise en considération des politiques menées par d'autres entités compétentes sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale dans les matières visées à l'article 3, des représentants des organes d'avis des entités concernées peuvent être invités à participer à l'instance d'avis.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

SECTION 2 Observatoire de la santé et du social

Article 11

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSSI, l'Observatoire de la santé et du social a pour mission de concevoir et d'organiser le recueil des données pertinentes pour la mise en œuvre du PSSI, ainsi que d'établir leur présentation opérationnelle dans un tableau de bord.

L'Observatoire de la santé et du social détermine la méthodologie des évaluations visées à la section 1ère du chapitre 4.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

SECTION 3

Rapport sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales de santé et synthèse des mesures en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales de santé

Article 12

Les collèges élaborent tous les trois ans, par l'intermédiaire de l'Observatoire de la santé et du social, un rapport sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales de santé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ce rapport comprend le baromètre social annuel, le rapport thématique sur les précarités, le rapport thématique sur les inégalités sociales de santé ainsi que la synthèse de la table ronde.

Le rapport est présenté aux assemblées qui peuvent émettre des recommandations concernant la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales de santé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le baromètre comprend les données de base relatives à la situation socioéconomique de la population ainsi que les indicateurs relatifs à la pauvreté et aux inégalités sociales de santé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Les rapports thématiques comprennent chacun les deux parties suivantes :

- 1° des contributions relatives aux caractéristiques de la pauvreté et des inégalités sociales de santé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale;
- 2° un rapport thématique de recherche à la rédaction duquel les associations actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et les citoyens en situation de pauvreté sont associés.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Les collèges organisent tous les trois ans une table ronde avec tous les acteurs concernés, identifiés par l'Observatoire du social et de la santé en vue de débattre des résultats obtenus et des actions concertées à mener pour lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales de santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et en élabore une synthèse.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

- § 1er. Les constats du rapport visé à l'article 12 sont pris en considération pour l'élaboration du PSSI.
- § 2. Afin de favoriser la cohérence entre le PSSI et les mesures prises par les autres entités compétentes pour la lutte contre la pauvreté sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, les collèges invitent les entités concernées à leur transmettre les mesures qu'elles ont adoptées visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales de santé.

L'ensemble des mesures sont jointes au PSSI et forment la synthèse des mesures en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales de santé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

SECTION 4

Collaboration en matière de promotion de la santé

Article 17

Les services désignés ou agrées par la Commission communautaire française dans le domaine de la promotion de la santé mettent leur expertise en matière de promotion de la santé à la disposition des services qui relèvent de la compétence de la Commission communautaire commune.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

SECTION 5 Plans opérationnels

Article 18

Les collèges regroupent, chacun pour ce qui le concerne, dans un plan opérationnel propre, l'ensemble des mesures qu'ils comptent prendre afin de mettre en œuvre les principes et objectifs stratégiques du référentiel.

Les plans opérationnels propres portent sur une durée allant de trois à cinq ans.

Ces mesures sont concertées au sein du comité de pilotage afin de veiller à leur cohérence et à leur complémentarité, en fonction du référentiel.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Les collèges élaborent un plan opérationnel conjoint visant à mettre en œuvre les principes et objectifs stratégiques du référentiel.

Le plan opérationnel conjoint porte sur une durée allant de trois à cinq ans.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 19 est adopté.

CHAPITRE 4 Évaluation et révision du PSSI

SECTION 1^{èRE} Évaluation

Article 20

À intervalles réguliers, qui ne peuvent être inférieurs à trois ans et supérieurs à cinq ans à partir de la date d'adoption du plan, le comité de pilotage, après consultation de l'instance d'avis, établit un rapport d'évaluation relatif à la mise en œuvre du PSSI. Ce rapport a pour objet l'ensemble du PSSI ou uniquement une partie de ce dernier.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le rapport d'évaluation se base sur les connaissances académiques, professionnelles et expérientielles coordonnées par l'Observatoire de la santé et du social ainsi que sur le rapport visé à l'article 12. Il s'appuie également sur une analyse réalisée par un panel citoyen.

Le comité de pilotage organise ce panel citoyen en collaboration avec l'instance d'avis.

Le panel citoyen est organisé en veillant à diffuser une information préalable claire, à respecter le principe d'inclusion et à s'assurer que la délibération permette de dégager des conclusions en se basant sur l'intelligence collective et dans le respect de tous les avis.

Dans le cadre de l'établissement du rapport d'évaluation, le comité de pilotage tient compte de l'analyse réalisée par le panel citoyen et justifie, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des résultats de cette analyse. Le comité de pilotage en informe les membres du panel.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 21 est adopté.

Article 22

L'analyse du panel citoyen peut comprendre des propositions d'adaptation du PSSI.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 22 est adopté.

Article 23

Le comité de pilotage remet son rapport aux collèges qui le transmettent, après approbation, aux Assemblées.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 23 est adopté.

SECTION 2 Révision du référentiel et du plan opérationnel conjoint

Article 24

Après consultation de l'instance d'avis et en prenant en considération le rapport d'évaluation et les recommandations des Assemblées, le comité de pilotage peut proposer aux collèges une révision du référentiel et/ou des plans opérationnels propres ainsi que du plan opérationnel conjoint. Il propose dans tous les cas une révision du plan opérationnel conjoint à l'issue de la durée de ce dernier.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 24 est adopté.

Article 25

À la suite des propositions du comité de pilotage, les collèges peuvent procéder, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, aux révisions du référentiel et/ou des plans opérationnels propres ainsi que du plan opérationnel conjoint.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 25 est adopté.

CHAPITRE 5 Dispositions modificatives, finales et abrogatoires

Article 26

L'ordonnance du 20 juillet 2006 relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale est abrogée.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 26 est adopté.

Le vote aura lieu demain à l'heure convenue.

Projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

CHAPITRE 1^{ER} **Dispositions générales**

Article 1er

Le présent décret et ordonnance conjoints règle une matière visée aux articles 128, 135 et 138 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Pour l'application du présent décret et ordonnance conjoints, il faut entendre par :

- 1° collèges : le Collège de la Commission communautaire française et le Collège réuni de la Commission communautaire commune;
- 2° comité de coordination sociale : le comité visé à l'article 62 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;
- 3° ambulatoire : ensemble des acteurs actifs dans le domaine du social et de la santé, à l'exception du secteur résidentiel et hospitalier;
- première ligne social santé : ensemble des acteurs qui au plus proche des milieux de vie des personnes ont une approche généraliste et offrent, favorisent ou soutiennent de l'action sociale, de l'aide et des soins intégrés qui préviennent ou répondent de manière holistique à la grande majorité des problèmes rencontrés par les personnes dans le domaine de la santé et du social. Elle assure la continuité et la coordination de la prise en charge des personnes dans leur milieu de vie, en ce compris les situations complexes où une collaboration intense entre les prestataires est nécessaire. La première ligne social santé joue un rôle dans l'aide aux personnes, l'action sociale, la prévention, le diagnostic, le soin, la revalidation et les soins palliatifs et continués. Elle adopte des méthodes de travail intégrées et centrées sur les personnes. Elle s'assure de rendre ses services accessibles à tous les publics. Elle est partie intégrante de l'ambulatoire;
- 5° aide et soins intégrés : approche qui permet à toutes les personnes d'accéder à des services de l'aide et des soins de qualité, qui sont coproduits d'une façon qui réponde à leurs besoins tout au long de leur vie et qui respecte leurs préférences;
- 6° action communautaire : en se basant sur le pouvoir d'agir des populations, l'action communautaire est une approche qui vise à élaborer et développer, avec et pour les personnes concernées, des réponses collectives à des problématiques collectives dans une perspective de changement social, d'amélioration des déterminants de la santé, de lutte contre l'isolement et les mécanismes d'exclusion sociale et culturelle.

Ce processus progressif d'analyse et d'action à mettre en œuvre repose sur la participation effective des personnes concernées et leur mise en synergie avec des professionnels du social et de la santé, des acteurs locaux et des ressources du territoire;

7° responsabilité populationnelle : responsabilité collective qui implique chez les acteurs de l'ambulatoire la nécessité de collaborer et de viser à l'amélioration du bien-être des résidents sur un territoire donné, y compris celui des personnes en situation de non-recours aux droits auxquels ces personnes peuvent prétendre, compte tenu des moyens mis à leur disposition par les pouvoirs publics;

- 8° universalisme proportionné : principe en vertu duquel un accès aux mêmes services est offert à l'ensemble de la population, mais avec une ampleur et une intensité proportionnelles au niveau de défaveur sociale ou sanitaire;
- 9° fonction inclusive : fonction mise en œuvre par les acteurs de l'ambulatoire afin de rendre possible l'intégration des publics fragiles dans le système socio-sanitaire en prenant en charge, y compris en allant à leur rencontre, les personnes qui n'ont pas accès aux soins, leurs besoins, et en les aidant à accéder au système de soins classique quelle(s) que soi(en)t la ou les raisons de leur manque d'accès.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret et ordonnance conjoints s'applique aux acteurs relevant de la politique de la santé et de l'aide aux personnes visée à l'article 5, § 1er, I et II, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, à l'exception des matières visées à l'article 5, § 1er, II, 3° et 4°, de la même loi spéciale et des matières relatives aux crèches.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

CHAPITRE 2 Missions

Article 4

Dans le cadre d'une approche social santé intégrée, les acteurs de l'ambulatoire ont pour mission :

- 1° d'offrir un accompagnement professionnel social santé centré sur la personne et ses priorités;
- 2° de collaborer avec les CPAS en charge de la mise en œuvre des missions exercées dans les quartiers social santé, avec la structure d'appui à l'ambulatoire et avec les autorités publiques en charge de la mise en œuvre de l'approche intégrée social santé qui correspond à leur(s) niveau(x) d'intervention (le quartier, le bassin et la région) en vue de réaliser les objectifs du Plan Social Santé Intégré;
- 3° de collaborer entre eux et avec les institutions résidentielles afin d'améliorer la prise en charge et la continuité de l'aide et des soins des bénéficiaires;
- 4° d'offrir de l'aide et des soins de qualité, sûrs, accessibles et continus:
- 5° de contribuer à l'enregistrement des données et à l'échange des données en utilisant de préférence les outils numériques afin d'assurer la continuité et la qualité de l'aide et des soins;
- 6° d'œuvrer à l'accès aux droits des personnes afin de lutter contre le non-recours aux droits auxquels ces personnes peuvent prétendre et d'assurer une fonction inclusive.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Les acteurs de la première ligne social santé ont, en outre, pour mission :

- 1° d'accompagner, d'orienter, de soigner et de suivre les personnes à travers l'ensemble du système de l'aide et des soins;
- 2° de contribuer à améliorer, maintenir ou rétablir le bien-être de la population se trouvant sur leur territoire de référence sur le plan social et sanitaire, y compris à travers des actions communautaires;
- 3° de soutenir les personnes en besoin d'aide et de soins, leur famille, leurs aidants proches, dans leur autonomie;
- 4° de développer une collaboration locale entre eux afin d'offrir une prise en charge intégrée, centrée sur la personne et de proximité;
- 5° de prendre en compte l'ensemble des besoins des habitants du territoire qui les concernent dans les domaines du bienêtre et de la santé.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)
- Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

CHAPITRE 3 Territorialisation

SECTION I^{ÈRE} Dispositions générales

Article 6

L'offre de l'ambulatoire est organisée sur une base territoriale.

- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)
- Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'aide et de soins, le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale est divisé en trois niveaux :

- 1° les quartiers social santé;
- 2° les bassins d'aide et de soins;
- 3° la région.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)
- Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

L'action de chaque niveau s'inscrit dans le respect du principe de subsidiarité.

- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)
- Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Les acteurs de l'ambulatoire inscrivent leurs actions et mettent en œuvre les missions visées aux articles 4 et 5 sur un territoire donné afin d'y mettre en œuvre le principe de responsabilité populationnelle.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

SECTION II Les quartiers social santé

SOUS-SECTION IÈRE Dispositions générales

Article 10

§ 1er. – Les quartiers social santé sont des zones géographiquement continues, qui ne se superposent pas, couvrant l'ensemble du territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Chaque quartier social santé regroupe maximum 30.000 habitants. En fonction de l'évolution démographique des quartiers, les collèges peuvent déroger au nombre d'habitants indiqué.

Les collèges fixent par un arrêté d'exécution conjoint les délimitations géographiques de ces unités en se basant sur les caractéristiques sociologiques de chaque territoire et en respectant les frontières communales.

- § 2. L'ensemble des acteurs social santé actifs au niveau du quartier contribuent collectivement à améliorer le bien-être des habitants en :
- 1° luttant contre le non-recours;
- 2° organisant l'offre social santé du quartier de manière à mettre au mieux les objectifs de vie des personnes en besoin d'aide et de soins au cœur de l'offre;
- 3° agissant sur les déterminants de la santé.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

SOUS-SECTION II Missions et gouvernance

Article 11

- § 1er. Dans les limites des crédits disponibles, le Collège réuni subventionne les CPAS afin de leur confier l'exécution des missions suivantes sur le territoire de chacun des quartiers social santé de leur commune :
- 1° favoriser l'articulation entre les acteurs actifs à l'échelle du quartier;
- 2° renforcer les mesures soutenant l'accessibilité des acteurs de l'ambulatoire;
- 3° faciliter l'approche de l'aide et des soins centrée sur la personne;
- $4^\circ~$ soutenir à l'échelle du quartier le travail intersectoriel;
- 5° renforcer le pouvoir d'agir des habitants du quartier par l'action communautaire.

Les collèges peuvent préciser par un arrêté d'exécution conjoint les missions exécutées sur le territoire des quartiers social santé

- § 2. L'opérationnalisation de ces missions est mise en œuvre par le comité de coordination sociale qui, selon la nécessité, organise des groupes de travail ou comités de coordination de quartier.
- § 3. Dans le cas où une mise en œuvre cohérente de ces missions, entre des quartiers contigus mais relevant de CPAS différents, nécessite une collaboration rapprochée entre les comités de coordination sociale concernés, ceux-ci mettent en place un ou des groupes de travail communs.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Afin de fixer les objectifs et modalités concrètes d'exécution des missions visées à l'article 11, le Collège réuni conclut un contrat local social santé avec le CPAS qui est compétent pour ce quartier. Ce contrat précise la méthode de travail relative au diagnostic, au plan d'action, à la mise en œuvre du contrat, à son évaluation et à son renouvellement.

Le Collège réuni fixe les modalités de conclusion des contrats locaux social santé et peut préciser les éléments devant y être repris.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Dans le cas où plusieurs quartiers bénéficient d'un contrat locaux social santé au sein d'une même commune, le comité de coordination sociale assure l'articulation et la cohérence des actions entre les différents quartiers concernés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Les collèges précisent par un arrêté d'exécution conjoint les modalités de gouvernance requises pour la mise en œuvre des contrats locaux social santé.

Le Collège réuni fixe le montant de la subvention ainsi que d'autres conditions de subventions, ses modalités de contrôle et les modalités de constitution d'une réserve.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

SOUS-SECTION III Priorisation des quartiers social santé

Article 15

Sur la base d'indicateurs proposés par l'Observatoire de la Santé et du Social reflétant l'état de santé, le recours à la prévention en santé et la situation sociale dans chaque quartier, les collèges fixent par un arrêté d'exécution conjoint la priorisation des quartiers.

Les quartiers classés en priorité sont ceux faisant état du niveau de vulnérabilité sociale et sanitaire le plus élevé et dont l'offre de services ambulatoires ne permet pas de répondre à ces besoins

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

§ 1er. – Dans le cas où les crédits disponibles ne permettent pas de financer l'exécution des missions visées à l'article 11 pour tous les quartiers social santé, le Collège réuni, conformément au principe d'universalisme proportionné, subventionne uniquement une partie des quartiers social santé en fonction de l'ordre de priorisation des quartiers.

§ 2. – Conformément au principe d'universalisme proportionné et afin de permettre d'augmenter le nombre de quartiers social santé financés, le Collège réuni peut subventionner, en fonction de l'ordre de priorisation des quartiers et dans la limite des crédits disponibles, certains quartiers social santé complémentaires aux quartiers social santé financés sur la base du paragraphe premier afin qu'ils exécutent uniquement une partie des missions visées à l'article 11.

Les collèges précisent par un arrêté d'exécution conjoint les modalités permettant de subventionner uniquement une partie des missions des CPAS conformément à l'alinéa premier.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

SECTION III Les bassins d'aide et de soins

Article 17

Les bassins d'aide et de soins sont des zones géographiquement continues, qui ne se superposent pas, incluant des communes entières et/ou des parties de ces dernières et couvrant l'ensemble du territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Chaque bassin d'aide et de soins regroupe au minimum cinq quartiers social santé et ne comprend pas plus de 350.000 habitants.

Les collèges fixent par un arrêté d'exécution conjoint les délimitations géographiques de ces unités en se basant sur les coopérations existantes entre les acteurs de l'ambulatoire, le recours aux services des acteurs de l'aide et des soins des résidents sur les territoires concernés et les délimitations des quartiers social santé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

Le bassin d'aide et de soins est une unité territoriale intermédiaire entre la région et les quartiers social santé. Il est le niveau de coordination et de concertation d'une part entre les acteurs de l'ambulatoire actifs sur le territoire du bassin et d'autre part entre ces derniers et les services résidentiels et les acteurs du niveau régional ou national.

Les collaborations mises en place au niveau du bassin contribuent à une organisation intégrée entre les acteurs du social et de la santé en vue de renforcer la qualité, l'accessibilité, l'efficience, l'expérience des usagers et les conditions de travail des acteurs.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

La structure d'appui à l'ambulatoire visée à l'article 26 exerce les missions suivantes au niveau des bassins d'aide et de soins :

- 1° mettre en place en son sein une antenne par bassin d'aide et de soins chargée d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des missions visées à l'article 21;
- 2° gérer les antennes et les moyens et ressources disponibles nécessaires à leur fonctionnement;
- 3° s'assurer de la représentativité et de la fonctionnalité des conseils d'aide et de soins dans chaque bassin;
- 4° coordonner les antennes entre elles et avec les acteurs du niveau régional ou suprarégional;
- 5° d'initiative ou sur demande, remettre un avis aux collèges sur les objectifs et priorités opérationnelles pour les bassins d'aide et de soins et la région;
- 6° d'assurer un monitoring et une évaluation de l'opérationnalisation des objectifs sociaux et de santé définis pour les bassins d'aide et de soins.

La structure d'appui à l'ambulatoire répartit les moyens à destination des bassins mis à sa disposition sur base des principes de l'universalisme proportionné et dans la limite des crédits disponibles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Le conseil d'aide et de soins du bassin est l'instance au niveau d'un bassin au sein de laquelle l'ensemble des acteurs du social et de la santé actifs dans le bassin sont représentés.

Le conseil d'aide et de soins du bassin a pour mission de définir les objectifs opérationnels et de contribuer à la réalisation du plan d'action du bassin d'aide et de soins.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Les antennes de la structure d'appui à l'ambulatoire ont pour mission de venir en appui aux acteurs de l'ambulatoire au sein du bassin et, dans ce cadre, de :

- centraliser, organiser et mettre à disposition la connaissance sur les besoins, l'offre et l'accessibilité de celle-ci ainsi que sur l'utilisation des services en lien avec ses missions;
- développer l'interconnaissance des acteurs et des organisations;

- soutenir la coordination entre acteurs du social (entre eux) et de la santé (entre eux) et entre acteurs de la santé et du social:
- soutenir et développer des actions de prévention et de promotion de la santé au sein du bassin d'aide et de soins;
- mettre en place et soutenir le fonctionnement du conseil d'aide et de soins du bassin.

Les collèges précisent par un arrêté d'exécution conjoint les missions, la composition et les modalités de fonctionnement des conseils d'aide et de soins et des antennes.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 21 est adopté.

SECTION IV La région

Article 22

La région est le niveau supérieur auquel se dessine la politique d'aide et de soins sur le territoire de la région.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 22 est adopté.

Article 23

Les acteurs ambulatoires spécialisés dont le fonctionnement ne s'aligne pas sur l'approche territorialisée en bassins d'aide et de soins ou quartiers sont programmés au niveau de la région.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 23 est adopté.

SECTION V Niveau d'intervention territoriale

Article 24

Les agréments, contrats de gestion, conventions et financements octroyés aux acteurs de l'ambulatoire précisent le niveau d'intervention territoriale de l'activité visée.

Les collèges peuvent par un arrêté d'exécution conjoint fixer les niveaux d'intervention territoriale des acteurs de l'ambulatoire.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 24 est adopté.

CHAPITRE 4 Appui à la première ligne de l'aide et des soins

Article 25

La structure d'appui à l'ambulatoire visée à l'article 26 exerce les missions suivantes afin de renforcer la cohérence de la première ligne social santé :

1° agir en tant que plateforme d'aide et d'accompagnement des acteurs de la première ligne social santé. Ce soutien concerne également les articulations avec tous les intervenants de l'ambulatoire, du résidentiel et de l'hospitalier. Les bénéficiaires finaux sont toutes les personnes en besoin

- d'aide et de soins à Bruxelles, notamment les personnes en situation complexe ou de vulnérabilité;
- 2° faciliter le développement de pratiques multidisciplinaires au niveau des bénéficiaires, et interprofessionnelle, intersectorielle et interinstitutionnelle au niveau des différentes délimitations territoriales visées à l'article 7;
- 3° proposer des espaces d'expérimentation et soutenir l'innovation afin de permettre la participation de la première ligne social santé à la mise en place d'une organisation territoriale social santé intégrée;
- 4° constituer un point de référence pour les acteurs de la première ligne social santé pour l'orientation et la mise en place des aides nécessaires afin de soutenir l'accompagnement des situations complexes;
- 5° faciliter le partage d'expérience et les collaborations entre les acteurs de la première ligne social santé et les services dédiés aux publics vulnérables afin de travailler à l'abaissement des seuils d'accès aux services et aux aides;
- 6° développer, dans les limites de ses missions, des services qui comprennent notamment de l'information, de l'orientation, des équipes d'appui méthodologique, des espaces de rencontres et de concertation;
- 7° visibiliser les informations prioritaires pour les acteurs de la première ligne social santé et plus largement améliorer la lisibilité du système social santé;
- 8° soutenir à travers ses services, conjointement avec les autorités et les acteurs existants de la première ligne social santé, l'accessibilité, la qualité, la sécurité et la continuité de la première ligne de l'aide et des soins;
- 9° participer à la définition, au monitoring et à l'évaluation des objectifs régionaux de santé;
- 10° organiser la coordination des bassins d'aide et de soins afin d'assurer les missions visées à l'article 21 pour l'ensemble des bassins d'aide et de soins;
- 11° exercer les missions de plateforme bruxelloise de soins palliatifs;
- 12° collaborer avec les structures d'appui agréées par les autres entités compétentes sur le territoire;
- 13° s'appuyer sur les connaissances et compétences de l'Observatoire de la Santé et du Social.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 25 est adopté.

CHAPITRE 5 Structure d'appui à l'ambulatoire

Article 26

Le Collège réuni agrée et subventionne dans la limite des crédits disponibles une structure d'appui à l'ambulatoire chargée d'exécuter les missions visées aux articles 11 et 25.

La structure d'appui à l'ambulatoire prend la forme d'une association de droit privé dotée de la personnalité juridique, qui ne peut, directement ou indirectement, distribuer ou fournir un quelconque avantage patrimonial, sauf pour l'objectif désintéressé défini dans ses statuts.

Afin de répondre aux conditions d'agrément, la structure d'appui à l'ambulatoire doit notamment exercer les missions telles que notamment précisées par les collèges dans un arrêté d'exécution conjoint.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 26 est adopté.

Article 27

Les collèges fixent et précisent par un arrêté d'exécution conjoint les conditions d'agrément de la structure d'appui à l'ambulatoire ainsi que ses missions et sa gouvernance, en ce compris sa composition.

Le Collège réuni fixe la durée de l'agrément, les règles pour accorder l'agrément et pour suspendre ou retirer l'agrément, en tout ou en partie, en cas de non-respect des conditions d'agrément ainsi que le montant de la subvention, d'autres conditions de subventionnement, ses modalités de contrôle et les modalités de constitution d'une réserve.

Le montant de la subvention relatif à l'exécution des missions visées aux articles 19 et 21 est réparti entre chacune des antennes, pour son fonctionnement, sur la base du principe de l'universalisme proportionné. Le Collège réuni fixe les critères objectifs sur la base desquels la répartition doit être opérée.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 27 est adopté.

Article 28

Le Collège réuni conclut une convention avec la structure d'appui à l'ambulatoire afin de fixer les objectifs et modalités concrètes d'exécution des missions en fonction des moyens disponibles. Cette convention porte, d'une part, sur l'exécution des missions exercées au niveau des bassins d'aide et de soins, en précisant notamment les particularités propres à chaque bassin et l'articulation de l'action entre la structure d'appui à l'ambulatoire, ses antennes et les conseils d'aide et de soins. La convention porte, d'autre part, sur les missions de la structure d'appui à l'ambulatoire visées à l'article 25.

Le Collège réuni fixe les modalités de conclusion de la convention et peut préciser les éléments devant y être repris.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 28 est adopté.

CHAPITRE 6 **Programmation**

Article 29

Les collèges fixent par un arrêté d'exécution conjoint la programmation de l'offre d'aide et de soins des acteurs de l'ambulatoire.

La programmation est organisée en prenant en considération les crédits disponibles, les délimitations territoriales visées dans le présent décret et ordonnance conjoints ainsi que le principe d'universalisme proportionné.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 29 est adopté.

CHAPITRE 7 Dispositions modificatives

Article 30

Dans l'ordonnance du 4 avril 2019 relative à la politique de première ligne de soins, en ce compris dans l'intitulé, les mots « première ligne de soins » sont remplacés par les mots « première ligne social santé ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 30 est adopté.

Article 31

L'article 2 de la même ordonnance est remplacé par ce qui suit :

« Art. 2. – Les définitions visées dans le projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune des [dates] relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale sont applicables à la présente ordonnance. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 31 est adopté.

Article 32

L'article 3 de la même ordonnance est remplacé par ce qui suit :

« Art. 3. – Les missions de la première ligne social santé sont les missions visées au chapitre 2 du décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune des [dates] relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 32 est adopté.

Article 33

Les articles 4 à 7 de la même ordonnance sont abrogés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 33 est adopté.

Article 34

À l'article 8 de la même ordonnance, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° les mots « , à l'exclusion des activités réglementées par l'ordonnance du 7 novembre 2002 relative aux centres et services de l'aide aux personnes et l'ordonnance du 14 juin 2018 relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans abri » sont abrogés;
- 2° au 1°, les mots « visés à l'article 2, 2° » sont abrogés;
- 3° au 6°, les mots « ligne 0.5 visés à l'article 2, 3° » sont remplacés par les mots « fonction inclusive ».
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 34 est adopté.

Article 35

Dans la même ordonnance, après l'article 9, il est inséré un chapitre II/1, rédigé comme suit : « Centre social santé intégré ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 35 est adopté.

Article 36

Dans le chapitre II/1, inséré par l'article 35, il est inséré un article 9/1 rédigé comme suit :

« Art. 9/1. – Le centre social santé intégré est un acteur de la première ligne de l'aide et des soins qui offre aux usagers une prise en charge généraliste intégrée de santé somatique et mentale et d'action sociale. »

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 36 est adopté.

Article 37

Dans le même chapitre, il est inséré un article 9/2 rédigé comme suit ·

« Art. 9/2. – Le centre social santé intégré exerce les missions suivantes :

- 1° aider la personne dans sa globalité et dans toutes ses possibilités d'intégration en offrant un premier accueil aux usagers, analyser leur situation et le cas échéant, orienter leur demande vers le service compétent au sein du centre ou vers un autre service spécialisé;
- 2° développer le lien social et un meilleur accès des personnes aux équipements collectifs et à leurs droits fondamentaux. Agir sur l'ensemble des facteurs de précarisation sociale;
- 3° solliciter la participation active des personnes aidées, les intégrer, elles et leur famille, dans la vie citoyenne;
- 4° dispenser des soins de santé primaire;
- 5° assurer un accompagnement et un suivi de l'usager dans la durée;
- 6° assurer un accompagnement psychologique généraliste;
- 7° recueillir des données permettant une description épidémiologique de la population desservie, l'évaluation des objectifs et l'auto-évaluation des activités du centre en vue d'une amélioration de la qualité des soins;
- 8° assurer des fonctions d'action communautaire;
- 9° renforcer les liens avec les services spécialisés, notamment en mettant en place des collaborations relatives à une ou plusieurs mission(s) spécialisée(s) agréée(s);
- 10° œuvrer à garantir la prise en charge de tous les usagers et ce indépendamment de leur statut administratif et de leur assurabilité financière;
- $11^{\circ}\ met tre\ en\ place\ des\ dispositifs\ de\ liaison\ interprofessionnelle;$
- 12° mettre en place des pratiques permettant la continuité dans la démarche de l'aide et des soins, y compris lorsque l'usager choisit de changer de service ambulatoire, ce qu'il

peut faire librement, afin de le maintenir dans le système soignant. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 37 est adopté.

Article 38

Dans le même chapitre, il est inséré un article 9/3 rédigé comme suit :

 $\,$ « Art. 9/3. – Le centre social santé intégré peut en outre exercer une fonction inclusive spécifique, consistant à :

- l° mettre en place un service d'outreaching en vue d'aller à la rencontre des populations se trouvant sur le territoire de leur activité qui ont un accès plus difficile aux soins ou aux services:
- 2° assurer l'accueil et la prise en charge d'un pourcentage minimum de patients bénéficiaires de l'intervention majorée et de l'aide médicale urgente, tel que fixé par le Collège réuni;
- 3° prévoir une réactivité aux situations d'urgence afin d'accueillir des dispositifs externes d'accès aux droits et aux services nécessaires à la gestion de la situation d'urgence. ».
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 38 est adopté.

Article 39

Dans le même chapitre, il est inséré un article 9/4 rédigé comme suit :

« Art. 9/4. – Le centre social santé intégré peut mettre en place des collaborations avec :

- 1° un service de médiation de dettes;
- 2° un centre de planning familial;
- 3° un service de coordination de soins et de services à domicile;
- 4° un service actif en matière de drogue et d'addiction;
- 5° un service de santé mentale. ».
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 39 est adopté.

Article 40

Dans le même chapitre, il est inséré un article 9/5 rédigé comme suit :

« Art. 9/5. – Afin d'assurer l'exercice de ses missions, le centre social santé intégré peut bénéficier d'un accompagnement.

Les modalités de cet accompagnement sont fixées par le Collège réuni. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 40 est adopté.

Article 41

Dans le même chapitre, il est inséré un article 9/6 rédigé comme suit :

- « Art. 9/6. Le centre social santé intégré est constitué sous la forme d'une association sans but lucratif qui répond à l'une des caractéristiques suivantes :
- 1° avoir pour objet de remplir les missions d'un centre social santé intégré;
- 2° avoir pour objet de mettre en place une collaboration entre plusieurs structures distinctes exploitant des services agréés distincts afin d'offrir un service correspondant aux normes d'agrément d'un centre social santé intégré;
- 3° disposer de plusieurs agréments qui ensemble répondent aux normes d'agrément d'un centre social santé intégré. ».
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 41 est adopté.

Article 42

Dans le même chapitre, il est inséré un article 9/7 rédigé comme suit :

- « Art. 9/7. Le centre social santé intégré dispose d'une équipe pluridisciplinaire dont le cadre minimum du personnel est fixé par le Collège réuni. ».
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 42 est adopté.

Article 43

Dans le même chapitre, il est inséré un article 9/8 rédigé comme suit :

- « Art. 9/8. Le Collège réuni fixe les conditions d'agrément, la durée de l'agrément, les règles pour accorder l'agrément et pour suspendre ou retirer l'agrément en cas de non-respect des conditions d'agrément ainsi que la subvention, ses modalités de contrôle et les modalités de constitution d'une réserve. ».
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 43 est adopté.

CHAPITRE 8 Dispositions finales et transitoires

Article 44

Le Collège de la Commission communautaire française octroie un financement à la Commission communautaire commune relatif aux prestations de la Commission communautaire commune prévues par le présent décret et ordonnance conjoints.

Les collèges fixent par arrêté conjoint le montant du financement visé à l'alinéa 1er.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 44 est adopté.

Article 45

L'article 24, alinéa 1^{er}, du présent décret et ordonnance conjoints entre en vigueur le 1^{er} janvier 2029.

Les collèges peuvent fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1er.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 45 est adopté.

Article 46

Les programmations adoptées distinctement par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune restent en vigueur tant que les collèges ne prévoient pas de programmation conjointe sur la base de l'article 29 du présent décret et ordonnance conjoints.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 46 est adopté.

Le vote aura lieu demain à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'OCTROI
DE SUBVENTIONS PLURIANNUELLES S'INSCRIVANT
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN SOCIAL SANTÉ INTÉGRÉ
POUR DES PROJETS DANS LES SECTEURS
DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé [doc. 140 (2023-2024) n° 1 à 3].

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Mme Zoé Genot, rapporteuse, se réfère au rapport écrit.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Le projet de décret présenté ouvre la possibilité aux associations actives dans le secteur social-santé de recourir à des subventions pluriannuelles. Sans vouloir refaire le débat de la commission, je souhaite tout de même, au nom du groupe MR, insister sur trois points qui nous paraissent importants.

Le premier, Monsieur le Ministre, concerne votre vision sur les agréments dans le domaine social-santé. Nous nous demandons pourquoi vous n'agréez pas plus d'acteurs, permettant ainsi une véritable pérennisation des projets de qualité, plutôt que d'octroyer des subventions facultatives pluriannuelles.

Je rappelle en outre que de nombreuses associations sont en attente d'un agrément et qu'entre-temps, elles remplissent déjà les missions d'un service agréé. D'après vous, quels types de services devraient-ils être agréés ? Quels types de services devraient-ils continuer à travailler avec des subsides facultatifs dans le cadre de votre politique ?

Deuxièmement, je souhaite revenir sur les évaluations, pour lesquelles nous n'avons pas obtenu tous les éléments de réponse en commission. Ces évaluations sont prévues six mois avant le terme de la période de trois ou de cinq ans. En commission, le groupe MR s'est d'ailleurs étonné qu'une évaluation pouvait être jugée comme étant positive sous conditions et pouvait mener à la reconduction des subsides pour cinq ans.

Loin du groupe MR l'idée de remettre en cause le travail accompli à cet égard par le secteur associatif. Il nous paraît cependant légitime de nous assurer que chaque euro est dispensé à bon escient. Dès lors, sur la base de quels critères une évaluation peut-elle être jugée positive sous conditions ?

Mon troisième point, enfin, concerne le projet de budget : en effet, votre proposition n'en contient pas. Certes, nous sommes habitués à cette pratique puisque votre PSSI en était également dépourvu. Vous avez toutefois déclaré que 70 à 80 projets pourraient bénéficier de ce nouveau type de subvention.

Combien cela coûterait-il à la Commission communautaire française, dont nous connaissons pourtant bien la difficile situation financière ?

Ainsi que nous l'avons dit en commission, au vu de tous les éléments qui précèdent, le groupe MR s'abstiendra sur ce texte.

(Applaudissements sur les bancs de l'opposition)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le groupe Ecolo soutiendra avec enthousiasme ce projet, qui s'inscrit, lui aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du PSSI et qui correspond à une demande très attendue du secteur.

Depuis le début de cette législature, l'une des demandes était d'obtenir un plan pluriannuel. Tout à l'heure, un certain nombre de députés, dont certains du groupe MR, ont demandé une simplification administrative. Or, un plan pluriannuel, c'est une simplification administrative. Précédemment, les associations devaient remplir chaque année de nouveaux documents. Il pouvait alors arriver que des associations stables, proposant des emplois très durables dans le temps, doivent fonctionner avec des subsides renouvelables chaque année, ce qui entraînait une importante charge administrative.

Désormais, le décret prévoit que si les associations remplissent trois critères, elles peuvent percevoir un subside pour trois ans d'abord, puis de cinq ans en cinq ans. Cette mesure est importante pour la stabilité du travail associatif et nous sommes heureux de sa concrétisation. Ces mêmes mesures avaient été prises par M. Vervoort dans le secteur culturel et nous les avions saluées. Nous pensons que c'est ainsi que cela doit fonctionner et c'est la raison pour laquelle nous soutenons cette mesure.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Alain Maron, ministre.- Je rappelle qu'il s'agit uniquement de définir un cadre permettant l'octroi de subventions pluriannuelles à des associations qui mettent en œuvre des projets liés au PSSI et qui ne sont pas couvertes par un cadre décrétal. Il n'est pas question de substitution. Ainsi, une association ou une personne morale agréée dans le domaine de l'ambulatoire gardera son propre cadre de subventionnement. Ce système stabilise les projets en garantissant la sécurité et la pérennité de leurs actions, et permet en outre une simplification administrative.

L'évaluation positive sous conditions est une sorte de feu orange. Elle signifie que le projet de l'association répond partiellement à ce qui est prévu dans le cadre de subventionnement. Il est donc demandé à l'association de corriger une série d'éléments pour obtenir un renouvellement de ses subsides. Si l'évaluation est négative, il n'y a pas de reconduction; si elle est

positive, la reconduction s'ensuit. De très nombreux projets sont évalués selon cette méthode.

Les arrêtés relatifs aux subventions pluriannuelles suivront après l'approbation du présent décret. Faute de temps pour y parvenir au 1er janvier 2024, son entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2025.

L'impact budgétaire est relativement faible, puisque les budgets de subventionnement sont déjà alloués, à la seule différence qu'ils n'étaient pas encore pluriannuels. En additionnant les quelque 70 projets qui pourraient basculer dans ce nouveau système, nous devrions atteindre un montant annuel de 1,6 million d'euros.

M. le président.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

CHAPITRE 1^{ER} **Dispositions générales**

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu de l'article 138 de celle-ci.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

- 1° Collège : le Collège de la Commission communautaire française;
- 2° administration : les services du Collège de la Commission communautaire française;
- 3° PSSI: le Plan social santé intégré bruxellois tel qu'adopté par le Collège de la Commission communautaire française le 7 juillet 2022 relatif à la politique de la santé et de l'aide aux personnes visées à l'article 5, § 1^{er}, I et II, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles à l'exception des matières visées à l'article 5, § 1^{er}, II, 3° et 4°, de la même loi spéciale et des matières relatives aux crèches;
- 4° bénéficiaire: toute personne morale, qui ne peut, directement ou indirectement, distribuer ou fournir un quelconque avantage patrimonial, sauf pour l'objectif désintéressé défini dans ses statuts et qui a un siège d'activités sur le territoire de la région bilinque de Bruxelles-Capitale;
- 5° petits investissements : l'équipement, les petits travaux de rénovation de locaux de bureaux, l'achat de meubles et de matériel pour développer l'activité, la peinture des locaux, etc. Sont exclus les investissements liés à l'achat d'un immeuble.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

CHAPITRE 2 Objet et critères de la subvention

Article 3

Le présent décret vise à soutenir les bénéficiaires dont les projets s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du PSSI et dont les activités sont en lien avec les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé en ce compris de la promotion de la santé visés à l'article 5, § 1 er, I et II, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles à l'exception des matières visées à l'article 5, § 1 er, II, 3° et 4°, de la même loi spéciale et des matières relatives aux crèches.

Le Collège fixe les priorités relatives à l'octroi de subventions pluriannuelles sur base des orientations fixées dans le PSSI et de la durée antérieure du subventionnement de l'activité du bénéficiaire.

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège octroie des subventions pluriannuelles aux bénéficiaires.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les subventions octroyées sur base du présent décret ne peuvent l'être que si le projet répond aux critères minimaux suivants :

- 1° s'inscrire dans les priorités visées à l'article 3;
- 2° proposer une activité ne faisant pas l'objet d'une réglementation qui soumet l'exercice de celle-ci à un agrément et qui prévoit un subventionnement à cet effet;
- 3° avoir déjà bénéficié d'un subventionnement préalable du Collège pour cette même activité depuis au moins trois ans.
- Le Collège fixe les exigences relatives au contenu des demandes ainsi que la procédure d'octroi des subventions.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Les subventions sont octroyées pour couvrir des frais de personnel et de fonctionnement et les petits investissements.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le montant des subventions pluriannuelles visées par le présent décret est indexé annuellement au 1er janvier selon la formule suivante : Montant de la subvention de la première année octroyée dans le cadre du présent décret x indice santé du mois de décembre de l'année précédente

Indice santé du mois de décembre précédent la première année de subside dans le cadre du présent décret

Les subventions pluriannuelles visées dans le présent décret doivent être comprises comme des obligations récurrentes au sens de l'article 5, 2°, a) du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Le Collège fixe les modalités de liquidation de la subvention.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

CHAPITRE 3 Durée, prolongation et retrait des subventions

Article 7

Les projets sont subventionnés pour une période de 3 ans. Ils peuvent être prolongés pour une durée de 5 ans.

Pour être prolongé, le projet doit bénéficier d'une évaluation positive ou positive sous condition.

Dans le cas où le projet fait l'objet d'une évaluation négative, le projet ne peut être prolongé.

- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)
- Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le Collège fixe la procédure d'introduction et de prolongation des projets.

- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)
- Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

CHAPITRE 4 **Évaluation**

Article 9

Les projets subventionnés sont évalués par l'administration au terme de chaque période de 3 ou 5 ans sur la base notamment des rapports d'activités. Le Collège fixe les modalités d'évaluation et le canevas du rapport d'activités.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Les évaluations réalisées par l'administration sont positives, positives sous condition ou négatives.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

L'administration réalise annuellement une évaluation globale des projets subventionnés pluriannuellement. Cette évaluation est transmise au Collège.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2024.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue demain.

La séance est suspendue après l'examen de ce dernier texte. Nous reprendrons nos travaux demain à 9h00, et les votes auront lieu à partir de 14h30.

La séance est suspendue le jeudi 21 décembre 2023 à 16h17.

La séance est reprise le vendredi 22 décembre 2023 à 9h10.

M. le président.- Nous reprenons la séance plénière suspendue hier.

PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET 2023 ET LE BUDGET INITIAL 2024 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe et de l'examen de l'ajustement du budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 et du budget initial 2024.

POURSUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'ai le plaisir de m'adresser à vous avant le vote final sur le budget 2024 et sur l'ajustement du budget 2023 de la Commission communautaire française. Comme vous l'avez tous rappelé, derrière les chiffres se trouvent les projets et les actions menés quotidiennement par des hommes et des femmes sur le terrain, par le Collège, l'administration et les associations.

Un budget est le reflet d'ambitions et d'une volonté d'influencer positivement la vie de tous en soutenant notamment une transition juste et solidaire. Ce sont les moyens mis à profit par chacun, grâce aux fonctionnaires de la Commission communautaire française, aux associations et à tous leurs volontaires. Permettez-moi une digression dans mon intervention afin de saluer toutes ces femmes et tous ces hommes qui font vivre tous les jours nos politiques et que la Commission communautaire française soutient.

Comme chacun sait, le contexte est difficile et les besoins augmentent. Quelle que soit la langue maternelle des Bruxellois, la Commission communautaire française les accueille tous. Le financement des institutions, en particulier celui de la Commission communautaire française, est toujours sous tension. C'est le fameux « effet ciseaux ». Néanmoins, en 2024, le Collège préserve la Commission communautaire française des tempêtes et des arbitrages difficiles. Plus encore, le Collège n'a

jamais refinancé la Commission communautaire française et ses services autant que lors de cette législature.

Le but des débats budgétaires n'est pas de se congratuler, mais de répondre aux urgences et aux besoins. Notre majorité, à l'instar de celle de la Région bruxelloise, l'a bien compris. Je ne vise pas ici l'augmentation automatique des dotations puisqu'elle ne suffit pas à résoudre cet effet ciseaux, mais bien le fait que nous avons dégagé tout au long de la législature des moyens nouveaux, non seulement pour protéger les missions de la Commission communautaire française, les renforcer, mais aussi pour investir.

Nous avons ainsi obtenu des moyens complémentaires pour faire face aux crises.

En 2020, 18 millions d'euros ont permis de couvrir les besoins des associations créés par la crise sanitaire. La même année, le second ajustement y a ajouté 6 millions d'euros complémentaires. En 2021, 9,3 millions d'euros et 5,4 millions d'euros ont été dégagés pour les infrastructures sportives. En 2022, 3,6 millions d'euros nous ont permis de faire face à la crise de l'énergie et 2 millions d'euros ponctuels ont été accordés aux ETA. En 2023, 13,6 millions d'euros ont été provisionnés pour les factures d'énergie.

Les augmentations que je viens de citer étaient conjoncturelles puisque liées aux crises que nous avons traversées. Mais audelà de ces mesures de protection ponctuelles, nos moyens ont été augmentés afin de renforcer structurellement les politiques de la Commission communautaire française.

En 2020, nous avons ainsi disposé de 14 millions d'euros supplémentaires en droits de tirage. En 2021, 3 millions d'euros sont venus en sus pour l'accord sectoriel non marchand. En 2022, la Commission communautaire française a obtenu 25,8 nouveaux millions d'euros, dont un montant supplémentaire de 6,3 millions d'euros pour financer l'accord sectoriel non marchand. En 2023, 10,8 millions d'euros ont été dégagés grâce à la cocomisation qui permettra également, en 2024, d'engranger 9,16 millions d'euros supplémentaires.

Comme vous pouvez le constater, au-delà des moyens ponctuels dégagés pour faire face aux crises, nous avons également trouvé chaque année des moyens destinés à renforcer structurellement les services offerts par la Commission communautaire française grâce à l'accord sectoriel non marchand, au PSSI et à la cocomisation.

En conséquence, non seulement nous garantissons les missions de la Commission communautaire française pour faire face aux crises, mais nous les protégeons aussi des arbitrages budgétaires difficiles et nous les renforçons structurellement pour faire face aux difficultés que rencontrent les Bruxellois.

La cocomisation représente une aide substantielle pour la Commission communautaire française. Elle éloigne la perspective de son désossement budgétaire. Je viens d'en évoquer les effets bénéfiques auxquels s'ajoutent une cohérence accrue de nos politiques, puisque des services similaires sont maintenant rassemblés au sein d'une seule et même entité, la Commission communautaire commune. Elle favorise en outre la concertation, puisque les partenaires sociaux seront associés à la gestion de certaines de ses compétences.

Enfin, la cocomisation apporte davantage de simplification en favorisant une gestion administrative uniforme sur le territoire et donc des économies d'échelle. Les associations étaient demandeuses de cette évolution. Nous l'avons concrétisée, tout en refinançant la Commission communautaire française. En effet,

des compétences ont été transférées, mais elle a conservé tant son budget que son personnel.

Grâce au budget structurel dégagé par la cocomisation, qui équivaut à près de 20 millions d'euros en deux ans, nous renforçons :

- l'inclusion des personnes porteuses de handicap, avec 700.000 euros en 2024, et donc 5,6 millions d'euros sur deux ans:
- l'insertion socioprofessionnelle, avec 710.000 euros en 2024, et donc 1,5 million d'euros sur deux ans;
- la mise en œuvre du PSSI, qui renforce les services d'aide et de soins de première ligne et la promotion de la santé, avec 3,33 millions d'euros en 2024, et une augmentation de plus de 7 millions d'euros en deux ans;
- la cohésion sociale avec 4,1 millions d'euros en 2024.

Un autre renforcement structurel de nos missions sur le terrain se trouve dans les accords du secteur non marchand qui permettent concrètement des revalorisations et un renforcement de l'associatif. Quelque 57 millions d'euros ont ainsi été dégagés pour l'ensemble de ces accords entre 2021 et 2024.

C'est ainsi que les travailleurs de l'associatif bénéficient d'un abonnement à la STIB, de mesures de revalorisation, du renforcement des fonctions sociales des maisons médicales, de mesures d'attractivité négociées avec le secteur, d'une augmentation des moyens de l'association pour le bien-être au travail, d'innovations à travers des mutualisations et d'un groupement d'employeurs qui permettra à 50 équivalents temps plein de se déployer parmi les associations pour exercer des fonctions de support, les épaulant ainsi dans leur travail et allégeant leurs charges administratives.

Nous sommes donc passés des applaudissements du confinement à des avancées concrètes et innovantes des conditions de travail des associations, pour aujourd'hui et demain.

Poursuivons avec le PSSI, un autre renforcement structurel des politiques social-santé. Par ce biais, nous protégeons nos missions et nous investissons.

Je me permets une parenthèse sur la clause de flexibilité, étroitement liée aux questions d'investissements. Monsieur Obolensky, la clause de flexibilité, soit la neutralisation des investissements stratégiques, c'est un choix. Nous estimons, à l'instar d'ailleurs des Gouvernements des autres entités fédérées, que les règles actuelles imposées par le SEC pour établir l'équilibre budgétaire sont inadéquates, car elles ne permettent pas d'investir suffisamment dans les infrastructures dont bénéficieront les générations futures, qui pourront les amortir.

Pour faire face aux besoins des générations futures, nous estimons qu'un certain nombre d'investissements doivent pouvoir être neutralisés lors du calcul de l'équilibre budgétaire. C'est un choix conscient. La Cour des comptes a raison de souligner que, tel qu'il existe aujourd'hui, il n'est pas conforme à l'établissement des règles SEC. C'est une forme de « rébellion » que nous décidons d'adopter.

Mais nous tenons compte de tous les impacts de notre décision – non seulement de la nécessité d'investir pour les générations futures, mais aussi du poids de ces investissements pour les budgets dans le futur, et nous le faisons donc dans une mesure très limitée.

En l'occurrence, un peu moins de 15 millions d'euros par an, soit environ 75 millions d'euros tout au long de la législature, ont permis de financer notamment les écoles Jules Verne et Marie Curie – l'inauguration de ces deux écoles est un moment fort de la législature et une grande fierté pour notre institution; en tout, quelque 1.200 élèves seront accueillis –, de même que la construction de l'extension de l'école Alexandre Herlin et la création de places en crèches.

M. Ikazban avait mentionné les chiffres hier : un peu moins de 30 millions d'euros ont été engagés, et grâce au plan cigogne qui a été adopté, 664 nouvelles places seront créées dans les prochaines années. Nous en avons déjà créé 1.458 tout au long de cette législature. Nous aurions pu ne pas le faire, suivre les règles SEC à la lettre, mais nous avons estimé qu'il était juste de le faire.

Le Collège continue donc d'investir dans ces infrastructures, et en 2024, ce seront plus de 44 millions d'euros qui seront ainsi investis – donc davantage que les investissements que nous estimons pouvoir neutraliser –, notamment, comme je viens de le dire, pour l'ouverture de ces nouvelles places en crèches, la finalisation des nouvelles écoles et les travaux de rénovation des bâtiments existants.

Mon dernier point introductif, parce qu'il est transversal, concerne la budgétisation liée au genre (genderbudgeting) : tout au long de la législature, elle s'est déployée un peu partout grâce à l'adoption de l'arrêté qui permet maintenant d'avoir des référents « genre » dans chaque service et un suivi plus précis, ainsi que des formations au genre pour tous les agents de la Commission communautaire française.

Dernièrement, le groupe de coordination de l'intégration de la dimension du genre a été constitué, avec un coordinateur dans chaque service qui planche déjà sur les améliorations à apporter. Bruxelles Formation y a été inclus.

Un état des lieux sera rédigé début 2024 pour présenter au futur Collège une photographie de la dimension de genre dans les politiques de la Commission communautaire française.

Notre action et les budgets depuis 2019 démontrent un réel renforcement en dépit des vents, des marées, des virus, des guerres et de l'inflation.

Nous pouvons consulter n'importe quel dictionnaire des synonymes ou des antonymes : ce que nous mettons en œuvre est l'inverse d'un détricotage ou d'un abandon. En aucun cas, les mesures que nous avons prises ne sont des miettes ou des coquilles vides.

Je m'attelle à présent à répondre à vos nombreuses questions sur le social-santé. J'imagine qu'une partie d'entre elles ont obtenu réponse lors de la séance plénière d'hier après-midi.

En santé mentale, 2,5 millions d'euros ont été investis entre 2019 et 2024, permettant, en 2024, une extension de cadre et un nouvel agrément.

Au total, les investissements ont été quadruplés au cours de cette législature par rapport à la période 2014-2018. Au-delà de cette augmentation de moyens, le Collège de la Commission communautaire française a fait preuve d'innovation en santé mentale avec de nouvelles missions essentielles inscrites dans le nouveau décret. Je pense au travail hors les murs (outreach), au soutien de deuxième ligne *in situ* ou encore à l'action en santé mentale communautaire et les lieux de lien.

En promotion de la santé, nous avons investi les ambitions et les moyens. C'est tout un secteur qui a été refinancé, avec 900.000 euros supplémentaires dégagés au total pour les acteurs du nouveau plan de promotion de la santé.

Vous êtes plusieurs, dont M. De Beukelaer, à vous être préoccupés de la question des aînés et de leur autonomie. Je l'ai dit à de nombreuses reprises, mais je tiens à le répéter : durant cette législature, le Collège a renforcé l'aide à domicile dans une ampleur inédite depuis plus de vingt ans. J'entends que tous les partis se préoccupent de cette question, et c'est une bonne chose. Le Collège ne peut toutefois s'empêcher de penser que d'autres partis auraient pu le faire sous de précédentes législatures.

Mais ce qui compte, ce sont les faits. Nous avons augmenté le nombre d'heures d'aide à domicile de plus de 8 % en cinq ans, portant le budget de l'aide à domicile à près de 40 millions d'euros, le budget le plus important de l'ambulatoire de la Commission communautaire française. Au total, c'est donc près de 1 million d'heures que nous finançons.

En 2024, nous poursuivrons nos efforts en la matière, en renforçant l'accompagnement des équipes par des assistants sociaux, et en nous dirigeant enfin vers la numérisation de la facturation de ces services et des flux entre les services et l'administration. Ces nouveaux investissements représentent 1 million d'euros complémentaires pour ce secteur dès 2024, et de manière structurelle.

Par ailleurs, la Commission communautaire française accroît son soutien envers des projets fondamentaux pour garder les aînés actifs au sein de la vie communautaire :

- l'asbl Bras dessus Bras dessous, dont nous n'avons cessé d'augmenter les subsides durant cette législature pour multiplier les quartiers couverts par ses antennes;
- les centres d'accueil de jour, que nous soutenons de manière structurelle;
- l'asbl Abbeyfield, qui met sur pied des habitats groupés pour aînés, dont nous renforçons encore le soutien.

L'action de la Commission communautaire française est primordiale dans le continuum d'aide et de soins aux aînés, notamment pour recentrer celui-ci vers le domicile, la vie de quartier, le « care » et les liens sociaux intergénérationnels. La Commission communautaire française ne laisse définitivement pas les aînés seuls!

Dans le cadre du PSSI, les moyens dégagés par la Commission communautaire française sont arbitrés et mis en œuvre à travers la réforme du décret relatif à l'offre de services ambulatoires. Un budget de 7,5 millions d'euros vient renforcer les secteurs et l'intersectorialité dans les services ambulatoires bruxellois.

Monsieur Van Goidsenhoven, vous disiez que la répartition des moyens n'était pas claire. Le ministre Alain Maron a présenté le détail en commission, au rapport duquel je vous renvoie.

En synthèse, au budget initial 2023, une enveloppe de 4 millions d'euros était allouée au renforcement du personnel dans l'ensemble des secteurs de l'ambulatoire. Il s'agit de personnels administratifs, de cadres, d'assistants sociaux ou encore de personnels de coordination.

Au budget initial 2024, un montant supplémentaire de 3,3 millions d'euros est inscrit, qui prévoit notamment :

 581.000 euros pour l'allocation de base « Mise en œuvre du Plan social santé intégré pour financer des psychiatres dans les services de santé mentale »;

- 1,7 million d'euros pour permettre les agréments des premiers CSSI;
- 340.000 euros pour agréer l'asbl Le coin des cerises;
- 419.000 euros pour l'agrément de deux nouvelles maisons médicales.

S'agissant des ETA, dont vous avez tous parlé, nous partageons bien entendu vos préoccupations pour ce secteur unique et essentiel. Pour rappel, le 14 décembre dernier, le Collège a marqué son accord sur l'octroi d'une nouvelle aide exceptionnelle de 2 millions d'euros, répartie entre les douze ETA. Ce montant permettra de soutenir les ETA dans leurs dépenses de fonctionnement, tout en veillant à ne pas surcompenser les aides, ce qui obligerait à une récupération de la part du service PHARE pour respecter les prescrits européens.

En plus de ces 2 millions, un budget supplémentaire de 700.000 euros a été dégagé en cette fin d'année pour subventionner les investissements réalisés par les ETA. Ces montants, à destination de six ETA, seront versés avant fin janvier 2024 pour soutenir leur trésorerie. Enfin, les conclusions de l'étude du « New Deal ETA » sont attendues fin avril prochain.

J'en viens à la réforme de l'alternance. Le contrat de gestion de l'Espace formation PME (EFP) est arrivé à échéance. Un nouveau contrat qui couvrira la période 2024-2027 sera présenté au Collège au mois de janvier. Ce contrat de gestion engage les acteurs de l'alternance que sont l'EFP et l'administration de la Commission communautaire française dans une dynamique de redéploiement de la formation en alternance. Il sera ensuite décliné dans un plan d'action fixant les objectifs opérationnels annuels. Celui-ci permettra d'opérationnaliser la réforme de l'alternance et d'octroyer des moyens complémentaires sur la base des objectifs qui seront déployés par l'EFP.

S'agissant des moyens dédiés au soutien et à la politique d'accueil de la petite enfance, j'ai cité les places d'accueil qui ont été créées grâce à notre investissement au cours de la législature. Ces politiques ont également été renforcées avec un budget de près de 500.000 euros, finançant notamment l'Observatoire de l'enfant, le Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant (Fraje), le Réseau des initiatives enfants-parents-professionnels (RIEPP) et Badje.

Vous êtes tous intervenus à propos du transport scolaire, ce qui est bien normal. Vous vous souviendrez que des efforts avaient été réalisés en 2023 avec une augmentation de 200.000 euros pour engager du personnel accompagnant supplémentaire et de 400.000 euros pour revaloriser les grilles tarifaires des transporteurs. Ces nouveaux budgets sont bien consolidés pour l'année prochaine. Le budget total est porté pour le transport scolaire à 16.035.000 euros. L'augmentation est liée à l'indexation des salaires et à la pérennisation des modes de transport alternatif comme les minivans ou les taxis réservés aux personnes à mobilité réduite.

Les moyens dégagés l'année dernière ont été consolidés et un peu augmentés. Pour avancer davantage dans la réforme structurelle, un montant de 565.000 euros est réalloué au sein de la mission 25, en tenant compte de la réduction du nombre de circuits en bus et du développement des modes de transport alternatifs. Le but est d'avancer dans la réforme structurelle, entre autres en développant une application de géolocalisation des bus, et de mettre à l'essai un certain nombre de nouveaux rangs STIB accompagnés pour les enfants qui en ont les capacités psychomotrices et mentales.

Le Collège est évidemment conscient que nous sommes encore loin d'une situation idéale. Mais, tant de sa part que de celle de l'administration, tous les efforts et moyens sont déployés pour améliorer la situation sur le terrain.

S'agissant de l'enseignement, je vais d'abord répondre à la question technique de M. De Beukelaer, sans toutefois entrer dans les détails vu qu'il est absent pour le moment.

La recette de 15 millions d'euros à propos de laquelle la Cour des comptes avait émis des doutes est effectivement due par la Communauté française et est liée à nos investissements en matière d'enseignement. Il est donc normal que nous l'indiquions comme telle dans notre budget.

Les moyens en enseignement sont renforcés, avec un budget global porté à 52.619.000 euros, soit une augmentation de 2 millions d'euros en engagement et de 4,3 millions d'euros en liquidation. Les deux objectifs principaux du Collège ont été atteints, avec la construction de deux nouvelles écoles et l'instauration de la gratuité. Cela se traduit par l'octroi de packs alimentaires, le financement de frais de photocopies ou encore la prise en charge des équipements de protection individuelle et du matériel, outillage et équipement à usage collectif pour les nouveaux élèves des filières qualifiantes. La gratuité est un élément important pour l'égalité scolaire et la Commission communautaire française est à la pointe en la matière.

Par ailleurs, la lutte contre la fracture numérique et le décrochage scolaire restent des priorités, avec des budgets respectifs de 1,5 million d'euros et de 800.000 euros.

En culture, les moyens dédiés au fonctionnement et à la vie culturelle bruxelloise ne seront pas affectés, bien au contraire. Au budget initial pour 2024, ils augmentent de près de 800.000 euros en engagement et d'un peu plus de 1 million d'euros en liquidation. Ces montants comprennent 260.000 euros pour de nouveaux opérateurs, et s'ajoutent aux plus de 700.000 euros qui seront réalloués au sein de la mission 11. Ainsi, en 2024, près de 1 million d'euros permettront à de nouveaux opérateurs d'être conventionnés, ce qui leur garantira la pérennité et la stabilité dont parlait hier M. Mouhssin.

Un montant de 402.000 euros est également budgétisé pour revaloriser le contrat de gestion de BX1. Nul doute que M. Mouhssin continuera à découvrir des programmes de qualité sur notre chaîne bruxelloise.

Comme je vous l'ai dit en introduction, le défi budgétaire auquel est confrontée la Commission communautaire française découle d'un effet ciseaux. En effet, les besoins augmentent davantage que l'indexation automatique des dotations prévue dans les lois de financement. Voilà l'équation budgétaire à laquelle doit se soumettre la Commission communautaire française et que le ministre du Budget doit résoudre chaque année.

Depuis 2019, pour renforcer la Commission communautaire française et ses services, le Collège a donc dégagé des moyens ponctuels en vue de résoudre les crises auxquelles nous avons été confrontés. Les moyens ponctuels ont pour but de protéger; les moyens structurels, de renforcer. Nous avons mis en œuvre un accord ambitieux pour le secteur non marchand et poussé des réformes politiques et institutionnelles dans le cadre de nos compétences. Nous avons investi, parce que gouverner, c'est aussi faire face aux besoins à long terme.

Cet exercice budgétaire est le dernier de la législature et, bien que de nouveaux accords se dessinent évidemment à l'horizon, il nous faudra toujours résoudre l'effet ciseaux. Les enjeux sont importants et les besoins ne tariront pas. Le paysage politique est incertain et, durant cette législature, nous avons appris que des crises et des dérèglements peuvent survenir à chaque instant, menaçant l'équilibre et mettant notre résilience à l'épreuve.

Cela étant, nous pouvons tabler sur un maillage associatif riche, des fonctionnaires dévoués et le caractère cosmopolite de notre Région, autant d'éléments qui constituent une ceinture de sécurité pour les secousses à venir. Face à ces dernières, en tant que représentants politiques, nous devrons tous être à la hauteur, prendre notre part de responsabilités, nous engager pour assurer l'avenir de Bruxelles. Nous le devons pour l'émancipation de tous les Bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie la ministreprésidente d'avoir pris soin de répondre à la plupart de nos questions.

J'entends son discours empreint d'optimisme malgré les incertitudes et les équations compliquées. Espérons que des crises comme celle des transports scolaires soient définitivement derrière nous. Cet épisode, particulièrement pénible pour les parents, a montré la fragilité du secteur.

Nous n'avons plus parlé du musée des migrations, autre symbole de bon nombre de promesses faites à chaque législature et restées dans les limbes des espérances et des déclarations politiques.

Effectivement, l'équation est compliquée et risque, à terme, de devenir impossible. La botte secrète qu'est la cocomisation a déjà été utilisée par le passé sous un autre vocable, avec la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) ou le transfert des maisons de repos. Elle l'a de nouveau été à de très nombreuses reprises sous la présente législature, avec le transfert d'une série de compétences vers la Commission communautaire commune. Ce mécanisme nous aura permis de traverser une législature qui, il est vrai, a été marquée par plusieurs crises.

La question de l'avenir de la Commission communautaire française se pose d'autant plus que nous connaissons les grandes difficultés financières et budgétaires de la Région bruxelloise. Elles ont été encore évoquées la semaine passée. L'avenir est préoccupant et nous devrons ouvrir un vrai débat sur ce que nous voulons préserver au travers de la Commission communautaire française, son rôle, son utilité et ses capacités.

Nous n'avons pas mené ce débat, car nous misions sur la cocomisation. Toutefois, nous ne pourrons pas ignorer éternellement certaines questions fondamentales quant à l'avenir de cette institution et aux missions qui lui sont dévolues. Même si la Commission communautaire française reste largement méconnue, je reconnais qu'elle joue un grand rôle dans une série de domaines essentiels pour les Bruxellois.

Beaucoup de questions restent donc sans réponse. En toute lucidité, l'avenir ne s'annonce pas serein et il y a matière à préoccupation. En effet, étant donné la fragilité financière de notre Région, la Commission communautaire française ne s'en sortira pas indemne. Cet exercice budgétaire qui clôt une législature doit nous inciter à nous pencher d'urgence, avec lucidité et sans démagogie, sur les perspectives que nous laissons à nos successeurs. Qu'adviendra-t-il de la Commission communautaire française ? Que pourra-t-elle encore réaliser ?

À l'issue de la présente législature marquée par la cocomisation, existe-t-il une botte secrète qui nous permettrait de gagner quelques années ?

Les perspectives de la Commission communautaire française étaient sombres sous la précédente législature et elles le restent. Un débat urgent s'impose entre responsables politiques sur l'avenir que nous voulons lui donner. Un découpage en tranches successives ne constitue pas une réponse structurellement valable, d'autant moins que la Région bruxelloise ne pourra plus continuer à nous soutenir comme elle l'a fait au cours de la présente législature en prenant une part de notre fardeau à son compte.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- Je note que le chef du groupe MR exprime des inquiétudes et des doutes. Or, il ressort des annales de notre Assemblée que le devenir et la situation financière de la Commission communautaire française ont toujours suscité les mêmes questions.

Par contre, quelque chose a changé. En effet, mon collègue de l'opposition a reconnu que la Commission communautaire française jouait un rôle essentiel pour la population bruxelloise, ajoutant que cette institution était méconnue. Ce rôle est fondamental et il faut continuer à le souligner.

Peut-être la Commission communautaire française est-elle trop modeste et effacée – ce qui est à la fois un défaut et une qualité – et préfère-t-elle mettre l'accent sur les matières personnalisables qu'elle finance en faveur des Bruxellois ? Quoi qu'il en soit, nous sommes bien loin des discours tenus sur les mêmes bancs, qui plaidaient pour la disparition de la Commission communautaire française. Je salue cette évolution notable.

Je remercie la ministre-présidente d'avoir toujours été attentive à répondre avec précision à toutes nos questions, malgré les moqueries, parfois.

La Commission communautaire française a renforcé les moyens des opérateurs et préservé ses missions. Elle a pu compter sur la solidarité et le soutien de la Région bruxelloise. Il n'y a aucune honte à le dire : les moyens qu'elle reçoit sont insuffisants face aux missions qu'elle doit remplir.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des fonctionnaires brillants et compétents de la Commission communautaire française, qui œuvrent dans l'ombre et mènent à bien de grandes missions. Je salue aussi les acteurs de terrain qui rendent des services essentiels à près d'un million de francophones à Bruxelles, afin de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Comme je le disais précédemment, le discours a changé. Tout le monde reconnaît aujourd'hui l'importance de la Commission communautaire française, cet éléphant qui se prend pour une souris et rend d'énormes services. Prenons l'exemple de la cohésion sociale, qui est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation. Elle passe évidemment par davantage d'inclusion et c'est précisément ce que vise la Commission communautaire française dans les matières dont elle est chargée.

Je prends cet exemple car, il n'y a pas si longtemps, certaines familles politiques estimaient que la cohésion sociale était inutile, qu'investir dans cette matière revenait à jeter l'argent par les fenêtres. Aujourd'hui, l'avenir me semble plutôt positif, car toutes les familles politiques, qu'elles soient de gauche ou de droite, de la majorité ou de l'opposition, ont pris conscience que la cohésion sociale est fondamentale. C'est une grande révolution.

Encore une fois, la Commission communautaire française n'apporte pas que des moyens financiers. Elle apporte aussi reconnaissance et respect à des secteurs, à des travailleurs, surtout par le biais de financements structurels. Je pense, entre autres, aux agréments en cohésion sociale et aux accords du secteur non marchand, qui sont synonymes de pérennisation. Nous venons d'une époque où les opérateurs se demandaient d'année en année s'ils bénéficieraient encore d'un financement l'année suivante.

En dépit des difficultés que nous rencontrons, je suis donc assez optimiste pour l'avenir. Tout le monde est désormais convaincu de la nécessité de cette cohésion sociale, de l'importance des missions et du rôle de cette petite institution au grand cœur et aux grandes actions. Quelle que soit l'issue des élections, je suis certain que chacun fera en sorte que la Commission communautaire française puisse briller davantage et être mieux financée, pour le bien-être des Bruxellois.

Madame la ministre-présidente, je vous rejoins lorsque vous dites que le bien-être des Bruxellois doit être notre boussole et notre préoccupation majeure.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

M. Petya Obolensky (PTB).- Je voudrais remercier la ministreprésidente pour sa réponse très complète. Elle prend toujours le temps de répondre aux questions de chacun.

Nous avons déjà exprimé hier l'opposition de fond dans notre vision des choses et je ne vais pas y revenir. Mais je voudrais lancer un message pour la prochaine législature et ceux qui auront la chance de siéger en Commission communautaire française: nous devons, en Bureau élargi, essayer d'éviter que 24 heures s'écoulent entre les débats politiques et la réponse du Gouvernement, à laquelle nous devons ensuite répliquer. C'est un peu un tue-l'amour! Cela attiédit le débat. Ce n'est pas votre faute, et moi-même, j'aurais plus pu porter le sujet au Bureau, mais pensons-y pour la prochaine fois. Sinon, je ne suis pas sûr que les citoyens puissent suivre la discussion.

Pour le reste, je ne vais pas répliquer. Tout ce que j'ai à dire sur la Commission communautaire française, je le dis depuis quatre ou cinq ans.

- M. le président.- Si vous voulez un changement pour la prochaine législature, tous les groupes pourront apporter leur contribution à cette discussion en Bureau élargi.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je ne trouve pas très courtois que les groupes MR et Les Engagés ne soient pas restés pour entendre nos répliques.

Lorsqu'on observe ce qui a été fait depuis cinq ans, ce sont à la fois des réformes et des financements, contrairement aux déclarations du groupe MR qui a affirmé qu'il s'agit seulement d'argent. C'est inexact : les réformes ont été nombreuses. Mentionnons les avancées sur les plans pluriannuels, sur le PSSI, sur le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027, etc. Je pourrais citer toutes les réformes que vous avez mises en œuvre.

Je souhaite également insister sur la solidarité des néerlandophones bruxellois. En tant que francophone de la Région bruxelloise, être solidaire avec la Commission communautaire française semble normal. En revanche, de la part des néerlandophones, s'agissant de compétences plutôt orientées vers les francophones bruxellois, je trouve que ce geste est à saluer. Cela prouve qu'au sein de cette Région, il y a de la solidarité entre toutes les communautés.

M. Van Goidsenhoven a soulevé la question de ce que devrait être la Commission communautaire française dans le futur. Dans un pays comme la Belgique, où la particratie est une réalité, cette question a été débattue entre M. Bouchez, N. Nollet et M. Magnette. Il suffit que M. Van Goidsenhoven téléphone à son président pour savoir comment ce dernier envisage l'avenir de la Commission communautaire française.

Que la Commission communautaire française subsiste ou disparaisse, que la Commission communautaire commune subsiste ou disparaisse, que les compétences soient ou non reprises par la Région bruxelloise, tout cela n'a finalement que très peu d'importance. Ce qui importe, c'est que ces services continuent à être financés et que les Bruxellois continuent à en bénéficier. Si le maintien de la Commission communautaire française permet de mieux servir les citoyens, tant mieux ! Si la disparition de la Commission communautaire française est nécessaire pour que les Bruxellois soient mieux servis, tant mieux aussi ! Pour le groupe Ecolo, c'est l'efficacité qui prime.

Je souhaite vraiment insister sur quelques points que nous avons déjà soulignés hier. Il y a eu de vraies avancées concernant le transport des personnes en situation de handicap, le guichet unique, et bien d'autres que je ne citerai pas. Ce dernier budget clôt une législature qui aura été marquée par des avancées et des financements importants. Je vous remercie pour ces accomplissements.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION DES ARTICLES, DES TABLEAUX ANNEXÉS ET DES AUTRES ANNEXES

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, tableaux annexés et autres annexes de chacun des projets, tels qu'ils ont été adoptés en commission.

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2023, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

en milliers d'EUR

Total des recettes	627.866
1er Ajustement	+ 6.097
pour les recettes courantes	621.769

Conformément au tableau ci-annexé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Création d'un nouveau centre financier 03.105.03.01.4935 : « Recettes Actiris ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

M. le président.- Il y a un amendement déposé par le Collège qui vise à insérer un nouvel article 4 au projet.

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2023 sont ajustés comme suit :

		(en milliers d'euros)
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Crédits		
Initiaux	682.090	651.692
1 ^{er} Ajustement	+ 9.874	+ 6.133
Ajustés	691.964	657.825

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Création de nouveaux centres financiers :

30.001.34.27 3300 : « Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+ »;

 32.004.34.15 3300 : « Subventions aux services en matière de grande dépendance ».

Ces deux allocations de base viennent s'insérer à l'article 11 du manteau du décret contenant le budget général des dépense 2023.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocations de base 30.001.00.43 01.01 « Provision de toute nature » et 30.001.44 01.01 « Provision Énergie » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décrétal de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4 nouveau

Amendement du Collège

- **M. le président.-** Je suis saisi d'un amendement n° 1 déposé par le Collège, libellé comme suit :
- « Un nouvel article 4 est ajouté, rédigé comme suit :
- « En complément de l'article 5 du décret du 16 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023, par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée, sauf entre elles à partir des allocations de base 02.009.04.01.1111 et 05.009.04.01.1111.

L'ancien article 4 du même projet de décret est renuméroté en article 5. ».

La parole est au Collège pour défendre son amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le vote de cet amendement est réservé.

Il aura lieu à l'heure convenue.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, les autres annexes sont adoptées.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2023, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
Pour les recettes courantes	17.672
1 ^{er} Ajustement	+ 174
Total des recettes	17.846

Conformément au tableau ci-annexé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2023 sont ajustés comme suit :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Crédits Initiaux	24.561	24.378
1 ^{er} Ajustement	+ 217	+ 204
Ajustés	24.778	24.582

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit a l'allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision index et gestion des risques » et 11.001.34.25 3300 « Provision Énergie » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

SECTION Ire

Disposition concernant le dispositif du budget des voies et moyens

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1er, alinéa 1er, 116, paragraphe 1er, 121, paragraphe 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2024, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	625.172
pour les recettes en capital	
Total des recettes	625.172

Conformément au tableau ci-annexé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Création d'une nouvelle allocation de base 06.500.03.19 1612 nommée « Recettes du CRA Étoile Polaire ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2024.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

SECTION 1^{re} Dispositions générales

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2024, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	638.994	654.192

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYZON,
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien,

- CERIA, Appui aux écoles,
- L'institut Alexandre Herlin.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- l'Institut Roger LAMBION,
- Labiris,
- Les centres PMS,
- PSE,
- l'institut LALLEMAND,
- l'institut GHEUDE,
- ESAC,
- L'auditorium,
- La bibliothèque du Ceria.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.08.01, 29.003.08.05 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- Le complexe sportif d'Anderlecht

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- L'École Jules Verne
- Le Lab Marie Curie.

En matière de dépenses d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 euros HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 euros HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 21.009.11.01.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 21.009.07.01, 21.009.07.02, 21.009.66.01 21.009.66.03, 21.009.66.04, 21.009.66.05, 21.009.66.02, 21.009.66.06, 21.009.66.07, 21.009.08.05, 21.009.07.03. 21.009.08.11, 21.009.66.11, 21.009.07.04. 25.009.66.01: 25.009.07.02. 25.009.07.03, 25.009.66.02, 29.002.07.01, 29.003.07.02, 29.003.07.01, 29.003.07.03, 29.003.66.01 29.003.07.04, 29.003.07.05, 29.003.66.04, 32.003.07.01 sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

buuget .		
21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	
21.009.08.08	Frais de fonctionnement bâtiments administratifs	
30.001.34.05	Accord non marchand ACS	
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand	
30.001.34.15	Provision accord non marchand	
30.001.34.23	Provision index et gestion des risques	
30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+	
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité	
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation	
30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation	
30.001.34.31	Accord non marchand Communication	
31.003.11.01	Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux	
31.001.35.01	Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé	
31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public	
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales	
31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	
31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public	

31.001.35.03 Dépenses crèches - Subventions nouvelles

places secteur privé

31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31.002.11.01	Dépenses – Bâtiments administratifs
31.002.11.03	Dépenses – Tourisme social
31.002.11.04	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
31.002.11.05	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht

31.002.11.07 Dépenses – Culture

31.002.11.06 Dépenses - Enseignement

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.34.01 et 26.003.42.01 peuvent être redistribué entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits aux allocations de base 21.009.08.07 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.34.05 « Accords du non-marchand ACS » 30.001.34.06 « Accord non marchand embauche compensatoire », 30.001.34.07 « Accord non marchand Volet bien Être » et 30.001.34.10 « Provision pour accord non marchand » 30.001.34.15 « Provision accord non marchand », 30.001.34.28 Accord non marchand Mobilité, 30.001.34.29 Accord non marchand Digitalisation, 30.001.34.30 Accord non marchand Mutualisation, 30.001.34.31 Accord non marchand Communication, peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.34.10 « Mise en œuvre du Plan social-santé intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base des missions 22, programmes 1 et 4, et 23 du budget décrétal de la Commission communautaire française.

30.001.34.23 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribué par arrêté du Collège, vers l'ensemble des allocations de base concernées du budget décrétal de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

	Article 8	22.002.15.02	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
Par dérogation à l'article 60, alinéa 3, du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.		22.002.15.03	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la
M. le préside	nt Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)		scolarité et la Citoyenneté CREDASC
Si personne n	e demande la parole, l'article 8 est adopté.	22.002.27.01	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
	Article 9	22.002.27.02	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale
et aux huissi	s peuvent être allouées aux avocats, aux experts ers de justice agissant pour le compte de la communautaire française.		Financement de l'impulsion – Volet local
M. le préside	nt Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)	22.002.27.04	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion soc
Si personne n	e demande la parole, l'article 9 est adopté.	00 000 00 04	
	Article 10	22.002.28.01	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal
fonctionnemer économique d	est autorisé à octroyer des subventions de nt et d'investissement dans le respect du code les AB à charge des allocations de base figurant et administratif et reprises ci-après :	22.002.34.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
<u> </u>	Remboursement de la dotation	22.002.34.02	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	22.002.34.03	Financement de l'Impulsion – Volet général
21.009.55.01	Annulation droits constatés	22.002.34.04	•
21.009.66.10	Dotations au Service social		projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité
22.001.34.01	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée	22.002.34.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22.001.34.02	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.001.34.03	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants
22.001.34.04	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22.001.34.05	Subventions aux Maisons d'accueil	22.002.34.09	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation
22.001.34.06	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22.002.34.10	Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen
22.001.34.07	Subventions aux réseaux en action sociale	22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires
22.001.34.08	Subventions aux services de médiation de dettes	22.002.34.12	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
22.001.34.09	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.002.34.13	_
22.001.34.10	Mise en œuvre du Plan social-santé intégré		Migration (AMIF)
22.001.34.11	Agrément des CSSI	22.002.35.01	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.001.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.004.34.01	Subventions aux services d'aide à domicile
22.002.15.01	Subventions au centre régional d'appui	22.004.34.02	Subventions aux centres de planning familial

22.004.34.03	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé	23.002.34.09	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.
22.004.34.04	Centres de formations d'aides familiaux	23.002.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière de santé
22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	23.003.34.01	Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé
22.004.34.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	23.003.34.02	Services d'accompagnement et de support
		23.003.34.03	Acteurs en promotion de la santé
22.004.34.07	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS	23.003.34.04	Réseaux en promotion de la santé
22.004.34.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales		FEDERATION BXL de la Promotion de la Santé
22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes		Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé
22.006.34.01	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance	25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars
22.006.34.02	Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE	26.001.34.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
23.001.34.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	26.001.34.02	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle
23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé	26.001.34.03	Décret ISP : OISP agrées : financement de l'équipe de base
23.001.34.03	mentale Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de	26.001.34.04	Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement
23.001.34.04	santé de Bruxelles-Capitale » Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé	26.001.34.05	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
23.001.34.05	intégrée Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6ème réforme	26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
23.001.34.06	Accords de Coopération pour les programmes	26.001.34.07	Subventions à la FEBISP
	de dépistage de cancer.	26.001.34.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
23.001.42.01	Accords de coopération	26 001 24 00	Financement de l'embauche compensatoire
	Subventions aux services de santé mentale	20.001.34.09	dans le secteur de l'insertion professionnelle
23.002.34.02	Subventions aux centres d'accueil téléphonique	26.001.34.10	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion
23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués		socio-professionnelle
23.002.34.04	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	26.001.34.11	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-profesionnelle
23.002.34.05	Subventions aux Associations de santé intégrée maisons médicales	26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium
23.002.34.06	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies		Certifications en matière de validation des compétences
23.002.34.07	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes
23.002.34.08	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.001.42.01	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE

26.001.42.02	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence	30.001.34.10	Provision pour accord non marchand
	francophone pour l'éducation et la formation to	30.001.34.11	Subvention à l'ASBL CBCS
26.001.42.03	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé
26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	30.001.34.23	Provision index et gestion des risques
26.002.34.02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners
26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME	30.001.34.25	Projets Handistreaming
26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-	30.001.34.26	Provision Énergie
	partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de laform	30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+
26.002.42.01	Subventions à l'OFFA	30 001 34 28	Accord non marchand Mobilité
26.002.42.02	Subventions de fonctionnement au Consortium		
	de validation et de compétence		Accord non marchand Digitalisation
26.003.42.01	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le		Accord non marchand Mutualisation
	cadre de la gestion paritaire	30.001.34.31	Accord non marchand Communication
26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre	30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1
	de partenariat avec des acteurs privé	30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027
26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris
28 009 35 01	Investissements en matière d'infrastructures	30.009.34.01	Subventions aux associations
20.000.00.01	sportives privées A.R. 1er avril 1977	30.009.34.02	Actions francophonies
	Initiatives transversales sur le site du CERIA	30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement	30.009.42.01	Transfert à WBI
29.003.42.01	Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère	31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL	31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	31.001.28.03	Dépenses crèches- Subventions nouvelles places secteur public
30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique	31.001.35.01	Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé
30 001 34 02	Subventions destinées à soutenir la politique	31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
30.001.34.02	d'égalité des chances	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
30.001.34.03	Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
30.001.34.05	Accord non marchand ACS	24 004 25 05	
30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être	32.003.42.01	Dotation au SGS Centre Étoile Polaire
30.001.34.08	Accord non marchand primes syndicales	32.004.31.01	Aides individuelles
30.001.34.09	Projets innovants	32.004.31.02	Conventions prioritaires et nominatives

32.004.34.01	Subventions aux services d'accompagnement
32.004.34.02	Subventions aux services d'appui individuel
32.004.34.03	Subventions aux services d'accueil familial
32.004.34.04	Subventions aux services de loisirs inclusifs
32.004.34.05	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
32.004.34.06	Subventions aux services de participation par des activités collectives
32.004.34.07	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
32.004.34.08	Subventions aux projets particuliers agrées
32.004.34.09	Soutien aux projets particuliers
32.004.34.10	Soutien aux projets innovants
32.004.34.11	Subventions aux entreprises de travail adapté
32.004.34.12	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
32.004.34.13	Financement de prestations de services liées aux missions du PHARE et des projets transversaux
32.004.34.15	Subventions aux services en matière de grande dépendance
32.004.35.01	Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté
32.004.38.01	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen
32.004.38.02	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
32.004.42.01	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé
32.004.42.02	Accord de coopération libre circulation RW

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Les frais liés aux immeubles rue du Meiboom sont rattachés à au centre financier 31.002.08.06 Enseignement et non sur l'allocation de base 31.002.08.01 Bâtiments administratifs.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

En vertu du décret 2023/1461 portant abrogation du décret du 6 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des institutions pour personnes handicapées dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur et de l'arrêté 2022/645 du 12 décembre 2022 relatif à la gestion fonctionnelle, budgétaire, financière

et comptable du service à gestion séparée « Centre Étoile Polaire ».

L'encours sera redistribué sur les nouveaux centres financiers respectifs en division 31 et 32, au premier janvier 2024.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale site Palais pour l'année 2024.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2023.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

En vertu de l'article 60, § 1er, du décret du 24 avril portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- Les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau
- Les frais issus d'un contrat de caissier (banque)
- Les dépenses liées aux contrats d'assurance
- Les frais de téléphonie
- Les frais de poste et de timbrage
- Les frais de catering de l'administration
- Les frais d'avocat
- Les loyers et charges
- Les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation).
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

SECTION III

Dispositions spécifiques relatives aux Organisme Administratifs Publics

Article 16

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2024.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

SECTION IV

Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise

Article 18

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2024.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 19 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- J'attire votre attention sur les corrections techniques déposées par le Gouvernement. Celles-ci vous ont été adressées par courriel, ont été déposées sur vos bancs, ont été intégrées au texte soumis au vote de ce jour et seront reprises au compte rendu de la séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, les autres annexes sont adoptées.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2024, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	15.853
pour les recettes en capital	
soit ensemble	15.853

Conformément au tableau ci-annexé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2024.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

SECTION I^{re} Dispositions générales

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2024, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits	Crédits de
	d'engagement	liquidation
TOTAUX	23.409	23.583

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle

11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions

11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité

11.001.27.01 Subventions aux organismes publics

11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures

11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre

11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales

11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales

11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales

11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles-Capitale européenne de la Culture en 2030

11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés

11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel

11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle

11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures

11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre

11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus

11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène

11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre
11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11.001.34.14	Subventions en matière d'audio-visuel
11.001.34.15	Subvention à BX1
11.001.34.16	Subventions en matière de jeunesse
11.001.34.17	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.001.34.18	Subventions en matière de ludothèques
11.001.34.19	Subventions en matière d'éducation à la culture
11.001.34.20	Subventions du programme La Culture a de la Classe
11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente
11.001.34.22	Subventions aux ateliers créatifs
11.001.34.23	Subventions en matière parascolaire
11.001.35.01	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11.001.35.02	Subventions d'investissement en matière de lecture
11.001.35.03	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11.001.35.04	Subventions pour investissement ou équipement informatique
11.002.34.01	Subventions aux associations
11.002.34.02	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11.002.34.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.002.34.04	Subventions dans le domaine du sport féminin
11.002.35.01	Subventions d'investissement
M. le préside	nt Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.009.66.01, 10.009.07.01, sauf entre elles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision index et gestion des risques » et 11.001.34.25 3300 « Provision Énergie » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2024, d'application uniquement pour l'administration centrale.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote réservé et le vote de l'ensemble des projets aura lieu à l'heure convenue. Nous avons fixé l'heure des votes à 14h30.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS POUR LE SECTEUR DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA)

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la mise en place des recommandations pour le secteur des entreprises de travail adapté (ETA), déposée par la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme [doc. 119 (2022-2023) nos 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Mme Françoise Schepmans, rapporteuse.- Je me réfère au rapport écrit.

Je vais à présent m'exprimer au nom du groupe MR. Nous arrivons au terme des travaux entamés à la suite du Jeudi de l'hémicycle organisé le 24 mars 2022. Je vous rappelle que la Febrap avait présenté ce jour-là, ici même, les défis du secteur et avait plaidé en faveur de solutions durables.

Je répète l'importance cruciale que j'accorde à la pleine intégration, sociale et professionnelle, des personnes en situation de handicap. Le rôle essentiel des ETA dans cette démarche ne saurait être sous-estimé. Elles offrent un environnement adapté aux besoins spécifiques de ces travailleurs. Toutefois, vous le savez comme moi, les ETA ont été touchées de plein fouet par la pandémie, la crise énergétique et l'inflation, qui ont mis à mal le délicat équilibre d'un secteur qui doit générer des revenus tout en remplissant une mission sociale.

La proposition de résolution examinée aujourd'hui est un premier pas important dans le soutien aux ETA. Je salue notamment l'idée de créer une cellule de développeurs d'activité économique pour les ETA bruxelloises au sein d'un pôle de développement, visant à renforcer leur adaptation aux changements économiques.

De plus, l'intégration d'un manager de crise chargé de soutenir le secteur dans la recherche de nouveaux débouchés économiques, ainsi que le développement d'activités hors les murs sont des éléments positifs. Ajoutons-y la valorisation des compétences des travailleurs, liée à un mécanisme de promotions régulières, qui contribuera très certainement à les soutenir.

Cependant, il est important de souligner que la proposition de résolution actuelle est un minimum qui ne reflète pas pleinement les ambitions initiales du groupe MR. Nous souhaitons insérer une mesure concrète visant à comptabiliser les travailleurs en nombre d'équivalents temps plein plutôt qu'en nombre de personnes, pour faciliter les possibilités de travail à temps partiel.

S'agissant d'un travail de consensus, cette mesure a été conditionnée à une étude de faisabilité. J'avais déposé une proposition de résolution avec cette mesure précise, que j'ai retirée pour faire place à ces recommandations. Dès lors, nous nous engageons à en faire le suivi. Il est plus que temps de venir en aide à ce secteur.

Nous restons également attentifs à l'étude sur le New Deal bruxellois pour la formation, dont les résultats sont attendus pour le printemps 2024. Les séances budgétaires nous apprennent que son coût est de 100.000 euros. Espérons que des mesures concrètes en ressortiront pour repenser le modèle économique du secteur.

Chers collègues, je vous encourage donc vivement à soutenir les mesures proposées par la commission, tout en gardant à l'esprit la volonté du groupe MR de les voir se concrétiser rapidement et d'aller encore plus loin.

(Applaudissements)

Mme Isabelle Emmery (PS).- Un article récent nous apprenait ce qui suit : « La Belgique n'est pas dans le peloton de tête pour la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap. Leur taux d'emploi atteint à peine 35 %, contre 50 % en moyenne dans le reste de l'Union européenne. ».

Il faut agir, et l'un des acteurs importants pour les personnes en situation de handicap, pour notre Région, pour notre tissu social et économique, est représenté par les ETA. Il était dès lors tout à fait logique que la commission s'empare du sujet. Elle s'est retroussé les manches pour s'en emparer, tout d'abord en organisant des visites de terrain : nous sommes allés à la rencontre des travailleurs, leur avons permis de s'exprimer et nous sommes rendu compte de la réalité de terrain et des enjeux sous-jacents au secteur dans lequel ils travaillent.

Au Parlement, nous avons organisé un Jeudi de l'hémicycle qui nous a enrichis de considérations pour travailler sur cette proposition de résolution.

Tous ces apports ont été essentiels dans la rédaction du texte : ils ont permis à l'ensemble de la commission de s'exprimer d'une voix – ce n'est pas rare, mais c'est quand même à noter.

Au-delà de l'importance du secteur et de la nécessité d'agir pour la mise à l'emploi et le bien-être des personnes en situation de handicap, nous avons été motivés par le fait que, comme tous les secteurs économiques et du non-marchand, les ETA ont subi de plein fouet la crise sanitaire et les effets dévastateurs de l'inflation et de la crise énergétique. Ce secteur n'est pas comme les autres, car au départ, il est déjà fragilisé et le contrecoup de ces crises s'en est ressenti encore plus durement.

Je vous citerai quelques éléments de la proposition de résolution qui tiennent le plus à cœur au groupe socialiste. Il était essentiel de rappeler le travail déjà accompli par le Collège et les gros efforts budgétaires réalisés. Certes, ils ne seront jamais suffisants, mais le secteur a été refinancé par-delà les crises.

Je rappellerai également l'existence du groupe de travail constitué à l'initiative du Collège avec la Febrap et les représentants des travailleurs pour réfléchir à moyen terme sur un nouveau modèle économique, sur des mesures plus structurelles et sur les manières pour les ETA de se réinventer et de mieux faire face à l'évolution du monde économique. Étant entendu que ce ne sont pas n'importe quelles entreprises ni n'importe quels travailleurs, et que le bien-être et la place des travailleurs en situation de handicap doivent rester au centre des préoccupations.

Bien entendu, si un travail parlementaire a eu lieu, qui a abouti au dépôt d'une résolution, c'est que nous voulions aller plus loin. J'épinglerai une série d'éléments.

Tout d'abord, il faut mieux subventionner les postes d'encadrants, d'assistants sociaux et les ressources humaines. Il convient en outre de créer un plan de reconversion global et transversal pour sécuriser le futur du secteur. Il faudrait aussi recruter un véritable manager de crise. Par ailleurs, il faut harmoniser, renforcer et faire respecter les exigences légales minimales en matière d'engagement de personnes en situation de handicap dans les administrations publiques bruxelloises. Pour ce faire, nous devons être à même de collecter des données en vue d'objectiver la situation et d'optimiser notre action.

Aujourd'hui, nous nous limitons à des obligations dans le secteur des administrations publiques. Il est vrai que la ministre fédérale chargée des personnes handicapées réclame des quotas pour les entreprises privées. Nous devons aller un cran plus loin dans ce domaine et, même si les lignes ne bougeront

sans doute pas d'ici à la fin de cette législature, nous attendons le Gouvernement fédéral sur ce point qu'il nous faudra encore rappeler.

Conformément à ce que prévoit la résolution, nous devons accorder une attention particulière à l'examen des dispositifs et leviers conduisant à une mise à disposition du foncier pour les ETA. Cette préoccupation a été mise en évidence par Mme Fremault et nous y travaillerons encore durant cette législature, dans le cadre de la commission du Développement territorial que je préside au niveau du Parlement bruxellois.

Je terminerai en saluant le travail réalisé ici à l'initiative de mon collègue et chef de groupe Jamal Ikazban. Il s'est fait lanceur d'alerte au niveau fédéral sur ce projet de loi relatif aux dispositions fiscales. L'alerte que nous avons donnée au sein de notre institution fait vraisemblablement l'objet d'un accord. L'idée est de trouver une solution grâce à la motion en conflit d'intérêts. Nous souhaitons que nos ETA et nos maisons médicales ne soient pas pénalisées. Pour le secteur, cette mesure fiscale aurait représenté un coût supplémentaire de 3,5 millions d'euros sur l'ensemble des ETA des trois Régions. Nous avons donc réalisé un important travail en lançant cette alerte. Je termine en remerciant l'ensemble des membres de la commission ainsi que les services pour le travail accompli.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Petya Obolensky (PTB).- Cette résolution aborde le thème très important des ETA, où des personnes handicapées peuvent travailler en étant accompagnées. Cela leur est nécessaire pour s'autonomiser, s'épanouir, être valorisées, etc.

Le PTB soutient ce secteur. Nous voulons une société inclusive, et les ETA y contribuent pleinement. Mon groupe regrette toutefois que la concertation avec les syndicats n'ait pas été optimale. Cette résolution provient en effet d'un jeudi de l'hémicycle, où le Parlement avait invité la Febrap. Un groupe de travail, dans le cadre d'une commission de la Commission communautaire française, a ensuite produit ce texte qui devait être soumis au vote en juin dernier.

Toutefois, le front commun syndical uni – socialistes, chrétiens et même libéraux – a protesté avec force, choqué à juste titre de ne pas avoir été impliqué, ni même informé d'une résolution parlementaire en Commission communautaire française. Il a demandé à être reçu au Parlement, ce qui fut fait, avec la présence et la mobilisation de 25 à 30 travailleurs et travailleuses du secteur appartenant aux syndicats chrétien et socialiste, venus ouvrir les fenêtres. C'était impressionnant et très instructif. Dommage que la réunion n'était pas publique, car il se passe toujours des choses en huis clos qui pourraient intéresser nos concitoyens !

Les représentants du secteur ont insisté, devant les parlementaires bruxellois, sur l'importance des conditions de travail et du bien-être des travailleurs porteurs de handicap au sein des ETA: « La question des ETA ne se limite pas à injecter périodiquement de l'argent aux employeurs ou à prendre des mesurettes qui ne vont pas au fond des problèmes. Mettre un plâtre sur une jambe en bois donne l'illusion, mais ne fait pas d'une personne avec un handicap un citoyen dans un environnement qui lui est spécifiquement adapté. Dès lors, nous recommandons plutôt aux parlementaires de s'associer à la réforme en cours, avec l'ambition de créer un secteur ETA du XXIème siècle. ».

Les travailleurs du secteur sont extrêmement dépités, tout comme une partie importante des employeurs regroupés au sein de la Febrap. Ce secteur est en crise profonde depuis au moins huit ans et n'a plus été réformé depuis 1963, semble-t-il.

La situation, déjà compliquée au départ, a été aggravée dans un premier temps par l'impact de la Covid-19 et la gestion lamentable de cette crise par les autorités et, ensuite, par la flambée des prix, l'inflation, la guerre, la spéculation, etc. Ce secteur a donc énormément souffert et craque de tous côtés !

Le groupe Foes, qui est en crise sévère depuis de nombreuses années, réclame, à l'instar d'autres entreprises du secteur, une réforme nécessaire. Le mot d'ordre est simple : un travail décent et un salaire décent pour chaque travailleur en situation de handicap. Le système actuel repose sur une mise en concurrence des douze ETA et de leurs travailleurs dont – comme les représentants syndicaux l'ont rappelé – des prisonniers qui sont traités comme des esclaves modernes. C'est une honte!

Ces ETA, qui sont à mi-chemin entre le secteur marchand et le non-marchand, ne veulent pas devenir une sorte d'agence d'intérim à bas coût. La majorité des membres de la Febrap y sont opposés également. Il est nécessaire de sortir ces entreprises du carcan budgétaire libéral, axé sur le rendement et la surexploitation.

Pour le groupe PTB, la priorité est d'offrir un travail de qualité à tout le monde, y compris aux personnes en situation de handicap. Le fond du problème est qu'il s'agit d'un secteur privé largement subventionné par les pouvoirs publics et prestant pour le secteur public. Quel est l'intérêt de maintenir ces entreprises dans le secteur privé, puisque ce modèle ne fonctionne pas ? Il suffit de demander aux employeurs et aux travailleurs ce qu'ils en pensent. Ce secteur est sous perfusion et les pouvoirs publics n'y assurent pratiquement aucun suivi et ignorent donc ce qu'il s'y passe, notamment en matière de conditions et de qualité du travail.

Le problème de la proposition de résolution est qu'elle ne tient pas compte de l'une des principales critiques des syndicats, à savoir que certaines ETA se portent très bien, tandis que d'autres sont au bord de la faillite. L'enjeu de la ventilation des subsides leur paraît dès lors crucial. S'agissant de subsides publics, nous devons en connaître la destination avec certitude.

Face à la mobilisation des travailleurs en front commun et des représentants des employeurs de ce secteur, le Gouvernement a promis de dégager 2 millions d'euros supplémentaires. J'ai posé la question au Collège de la Commission communautaire française. Il est primordial de s'assurer que ce montant sera dégagé et, surtout, de savoir quand et comment il sera distribué. Telle est la demande prioritaire du secteur. Or ce point ne figure pas dans le texte de la proposition.

Par ailleurs, les syndicats insistent sur le fait qu'un refinancement structurel devra améliorer également les conditions de travail et les salaires des travailleurs des ETA, et pas seulement ceux des postes d'encadrants, de ressources humaines et d'assistants sociaux.

Il manque de balises en matière de tension salariale permise entre les directeurs d'ETA et leurs ouvriers, et, encore une fois, de garanties du respect des normes de sécurité et de bienêtre dans les sociétés qui font appel à ces entreprises. Pour les syndicats et pour le PTB, il n'est pas question d'augmenter la pression sur les équipes de production qui font travailler les personnes porteuses de handicap. Rien ne le garantit non plus dans cette proposition de résolution.

Il nous revient du terrain que beaucoup d'ETA bruxelloises recourent massivement au chômage temporaire. Pour certaines, comme celles actives dans les travaux de jardinage, ce recours est structurel.

Donc, cette proposition de résolution n'apporte aucune garantie de respect des obligations légales minimales en matière d'engagement de personnes en situation de handicap. Elle n'oblige pas non plus le recours aux ETA à titre de solution alternative. Le texte se limite à encourager les administrations et organismes d'intérêt public à y recourir, ce qui permet à la STIB, par exemple, de ne pas respecter ces exigences légales minimales, y compris pour ses propres travailleurs devenus inaptes.

Même si nous soutenons de nombreux points de la présente résolution, nous regrettons que la plupart des éléments clairement soulevés par les organisations syndicales en juin dernier n'aient tout simplement pas été pris en compte. Le groupe PTB s'abstiendra donc.

- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Monsieur Obolensky, vous avez failli me convaincre. Honnêtement, si je n'avais pas suivi le dossier, je me serais dit que le PTB manifestait une position forte. Et je vous aurais certainement dit regretter qu'il n'en ait dit mot en commission, lorsque nous nous sommes réunis pour créer des groupes de travail.
- M. Petya Obolensky (PTB).- Monsieur Mouhssin, vous savez pertinemment que la titulaire de notre groupe au sein de cette commission est en congé de maladie et a dû interrompre sa participation à ces travaux. Je trouve scandaleux que vous fassiez mine de l'ignorer.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Au sein du Bureau, nous avons demandé de faire preuve de courtoisie. Je vise le groupe PTB, qui dispose de suppléants. Ma collègue Farida Tahar est souffrante aujourd'hui et je la remplace. Nous nous organisons de cette manière chez Ecolo. C'est de la responsabilité de votre groupe si personne n'y remplace un membre absent.
- M. Petya Obolensky (PTB).- Il s'agit de cuisine interne dont je vous prie de ne pas faire étalage.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Contrairement aux apparences, il s'agit là du fond du dossier. Le groupe PTB nous reproche d'avoir omis une série d'éléments. Mais il aurait pu les évoquer lui-même. Nous étions ouverts au dialogue. Lorsque le groupe MR nous a soumis ses propositions, nous en avons discuté et avons amendé le texte. Nous avons essayé de rédiger ensemble un texte satisfaisant pour tous et nous y sommes à peu près parvenus.

À aucun moment, le groupe PTB n'a souligné que nous n'avions pas rencontré les syndicats. Et lorsqu'il l'a évoqué au moment où le texte est arrivé en séance plénière, nous avons accepté de reporter son examen et de rencontrer préalablement les syndicats.

Où sont vos amendements ? Vous n'en avez déposé aucun.

Nous avons écouté et entendu les syndicats. Nous avons constaté, effectivement, que dans une série d'entreprises, des problèmes ponctuels se posaient, mais ils ne sont pas liés à l'agrément des ETA! De tels problèmes existent dans toutes les entreprises.

La question est de savoir si l'on retire ou non son agrément à une entreprise qui ne répond pas aux conditions. Si les syndicats ou la Febrap le souhaitent, ils peuvent le demander. Mais dans ce cas, que fait-on des travailleurs ? C'est un peu plus compliqué que ce que vous racontez.

M. Petya Obolensky (PTB).- C'est ce que racontent les organisations syndicales et la Febrap, Monsieur Mouhssin!

- **M. le président.-** Monsieur Obolensky, je vous ai signalé qu'après les répliques, les groupes qui souhaitent reprendre la parole pourront le faire. Laissez M. Mouhssin terminer.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous avons mené avec le ministre Vervoort des débats productifs. Nous lui avons signalé qu'il y avait un sous-financement. En commission, il a accepté de discuter à nouveau avec la Febrap et les syndicats. Aujourd'hui, la ministre-présidente nous a confirmé que le montant de 2 millions d'euros était débloqué, auquel s'ajoutent 700.000 euros. Si vous l'aviez écoutée, vous l'auriez entendu!

Vous proposez de nationaliser les ETA. Pourquoi pas ? Je suis prêt à en discuter, mais j'imagine que vous avez évalué le coût d'une telle mesure pour la Commission communautaire française. Là est la question ! On peut venir avec des idées, mais il faut ensuite les financer. De mon point de vue, la proposition du PTB n'est pas la bonne.

La bonne proposition consiste à dire que tous les travailleurs en situation de handicap doivent trouver leur place dans l'ensemble des entreprises et des administrations. Aujourd'hui, nos administrations ne respectent pas la loi. C'est sur cet aspect que nous devons travailler. Le quota de 2,5 % n'est pas respecté, et pourtant, 2,5 %, ce n'est rien du tout ! Peut-être que Zelzate atteint 5 %, je l'ignore. Vous pourrez me confirmer le chiffre de la commune que le PvDA codirige en Flandre, mais aujourd'hui, en Région bruxelloise, il y a un problème et c'est sur ce point que nous travaillons.

L'un des éléments importants sur lesquels les écologistes insistent est les enclaves. Il s'agit de permettre aux travailleurs et travailleuses des ETA qui se rendent en entreprise d'être suivis. Nous souhaitons ainsi qu'une partie de l'argent public consacré aux ETA soit investie dans le recours à des ergothérapeutes, à des infirmiers et à des assistants sociaux pour que ces personnes soient accompagnées lorsqu'elles travaillent à l'extérieur. C'est également la plus-value des ETA.

Notre proposition de résolution est de qualité, tout d'abord, parce qu'elle constituera une bonne feuille de route pour le groupe de travail lancé par le ministre Vervoort. Il faut effectivement un « New Deal » et repenser l'arrêté de 2018. Il n'est plus d'actualité et 1.450 personnes, qui ne sont pas à temps plein, c'est insuffisant. C'est problématique et nous souhaitons un changement.

Lorsque nous avons discuté du budget avec M. Vervoort, il nous a demandé de lui envoyer notre proposition de résolution, car il veut l'intégrer dans les débats du groupe de travail où siègent les syndicats. Pour nous, la présence des syndicats, de la Febrap et de l'administration dans ce groupe de travail est essentielle. L'arrivée de ce document, alors que le groupe de travail sur le New Deal avance, est positive.

Je pense qu'un cadastre précis est nécessaire pour les ETA qui se développent sur les terrains mis à disposition. Une ordonnance de 2015 prévoyait de consacrer au handicap 1.000 m² de tout projet de dimension régionale, mais la disposition n'a jamais été appliquée. Nous avons demandé que nous soit communiqué un cadastre des terrains affectés à des projets liés au handicap. C'est un point extrêmement important pour nous.

La Commission communautaire française semble bien avancer sur le sujet, mais il y a du travail à mener sur d'autres fronts, en commissions des Affaires intérieures et des Affaires générales, pour inciter nos administrations à engager davantage de personnes en situation de handicap.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Nous sommes arrivés à un beau travail, qui a réuni la majorité et l'opposition autour d'un secteur essentiel : les ETA, qui remplissent un rôle important pour l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

Il était crucial de pouvoir répondre aux inquiétudes et aux problèmes que rencontre le secteur. Ces problèmes ont été amplement documentés, notamment dans un mémorandum que nous avons reçu. Nous avons en outre tous pu les constater lors de nos visites de terrain et de nos contacts directs avec les ETA.

Évidemment, cette démarche doit être soutenue. On peut toujours regretter que les textes n'aillent pas assez loin et dire que l'on aurait abordé certains aspects différemment. En l'occurrence, mon groupe – et notamment Céline Fremault, que j'ai oublié d'excuser en début d'intervention, mais qui a suivi ces travaux – estime que cette résolution aurait pu aller plus loin et qu'on aurait pu agir plus tôt. Mais c'est le prix de la démocratie : il faut faire un minimum de compromis et s'entendre entre partis. Nous y sommes parvenus en commission en votant unanimement en faveur d'un texte qui montre l'intérêt et l'importance qu'accordent les députés au secteur des ETA à Bruxelles.

De nombreux éléments de la résolution vont dans la bonne direction, comme la possibilité pour les ETA de prétendre à des aides à la fois en Commission communautaire française et en Région bruxelloise, entre autres pour tout ce qui concerne leurs bâtiments. Le secteur insistait en effet pour que la Région active des leviers permettant une meilleure mise à disposition du foncier.

Il faut continuer à harmoniser, renforcer et faire respecter les exigences minimales en ce qui concerne l'engagement de personnes en situation de handicap. Si ce principe sera appliqué au secteur public, il faut tout autant des normes qui encouragent, voire forcent les entreprises privées à aller dans cette direction.

Il est primordial – et je fais ici appel à mes collègues du PTB – de dépasser pour une fois les opposions stériles et d'avoir un front commun uni, même si, comme d'autres, j'estime qu'on aurait pu avoir davantage d'ambition.

Je me réjouis aussi de la motion en conflit d'intérêts que nous avons soutenue en Commission communautaire française, mais tout le mérite de ce travail revient à Catherine Fonck qui, hier soir encore, a réussi à ce que non seulement les ETA puissent être exonérées de ces dispositions fiscales, mais aussi d'autres secteurs. La voix des défenseurs de l'associatif en Belgique est enfin entendue. C'est une bonne nouvelle qui concorde avec le vote de ce texte.

Ayant participé à l'élaboration de ce texte, nous voterons aujourd'hui en sa faveur.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je remercie tous les collègues qui ont participé à ce travail très constructif. Des structures telles que les ETA accueillent depuis une soixantaine d'années des travailleurs en situation de handicap. Ils sont près de 1.450 à participer à la vie économique et sociale en Belgique. La Région bruxelloise héberge douze ETA. Plus qu'être rémunérateurs, les emplois qu'elles offrent sont aussi des outils d'intégration sociale et d'épanouissement pour toutes ces personnes.

Les ETA sont confrontées à de nombreux défis. Face à l'évolution de la société et du tissu économique bruxellois, elles doivent innover, se réinventer. L'explosion récente des coûts énergétiques et les indexations salariales, notamment, sont de

réels enjeux. Le groupe DéFI se réjouit des avancées sur ces questions. Certes, tout n'est pas encore parfait et nous devons continuer à suivre la question, ce que nous ferons avec ténacité.

Par ailleurs, chaque année, nous devrions disposer d'un cadastre nous donnant un état des lieux de la situation, que ce soit au niveau des instances communales, des pouvoirs locaux, des CPAS, mais aussi des organismes d'intérêt public, que nous avons tendance à oublier. En effet, les quotas ne sont pas encore atteints et, en tant que parlementaires, nous devons pouvoir assurer le suivi. C'est pourquoi j'invite tous les députés qui ont des liens avec les communes à interroger le pouvoir communal sur cette question.

Le groupe DéFI soutiendra donc avec grand plaisir cette proposition.

M. le président.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DU PRÉAMBULE ET DU DISPOSITIF

M. le président.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Point 1 du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu la Convention des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées,

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu la Directive n° 2000/78 du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu le décret du 17 janvier 2014, relatif à l'inclusion de la personne handicapée (Décret inclusion),

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Vu l'article 31, de l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif aux entreprises de travail adapté,

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Considérant l'importance cruciale du secteur des entreprises de travail adapté (ETA) dans l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap,

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Considérant que les ETA offrent un environnement de travail adapté aux besoins spécifiques de ces travailleurs, favorisant ainsi leur épanouissement et leur participation pleine et entière à la vie économique et sociale,

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Considérant les défis et les obstacles auxquels les ETA sont confrontées, menaçant ainsi leur existence et leur capacité à remplir leur mission d'inclusion et de diversité au sein du marché du travail,

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Considérant qu'il est de notre devoir de soutenir et de renforcer le secteur des ETA, et de garantir leur pérennité et leur développement durable,

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 1 du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française de prendre les mesures suivantes :

- en fonction des moyens mis à disposition pour le membre du Collège en charge de la politique du handicap, il est proposé de mieux subventionner les postes d'encadrants, de RH et d'assistants sociaux considérant l'importance de ces postes pour assurer le but social de ces asbl et ce, dans le respect des législations nationales et supranationales;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

 ouvrir la possibilité aux ETA de cumuler les aides et subsides reçues par la Commission communautaire française à celles disponibles à la Région notamment dans les domaines d'énergie, d'isolation, de rénovation pour soutenir les ETA à mettre leurs bâtiments aux normes; Demande au Gouvernement d'initier au sein de la conférence interministérielle (CIM) « bien-être, sport et famille » une réflexion concernant les moyens de stimuler des investissements dans les Entreprises de Travail Adapté au travers d'un système de Tax Shelter;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

- demander à la Région d'examiner l'ensemble des dispositifs et leviers permettant une mise à disposition du foncier à destination des ETA;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

- 4. créer un plan de reconversion globale et transversale pour sécuriser le futur des ETA impliquant :
 - la création d'une cellule de développeurs d'activités économiques pour les ETA bruxelloises au sein d'un pôle de recherche et développement afin de les aider à s'adapter aux changements économiques et sociales avec comme objectif de créer de nouveaux emplois durables et de maintenir l'emploi des travailleurs porteurs d'handicap;
 - pour ce faire, envisager d'inclure un manager de crise pour soutenir le secteur et la FEBRAP à réinventer les métiers des ETA et offrir de nouveaux débouchés économiques facilitant la préservation d'emplois de qualité dans ces entreprises;
 - optimaliser les synergies entre les formations gérées par la Commission communautaire française et les besoins des ETA;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

- renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des ETA et du secteur privé – en accompagnant de façon plus intensive le recrutement et ce, en collaboration avec des associations et des partenaires publics;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

- harmoniser, renforcer et faire respecter les exigences légales minimales en matière d'engagement de personnes en situation de handicap. Encourager le recours aux ETA pour les administrations publiques bruxelloises qui ne respectent par leur obligation d'emploi de personnes en situation de handicap;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

Point 7 du dispositif

- donner la mission au SPRB, comme le prévoient les textes légaux, de collecter les résultats annuels d'engagement de personnes en situation de handicap dans les CPAS, les communes bruxelloises et les OIP, et de les transmettre annuellement au Parlement;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du dispositif est adopté.

Point 8 du dispositif

- adapter les normes d'encadrement à la réalité de terrain des ETA et comptabiliser les travailleurs en termes d'équivalent temps plein et non pas en termes de personnes afin de faciliter les possibilités de temps partiel. Il sera étudié la faisabilité de cette mesure au regard des moyens disponibles et de l'impact budgétaire;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du dispositif est adopté.

Point 9 du dispositif

- permettre le développement des activités à l'extérieur des murs de l'ETA (dit enclave) via des contrats à réaliser sur les sites des clients pour mieux répondre aux besoins des entreprises bruxelloises (et de s'assurer des modalités à fixer pour leur encadrement en fonction des besoins et des missions);
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du dispositif est adopté.

Point 10 du dispositif

- entamer une réflexion et un débat relatif à la concurrence pouvant exister entre les ETA et les secteurs publics (justice, ...);
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du dispositif est adopté.

Point 11 du dispositif

- 11. valoriser les compétences des ETA et de leurs travailleurs au sein de celles-ci par une promotion récurrente.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du dispositif est adopté.

La discussion du préambule et du dispositif est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

La séance est suspendue à 10h33.

La séance est reprise à 14h37.

VOTES NOMINATIFS

PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2023 ET DE BUDGET INITIAL 2024 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

- M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de budget ajusté 2023 et de budget initial 2024 de la médiatrice bruxelloise.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, la proposition de budget ajusté 2023 et de budget initial 2024 de la médiatrice bruxelloise est adoptée.

Elle sera notifiée à la médiatrice bruxelloise.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

- M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 27 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock,

Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non: Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

AMENDEMENT

- M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement visant à ajouter un article 4 au projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 27 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

L'amendement est adopté. En conséquence, le nouvel article 4 est adopté et l'article 4 ancien est renuméroté en article 5.

ENSEMBLE TEL QU'AMENDÉ

- **M.** le président.- Nous passons à présent au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023, tel qu'amendé.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 27 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

VOTES NOMINATIFS (SUITE)

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

- **M. le président.-** Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 27 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers,

Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

- **M. le président.-** Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 27 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non: Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

- M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 27 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024, tel que corrigé.

Je vous rappelle que des corrections techniques ont été déposées par le Collège au tableau annexé.

- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 27 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves

Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

- **M. le président.-** Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 27 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

- M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 27 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non: Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
RELATIFS À L'ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN SOCIAL SANTÉ INTÉGRÉ BRUXELLOIS

- M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 13 membres ont voté non.
 - 14 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle,

Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Se sont abstenus : David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'OCTROI
DE SUBVENTIONS PLURIANNUELLES S'INSCRIVANT
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN SOCIAL SANTÉ INTÉGRÉ
POUR DES PROJETS DANS LES SECTEURS
DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

- M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote du projet de décret relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 41 membres ont voté oui.
 - 19 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
RELATIFS À L'ORGANISATION DE L'AMBULATOIRE
ET DE LA PREMIÈRE LIGNE SOCIAL SANTÉ
DANS LA RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE

- M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social-santé dans la région bilinque de Bruxelles-Capitale.
- Il est procédé au vote.
 - 60 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 11 membres ont voté non.
 - 16 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non : Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Ariane de Lobkowicz, Bertin Mampaka Mankamba, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS POUR LE SECTEUR DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA)

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de résolution relative à la mise en place des recom-

mandations pour le secteur des entreprises de travail adapté (ETA), déposée par la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

52 membres ont voté oui.

8 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

Se sont abstenus : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, la proposition de résolution relative à la mise en place des recommandations pour le secteur des entreprises de travail adapté (ETA), déposée par la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme est adoptée.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

(Applaudissements)

VOEUX

M. le président.- Chers collègues, avant de terminer nos travaux, je vais vous dire quelques mots. Je dois vous avouer que je bénéficie en ce moment d'un privilège qui est rare : je sacrifie à cette tradition de fin d'année pour la première et, en même temps, dernière fois. Dans les annales de la présidence du Parlement francophone bruxellois, ce doit être une première.

Quand on a un règne aussi court, il faut savoir se distinguer, même si c'est à son corps défendant. Nous devons donc toutes et tous mesurer le privilège que nous avons eu d'avoir été parlementaires durant cette législature. Nous avons été, il faut le dire, particulièrement gâtés. À peine sommes-nous entrés en fonction que la crise de la Covid-19 frappait. Il s'est ensuivi la guerre en Ukraine, avec son corollaire, la crise énergétique, et, comme si cela ne suffisait pas, la guerre en Palestine et en Israël a débarqué sans crier gare.

Il s'agit donc bien d'une législature de crise. Apprendre dans la difficulté forge le caractère. Toutes et tous les collègues dont c'est le premier mandat ont pu expérimenter ce sentiment durant cette législature exceptionnelle.

Chers collègues, j'aimerais donc saluer votre ténacité, votre capacité d'adaptation et votre engagement durant toute cette année au cœur des travaux de notre Parlement, aussi bien en commission qu'en séance plénière. Les débats riches que nous avons eus, parfois vifs, ont contribué à faire adopter des textes essentiels qui touchent à la vie quotidienne de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

J'attirerai cependant votre attention sur un élément. Si le Parlement francophone bruxellois n'est pas assez connu, nous devons faire attention et veiller à ce que l'image que nous donnons de nos débats soit la meilleure possible auprès de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

Nous devons savoir nous écouter. Comme disait André Gide, le meilleur moyen pour apprendre à se connaître, c'est de connaître autrui, et pour connaître autrui, il faut savoir l'écouter.

Je suis en faveur des débats piquants où la controverse se fait jour, mais dans le respect de l'écoute, y compris du citoyen ou de la citoyenne qui nous suit ou qui viendrait à nous suivre en différé. Il en va de même pour la régularité de notre présence dans les commissions et dans cet hémicycle. Nous devons l'assurer au vu de l'indéniable montée des courants antidémocratiques. Par conséquent, l'image que nous renvoyons à nos concitoyennes et nos concitoyens peut renforcer ou déforcer ces courants antidémocratiques. Nous sommes ici pour préserver notre démocratie, et notre attitude est aussi importante à cet égard.

Nous nous dépensons sans compter. Je sais que plusieurs d'entre vous sont engagés sur d'autres terrains que celui du Parlement. Je sais que vous vous impliquez parfois en empiétant sur votre vie privée. C'est pourquoi je vous souhaite de vous ménager durant ces vacances, de penser à votre vie intérieure, à votre privée, et de faire attention à votre bien-être. Je vous conseille la méditation, c'est un médicament très puissant quand on veut faire ce travail intérieur.

Je ne pourrais terminer sans m'adresser à Zoé Genot. Je suis très honoré que ce soit sous ma présidence qu'elle participe à sa dernière séance plénière. Lorsque j'ai voulu me lancer en politique, c'est la première personne que j'ai consultée. Zoé est une femme de terrain et venant du terrain, j'ai été particulièrement inspiré par son engagement. On peut ne pas être d'accord avec elle, mais on ne peut lui retirer sa force de conviction et le fait qu'elle dit partout la même chose et ce qu'elle pense. Zoé, je te remercie à titre individuel et au nom du Parlement pour tout ce que tu as apporté au Parlement francophone bruxellois durant toutes ces années.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Un proverbe de là où je suis né dit : « C'est au bout de l'ancienne corde qu'on tisse la nouvelle. » Je sais donc que, sous la prochaine législature, certains de nos collègues ne seront plus là. Je souhaite saluer leur travail et leur dire que leur expérience nous aura servi, à nous qui entamons notre mission politique.

Je conclurai en remerciant les services pour le travail remarquable qui est réalisé ici chaque jour. Je mesure ma chance de travailler aux côtés de notre administration, du greffier et de ses services.

(Applaudissements)

Merci à tous et à toutes. Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année. Mangez beaucoup, mais pas trop. Et buvez, mais pas trop non plus.

(Applaudissements)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Votre message était empreint de gravité. Il est de tradition que le premier groupe de l'opposition prenne la parole à l'occasion des vœux de fin d'année, qui sont, en l'occurrence, les derniers de la législature.

Pour la onzième fois, je vous avoue manquer d'inspiration. Je risquais à la fois de répéter vos propos pleins de sagesse et de multiplier les redondances. Alors, sans fausse pudeur, je me permettrai, chers collègues, de vous lire le courrier que j'ai adressé au père Noël.

Petit papa Noël,

(Sourires)

Quand tu descendras du ciel avec tes cadeaux par milliers, j'espère que tu ne les auras pas, toi aussi, cocomisés.

(Rires)

Et si nous recevions le rapport du délégué Wallonie-Bruxelles dès janvier, tu m'en verrais comblé.

(Sourires)

Petit papa Noël, s'il m'est arrivé de crier sur mes collègues, ce ne fut jamais bien méchant. Juste un soubresaut dans la litanie des interpellations. J'ai, moi aussi, pardonné les vilaines remarques, comme j'ai pardonné au Gouvernement d'avoir imposé la suppression d'une séance plénière.

(Sourires)

Petit papa Noël, avec mes collègues, je n'ai pas démérité en restant impavide à l'écoute du Gouvernement détaillant les actions de prévention à l'égard de toutes les maladies possibles et imaginables.

(Rires)

Je n'ai même pas souri à l'occasion des interpellations sur le gaz hilarant. Il est vrai que c'est une belle saleté.

Mais il n'y a pas que la Commission communautaire française dans la vie. Alors, sans vouloir abuser, pourrais-tu intervenir auprès de Georges-Louis et David pour qu'ils ne m'oublient pas sur leurs listes respectives ?

(Applaudissements)

Petit papa Noël, n'oublie pas les petits souliers du personnel du Parlement, qui nous subit avec gentillesse et patience. Et n'oublie pas non plus nos collaborateurs méritants et la police militaire, d'autant que cette dernière est armée!

(Sourires)

Petit papa Noël, moi aussi, je vais déposer un cadeau au pied du sapin de mes collègues. Après bientôt onze ans à la tête de mon groupe au Parlement francophone bruxellois, il est probable que je cesse, d'ici quelques mois, d'abuser de leur patience.

En attendant, je ne leur dirai pas « Au revoir », comme Giscard, mais bien « Bonne année »! Il nous reste en effet, avant la pagaille des élections, une tâche à achever.

(Applaudissements nourris sur tous les bancs)

M. Jamal Ikazban (PS).- Je laisse mes collègues continuer de rêver au père Noël. Je vous remercie d'avoir précisé qu'il s'agissait d'une lettre qui lui était adressée, car je ne l'aurais pas deviné! Je pensais que c'était Calimero qui s'exprimait.

(Rumeurs)

Contrairement à vous, j'adore Calimero, mais ce n'est pas pour cela que je voulais prendre la parole. Je respecte la tradition : à la fin de l'année, c'est le président de l'Assemblée et le chef du premier groupe de l'opposition qui s'expriment. Je voulais, pour ma part, prendre la parole au nom de mon groupe, car une collègue va quitter ce Parlement et elle laissera probablement des traces.

À titre personnel, cette collègue ne me laisse pas indifférent. Je la respecte énormément, d'abord pour la personne qu'elle est et, ensuite, pour le travail qu'elle a réalisé. Pour la petite histoire, je l'ai connue en 1999-2000. Je participais alors à l'un de mes premiers débats préélectoraux à Molenbeek-Saint-Jean. À l'époque, Ecolo n'avait pas de réelle existence dans cette commune. J'ai alors vu débarquer une jeune femme, Zoé Genot. Elle était pétillante, étincelante. Je la rassure, elle l'est restée.

(Sourires)

J'ai ce souvenir d'elle, mais j'en ai beaucoup d'autres. Nous avons même observé une grève de la faim ensemble.

Mme Genot est une femme de terrain, engagée, agissant en toute simplicité, mais toujours avec beaucoup d'élégance dans les propos et les échanges. Je retiendrai d'elle l'image d'une femme pugnace qui connaît ses dossiers. Pour moi, Mme Genot est un exemple de ce que peut être un parlementaire. En outre, nous partageons de nombreux combats.

Zoé, tu es également une personne qui défend les causes perdues. Nous sommes quelques-uns ici à nous aventurer, parfois, sur des chemins compliqués, au risque de recevoir des vases en pleine figure. En te voyant partir, je tenais à t'offrir des fleurs. Tu as suffisamment reçu de pots dans la vie, de manière parfois injuste. J'espère que tu me pardonneras. Je sais que ton jardin est très vert, mais dans le mien, il y a beaucoup de rouge.

(Applaudissements)

(M. Jamal Ikazban, député, offre un bouquet de fleurs à Mme Zoé Genot, députée)

Je sais que de nombreuses personnes se sont demandé si nous étions frère et sœur. Je l'avoue aujourd'hui : oui, Zoé, tu es ma sœur et tu le resteras encore pour très longtemps.

(Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- À l'occasion de cette dernière séance de 2023 et de l'adoption de ce dernier budget de la législature, je tiens à vous souhaiter de bonnes fêtes, vous remercier pour la qualité de nos débats tout au long de cette année – et globalement tout au long de la législature –, et vous souhaiter une année 2024 engagée. Nombreuses sont parmi nous les personnes qui sont engagées au sens propre du terme.

(Sourires sur les bancs du groupe Les Engagés)

Le terme n'est pas usurpé, et certainement pas lorsqu'il s'agit de la personne dont nous venons de parler, Mme Zoé Genot, que le Collège salue également.

Je vous souhaite une année engagée, mais aussi – et cela va vous surprendre – apaisée et apaisante. L'apaisement, nous en avons toutes et tous besoin dans nos vies, qu'elles soient professionnelles ou familiales, dans nos rues, dans nos têtes, sur les réseaux sociaux, dans cet hémicycle et parfois aussi dans ses coulisses.

L'apaisement sera bien nécessaire au cours de l'année qui vient, qui s'annonce cruciale à bien des égards, avec de vrais défis

(Sourires sur les bancs du groupe DéFI)

... des échéances nombreuses et importantes pour nous toutes et tous, mais avant tout, pour les Bruxelloises et les Bruxellois, une année qui sera déterminante.

Les choix que nous poserons l'année prochaine affecteront l'ensemble de la décennie et, au-delà, l'ensemble de ce siècle. C'est dire à quel point 2024 sera déterminante.

Nous pouvons nous appuyer sur une Région riche de ses habitants et de son maillage associatif. Il est de notre responsabilité non seulement de les protéger, mais aussi de garantir leur émancipation. C'est pour cela que je fais vœu d'apaisement, mais aussi de robustesse – et non de performance ou de compétition à tout prix –, comme un roseau qui fait face aux fluctuations et prépare les inévitables aléas. C'est cela, notre institution!

Je voudrais terminer mon intervention, et cette année, en remerciant l'ensemble de ses composantes : les fonctionnaires de la Commission communautaire française, les travailleurs du secteur associatif, les volontaires, mes collègues du Collège et

leurs collaborateurs, le Parlement et ses services, les députés, les groupes politiques et leurs collaborateurs.

Merci à toutes et à tous ! Je vous souhaite d'excellentes fêtes et vous attends de pied ferme au début de l'année prochaine.

(Applaudissements)

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 15h06.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Marie Borsu, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghyssels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Alain Maron.

ANNEXE 1

AJUSTEMENT DU BUDGET 2023 ET BUDGET INITIAL 2024 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

Article	Catégorie de dépenses	2023 initial	2023 ajusté	2024 initial
	TITRE I : Dépenses cou	rantes		
	A : PERSONNEL			
A 1000	Masse salariale, allocations et indemnités réglementaires, charges patronales	1.356.000,00€	1.276.000,00€	1.515.000,00€
A 2000	Assurances (inclus RC professionnelle)	19.000,00€	19.000,00€	19.000,00€
A 3000	Bien-être du personnel	3.500,00 €	2.000,00€	3.000,00€
A 4000	Recrutement (publications, frais jury)	2.000,00€	3.000,00€	1.000,00€
A 5000	Formation	10.000,00€	13.000,00€	15.000,00€
A 6000	Frais liés à activités (permanences, missions)	3.000,00€	1.000,00€	3.000,00€
A 7000	Cotisations professionnelles (ACFE, IFA, CPMO)	1.000,00€	1.000,00€	1.000,00€
	Total	1.394.500,00 €	1.315.000,00 €	1.557.000,00€
	B : ÉQUIPEMENT ET FOUR	NITURES		
B 1000	Petit équipement	2.000,00 €	500,00€	2.000,00€
B 2000	Fournitures de bureau	3.000,00 €	2.000,00€	3.000,00€
B 3000	Catering	3.000,00 €	2.500,00 €	3.000,00€
B 4000	Documentation	2.000,00€	1.000,00€	2.000,00€
	Total	10.000,00€	6.000,00€	10.000,00€
	C : POSTE ET TÉLÉCOMMU	INICATION		
C 1000	Téléphonie fixe	4.000,00€	2.000,00€	2.000,00€
C 2000	Téléphonie mobile	1.500,00 €	2.000,00€	2.500,00€
C 3000	Numéro vert	3.000,00€	_	2.000,00€
C 4000	Frais postaux	1.000,00€	2.000,00€	2.000,00€
	Total	9.500,00 €	6.000,00€	8.500,00 €
	D : INFORMATIQUE ET BUR	EAUTIQUE		
D 1000	Contrats et fournitures	30.000,00 €	92.000,00 €	30.000,00 €
D 2000	Services externes	5.000,00€	13.000,00 €	13.000,00€
	Total	35.000,00 €	105.000,00 €	43.000,00 €
	E : COMMUNICATION ET RELATION	ONS EXTERNES		
E 1000	Impressions	15.000,00€	11.000,00 €	11.000,00€
E 2000	Presse	4.000,00 €	2.000,00€	10.000,00€
E 3000	Site internet	20.000,00€	30.000,00 €	20.000,00€
E 4000	Campagne d'information	40.000,00 €	34.500,00 €	50.000,00€
E 5000	Relations publiques	10.000,00€	1.000,00€	4.500,00€
E 6000	Organisation journée d'études, colloques	5.000,00€	1.500,00 €	4.500,00€
	Total	94.000,00 €	80.000,00 €	100.000,00€
	F : RELATIONS INTERNAT	IONALES		
F 1000	Missions à l'étranger	4.000,00€	2.500,00 €	5.000,00€
F 2000	Délégations étrangères et stagiaires	500,00€	500,00€	500,00€
F 3000	Cotisations organisations internationales (IOI, AOMF)	2.500,00 €	2.000,00€	2.000,00€
	Total	7.000,00 €	5.000,00€	7.500,00 €
	G : PRESTATIONS DE	TIERS	,	
G 1000	Experts	5.000,00€	25.000,00 €	30.000,00€
G 2000	Secrétariat social	4.500,00 €	4.000,00€	4.500,00 €
G 3000	Service externe de prévention et protection	2.500,00 €	2.000,00€	2.000,00€
G 4000	Comptable	6.000,00€	8.000,00€	5.000,00€
G 5000	Traductions	10.000,00€	10.000,00€	12.000,00€
	Total	28.000,00 €	49.000,00€	53.500,00€

Article	Catégorie de dépenses	2023 initial	2023 ajusté	2024 initial					
	H : MISSIONS SPÉCIFIC	QUES							
H 1000	Total	25.000,00 €	10.000,00€	25.000,00€					
	I : DÉPENSES IMPRÉVIS	SIBLES							
I 1000	Total	5.000,00 €	5.000,00€	5.000,00€					
	SOUS-TOTAL dépenses courantes	1.608.000,00 €	1.581.000,00 €	1.809.500,00 €					
	TITRE II : Dépenses de capital								
BB : ÉQUIPEMENT ET MOBILIER									
BB 1000	Équipement et petit mobilier (machines, lampes, meubles	1.000,00€	3.000,00€	1.000,00€					
	etc.)								
	Total	1.000,00 €	3.000,00 €	1.000,00€					
	DD : INFORMATIQUE ET BUF	REAUTIQUE							
DD	Hardware et software	5.000,00€	30.000,00€	5.000,00€					
1000									
	Total	5.000,00 €	30.000,00 €	5.000,00€					
	SOUS-TOTAL dépenses de capital	6.000,00 €	33.000,00 €	6.000,00€					
	TOTAL	1.614.000,00€	1.614.000,00€	1.815.500,00€					

ANNEXE 2

DÉCRETS ET RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

MISSION OI: DOTATION REGION-BXL Programme 100: Droit de tirage ### MISSION OI: DOTATION REGION-BXL Programme 100: Droit de tirage ### Mission OI: DoTATION REGION-BXL ### Mission OI: DoTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Fination guidentee ### MISSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Fination guidentee ### MISSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### MISSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### MISSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Fination guidentee ### MISSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Non marchand ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Non marchand ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Non marchand ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Non marchand ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Non marchand ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Non marchand ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Non marchand ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Non marchand ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### Programme 104: Non marchand ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ### ASSION OI: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	Recettes		ì						COCOF
Programme 100: Droit de liruge Province				Genre		Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
Common C	MISSION 01: DOTA	ATION REGION	-BXL		•				
revised of cingas werk bunding de la Nikogium de Dracellor-Capitale (art.80 de la lui spéciale du 18.07). 281 388 0.070	_	tirage							
1		la Région de Bruxelles-	-Capitale (art.	.86 de la loi	i spéciale du 1	6.07.,1993 visant à ach	ever la structure fédérale	e de l'Etat)	
	01.100.01.01.4935	****			E	281 358	-	4 097	285 45 285 45
1	•						-	- -	11 75 11 75
### Winflow special decisited: on Humacronest de Penseignement	Tota	aux Programme 100					-		297 20 297 20
Delicition specials destrible an financement de l'enseignement	rogramme 102: Financen	ment Enseignement							
Fig. 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545 1,545		nancoment de l'enseigne							
Totaux Programme 102	•		ement		E	43 845	-	877	44 72
1	Tot	aux Programmo 102							44 72 44 72
Incitité 01: Dotation générale		Ü			L		-		44 72
E		nent missions ex-pr	ovinces hor	s culture					
	•		ex-provincial	es (hors cu		12 468		249	12 71
L 12 468 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249 249					L	12 468	-	249	12 71
Control Cont	Tota	aux Programme 103					-		12 71 12 71
Fortial Content Fortial Co									
BE 50		generates ————————————————————————————————————							
L S0 - -		水水水水水					-	- -	5 5
L 349 471 - 5 223	Tota	aux Programme 104					-		5 5
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES E 349 471 - 5 223	TO	ΓAUX MISSION 01							354 69 354 69
MISSION 02: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE Programme 102: Financement Enseignement Control Cont	Totaux par mission	ı, répartis selon le prem	ier chiffre du	code écono	omique				
Programme 102: Financement Enseignement Scrivité 03: recettes non fiscules générales Screettes liées à l'Enseignement Screettes liées à l'Enseignement Scrivité 03: recettes liées à l'Enseignement Scrivité 03: recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Screettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Scriettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Scriettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Scriettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Scriettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Scriettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Scriettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Scriettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Scriettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles Scriettes liées aux subventions de service liées aux subventions des liées aux subventions de liées aux subventions des liées aux subventions des liées aux su			TEUR DES				-		354 66 354 66
Recettes liées à l'Enseignement			OMMUN	AUTE 1	FRANCA	ISE			
E 15 000 - 6 000-		générales							
Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles 2.102.03.02.4924 ***** E	· ·	****					-		9 00
E	ecettes liées aux subventions d	le projets spécifiques de	s Ecoles		L	15 000	-	6 000-	9 00
Totaux Programme 102 E 15 000 - 5 722-			S Leoles			-	-		27 27
Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communauté française 02.104.01.01.4924 ***** E 850	Tota	aux Programme 102			E		-	5 722-	9 27 9 27
Dotation Non Marchand de la Communauté française 02.104.01.01.4924 ***** E 850	rogramme 104: Non mar	chand							
Descriptivité 01: Dotation spéciale attribuant certaines compétence de la Communauté française Activité 01: Dotation spéciale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission com trançaise de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Communautaire français de l'Assemblée de la Communautaire française à la Région wallonne et à la Communautaire français de la Communautaire française de la Communautaire française à la Région wallonne et à la Communautaire français de la Communautaire française de la Communautaire fr		~							
Totaux Programme 104 E 850					E	850	-	-	85
Programme 201: Dotation spéciale attribuant certaines compétence de la Communauté française **Activité 01: Dotation générale** **Dotation spéciale de la Communauté française (art.7, §1st à 6 du décret II de la Communauté française du 19/07/1993 et du décret III du 22/07/1993 de l'Assemblée de la Commission con rançaise de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire français de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire français de la Région la Région wallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et à la Commission communautaire français de la Région vallonne et	Tota	aux Programme 104			E	850	<u>-</u>	-	85 85 85
Outation spéciale de la Communauté française (art.7, §1 ^{er} à 6 du décret II de la Communauté française du 19/07/1993 et du décret III du 22/07/1993 de l'Assemblée de la Commission con rançaise de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire français de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire français de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire français du 19/07/1993 et du décret III du 22/07/1993 de l'Assemblée de la Commission con rançaise de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission con rançaise de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de la Région vallonne et à la Commission con rançaise de l	rogramme 201: Dotation	spéciale attribuant	certaines c	ompéten			e	-	85
rançaise de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire français de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire français de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à la Région de la Région commu	ctivité 01: Dotation générale								
L 122 815 - 1 361- Totaux Programme 201 E 122 815 - 1 361-	rançaise de la Région de Bruxell	les-Capitale attribuant l'			pétences de la	Communauté française		a Commission communauta	ire française
	U2.2U1.U1.U1.4924	an an an an an			L				121 45 121 45
122 013 - 1 301-	Tota	aux Programme 201			E L	122 815 122 815	-	1 361- 1 361-	121 45 121 45

Recettes								COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Fonds rganiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
rogramme 202: Rémunérati	on personnel transfé	eré				•		
<i>ctivité 01: Dotation générale</i> otation liée à la rémunération et a	ux frais de fonctionneme	ent du ner	sonnel tra	nsféré				
02.202.01.01.4924	****	ent du per	Johner er a	E	2 455	-	42-	2 4
Totany	Programme 202			L 	2 455 2 455	-	42- 42-	2 4
Totaux	110gramme 202			L	2 455	-	42-	2 4
rogramme 203: Relations in	ternationales							
Activité 01: Dotation générale Dotation Relations internationales								
02.203.01.01.4924	****			Е	294	-	_	2
				L	294	-	-	
Totaux	Programme 203			E L	294 294	-	-	2
rogramme 204: Décompte de	otation							
ctivité 01: Dotation générale								
écompte de la dotation spéciale de 02.204.01.01.4924	e la Communauté françai	ise		Е	7 149	_	554	7 '
02.204.01.01.4924				L L	7 149 7 149	-	554 554	7 .
Totaux	Programme 204			E L	7 149 7 149	-	554 554	7 7
rogramme 205: Transfert Sa	ainte Emilie							
ctivité 01: Dotation générale								
ransfert Sainte Emilie-Cocof (art	. 7, §3, 1° à 8°, du décret	du 11/04/	2014 relat	if aux compét	ences de la Communat	uté française dont l'exerci	ce est transféré à la Régio	n wallonne
à la Commission communautaire 02.205.01.01.4924	française)			E	26.764	_	426	27
02.205.01.01.4924	4.4.4.4.4.4.			L	26 764 26 764	-	436 436	27 : 27 :
Totaux	Programme 205			E L	26 764 26 764	-	436 436	27 2 27 2
Programme 206: Dotation con	mplémentaire							
otation complémentaire de la Con	nmunauté française							
02.206.01.01.4924	****			E	388 388	-	-	3
Totaux	Programme 206			L E	388	<u> </u>		
				L	388	-	-	
TOTAL	JX MISSION 02			E L	175 715 175 715	-	6 135- 6 135-	169 : 169 :
Totaux par mission, ré	partis selon le premier cl	hiffre du c	code écono	omique				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'IN DMINISTRATIONS PUBLIQUES	NTÉRIEUR DU SECTEUR	R DES		E L	175 715 175 715	-	6 135- 6 135-	169 169
JMINISTRATIONS I OBLIQUES				L	173 713	-	0 133-	109
MISSION 03: DOTATI	ION REGION							
Programme 105: accord de co	oopération							
ctivité 03: recettes non fiscales gén	érales							
ecettes ACTIRIS 03.105.03.01.4935	****			E L	-	-	2 740 2 740	2 7
Totaux	Programme 105			E L	- - -	-	2 740 2 740 2 740	2 7
TOTAL	JX MISSION 03			E L	-	-	2 740 2 740	2 .
Totaux nar mission-ré	partis selon le premier cl	hiffre du <i>e</i>	code écon				27.0	2
	-		. Juc cevill					_
	NTERIEUR DU SECTEUR	R DES		E L	-	- -	2 740 2 740	2 2
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'IN ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	NTÉRIEUR DU SECTEUR	R DES			- -	- -		

Recettes					·			COCOF
Allocations de base	Code	Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	nctionnel	organiques	Genic	credit	imuai 2023	Redistributions 2023	1 C1 ajust. 2025	Ajuste 2023
MISSION 04: DOTATIO	ON FEDERAL	LE					<u> </u>	
rogramme 300: Loterie Natio	nale							
ctivité 03: recettes non fiscales génér	rales							
Recettes Loterie Nationale								
04.300.03.01.4940	****			E	1 226	-	-	1 22
				L	1 226	-	-	1 22
Totaux P	rogramme 300			E L	1 226 1 226	-	-	1 22 1 22
Programme 301: Dotation spéc	riale							
Activité 01: Dotation générale								
Ootation spéciale à charge du budget		le la Commis	sion comm					
04.301.01.01.4940	****			E	88 726	-	22	88 74
				L	88 726	-	22	88 74
Totaux P	rogramme 301			E L	88 726 88 726	-	22 22	88 74 88 74
				L	88 720	-	22	88 /4
Programme 302: Provisions								
Activité 03: recettes non fiscales génér	rales							
Recettes Provision	****							
04.302.03.01.0600	****			E L	-	-	-	
Annoncer la couleur								
	****			E	_	_	_	
				L	-	-	-	
Totaux P	rogramme 302			E	-	-	-	
				L	-	-	-	
TOTAUX	X MISSION 04			E L	89 952 89 952	-	22 22	89 97 89 97
Totaux par mission, rép	artis selon le premie	er chiffre du e	code écon	omique				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INT	TÉRIEUR DU SECT	EUR DES		E	89 952	-	22	89 9
DMINISTRATIONS PUBLIQUES				L	89 952	-	22	89 9
MISSION 05: VENTES	DE BIENS							
Programme 400: Ventes immo	bilières							
Activité 03: recettes non fiscales génér	rales							
Ventes terrains								
05.400.03.01.7612	****			E	-	-	-	
T (D				L E	-	-	-	
Totaux P	rogramme 400			E L	-	-	-	
TOTALIS	K MISSION 05			E				

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

C 3000 -	Recettes	-			ı	, ,				COCOF
Programme 500: Recettes diverses Activité 28. Excess non flicules principales Recette du Complex Spurill (6.500.8.0.1.2.0.00) (7.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0.1.2.0.00) (8.500.8.0					Genre		Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
Central DEL PRIVATION OF THE CONTRIBUTION OF	MISSION 06: RECET	TES DIV	ERSES		•	•				
Secretary Secr	Programme 500: Recettes di	verses								
Secretics du Complexe Sport		nérales								
Comboursement de traitements		****						-	-	300 300
Secretic progress of principality		****							-	351 351
Elemboursement solid des computables extraordinaires		****				Е	150	-	-	150 150
Receive percy a PUPIOV	_		linaires			Е	550	<u> </u>	<u> </u>	550
Remburement des déprenses du personnel du Centre Etoile Polsire		****					550	<u> </u>	<u> </u>	550
			Centre Eto	ile Polaire			- 891	-	<u>-</u>	891
Mode Seption 1.111								-	-	891
Beautified Bea	-							-	-	204 204
Recettes precuse pour les épreuves organisées pour la validation des compétences								-	-	3 000 3 000
Recetter life's aux aides individuelles (PHARE) indus (aides matérielles)			oour la vali	dation des	compétenc	E			-	3 3
Recettes liées aux aides à l'emploi - indux (emploi) 06.500.03.15.3200			indus (aid	es matériel	lles)	Е	1	-	-	1
Sulventions FSE (formation professionnelle) 06.500.03.16.4924 ***** E 150 - 3 400 3 400 1	-		loi)			Е	60		<u> </u>	60
L 150 - 3400	Subventions FSE (formation profe	essionnelle)				L	60	-	-	60
December Programme Progr	06.500.03.16.4924	****						-		3 550 3 550
L 5660 - 3400 5	•						-	-	-	-
TOTAUX MISSION 06	Totau	x Programme	500							9 060 9 060
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	TOTA	UX MISSIO	N 06		,	E	5 660		3 400	9 060 9 060
L 300 - - -	Totaux par mission, 1	répartis selon	le premier	chiffre du	code écono	omique				
DÉPÉNSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 2 146 - - -	DÉPENSES ET RECETTES NON	VENTILÉES						-	-	
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE E 3 064	DÉPENSES ET RECETTES COUF	RANTES POU	R BIENS E	T SERVICE	S	E	2 146	-	-	
### TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ### DMINISTRATIONS PUBLIQUES Programme 600: Loyers		ESTINATION	ET EN PRO	OVENANCE	Ξ	E	3 064	-	-	
MISSION 07: LOYERS Programme 600: Loyers ***** 1	TRANSFERTS DE REVENUS À L'	INTÉRIEUR I	DU SECTE	UR DES		E	150	-		3 550
Programme 600: Loyers Activité 03: recettes non fiscales générales Loyers et charges locatives du bâtiment "Etoile Polaire" E		RS				L	150	-	3 400	3 550
.oyers et charges locatives du bâtiment "Etoile Polaire" 107.600.03.01.1212 **** E										
.oyers et charges locatives du bâtiment "Etoile Polaire" 107.600.03.01.1212 **** E	Activité 03: recettes non fiscales vé	nérales								
Oyer annuel Sopura 07.600,03.02.1212 ***** E			Polaire"					-	-	42 42
Totaux Programme 600 E 42 L 42	-	****				Е	-	-	-	-
	Totau	x Programme	600			E		<u> </u>	- - -	42 42
TOTAUX MISSION 07 E 42 L 42	TOTA	UX MISSIO	N 07		,	E	42			42 42
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique	Totaux par mission, 1	répartis selon	le premier	chiffre du	code écono	omique				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 42 L 42	DÉPENSES ET RECETTES COUF	RANTES POU	R BIENS E	T SERVICE	S			- -	- -	

Recettes					COCOF
Allocations de base Code Fonds	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE. Fonctionnel organiques	credit	IIIIII 2023	realsurousons 2023	1 of ajasti 2025	Tijaste 2025
MISSION 08: INTERETS FINANCIERS					
Programme 700: Intérêts financiers					
Activité 03: recettes non fiscales générales Intérêts financiers (décret)					
08.700.03.02.2610 *****	Е	53	-	847	900
Totaux Programme 700	L E	53 53	-	847 847	900
Totaux Trogramme 700	L	53	-	847	900
TOTAUX MISSION 08	E	53	-	847	900
	L	53	-	847	900
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code é	économique				
p					
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	53	-	847	900
	L	53	-	847	900
MISSION 09: REMBOURSEMENT DE DOTATIO)N				
MISSION 07; REMIDOURSEMENT DE DOTATIO	<i>)</i> 14				
Programme 801: Remboursement préfinancement					
Activité 03: recettes non fiscales générales					
Remboursement du préfinancement "Fonds Social Européen" pour SFPM	_	nt			
09.801.03.01.8913 *****	E L	-	-	-	-
Recettes en provenance du Fonds social européen (PHARE)					
09.801.03.02.3910 *****	E	876	-	-	876
Totaux Programme 801	L E	876 876	-	<u>-</u>	876 87 6
	Ĺ	876	-	-	876
TOTAUX MISSION 09	E L	876 876	-	-	876 876
	L	8/0	-	-	8/0
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code é	économique				
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE	E	876	-	-	
D'AUTRES SECTEURS	L	876	-	-	
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES		(21.7(0		(007	(27.9((
IOTAUA GENERAUA RECETTES	E L	621 769 621 769	-	6 097 6 097	627 866 627 866
TOTALIN CÓNÓDALIN DECETTEC (1:00 1 1 /				
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES, répartis selon le premie	r chittre du code e	conomique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	300	-	-	
	L	300	-	-	300
			- - - -	-	300 2 188
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	L E L E	300 2 188 2 188 53	- - - -	- - - 847	300 2 188 2 188 900
I. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES 2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	L E L E L	300 2 188 2 188 53 53	- - - - -	- - - 847 847	300 2 188 2 188 900 900
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES 2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ 3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE	L E L E	300 2 188 2 188 53	- - - - - -		300 2 188 2 188 900 900 3 940
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES 1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES 2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ 3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS 4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L E L E L	300 2 188 2 188 53 53 3 940	- - - - - -		300 300 2 188 2 188 900 900 3 940 3 940 620 538 620 538

C.R. N° 97 (2023-2024)

Tableau annexé au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Dépenses	-								COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
MISSION 01: CAB		RESIDI	ENT DU	COLL	EGE B.T	RACHTE			
Programme 009: B. TRA	СНТЕ								
Activité 04: Salaires et charges									
Fraitements et indemnités du 01.009.04.01.1111	personnei du cai 0111	oinet		3	E	402			- 40
01.009.04.01.1111	0111			, 	L	402			- 4
Activité 05: Achat de bien non	durables et de se	rvices par le	s cabinets						
rais de fonctionnement du ca	binet								
01.009.05.01.1211	0111			1	E L	13 13	-		- -
Activité 06: Investissements des	s cabinets					-			
Dépenses patrimoniales du ca									
01.009.06.01.7422	0111			1	E L	27 27	-		<u>.</u>
To	taux Programm	e 009			Е	442	-		- 4
Tr	OTAUX MISSIO	N. 01			L E	442	-	<u> </u>	- 4
TC	JIAUA MISSIC	N UI			L	442	-		- 4
Totaux par missie	on, répartis seloi	ı le premier	chiffre du	code écono	omique				
DÉPENSES ET RECETTES C	OURANTES POU	IR BIENS E	T SERVICE	S	E	415	-		-
			T SERVICE.	S	L	415	- -		-
DÉPENSES ET RECETTES C INVESTISSEMENTS ET DÉSI			T SERVICE.	S			- - - -		- - -
INVESTISSEMENTS ET DÉSI MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER	NVESTISSEMEN INET DU M	TS IEMBR			L E L	415 27 27	- - -		- - -
INVESTISSEMENTS ET DÉSI MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges	NVESTISSEMEN INET DU M VOORT sociales des cabi	TS IEMBR inets			L E L	415 27 27	- - -		-
INVESTISSEMENTS ET DÉSI MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER	NVESTISSEMEN INET DU M VOORT sociales des cabi	TS IEMBR inets			L E L	415 27 27	-		
INVESTISSEMENTS ET DÉSI MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Traitements et indemnités du	INET DU M VOORT sociales des cabi personnel du cal 0111	TEMBR inets inet	E DU C	OLLEC	L E L GE R. VEI	415 27 27 RVOORT	- -		
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Fraitements et indemnités du 02.009.04.01.1111	INET DU M EVOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de sei	TEMBR inets inet	E DU C	OLLEC	L E L GE R. VEI	415 27 27 RVOORT	- -		
INVESTISSEMENTS ET DÉSI MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER activité 04: Salaires et charges Traitements et indemnités du 02.009.04.01.1111	INET DU M EVOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de sei	TEMBR inets inet	E DU C	OLLEC	E E	27 27 27 RVOORT 209 209	- -		- 2
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Fraitements et indemnités du 02.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non Frais de fonctionnement du ca 02.009.05.01.1211	INET DU M EVOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de sei abinet 0111	TEMBR inets inet	E DU C	OLLEC 3	L E L GE R. VEI	27 27 27 RVOORT	- -		- 2
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Fraitements et indemnités du 02.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non Frais de fonctionnement du ca 02.009.05.01.1211	INET DU N EVOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de sei abinet 0111	TEMBR inets inet	E DU C	OLLEC 3	E E	27 27 27 RVOORT 209 209	- -		- 2: - 2:
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Traitements et indemnités du 02.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non Frais de fonctionnement du ca 02.009.05.01.1211	INET DU N EVOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de sei abinet 0111	TEMBR inets inet	E DU C	OLLEC 3	E L E	209 209 209			- <u>2</u>
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Traitements et indemnités du 02.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non Frais de fonctionnement du ca 02.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements de: 02.009.05.01.7422	INET DU N EVOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de sec ubinet 0111 s cabinets binet	TEMBR inets pinet	E DU C	3	E L	209 209 209	- - - - - - - -		- 2
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Traitements et indemnités du 02.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non Frais de fonctionnement du cs 02.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements de: 02.009.06.01.7422	INET DU M VOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de se abinet 0111 s cabinets binet 0111 otaux Programm	TEMBR inets pinet rvices par le	E DU C	3	E L E L E L E L	209 209 209 28 28 18 18 255 255	- - - - - -		· 2
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Traitements et indemnités du 02.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non Frais de fonctionnement du cs 02.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des Dépenses patrimoniales du cai 02.009.06.01.7422	INET DU M EVOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de sec ubinet 0111 s cabinets 0111	TEMBR inets pinet rvices par le	E DU C	3	E L E L E E L E E L E E L E E E E E E E	209 209 209 28 28 18 18 18 255	- - - - - - - - - -		- 2 - 2 - 2 - 2
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Traitements et indemnités du 02.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non Frais de fonctionnement du cs 02.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements de: 02.009.06.01.7422	INET DU M EVOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de se abinet 0111 s cabinets binet 0111 otaux Programm OTAUX MISSIO	TEMBR inets pinet rvices par le	E DU C	3 1	E L E L E L E L E L	209 209 209 28 28 28 28 255 255 255	- - - - - - - - -		- 2 - 2 - 2 - 2
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Traitements et indemnités du 02.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non Frais de fonctionnement du ca 02.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements de: 02.009.06.01.7422 To	INET DU M EVOORT sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de ser abinet 0111 s cabinets binet 0111 otaux Programm DTAUX MISSIO on, répartis selon	TEMBR inets poinet e 009 N 02	E DU C	3 1 1 code écono	E L E L E L E L E L	209 209 209 28 28 28 28 255 255 255	- - - - - - - - - -		- 2 - 2 - 2 - 2
MISSION 02: CAB Programme 009: R. VER Activité 04: Salaires et charges Traitements et indemnités du 02.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non Frais de fonctionnement du ca 02.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des Dépenses patrimoniales du cai 02.009.06.01.7422 To Totaux par mission	INET DU M EVOORT Sociales des cabi personnel du cal 0111 durables et de sei abinet 0111 Stabinets 0111 Otaux Programm OTAUX MISSIO On, répartis selon	TEMBR inets oinet rvices par le e 009 on 02 a le premier	E DU C	3 1 1 code écono	E L E L Domique	209 209 209 28 28 18 18 255 255 255 255			· 2

Dépenses		<u> </u>						COCOF
		ubside Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	ctionnel fac	cultative organique	es	credit	Illitiai 2023	Redistributions 2025	i er ajust. 2023	Ajuste 2023
MISSION 03: CABINET	DU ME	MBRE DU (COLLE	GE B.CLI	ERFAYT			
	T							
Programme 009: B. CLERFAY								
Activité 04: Salaires et charges sociales								
Fraitements et indemnités du personn 03.009.04.01.1111	е г ии саб те 0111	et	3	Е	214	_	1	21
				Ĺ	214	-	i	21
Activité 05: Achat de bien non durables	s et de servic	es par les cabinets	,					
Frais de fonctionnement du cabinet								
03.009.05.01.1211	0111		1	E L	25 25	-	-	2 2
4 2 W 0 C T								
<i>Activité 06: Investissements des cabinet</i> Dépenses patrimoniales du cabinet	ts							
	0111		1	E	13	-	-	1:
				L	13	-	<u>-</u>	1.
Totaux Pr	ogramme 00	19		E L	252 252	-	1 1	25: 25:
TOTAUX	MISSION 0)3		E	252	-	1	25
				L	252	-	1	25.
DÉPENSES ET RECETTES COURAN	TES POUR E	BIENS ET SERVIC	ES	E L	239 239	- -	1	2 2
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTI	SSEMENTS			E	13	-	-	-
				L	13	-	-	
MISSION 04: CABINET Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales			00222					
Fraitements et indemnités du personn								
04.009.04.01.1111	0111		3	Е	219	-	-	219
				L	219	-	-	21
Activité 05: Achat de bien non durables	s et de servic	es par les cabinets						
Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211	0111		1	E	25			2
04.009.03.01.1211	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		1	L	25	-	-	2:
Activité 06: Investissements des cabinet	ts							
Dépenses patrimoniales du cabinet								
04.009.06.01.7422	0111		1	E L	18 18	-	-	1
Totaux Pr	ogramme 00)9		E	262		-	26
				L	262	-		26
TOTAUX	MISSION ()4		E L	262 262	-	-	26 26
Totaux par mission, répa	rtis selon le	premier chiffre d	u code écor	nomique				
DÉPENSES ET RECETTES COURAN	TES POUR E	BIENS ET SERVIC	ES	E	244	-	-	
				L	244	-	-	
.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTI	SSEMENTS			E L	18 18	-	-	
				L	10	-	-	

Dépenses		1		1	, ,	1	i	1	COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Ca	Types de	Initial 2023	Badistailasti 2022	1 on airest 2022	Aineté 2022
M. P. A. NO. CE.	onctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
MISSION 05: CABINE	ET DU N	1EMBR	E DU C	OLLEC	E N. BEI	N HAMOU		1	
				OLLL		, 11111100			
Programme 009: N. BEN HA	MOU								
Activité 04: Salaires et charges socia	ales des cabi	nets							
Traitements et indemnités du perso	nnel du cab	oinet							
05.009.04.01.1111	0111			3	E L	278 278	-	-	278 278
						276			271
Activité 05: Achat de bien non dural		rvices par le	s cabinets						
Frais de fonctionnement du cabine					F	10			1,0
05.009.05.01.1211	0112			1	E L	19 19	-		19
<i>Activité 06: Investissements des cabi</i> Dépenses patrimoniales du cabinet									
05.009.06.01.7422	0112			1	E	4	_	_	2
					L	4	-	-	4
Totaux	Programme	e 009			E	301	-	-	301
TOTAL	UV MICCIO	N 05			<u>L</u> 	301	<u> </u>	<u> </u>	301
IUIAC	UX MISSIO	N 05			E L	301 301	-	-	30:
Totaux par mission, ré	epartis selon	ı le premiei	chiffre du	code écono	omique				
DÉPENSES ET RECETTES COUR	ANTES POL	IR RIENS E	T SERVICE	S	E	297	_	_	
.DEI ENSES EI RECEITES COOR	ANTEST OU	K DILNG L	ISLITTEL	5	L	297	-	-	
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVES	STISSEMEN	TS			E	4	-	-	
					L	4	-	-	
MICCION OF DADIES	A ENTER E	ID A NICH	DILON	E BBID	VELLOI				
MISSION 06: PARLE	VIENTF	RANCO	JPHON	E BRU	XELLOIS	•			
Programme 009: Subsistance									
Activité 01: Transferts de revenus à	l'organe lég	rislatif de la	Région de	Bruxelles-C	anitale				
Dotation à l'Assemblée	r organic icg	ioning the in	region ac	Di micerco C	мрише				
06.009.01.01.4170	0112			1	E	-	-	5 000	5 000
	_				L	-	-	5 000	5 000
Totaux	Programme	e 009			E L	-	-	5 000 5 000	5 000 5 000
TOTAL	UX MISSIO	N 06			E			5 000	5 000
					L	-	-	5 000	5 000
Totaux par mission, ré	epartis selon	ı Ie premier	chiffre du	code écono	omique				
ATRANSFERTS DE REVENUS À L'II	NEÉDIEUS:	DUCECTE	un nec		Е			5,000	5.00
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	NIERIEUR	DU SECTE	UK DES		E L	-	-	5 000 5 000	5 00 5 00
MISSION 07: CABINE	STS								
Programme 009: Subsistance									
		in ata							
Activité 04: Salaires et charges socia Provisions pour sortie de charge	ues aes cabi	nets							
07.009.04.01.1111	0112			4	E	-	-	_	
					L	-	-	-	
Totaux	Programme	e 009			E	-	-	-	
TOTAL	UX MISSIO	N 07			<u>L</u> 	<u>-</u>		-	
					Eta .	-	-	-	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses									COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genic	credit	IIIIII 2023	redistributions 2023	1 of ajust. 2025	rijusio 2025
MISSION 21: ADMI	NISTRAT	ION	I.						ļ
001 70 / /									
rogramme 001: Dotation	speciale de la	a Commu	inaute fra	ınçaise					
ctivité 08: Achat de biens non a									
ntérêts dus en vertu de l'article ançaise et des arrêtés et conve			t II du 19 ju	illet 1993	attribuant l'ex	ercice de certaines coi	npétences à la Région wa	llonne et à la Commissio	n communautaire
21.001.08.01.2130	0170			4	E	-	-	-	
					L	-	-	-	
ctivité 42: Transferts de revenu	s à d'autres groi	upes institu	tionnels						
emboursement de la dotation									
21.001.42.01.4524	0170			4	E L	-	-	-	
Tota	aux Programme	001			E	-	-	-	
					L	-	-	-	
rogramme 009: Subsistar	nce								
		an net							
ctivité 07: Salaires et charges sa émunérations du personnel sta		en nature							
21.009.07.01.1111	0131			3	E	27 133	907-	-	26 22
					L	27 133	856-	-	26 27
témunérations du personnel co 21.009.07.02.1111	ntractuel 0131			3	E	6 361	1 042		7 40
21.009.07.02.1111	0131			3	L	6 361	1 042	-	7 40
émunération du personnel con	itractuel engagé	dans le ca	dre du pro	jet FSE po	ur PHARE				
21.009.07.03.1111	0131			3	E L	- 99	-	-	g
						99	-	-	,
émunération du personnel cor	itractuel engagé	dans le ca	dre du pro	iet ESE no	ur SEPME				
Rémunération du personnel cor 21.009.07.04.1111	ntractuel engagé 0131	dans le ca	idre du pro	jet FSE po 3	E	250 250	-	-	25 25
-	0.0	dans le ca	idre du pro			250 250	- -	-	25 25
21.009.07.04.1111	0131			3	E L		-	-	
21.009.07.04.1111 activité 08: Achat de biens non a	0131 durables et de se	rvices, paie	ment d'imp	3 ôts indirect	E L		- -	-	
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non a	0131 durables et de se	rvices, paie	ment d'imp	3 ôts indirect	E L	250	<u>:</u>	-	
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non a	0131 durables et de se	rvices, paie	ment d'imp	3 ôts indirect	E L		<u></u>	:	2:
21.009.07.04.1111 Activité 08: Achat de biens non a Dépenses de toute nature relativ 21.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement de la ce	0131 durables et de seives à la réforme 0131 ellule COMMU	rvices, paie	ment d'imp ptabilité de	3 ôts indirect	E L	250 40 40		-	. 25
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non a répenses de toute nature relativ 21.009.08.01.1211	0131 durables et de sei ves à la réforme 0131	rvices, paie	ment d'imp ptabilité de	3 ôts indirect	E L	250 40 40 45		:	25
21.009.07.04.1111 Activité 08: Achat de biens non a Dépenses de toute nature relativ 21.009.08.01.1211	0131 durables et de seives à la réforme 0131 ellule COMMU	rvices, paie	ment d'imp ptabilité de	3 ôts indirect	E L	250 40 40		- - - -	
21.009.07.04.1111 Activité 08: Achat de biens non a Dépenses de toute nature relativ 21.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement de la c 21.009.08.02.1211	0131 durables et de seives à la réforme 0131 ellule COMMU	rvices, paie	ment d'imp ptabilité de	3 ôts indirect	E L E L E	250 40 40 45 45 2 947		- - - - - - 507	25
21.009.07.04.1111 Activité 08: Achat de biens non de dépenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 Trais de fonctionnement 21.009.08.03.1211	0131 Murables et de sei ves à la réforme 0131 0131 0133	rvices, paie	ment d'imp ptabilité de	ôts indirect	E L E L L	250 40 40 45 45	323 323 323	- - - - - 507 507	25
21.009.07.04.1111 Activité 08: Achat de biens non a Dépenses de toute nature relativ 21.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement de la c 21.009.08.02.1211 Trais de fonctionnement 21.009.08.03.1211	0131 Jurables et de see ves à la réforme 0131 ellule COMMU 0131 0133 g opérationnel)	rvices, paie	ment d'imp ptabilité de	3 i'Etat 3 3	E L E L L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947			25 4 4 4 4 3 77 3 77
21.009.07.04.1111 Activité 08: Achat de biens non de dépenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 Trais de fonctionnement 21.009.08.03.1211	0131 Murables et de sei ves à la réforme 0131 0131 0133	rvices, paie	ment d'imp ptabilité de	ôts indirect	E L E L E	250 40 40 45 45 2 947	323		25 4 4 4 3 77 3 77
21.009.07.04.1111 Activité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 Trais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 Trais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 Trais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211	ol31 lurables et de see ves à la réforme 0131 ellule COMMU 0131 0133 g opérationnel) 0133 cour l'accès à la	rvices, paie de la com NICATIO	ment d'imp ptabilité de N	3 Ots indirect I'Etat 3 3	E L E L E L E L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123	323		25 4 4 4 3 77 3 77
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non a l'épenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211	ol31 durables et de see ves à la réforme 0131 ellule COMMU 0131 0133 g opérationnel) 0133	rvices, paie de la com NICATIO	ment d'imp ptabilité de N	3 i'Etat 3 3	E L E L E L E L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123	323		25 4 4 4 4 3 77 3 77 12 12
21.009.07.04.1111 Activité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 Trais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 Trais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 Trais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211	ol31 lurables et de se. ves à la réforme 0131 ol133 gopérationnel) 0133 pour l'accès à la 0133	rvices, paie de la com NICATIO	ment d'imp ptabilité de N	3 Ots indirect I'Etat 3 3	E L E L E L L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123	323		25 4 4 4 4 3 77 3 77 12 12
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances par 21.009.08.05.1211	ol31 lurables et de se. ves à la réforme 0131 ol133 gopérationnel) 0133 pour l'accès à la 0133	rvices, paie de la com NICATIO	ment d'imp ptabilité de N	3 Ots indirect I'Etat 3 3	E L E L E L E L E L E L E E L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 5	323		25 4 4 4 4 3 77 3 77 12 12 2 2
21.009.07.04.1111 Activité 08: Achat de biens non a dépenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 Trais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 Trais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 Politique d'égalité des chances p 21.009.08.05.1211 Trais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211	ol31 lurables et de see ves à la réforme 0131 0133 g opérationnel) 0133 pour l'accès à la 0133 a mission de con 0133	rvices, paie de la com NICATIO fonction p	ment d'imp ptabilité de N	3 ots indirect l'Etat 3 1 1 2	E L E L E L E L E L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24	323		25 4 4 4 3 77 3 77 12 12 2
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances p 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211	ol31 lurables et de see ves à la réforme 0131 ellule COMMU 0131 0133 g opérationnel) 0133 pour l'accès à la 0133 a mission de con 0133 sques pour des ces	rvices, paie de la com NICATIO fonction p	ment d'imp ptabilité de N	3 obts indirect l'Etat 3 3 1 1 2 3 ures	E L L E L L E L L E L L E L L	250 40 40 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 24	323		25 4 4 4 3 77 3 77 12 12 2 2
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non a dépenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances pe 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211	ol31 lurables et de see ves à la réforme 0131 0133 g opérationnel) 0133 pour l'accès à la 0133 a mission de con 0133	rvices, paie de la com NICATIO fonction p	ment d'imp ptabilité de N	3 ots indirect l'Etat 3 1 1 2	E L E L E L E L E L E L E E L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 5	323		25 4 4 4 4 3 77 3 77 12 12 2 2
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de épenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances pe 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rovision pour la gestion des ris 21.009.08.07.0100	olistication de conocidad seques pour des co	rvices, paie de la com NICATIO fonction p strôle des s	ment d'imp ptabilité de N	3 obts indirect l'Etat 3 1 1 2 3 ures 1	E L L E L L E L L E L L E L L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 5 5 5	323		25 4 4 4 3 77 3 77 12 12 2 2 2
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances pe 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rovision pour la gestion des ris 21.009.08.07.0100	olistica de ser	rvices, paie de la com NICATIO fonction p strôle des s	ment d'imp ptabilité de N	3 obts indirect l'Etat 3 3 1 1 2 3 ures	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 5 5 5 441 441 3 803	323		25 4 4 4 3 77 3 77 12 12 2 2 4 4 4 4 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances p 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rovision pour la gestion des ris 21.009.08.07.0100 rais de fonctionnement bâtime 21.009.08.08.1211	olistication de conocidad seques pour des co	rvices, paie de la com NICATIO fonction p strôle des s	ment d'imp ptabilité de N	3 obts indirect l'Etat 3 1 1 2 3 ures 1	E L L E L L E L L E L L E L L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 5 5 5	323		25 4 4 4 3 77 3 77 12 12 2 2 2
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances pe 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rovision pour la gestion des ris 21.009.08.07.0100	olistication de conocidad seques pour des co	rvices, paie de la com NICATIO fonction p strôle des s	ment d'imp ptabilité de N	3 obts indirect l'Etat 3 1 1 2 3 ures 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 24 41 441 3 803 1 829	323		25 27 377 377 12 12 2 2 3 44 44 44 3 3 8 1 8 1 8
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances pe 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rovision pour la gestion des ris 21.009.08.07.0100 rais de fonctionnement bâtime 21.009.08.08.1211 ien-être 21.009.08.09.1211	olistication de con olisti	rvices, paie de la com NICATIO fonction p strôle des s	ment d'imp ptabilité de N	3 obts indirect l'Etat 3 1 1 2 3 ures 1 3	E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L	250 40 40 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 24 3 5 5 5 441 441 3 803 1 829	323		25 27 377 377 12 12 2 2 3 44 44 44 3 3 8 1 8 1 8
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances pe 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rovision pour la gestion des ris 21.009.08.07.0100 rais de fonctionnement bâtime 21.009.08.08.1211 sien-être 21.009.08.09.1211 rais de formation du Conseil de formation du Conseil de conseil de formation du Conseil de conseil de conseil de conseil de formation du Conseil de conseil de conseil de formation du Conseil de cons	olistication de con olisti	rvices, paie de la com NICATIO fonction p strôle des s	ment d'imp ptabilité de N	3 obts indirect l'Etat 3 1 1 2 3 ures 1 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 3 5 5 441 441 3 803 1 829	323		2: 2: 2: 3 7: 3 7: 1: 1: 2: 4: 4: 4: 4: 4: 4: 4: 4: 4: 4
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances pe 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rovision pour la gestion des ris 21.009.08.07.0100 rais de fonctionnement bâtime 21.009.08.08.1211 ien-être 21.009.08.09.1211	olistication de con olisti	rvices, paie de la com NICATIO fonction p strôle des s	ment d'imp ptabilité de N	3 obts indirect l'Etat 3 1 1 2 3 ures 1 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 3 5 5 441 441 3 803 1 829	323		25 27 377 377 11 12 2 44 44 44 44 44
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de depenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances p 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rovision pour la gestion des ris 21.009.08.07.0100 rais de fonctionnement bâtime 21.009.08.08.1211 ien-être 21.009.08.09.1211 rais de formation du Conseil de 21.009.08.10.1211	olistication of the company of the c	rvices, paie de la comp NICATIO fonction p ttrôle des s lépenses de	ptabilité de N publique ubsides	3 3 60ts indirect I'Etat 3 1 1 2 3 ures 1 3 3	E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 3 5 5 441 441 3 803 1 829	323		2: 2: 2: 3 7: 3 7: 1: 1: 2: 4: 4: 4: 4: 4: 4: 4: 4: 4: 4
21.009.07.04.1111 ctivité 08: Achat de biens non de épenses de toute nature relative 21.009.08.01.1211 rais de fonctionnement de la ce 21.009.08.02.1211 rais de fonctionnement 21.009.08.03.1211 rais de location simple (leasing 21.009.08.04.1211 olitique d'égalité des chances pe 21.009.08.05.1211 rais de fonctionnement pour la 21.009.08.06.1211 rovision pour la gestion des ris 21.009.08.07.0100 rais de fonctionnement bâtime 21.009.08.08.1211 ien-être 21.009.08.09.1211 rais de formation du Conseil de ris de ris de formation du Conseil de ris de ris de formation du Conseil de ris de ris de ris de formation du Conseil de ris de ris de ris de ris de formation de ris de ri	olistication of the company of the c	rvices, paie de la comp NICATIO fonction p ttrôle des s lépenses de	ptabilité de N publique ubsides	3 3 60ts indirect I'Etat 3 1 1 2 3 ures 1 3 3	E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L	250 40 40 45 45 45 2 947 2 947 123 123 24 24 3 5 5 441 441 3 803 1 829	323		2: 3 7' 3 7' 11' 12' 44- 44- 44- 44- 44- 44- 44- 44

C.R. N° 97 (2023-2024)

Dépenses		i							COCOF
Allocations de base	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.									
Dépenses en matière de transitio 21.009.08.12.1211	0131			1	E L	25 25	-	-	25 25
Activité 11: Investissements									
Dépenses patrimoniales 21.009.11.01.7422	0133			1	E L	184 184	60- 60-	-	124 124
Achat de matériel informatique 21.009.11.02.7422	et bureautique 0133	;		1	E L	275 275	60 60	-	335 335
Dépenses patrimoniales du S.I.P 21.009.11.03.7422	.P. 0133			1	Е	18	-	<u> </u>	18
Activité 55: Remboursement de c	réances / Annu	lation de dr	oits constat	és d'année	L s antérieures	18	-	<u>-</u>	18
Annulation droits constatés									
21.009.55.01.3300	0131			1	E L	40 40	-	-	40 40
Activité 66: Gestion des ressource	s humaines								
Frais liés au personnel 21.009.66.01.1111	0131			3	E L	1 647 1 647	90 39	-	1 737 1 686
Charges et provisions de pension 21.009.66.02.1120	os des agents p	rovenant d	e l'ex-CFC.	4	E L	1 865 1 865			1 865 1 865
Charges et provisions de pension 21.009.66.03.1120	ns des agents d 0131	e l'ex-provi	nce de Bra	bant.	Е	4 800	-	-	4 800
Quote-part dans les pensions des	agents de l'ex	-FBFISPPI	H		L	4 800	-	-	4 800
21.009.66.04.1120	0131			4	E L	600 600	23 23	-	623 623
Dépenses relatives aux pensions 21.009.66.05.1120	des agents de l 0131	'ex-provinc	e de Braba	nt admis à	la retraite a E	vant le 1/1/95	-	-	370
Dépenses liées aux frais de parco	ours				L	370	-	-	370
21.009.66.06.1211	0131			1	E L	50 50	-	-	50 50
Frais de gestion du personnel 21.009.66.07.1211	0131			1	E L	435 435	-	-	435 435
Frais de formation du personnel							_ _	- _	
21.009.66.08.1211	0131			3	E L	261 261	15 15	-	276 276
Mission du Service interne de Pr 21.009.66.09.1211	évention et de 0721	Protection	du Travail	(SIPP)for	ict.	102			102
					L	102	-	-	102
Dotations au Service social 21.009.66.10.4160	0131	FACULTA TIF		3	E L	1 164 1 164	-	-	1 164 1 164
Charges de pensions des agents j	provenant de l								
21.009.66.11.1120	0131			4	E L	15 15	-	-	15 15
Activité 68: Gestion des ressource									
Frais liés à l'informatisation de l 21.009.68.01.1211	0131			1	E	3 032	360	290	3 682
Application E-sub et Hygie					L	3 032	360	290	3 682
21.009.68.02.1211	0131			1	E L	291 291			291 291
Application budgétaire et compt 21.009.68.03.1211	able 0131			1	Е	558	-	-	558
Tota	ux Programm	e 009			L 	558 56 979	947	797	558 58 723
					L	55 104	947	797	56 848
тот	AUX MISSIO	N 21			E L	56 979 55 104	947 947	797 797	58 723 56 848

Dépenses								COCOF
Allocations de base	Code	Subside Fonds		Types de	T ::: 1 2022	D 1: 4:1 4: 2022	1 : . 2022	4: // 2022
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative organiqu	Genre	credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
Totaux par missio	n, répartis selo	n le premier chiffre d	u code écon	omique				
DÉPENSES ET RECETTES NO	ON VENTILÉES			E L	441 441	-	-	
DÉPENSES ET RECETTES CO	OURANTES PO	UR BIENS ET SERVIC	CES	E L	54 857 52 982	947 947	797 797	56 60 54 7
.TRANSFERTS DE REVENUS A	Ì DESTINATIO	N ET EN PROVENAN	CE	E L	40 40	-	-	54 /2
.TRANSFERTS DE REVENUS A DMINISTRATIONS PUBLIQUI		DU SECTEUR DES		E L	1 164 1 164	-		
.INVESTISSEMENTS ET DÉSI	VESTISSEME!	VTS		E L	477 477			
MISSION 22: AIDE	AUX PEF	RSONNES						
Programme 001: Action s	ociale							
Activité 08: Achat de biens non								
Prestations de tiers, frais d'étu		ais de missions (dépla				tion et des personnes étra	ngères à l'administration	
22.001.08.01.1211	1070		3	E L	25 25	-	-	25 25
Promotion, publication, diffusi	on				-			-
22.001.08.02.1211	1070		2	E L	25 25	33 33	- -	58 58
Activité 34: Subventions de fond	ctionnement et d	utres transferts de re	venus aux as	sociations prive	ies –			
Subventions à des organismes	d'aide sociale e	t pour une politique s	ocial-santé i	ntégrée				
22.001.34.01.3300	1070	FACULTA	3	Е	857	1 267	_	
		IACULIA		L	85/			2 124
		TIF		L	857 857	1 267	-	
Subventions aux centres de ser	vice social et d'	TIF	·				-	
Subventions aux centres de ser 22.001.34.02.3300	vice social et d'	TIF action sociale global ORGANIQ	3	L E	4 398	1 267 701-	-	2 124 3 697
	1070	TIF action sociale globale ORGANIQ UE	3	L E L	4 398 4 395	1 267 701- 712-	- - -	2 124
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél	1070 évigilance et fr	TIF action sociale globale ORGANIQ UE ais de raccordement,	3 de placemen	E L at et de location	4 398 4 395 a d'un appareil télépho	701- 712- onique	- - -	2 124 3 697 3 683
22.001.34.02.3300	1070	TIF action sociale globale ORGANIQ UE	3	E L at et de location	4 398 4 395	1 267 701- 712-	: :	2 124 3 697 3 683 236
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél 22.001.34.03.3300	1070 évigilance et fr 1070	TIF faction sociale globale ORGANIQ UE ais de raccordement, ORGANIQ UE	de placemen	E L at et de location E L	4 398 4 395 1 d'un appareil télépho 269 269	701- 712- onique	:	2 124 3 697 3 683
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds s	évigilance et fr 1070 ocial intersecto	TIF action sociale globale ORGANIQ UE asis de raccordement, ORGANIQ UE	de placemen	E L at et de location E L e santé de Bru	4 398 4 395 n d'un appareil télépho 269 269 xelles-Capitale"	701- 712- onique		2 124 3 697 3 683 236 236
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél 22.001.34.03.3300	1070 évigilance et fr 1070	TIF faction sociale globale ORGANIQ UE ais de raccordement, ORGANIQ UE	de placemer 3 sociales et d	E L at et de location E L	4 398 4 395 1 d'un appareil télépho 269 269	701- 712- onique	- - - - -	2 124 3 697 3 683 236
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds s 22.001.34.04.3300	évigilance et fr 1070 ocial intersecto	TIF action sociale globale ORGANIQ UE ais de raccordement, ORGANIQ UE oriel pour institutions FACULTA	de placemer 3 sociales et d	E L at et de location E L e santé de Bru E	4 398 4 395 n d'un appareil télépho 269 269 xelles-Capitale"	701- 712- onique	: :	2 124 3 697 3 683 236 236
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds s 22.001.34.04.3300	évigilance et fr 1070 ocial intersecto	TIF action sociale globale ORGANIQ UE ais de raccordement, ORGANIQ UE oriel pour institutions FACULTA	de placemer 3 sociales et d	E L at et de location E L e santé de Bru E	4 398 4 395 n d'un appareil télépho 269 269 xelles-Capitale"	701- 712- onique	-	2 124 3 697 3 683 236 236 42 42 15 609
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds s 22.001.34.04.3300 Subventions aux Maisons d'acc 22.001.34.05.3300	intersector 1070 cueil 1070 1070 cueil 1070	TIF action sociale globale ORGANIQ UE ais de raccordement, ORGANIQ UE oriel pour institutions FACULTA TIF ORGANIQ UE	de placemer 3 sociales et d 3	L E L It et de location E L e santé de Bru E L E	4 398 4 395 a d'un appareil téléphe 269 269 xelles-Capitale" 42 42 15 609 15 609	701- 712- onique		2 124 3 697 3 683 236 236
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds s 22.001.34.04.3300 Subventions aux Maisons d'acc 22.001.34.05.3300	intersector 1070 cueil 1070 1070 cueil 1070	TIF action sociale globale ORGANIQ UE ais de raccordement, ORGANIQ UE oriel pour institutions FACULTA TIF ORGANIQ UE	de placemer 3 sociales et d 3	L E L It et de location E L e santé de Bru E L E	4 398 4 395 a d'un appareil téléphe 269 269 xelles-Capitale" 42 42 15 609 15 609	701- 712- onique		2 124 3 697 3 683 236 236 42 42 15 609 15 609
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds s 22.001.34.04.3300 Subventions aux Maisons d'acc 22.001.34.05.3300 Subventions aux associations s 22.001.34.06.3300	1070 évigilance et fr 1070 ocial intersecto 1070 :ueil 1070 ervant de centr 1070	TIF action sociale globale ORGANIQ UE ais de raccordement, ORGANIQ UE oriel pour institutions FACULTA TIF ORGANIQ UE es d'appui en matièr FACULTA	de placemer 3 sociales et d 3 3 e de politique	L E L tet de location E L e santé de Bru E L L E L Es d'action soci	4 398 4 395 n d'un appareil télépho 269 269 xelles-Capitale" 42 42 15 609 15 609 ale et de famille	701- 712- onique		2 124 3 697 3 683 236 236 42 42 15 609 15 609
22.001.34.02.3300 Subventions aux services de tél 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds s 22.001.34.04.3300 Subventions aux Maisons d'acc 22.001.34.05.3300 Subventions aux associations s	1070 évigilance et fr 1070 ocial intersecto 1070 :ueil 1070 ervant de centr 1070	TIF action sociale globale ORGANIQ UE ais de raccordement, ORGANIQ UE oriel pour institutions FACULTA TIF ORGANIQ UE es d'appui en matièr FACULTA	de placemer 3 sociales et d 3 3 e de politique	L E L tet de location E L e santé de Bru E L L E L es d'action soci	4 398 4 395 n d'un appareil télépho 269 269 xelles-Capitale" 42 42 15 609 15 609 ale et de famille	701- 712- onique		2 124 3 697 3 683 236 236 42 42 15 609

Dépenses									COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	IIIIIai 2023	Redistributions 2023	1 et ajust. 2023	Ajuste 2023
Subventions aux services de mé	liation de dett	es			l l				
22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQ		3	E	1 417	324-	-	1 093
Subventions à l'engenieme inten	anatowial do an	UE			L	1 417	330-	-	1 087
Subventions à l'organisme inter 22.001.34.09.3300	1070	ORGANIQ		3	Е	108	2	_	110
22100110110710000	1070	UE			Ĺ	108	3	-	111
Mise en oeuvre du Plan Social S	_								
22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQ UE		1	E L	4 072 4 072	478- 471-	286 180	3 880 3 781
							.,,,	100	3,01
Activité 35: Subventions d'invest				aux associ	ations privée	S			
Subventions pour l'informatisat 22.001.35.01.5210	1070	FACULTA		1	Е	129	_	_	129
		TIF			L	129	-	-	129
Tota	ux Programm	ie 001			E	27 324	230-	287	27 381
					L	27 321	240-	181	27 262
Programme 002: Cohabita	tion des con	nmunauté	s locales						
Activité 08: Achat de biens non a	urables et de s	ervices, naie	ment d'imp	ôts indirect	s				
Dépenses de toute nature en ma			p						
22.002.08.01.1211	1070			3	Е	35	24-	-	11
D/ 1 · · ·					L	35	26-	-	9
Dépenses de toute nature en ma 22.002.08.02.1211	tière d'accueil 1070	des primo-a FACULTA		1	Е	64	100		164
22.002.08.02.1211	1070	TIF		1	L	64	70	-	134
4 2 2 4 5 6 4 2 4 6 4 6 4 6 4 6 4 6 4 6 4 6 4 6 4									
Activité 15: Subventions de fonci Subventions au centre régional		utres transfe	erts de revei	nus aux ins	titutions pub	liques régionales et comi	nission communautaire		
22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQ		3	E	291	1	-	292
		UE			L	291	-	-	291
Subventions pour contrats régio	naux de cohés	sion sociale							
22.002.15.02.3300	1070	ORGANIQ		3	E	1 996	46	-	2 042
61 d 16 d P/		UE	. 1 114		L	1 996	53 CDED 4 (C)	-	2 049
Subventions pour le Centre Rég 22.002.15.03.3300	1070	FACULTA		ompagner 3	nent a la sco E	arite et la Citoyennete (85	CREDASC)	_	85
22100211010010000	1070	TIF		,	Ĺ	85	-	-	85
Activité 27: Subventions de Cono		tuas tuams£	ante da nana			AC at las ACDI y liáas			
Activité 27: Subventions de fonct Subventions pour contrats com				tus aux coi	nmunes, CF.	43 et les ASBL y llees			
22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQ		3	E	7 950	175	-	8 125
		UE			L	7 950	94	-	8 044
Subventions pour " Lissage" en	matière de co			ohésion so	ciale				
22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	743 743	20 17	-	763 760
		OE			L	/43	17	-	700
Financement de l'impulsion - Vo		ORGANIO		2	-	1 122	27.5		1 407
22.002.27.03.6321	1070	ORGANIQ UE		3	E L	1 132 1 127	275 251	-	1 407 1 378
Subventions pour le financemen	t des frais de f	fonctionnem	ent de cour	s linguistic	ues disnens	s nar l'enseignement de	nromotion socialedu rés	eau officiel subventionné n	our le dispositif
d'accueil et d'accompagnement			ent de cour	o miguistic	iucs uispens	o par i enseignement de	promotion socialed a resi	and officier subventionine p	our re uisposiur
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQ		1	E	-	4	-	4
		UE			L	-	4	-	4
Activité 28: Subventions d'invest					unes et CPA	S			
Décret de cohésion sociale- sout					-	202	20		200
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQ UE		1	E L	202 202	98 63	-	300 265
						202			200
Activité 34: Subventions de fonci					-				
Dépenses de toute nature relative 22.002.34.01.3300	es à l'applicat 1070	ion de l'acco FACULTA		rchand au 3	secteur de la E	a cohésion sociale 888			888
22.002.34.01.3300	10/0	TIF		3	E L	888 855	-	-	888 855
Subventions pour le Centre régi	onal pour le d	éveloppeme	nt de l'alph	abétisation			adultes		
22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQ	-	3	E	1 069	32-	-	1 037
		UE			L	1 069	44-	-	1 025
Financement de l'impulsion - Vo	_	on a · · ·		-	_				
22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	711 716	144- 123-	-	567 593
22100210 110010000		OE			L	/10	123-	-	393
22100216 110010000									
	ur des proiets	renforcant	la cohésion	sociale, fa	vorisant l'in	clusion des publics et so	itenant l'interculturalité		
Subventions aux associations po 22.002.34.04.3300	ur des projets 1070	renforçant FACULTA TIF		sociale, fa	vorisant l'ind E L	clusion des publics et son 1 376 1 376	ntenant l'interculturalité 80 159	-	1 456 1 535

						1			COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques		credit			,	
Subventions à l'ASBL "Centr			culturelles"						
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	200 200	-	-	200 200
Subventions pour le dispositif			ent des pri						
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	10 338 10 338	484- 472-	26- 56-	9 82 9 81
Subventions pour le renforcer			et d'accom						
22.002.34.07.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	100 100	18	-	10 11
Décret de cohésion sociale : fi	nancement des c		s locales	2		220	120		10
22.002.34.08.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	220 220	120- 120-	-	10 10
Décret de cohésion sociale : 5									
22.002.34.09.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	506 506	80- 97-	-	42 40
Subventions pour la mise en o									
22.002.34.10.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	240 240	-	-	24 24
Soutien à la formation des vol									
22.002.34.11.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	85 85	79- 77-	-	
Activité 35: Subventions d'inve	eticsoment et aut	tras transfart	s an canital	auv associ	iations priváa	e e			
Subventions pour Infrastruct						•			
22.002.35.01.5210	1070	ORGANIQ	_	1	E	200	145-	-	5
		UE			L	200	106-	-	Ş
Activité 42: Transferts de rever	ius à d'autres gr	oupes institu	tionnels						
Subventions pour le financem et d'accompagnement des prii		guistiques di	spensés pai	r l'enseigne	ement de pro	motion sociale reconnu	ou subventionné parla Co	ommunauté française pou	r le dispositif d'accu
22.002.42.01.4524	1070	ORGANIQ		3	E	-	380	-	38
		UE			L	-	380	-	38
T	tour Programm	no 002				29 421	71	26	
To	otaux Programm	ne 002			E L	28 431 28 398	71 44	26- 56-	28 47
To	otaux Programm	ne 002							28 47
		ne 002							28 47
Programme 004: Famille			erts de revel	nus aux ass	L	28 398			28 47
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic	actionnement et d	autres transfa	erts de revel		L sociations pri	28 398 vées		56-	28 47 28 38
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon	actionnement et d		erts de reve	nus aux ass	L	28 398			28 47 28 38
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aid 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl	actionnement et d de à domicile 1040 anning familial	organiq UE	erts de reve	3	L sociations pri E L	28 398 vées 38 041 38 019		254	28 4: 28 38 38 22 38 22
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300	actionnement et d de à domicile 1040	autres transfo	erts de reve		L sociations pri E L	28 398 vées 38 041		254	28 4: 28 38 38 22 9 73
Programme 004: Famille **Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aid 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300	de à domicile 1040 anning familial	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE		3	L sociations pri E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736		254	28 4: 28 38 38 22 9 73
Programme 004: Famille **Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aid 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300	de à domicile 1040 anning familial	ORGANIQ UE ORGANIQ UE UE ORGANIQ UE UF ORGANIQ ORGANIQ		3	L Sociations pri E L E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482	- - - 14	254 201	28 4: 28 38 38 22 9 72 9 72
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300	de à domicile 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou	ORGANIQ UE ORGANIQ UE UE		3	L Sociations pri E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722		254 201	28 4: 28 38 38 22 9 72 9 72
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300	de à domicile 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ur personnes ORGANIQ UE		3	L Sociations pri E L E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264		254 201 - - - 18 16	28 4* 28 38 38 22 9 72 9 72 51 51 22
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300	actionnement et d de à domicile 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou 1040 familiaux 1040	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE	s âgées (sec	3 3 teur privé) 3	L Sociations pri E L E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482	- - - 14 12	254 201 - - - 18 16	28 4* 28 38 38 22 9 72 9 72 51 51 22
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300	actionnement et d de à domicile 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou 1040 familiaux 1040	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE Te de politiq FACULTA	s âgées (sec	3 3 teur privé) 3	E L E L E L E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262		254 201 - - - 18 16	28 4* 28 38 38 25 9 75 9 75 51 25 21
Programme 004: Famille **Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300 Subventions à des organismes 22.004.34.05.3300	le à domicile 1040 anning familial 1040 cueil de jour por 1040 familiaux 1040 d'aide en matiè 1040	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE FACULTA TIF	s âgées (sec	3 3 teur privé) 3 3 4 e et du 3èm	E E L E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262		254 201 - - - 18 16	28 4* 28 38 38 25 9 75 9 75 51 25 21
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300 Subventions à des organismes 22.004.34.05.3300	le à domicile 1040 anning familial 1040 cueil de jour por 1040 familiaux 1040 d'aide en matiè 1040	ORGANIQ UE ORGANIQ UE UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE re de politiq FACULTA TIF s ågées malt: ORGANIQ ORGANIQ	s âgées (sec	3 3 teur privé) 3 3 4 e et du 3èm	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262 262 262 128	14 12 18 12	254 201 - - - 18 16	28 4* 28 38 38 25 9 75 9 75 51 25 20 20
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300 Subventions à des organismes 22.004.34.05.3300 Subventions aux services d'aic 22.004.34.06.3300	anning familial 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou 1040 familiaux 1040 d'aide en matie 1040 le aux personnes	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE FACULTA TIF s âgées malti ORGANIQ UE	s âgées (sec ue familiale raitées	3 3 teur privé) 3 3 a e et du 3èm 3	L Sociations pri E L E L E L E L E L E L E L E	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262 262 262 128 128	14 12 18 12	254 201 	28 4* 28 38 38 25 9 75 9 75 51 25 20 20
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300 Subventions à des organismes 22.004.34.05.3300 Subventions aux services d'aic 22.004.34.06.3300	anning familial 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou 1040 familiaux 1040 d'aide en matie 1040 le aux personnes	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ TIF FACULTA TIF S ågées malt ORGANIQ UE ORGANIQ E TIF ORGANIQ UE TIF S Ågées malt ORGANIQ UE	s âgées (sec ue familiale raitées	3 3 teur privé) 3 3 a e et du 3èm 3	E L E L E L E L E L E L E L E E L E E L E E E E E E E E E E E E E E E E E E E E	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262 262 262 128 128 EEVRAS)	14 12 18 12	254 201 	28 4* 28 38 38 29 38 22 9 73 9 72 51 51 22 20 20 13
Programme 004: Famille **Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300 Subventions à des organismes 22.004.34.05.3300 Subventions aux services d'aic 22.004.34.06.3300 Subventions pour la mise en o 22.004.34.07.3300	de à domicile 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou 1040 familiaux 1040 d'aide en matiè 1040 de aux personnes 1040 euvre de l'éduca 1040	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ TIF FACULTA TIF St ages malt: ORGANIQ UE Attion à la vie FACULTA TIF	s âgées (sec ue familiale raitées	3 3 teur privé) 3 3 a e et du 3èm 3 3 Ille affective	E L E L E L E L E L E L e e et sexuelle	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262 262 262 128 128	14 12 18 12	254 201 	28 47 28 38 38 29 38 22 9 73 9 72 51 51 26 26 13
Programme 004: Famille **Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aid 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300 Subventions à des organismes 22.004.34.05.3300 Subventions aux services d'aid 22.004.34.06.3300 Subventions pour la mise en o 22.004.34.07.3300	de à domicile 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou 1040 familiaux 1040 d'aide en matiè 1040 de aux personnes 1040 euvre de l'éduca 1040	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ur personnes ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE FACULTA S âgées malt: ORGANIQ UE stion à la vie FACULTA TIF	s âgées (sec ue familiale raitées	3 3 teur privé) 3 3 a e et du 3èm 3 3 Ille affective	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262 262 262 128 128 128 EVRAS) 1 000 1 000	14 12 18 12	254 201 	28 47 28 38 38 29 38 22 9 73 9 72 51 51 25 21 26 26 13 13 1 00 1 00
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'ac 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300 Subventions à des organismes 22.004.34.05.3300 Subventions aux services d'aic 22.004.34.06.3300 Subventions pour la mise en o 22.004.34.07.3300 Subventions à la ligne d'écout 22.004.34.08.3300	anning familial 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou 1040 familiaux 1040 d'aide en matie 1040 le aux personnes 1040 euvre de l'éduca 1040 e violences conju 1040	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE FACULTA TIF S âgées malt: ORGANIQ UE stion à la vie FACULTA TIF ugales FACULTA TIF	s âgées (sec ue familiale raitées relationne	3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262 262 262 128 128 EVRAS) 1 000 1 000	14 12 18 12	254 201 	28 47 28 38 38 29 38 22 9 73 9 72 51 51 25 21 26 26 13 13 1 00 1 00
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'aic 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300 Subventions à des organismes 22.004.34.05.3300 Subventions aux services d'aic 22.004.34.06.3300 Subventions pour la mise en o 22.004.34.07.3300 Subventions à la ligne d'écout	anning familial 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou 1040 familiaux 1040 d'aide en matie 1040 le aux personnes 1040 euvre de l'éduca 1040 e violences conju 1040	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ur personnes ORGANIQ UE ORGANIQ UE re de politiq FACULTA TIF s âgées malto ORGANIQ UE tition à la vie FACULTA TIF ugales FACULTA TIF de lutte con FACULTA	s âgées (sec ue familiale raitées relationne	3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	E L E L E L E L E L E L E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E E L E E E E E E E E E E E E E E E E E E E E	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262 262 2128 128 128 (EVRAS) 1 000 1 000 9 5 9 5 9 5	14 12 18 12	254 201 	28 47 28 38 38 29 38 22 9 73 9 72 51 51 25 21 26 26 26 13 13 100 1 000
Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fon Subventions aux services d'aic 22.004.34.01.3300 Subventions aux centres de pl 22.004.34.02.3300 Subventions aux services d'aic 22.004.34.03.3300 Centres de formations d'aides 22.004.34.04.3300 Subventions à des organismes 22.004.34.05.3300 Subventions aux services d'aic 22.004.34.06.3300 Subventions pour la mise en o 22.004.34.07.3300 Subventions à la ligne d'écout 22.004.34.08.3300 Subventions aux organismes a 22.004.34.09.3300	de à domicile 1040 anning familial 1040 cueil de jour pou 1040 familiaux 1040 d'aide en matiè 1040 de aux personne 1040 euvre de l'éduca 1040 e violences conju 1040 ctifs en matière	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE FACULTA TIF S âgées malt: ORGANIQ UE FACULTA TIF	s âgées (sec ue familiale raitées relationne	3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	E L E L E L e et sexuelle (E L E L e aux femmes	28 398 vées 38 041 38 019 9 736 9 722 482 482 264 262 262 262 128 128 128 EVRAS) 1 000 1 000	14 12 18 12	254 201 	28 47 28 38 38 29 38 22 9 73 9 72 51 51 25 21 26 26 26 13 13 1 00 1 00

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
Programme 006: Soutien a	la Politque	d'accueil	de la peti	te enfanc	ee				
Activité 08: Achat de biens non a									
Prestations de tiers, frais d'étud	_	rais de missi	ons (déplac				-	angères à l'administration	
22.006.08.01.1211	1090			3	E L	70 70	10- 10-	-	60 60
Dépenses d'organisation, promo	tion, diffusion	, publicatio	n						
22.006.08.02.1211	1090			3	E L	11 21	-	-	11 21
Activité 34: Subventions de fonct	ionnement et a	utres transf	erts de revei	ius aux as:	sociations priv	ées			
Subventions aux associations da	ns le domaine	de l'enfance							
22.006.34.01.3300	1090	FACULTA TIF		3	E L	232 232	7- 7-	-	225 225
ubvention de fonctionnement o	le l'asbl FRAJ	E							
22.006.34.02.3300	1090	FACULTA		3	E	168	17	-	185
Tota	nux Programm	TIF ne 006			L 	168 481	17	-	185 481
					L	491	-	-	491
TO	TAUX MISSIC	ON 22			E L	106 445 106 381	124- 169-	503 278	106 824 106 490
Totaux par mission	, répartis seloi	n le premier	chiffre du	code écono	omique				
DÉPENSES ET RECETTES CO	URANTES POU	UR BIENS E	T SERVICES	5	E L	230 240	99 67	-	
TRANSFERTS DE REVENUS À	DESTINATION	N ET EN PRO	OVENANCE		E	104 552	835-	503	104 22
'AUTRES SECTEURS					L	104 483	828-	278	103 93
TRANSFERTS DE REVENUS À DMINISTRATIONS PUBLIQUE		DU SECTE	JR DES		E L	-	384 384	-	
TRANSFERTS EN CAPITAL À L		ET EN PRO	VENANCE .	D'AUTRES		329	145-	-	
ECTEURS .TRANSFERTS EN CAPITAL À L DMINISTRATIONS PUBLIQUE.		DU SECTEU	R DES		L E L	329 1 334 1 329	106- 373 314	-	
MISSION 23: SANT									
Programme 001: Support									
<i>Activité 08: Achat de biens non d</i> Prestations de tiers, frais d'étud						res à l'administration			
23.001.08.01.1211	0760	FACULTA		3	Е	55	-	-	55
Promotion, publication, diffusio		TIF			L	55	-	=	55
	11								
23.001.08.02.1211	0711	FACULTA		3	E	5	_	-	5
23.001.08.02.1211	0711	FACULTA TIF		3	E L	5 5	-	-	5
		TIF	erts de rever		L	5	-	-	5 5
Activité 34: Subventions de fonct Subventions pour des projets in	<i>tionnement et a</i> novants, récur	TIF nutres transforents ou l'es	tension de	<i>us aux as</i> projets da	L sociations priv	ées de la santé	-	1	5
Activité 34: Subventions de fonct	tionnement et a	TIF nutres transf	tension de	ius aux as:	L sociations priv	5 ées		-	5
Activité 34: Subventions de fonct Subventions pour des projets in 23.001.34.01.3300	tionnement et a novants, récur 0750	TIF nutres transforents ou l'ex FACULTA TIF	xtension de	nus aux ass projets da 3	L sociations priv ns le domaine E L	5 ées de la santé 40 40	-	-	4(
Activité 34: Subventions de fonct Subventions pour des projets in 23.001.34.01.3300	tionnement et a novants, récur 0750	TIF nutres transforents ou l'ex FACULTA TIF rents ou l'ex FACULTA	xtension de	nus aux ass projets da 3	L sociations priv ns le domaine E L santé mentale	5 ées de la santé 40 40 e			40 40 1 870
Activité 34: Subventions de foncti subventions pour des projets in 23.001.34.01.3300 subventions pour des projets in 23.001.34.02.3300	novants, récur 0750 novants, récur 0750	TIF nutres transferents ou l'ex FACULTA TIF rents ou l'ex FACULTA TIF	xtension de xtension de	projets da 3 projets en 3	L sociations priv ns le domaine E L santé mentale E L	5 ées de la santé 40 40 e 1 870 1 870		-	4(40 1 870
Activité 34: Subventions de foncti subventions pour des projets in 23.001.34.01.3300 subventions pour des projets in 23.001.34.02.3300	novants, récur 0750 novants, récur 0750 ocial intersecto	TIF nutres transferents ou l'extraction ou l'	xtension de xtension de stitutions s	projets da 3 projets en 3	L sociations priv ns le domaine E L santé mentale E L le santé de Br	6 de la santé 40 40 1 870 1 870 uxelles-Capitale"		- - - -	40 40 1 870 1 870
Activité 34: Subventions de fonctivations pour des projets in 23.001.34.01.3300 Subventions pour des projets in 23.001.34.02.3300 Subventions à l'ASBL "Fonds se 23.001.34.03.3300	novants, récur 0750 novants, récur 0750 ocial intersecte 0740	TIF nutres transferrents ou l'ex FACULTA TIF Trents ou l'ex FACULTA TIF oriel pour in FACULTA TIF	ctension de	projets da 3 projets en 3 ociales et c	L sociations priv ns le domaine E L santé mentale E L le santé de Br E L	5 ées de la santé 40 40 e 1 870 1 870 uxelles-Capitale" 89 89		- - - - - -	40 40 1 870 1 870
Activité 34: Subventions de fonctivations pour des projets in 23.001.34.01.3300 Subventions pour des projets in 23.001.34.02.3300 Subventions à l'ASBL "Fonds se 23.001.34.03.3300	novants, récur 0750 novants, récur 0750 ocial intersecte 0740	TIF nutres transfigurents ou l'es FACULTA TIF FACULTA TIF oriel pour in FACULTA TIF santé et sou	ctension de	projets da 3 projets en 3 ociales et c	L sociations priv ns le domaine E L santé mentale E L le santé de Br E L ciale/santé inte	\$\frac{\delta sant\epsilon}{40}\$ \$\frac{40}{40}\$ \$\frac{1}{870}\$ \$\text{uxelles-Capitale''}\$ \$\frac{89}{89}\$ \$\frac{\delta ggreen}{69}\$ \$\frac{\delta ggreen}{750}\$		- - - - - - 13	40 40 1 870 1 870 1 870 89
Activité 34: Subventions de foncti Eubventions pour des projets in 23.001.34.01.3300 Subventions pour des projets in 23.001.34.02.3300 Subventions à l'ASBL "Fonds se 23.001.34.03.3300 Subventions pour des initiatives 23.001.34.04.3300	novants, récur 0750 novants, récur 0750 ocial intersecte 0740 s en matière de 0740	TIF nutres transfer rents ou l'e: FACULTA TIF rents ou l'e: FACULTA TIF poriel pour in FACULTA TIF santé et sou	ctension de ctension de stitutions s	projets da 3 projets en 3 ociales et c 3 polique soc 3	L sociations priv ns le domaine E L santé mentale E L le santé de Br E L ciale/santé inte	5 ées de la santé 40 40 e 1 870 1 870 uxelles-Capitale" 89 89		- - - - - - 13 8	40 40 1 870 1 870 1 870 89
Activité 34: Subventions de foncti Eubventions pour des projets in 23.001.34.01.3300 Subventions pour des projets in 23.001.34.02.3300 Subventions à l'ASBL "Fonds se 23.001.34.03.3300 Subventions pour des initiatives 23.001.34.04.3300	novants, récur 0750 novants, récur 0750 ocial intersecte 0740 s en matière de 0740	TIF nutres transfer rents ou l'e: FACULTA TIF rents ou l'e: FACULTA TIF poriel pour in FACULTA TIF santé et sou	ctension de ctension de stitutions s	projets da 3 projets en 3 ociales et c 3 polique soc 3	L sociations priv ns le domaine E L santé mentale E L le santé de Br E L ciale/santé inte	\$\frac{\delta sant\epsilon}{40}\$ \$\frac{40}{40}\$ \$\frac{1}{870}\$ \$\text{uxelles-Capitale''}\$ \$\frac{89}{89}\$ \$\frac{\delta ggreen}{69}\$ \$\frac{\delta ggreen}{750}\$			40 40 1 870 1 870 89 89 763 758
Activité 34: Subventions de foncti Subventions pour des projets in 23.001.34.01.3300 Subventions pour des projets in 23.001.34.02.3300 Subventions à l'ASBL "Fonds sa 23.001.34.03.3300 Subventions pour des initiatives 23.001.34.04.3300 Subventions à des structures sul 23.001.34.05.3300	novants, récur 0750 novants, récur 0750 ocial intersecte 0740 s en matière de 0740 bventionnées a	TIF nutres transforments on l'es FACULTA TIF Trents on l'es FACULTA TIF oriel pour in FACULTA TIF santé et sot FACULTA TIF upparavant j FACULTA	xtension de xtension de stitutions s rtien à une	projets en 3 projets en 3 projets en 3 projets en 3 projets en 4	L sociations priv ns le domaine E L santé mentale E L le santé de Br E L ciale/santé inte E L	5 ées 40 40 40 e 1 870 1 870 1 870 uxelles-Capitale" 89 89 égrée 750 750	-	8	5 5 5 40 40 1 870 1 870 89 89 763 758
Activité 34: Subventions de fonct Subventions pour des projets in 23.001.34.01.3300 Subventions pour des projets in 23.001.34.02.3300 Subventions à l'ASBL "Fonds s 23.001.34.03.3300 Subventions pour des initiatives 23.001.34.04.3300 Subventions à des structures sul	novants, récur 0750 novants, récur 0750 ocial intersecte 0740 s en matière de 0740 bventionnées a	TIF nutres transforments on l'estrements on l'	stension de stension de stitutions s stitutions aure	projets en 3 projets en 3 projets en 3 projets en 3 projets en 4	L sociations priv ns le domaine E L santé mentale E L le santé de Br E L ciale/santé inte E L forme) E	\$\frac{\delta sant\epsilon}{40}\$ \$\frac{40}{40}\$ \$\frac{40}{8}\$ \$\frac{1}{870}\$ \$\frac{1}{870}\$ uxelles-Capitale" \$\frac{89}{89}\$ \$\frac{89}{750}\$ \$\frac{750}{750}\$ \$\frac{1}{819}\$		8 419-	40 40 1 870 1 870 89 89 763 758

	1								COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
Activité 42: Transferts de revenu	s à d'autres gr	oupes institut	tionnels						
Accords de coopération 23.001.42.01.4140	0740	FACULTA TIF		4	E L	112 112	8 21	14 15	134 148
Tota	nux Programn	ne 001			E L	3 740 3 740	8 21	392- 396-	3 356 3 365
Programme 002: Services	ambulatoir	es							
Activité 34: Subventions de fonct	tionnement et	autres transfe	erts de reven	ius aux ass	sociations pri	vées			
Subventions aux services de san					_				
23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQ UE		3	E L	19 709 19 681		125- 206-	19 584 19 475
Subventions aux centres d'accue 23.002.34.02.3300	eil téléphoniq 0720	ue ORGANIQ UE		3	E L	1 056 1 053	-	22 19	1 078 1 072
Subventions aux associations en		-	et continué						
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQ UE		3	E L	1 284 1 284	-	64- 152-	1 220 1 132
Subventions aux centres de cooi			e à domicile						
23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQ UE		3	E L	1 874 1 896	-	27 25-	1 901 1 871
Subventions aux Associations de 23.002.34.05.3300	e santé intégre 0720	ée (maisons n ORGANIQ	nédicales)	3	Е	5 356	78	24	5 458
		UE			L	5 454	71	-	5 525
Subventions aux services actifs of 23.002.34.06.3300	oranere de 0720	ORGANIQ	S	3	Е	7 804	-	105-	7 699
Subventions aux services de pro	motion et de	UE développeme	nt sanitaire	;	L	7 784	-	42-	7 742
23.002.34.07.3300	0720	FACULTA TIF		3	E L	631 631	150 150	46- 25	735 806
Subventions aux Réseaux et par 23.002.34.08.3300	rtenariats d'ac 0720	cteur en santé ORGANIQ UE	5	3	E L	804 802	27 25	8 8	839 835
Mise en œuvre de l'Accord non	marchand 20		le secteur	des Maiso		802	23		032
23.002.34.09.3300	0720	FACULTA TIF		3	E L	-	756 756	-	756 756
Activité 35: Subventions d'invest			s en capital	aux associ	iations privée	3			
Subventions pour l'informatisat	ion en matièr	e de santé							
23.002.35.01.5210	0720	FACULTA		1	E	75	-	-	75
		TIF		1	L	75	- - 1 011	259-	75
Tots	aux Programn	TIF ne 002			E L	75 38 593 38 660	1 011 1 002	259- 373-	75 39 34 5
Tota	nux Programn on de la sant	TIF ne 002 té, matières		ées de la	L E L Communa	75 38 593 38 660 auté française			75 39 34 5
Tota Programme 003: Promotio Activité 34: Subventions de fonct	nux Programn on de la sant	TIF ne 002 té, matières autres transfe		ées de la	L E L Communa	75 38 593 38 660 auté française			75 39 345
Tota Programme 003: Promotio Activité 34: Subventions de fonct	nux Programn on de la sant	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ		ées de la	L E L Communa	75 38 593 38 660 auté française vées	1 002		75 39 345 39 289 676
Tota Programme 003: Promotio Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300	on de la sant tionnement et comotion de la 0740	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé		ées de la	L E L Communa	75 38 593 38 660 auté française	1 002		75 39 345 39 289
Tota Programme 003: Promotio Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300	on de la sant tionnement et comotion de la 0740	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ		ées de la	L E L Communa	75 38 593 38 660 auté française vées	1 002		75 39 345 39 289 676 724
Programme 003: Promotio Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant	nux Programm on de la santi ionnement et a romotion de la 0740 de support 0740	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE ORGANIQ UE		ées de la aux aux ass	L E L Communa sociations pri E L L	75 38 593 38 660 auté française vées 1 352 1 352 1 504 1 510	1 002 676- 628- 76 62	2 2	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574
Programme 003: Promotion Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et of 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300	nux Programm on de la sant tionnement et e romotion de la 0740 te support 0740 té 0740	TIF me 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE ORGANIQ		ées de la	L E L Communa sociations pri E L	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 352	1 002 676- 628- 76	- - 2	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574
Tota Programme 003: Promotio Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et o 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300	nux Programm on de la sant tionnement et e romotion de la 0740 te support 0740 té 0740	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ		ées de la aux aux ass	L E L Communa sociations pri E L E L	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191	1 002 676- 628- 76 62 742 710	2 2 2	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901
Programme 003: Promotio Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la san 23.003.34.04.3300	nux Programm on de la sant tionnement et 0740 de support 0740 dé 0740 té 0740	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE		ées de la sus aux ass	L E L Communa sociations pri E L E L	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191	1 002 676- 628- 76 62 742 710	2 2	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901
Programme 003: Promotio Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la san 23.003.34.04.3300	nux Programm on de la sant tionnement et 0740 de support 0740 dé 0740 té 0740	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE		ées de la sus aux ass	L E L Communa sociations pri E L E L E L E L	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191 182 183	1 002 676- 628- 76 62 742 710	2 2 2	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901 203 202
Programme 003: Promotion Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la san 23.003.34.04.3300 Programmes de médecine préve 23.003.34.05.3300	nux Programm on de la sant tionnement et d'incomposition de la composition de la com	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE		ées de la aus aux ass 3 3 3 3 3	L E L Communa Sociations pri E L E L E L E L E L	75 38 593 38 660 nuté française 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191 182 183 996 996 7 226	1 002 676- 628- 76 62 742 710 23 21 165	2 2 2 2 - - -	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901 203 202 996 996 7 391
Programme 003: Promotion Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la san 23.003.34.04.3300 Programmes de médecine préve 23.003.34.05.3300	nux Programm on de la sant tionnement et e 0740 té 0740 té 0740 trive 0740	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE		ées de la aus aux ass 3 3 3 3 3	L E L Communa Sociations pri E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191 182 183 996 7 226 7 232 49 559	1 002 676- 628- 76 62 742 710 23 21 - 165 165	2- 2- 2- 2- 3-	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901 203 202 996 996 7 391 7 397 50 092
Programme 003: Promotion Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la san 23.003.34.04.3300 Programmes de médecine préve 23.003.34.05.3300	nux Programm on de la sant tionnement et a 0740 de support 0740 de 0740 té 0740 trive 0740 aux Programm	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE		ées de la aus aux ass 3 3 3 3 3	L E L Communa Sociations pri E L E L E L E L E L	75 38 593 38 660 nuté française 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191 182 183 996 7 226 7 232	1 002 676- 628- 76 62 742 710 23 21 165 165	2 2 2	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901 203 202 996 996 7 391 7 397 50 092
Programme 003: Promotion Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la san 23.003.34.04.3300 Programmes de médecine préve 23.003.34.05.3300	nux Programm on de la sant tionnement et el 0740 té 0740 té 0740 trive 0740 nux Programm	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE ORGANIQ	erts de rever	ées de la 1111 aux ass 3 3 3 3	L E L Communa Sociations pri E L E L E L E L E L E L E L E L E L	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191 182 183 996 7 226 7 232 49 559	1 002 676- 628- 76 62 742 710 23 21 - 165 165	2- 2- 2- 2- 3-	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901 203 202 996 996 7 391 7 397 50 092
Programme 003: Promotion Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la san 23.003.34.04.3300 Programmes de médecine préve 23.003.34.05.3300 Tota	nux Programm on de la sant tionnement et et 0740 té 0740 té 0740 ti 0740 nux Programm TAUX MISSIG	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ	chiffre du d	ées de la us aux ass 3 3 3 3 3 3 3	L E L Communa Sociations pri E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191 182 183 996 996 7 226 7 232 49 559 49 632	1 002 676- 628- 76 62 742 710 23 21 - 165 165	2- 2- 2- 2- 3-	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901 203 202 996 996 7 391 7 397 50 092
Programme 003: Promotion Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la san 23.003.34.04.3300 Programmes de médecine préve 23.003.34.05.3300 Tota Tota Totaux par mission DÉPENSES ET RECETTES CO	nux Programm on de la sant tionnement et l' romotion de la 0740 de support 0740 té 0740 té 0740 nux Programm TAUX MISSI o, répartis selo	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE THE 003	chiffre du c	ées de la aux aux ass 3 3 3 3 3 3 3 3 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	L E L Communa Sociations pri E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191 182 183 996 996 7 226 7 232 49 559 49 632	1 002 676- 628- 76 62 742 710 23 21 - 165 165	2- 2- 2- 2- 3-	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901 203 202 996 996 7 391 7 397 50 092 50 051
Programme 003: Promotion Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et of 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la sant 23.003.34.04.3300 Tota Tota Tota Tota Tota Totaux par mission DÉPENSES ET RECETTES COO S. TRANSFERTS DE REVENUS À D'AUTRES SECTEURS	nux Programm on de la santicionnement et et oração de la support oração de control de co	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE TO THE TO	chiffre du o	ées de la aux aux ass 3 3 3 3 3 3 3 3 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	L E L Communa Sociations pri E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191 182 183 996 7 226 7 236 7 232 49 559 49 632	1 002 676- 628- 76 62 742 710 23 21 165 165 1 184 1 188	2- 2- 2- - - - - - - - - - - - - - - -	75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901 203 202 996 996 7 391 7 397 50 092 50 051
Programme 003: Promotion Activité 34: Subventions de fonct Mise en oeuvre du PSSI volet Pr 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et c 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la sant 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la san 23.003.34.04.3300 Programmes de médecine préve 23.003.34.05.3300 Tota Tota Totaux par mission	nux Programm on de la santicionnement et l' romotion de la 0740 le support 0740 lé 0740 lté 0740 nux Programm FAUX MISSIGNATIO L'INTÉRIEUR	TIF ne 002 té, matières autres transfe a Santé ORGANIQ UE TO THE TO	chiffre du o	ées de la aux aux ass 3 3 3 3 3 3 3 3 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	L E L Communa Sociations pri E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	75 38 593 38 660 nuté française vées 1 352 1 504 1 510 3 192 3 191 182 183 996 7 226 7 232 49 559 49 632	1 002 676- 628- 76 62 742 710 23 21 165 165 1 184 1 188	2- 2- 2- 2- 2- 2- 2- - - - - - - - - -	75 75 75 39 345 39 289 676 724 1 582 1 574 3 934 3 901 203 202 996 996 7 391 7 397 50 092 50 051

Dépenses	•								COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
MISSION 24: TOUR	ISME		1	1					
Programme 009: Subsistar	ice								
Activité 08: Achat de biens non d									
Prestations de tiers, frais de mis 24.009.08.01.1211	our déplace 0473	ments, séjou	ırs,) des r	membres de	e l'administra E L	tion et des personnes ét 1 1	trangères à l'administrati - -	on - -	
Promotion, publication, diffusio 24.009.08.02.1211	n 0473			1	Е	40 40	-	-	41
Frais de fonctionnement des aul 24.009.08.03.1211	oerges de jeun 0473	esses		1	L E	58		70	12
Activité 35: Subventions d'investi	ssamant at aut	tras transfort	ts an canita	I aux associ	L	58	-	70	12
Subventions d'investissement en				uux ussoci	utions privees	<u> </u>			
24.009.35.01.5210	0473	FACULTA TIF		1	E L	720 720	-		72 72
Tota	ux Programm	ie 009			E L	819 819	-	70 70	88 88
тот	CAUX MISSIC)N 24			E L	819 819	-	70 70	889 889
Totaux par mission	, répartis selo	n le premier	chiffre du	code écono	mique				
DÉPENSES ET RECETTES CO	JRANTES POU	UR BIENS E	T SERVICE	S	E L	99 99	-	70 70	10
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À L SECTEURS	DESTINATION	ET EN PRO	VENANCE	D'AUTRES		720 720	- - -	- -	10
MISSION 25: TRAN	SPORT S	COLAII	RE						
Programme 009: Subsistar	ice								
Activité 07: Salaires et charges se									
Rémunération du personnel d'a 25.009.07.01.1111	0960	nt		3	E L	4 526 4 526	80 80	333 333	4 939 4 939
Rémunération Superviseurs 25.009.07.02.1111	0960			3	E L	104 104	1 1	-	10. 10.
Frais liés au personnel d'accomp	pagnement					101			
25.009.07.03.1211	0960			3	E L	432 432	-	-	432
Activité 08: Achat de biens non d				oôts indirect	s				
Dépenses de toute nature relativ 25.009.08.01.1211	0960	orts scolaire	3	1	E	180	66	-	24
Frais de location simple de bus					L	180	66	-	24
25.009.08.02.1211	0960			1	E I.	87 87	151 151	-	238 238
Activité 11: Investissements									
Achat de véhicules pour les supo 25.009.11.01.7422	erviseurs 0960			1	E	-	-	-	
Achat de biens durables	0960			1	L	5	5-	<u>-</u>	
25.009.11.02.7422	0900				E L	5	5- 5-	- -	
Activité 38: Subventions de fonct			erts de reve	nus aux en	treprises prive	ées			
Indemnité exeptionelle pour les 25.009.38.01.3200	ogenete de cars	1.		1	E L	-	-	-	
Activité 66: Gestion des ressource	es humaines								
Frais de transport 25.009.66.01.1211	0960			3	E L	10 600 10 600	259- 259-	367- 367-	9 97- 9 97-
Tota	ux Programm	ie 009			E L	15 934 15 934	34 34	34- 34-	15 934 15 934

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
Totaux par mission	, répartis seloi	ı le premier	chiffre du	code écono	mique				
1.DÉPENSES ET RECETTES COU	JRANTES POU	IR BIENS E	T SERVICE:	5	Е	15 929	39	34-	
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIN	VESTISSEMEN	TS			L E	15 929 5	39 5-	34-	15 934
					L	5	5-	-	-

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

MISSION 26: FORM								
Programme 001: Support g			•					
Activité 08: Achat de biens non d								
Prestations de tiers, frais de miss		cement, séjours) de				à l'administration		
26.001.08.01.1211	0950		3	E L	6 6	-	1- 1-	5 5
Promotion, publication, diffusion	n							
26.001.08.02.1211	0950		3	E L	25 25	25- 25-	-	
Cofinancement du plan de comn	nunication o	lans le cadre du Pros	ramme onérat	ionnel FSE 2021-				
26.001.08.03.4524	0950		4	E	50	20-	_	30
				L	50	20-	-	30
Activité 34: Subventions de foncti				sociations privées				
Projets innovants de promotion			oédagogique					
26.001.34.01.3300	0950	FACULTA TIF	3	E L	910 910	124- 124-	69 69	855 855
Promotion d'activités et soutien	en concerta	tion avec l'IBFFP et	l'agence FSE à	des actions d'ins	ertion professionnelle			
26.001.34.02.3300	0950	FACULTA	3	E	30	-	-	30
		TIF		L	30	-	-	30
Décret ISP:OISP agrées: finance	ement de l'é	quipe de base						
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQ UE	3	E L	8 041 8 141	75 -	- -	8 116 8 141
Subventions aux associations d'a	ımateurs ag	rées du secteur agric	ole et soutien a	ux initiatives d'ir	novation et de développeme	ent dans l'agriculture urb	aine	
26.001.34.04.3300	0950	FACULTA TIF	3	E L	25 25	-	-	25 25
Initiatives de formation pour ap	pointés et sa	alariés hors IBFFP, r	notamment les i	indemnités de pro	omotion sociale			
26.001.34.05.1211	0950	ORGANIQ UE	3	E L	4 4	-	-	4 4
Subventions d'initiatives de diffu	ısion et d'in	formation liées aux a	activités d'inser	tion socio-profes	sionnelle			
26.001.34.06.3300	0950	FACULTA	3	E	31	_	-	31
		TIF		L	31	-	-	31
Subventions à la FEBISP								
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQ UE	3	E L	103 103	-	-	103 103
Subventions pour financer la for	mation con	tinue du personnel d	es organismes :	agréés				
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQ	4	E	281	-	-	281
		UE		L	224	-	-	224
Financement de l'embauche com	pensatoire	dans le secteur de l'i	nsertion profes	sionnelle				
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQ UE	4	E L	2 098 1 993	-	-	2 098 1 993
Frais de gestion liés à l'embauch	e compensa		de l'insertion s	ocio-professionne	elle			
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQ	3	E	44	_	9	53
20100110 111010000	0,50	UE	3	L	44	-	9	53
Financement de la délégation sy	ndicale inte	rcentre du secteur de	l'insertion soc	io-profesionnelle				
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQ	3	E	7	_	_	7
		UE	-	L	7		-	7
Subventions à Skills Belgium	·							
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQ	3	E	70	-	-	70
		UE		L	70	-	-	70
Certifications en matière de vali	dation des c	compétences						
26.001.34.13.4140	0950	FACULTA	3	E	740	-	11	751
		TIF		L	740	-	11	751

Dépenses	_								COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds		Types de	T ::: 1 2022	D 11 4 11 41 20022	1 2022	1: // 2022
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
érennisation de projets issus	du plan bruxelle	ois de Garai	ıtie pour la	jeunesse -	soutien struc	turel à la formation de	s jeunes		
26.001.34.14.3300	0950	FACULTA		3	E	346	30-	-	31
		TIF			L	214	30-	-	18
Activité 42: Transferts de reven	us à d'autres gro	oupes institu	tionnels						
Contribution financière de la	CCF au financei	ment de l'ag	ence FSE						
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQ		4	E	155	199	-	35
Contribution de la Commissio	n Communautai	UE	an Guanaa	mont do l	L	155	199		35
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQ		4	E	ppnone pour i education 20	n et ia iormation tout le i 4	ong de ia vie	2
20.001.42.02.4330	0,50	UE		•	L	20	4	-	2
Contribution de la CCF au sei	rvice francophor	ne des Métic	rs et qualif	ications					
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQ		4	E	73	-	-	7
TE .	, B	UE			L 	73		-	7
10	taux Programm	ie 001			E L	13 059 12 865	79 4	88 88	13 22 12 95
Programme 002: Classes	moyennes								
Activité 08: Achat de biens non	durables et de s	ervices, paie	ment d'impe	ôts indirec	ts				
rais de fonctionnement du Se						de missions (déplacem	ents, séjours,) des mem	bres de l'administration e	t des personnes
trangères a l'administration 26.002.08.01.1211	0412			1	E	151			15
20.002.08.01.1211	0412			1	E L	151 151	-	-	15
Promotion et autres prestation administration	ıs et travaux pai	r tiers, prest	ations de ti	ers, frais c	le missions (d	éplacements, séjours,) desmembres de l'admin	istration et des personnes	étrangères a
26.002.08.02.1211	0412			1	E	65	-	-	6
2, 66 , 7 1 1		1 2247			L .	65		-	6
Dépenses effectuées dans le ca 26.002.08.03.1211	dre de projets d 0412	e mobilités,	en ce comp	ris les rem 1	E E	eventuels suite à la non	consommation del'envel	oppe y afferente	1
20.002.00.03.1211	0412				L	17	-	<u> </u>	1
Activité 11: Investissements									
Equipements									
26.002.11.01.7422	0412			1	E	5	-	-	
					L	5	-	-	
Activité 34: Subventions de fon	ctionnement et a	utres transf	erts de rever	ius aux as	sociations priv	rées			
Subventions en matière de for				moyennes					
26.002.34.01.3300	0412	FACULTA TIF		3	E L	437 437	-	320- 320-	11
					L	437	-	320-	11
Autres frais pour projets péda				-		500	500		
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQ UE		3	E L	590 590	590- 590-	-	
Subventions à l'ASBL Espace	Formation PMI								
26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQ		3	E	11 485	614	249	12 34
		UE			L	11 485	614	249	12 34
Subvention à FORMAFORM, validation des compétences	Centre multi-p	artenarial d	e développe	ement des	compétences (des professionnels de l'	orientation, de la formati	on, de l'insertion sociopro	fessionnelle et de la
26.002.34.04.3300	0412			3	E	530	-	-	53
					L	530	-	-	53
Activité 42: Transferts de reven Subventions à l'OFFA	us à d'autres gro	oupes institu	tionnels						
26.002.42.01.4140	****	ORGANIQ		4	E	151	=	_	15
20.002.72.01.7170		UE		т	L	151	-	-	15
Subventions de fonctionnemer	nt au Consortiun		ion et de co	mpétence					
26.002.42.02.4140	****	ORGANIQ		4	E	17	-	11-	
		UE			L	17	<u> </u>	11-	
To	taux Programm	e 002			E	13 448	24	82-	13 39
					L	13 448	24	82-	13 39

COCOF

Dépenses			- 1		1	1			COCOF
Allocations de base		Subside cultative or	Fonds rganiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.									
rogramme 003: Institut brux		•	-	formati	on profess	ionnelle			
<i>ctivité 42: Transferts de revenus à a</i> ubventions à l'Institut pour son fo				mations o	ragnisées da	ns le cadre de la gestion	 naritaire (v compris la sc	ous_traitance avec des tie	rs et la collaboration
vec les secteurs professionnels)			nis ac ioi		_			us-tranance avec des der	
26.003.42.01.4140	***** OR	RGANIQ UE		3	E L	55 038 55 038	128 128	-	55 16 55 16
ubventions accordées à l'Institut p			tions orga			•	teurs privés ou publics		
26.003.42.02.4140	***** OR	RGANIQ UE		3	E L	2 420 2 420	-	-	2 42 2 42
Subventions à l'Institut pour les act		tion dans l	e cadre d			2 (02			2.60
26.003.42.03.4140	OR	UE		3	E L	2 693 2 693		<u> </u>	2 69 2 69
Totaux	Programme 00	03			E L	60 151 60 151	128 128	-	60 27 60 27
TOTAU	UX MISSION 2	26			E	86 658	231	6	86 89
					L	86 464	156	6	86 62
Totaux par mission, ré	partis selon le	premier cl	hiffre du	code écono	omique				
DÉPENSES ET RECETTES COURA	ANTES POUR I	BIENS ET :	SERVICES	5	Е	268	25-	1-	2
					L	268	25-	1-	2
TRANSFERTS DE REVENUS À DES L'AUTRES SECTEURS	STINATION ET	! EN PROV	ENANCE		E L	25 028 24 834	55- 130-	7 7	24 9 24 7
TRANSFERTS DE REVENUS À L'IN	NTÉRIEUR DU	SECTEUF	R DES		E	61 357	311	-	
DMINISTRATIONS PUBLIQUES INVESTISSEMENTS ET DÉSINVES	STISSEMENTS				L E	61 357 5	311	-	
, 2013022	.1100231121113				L	5	-	-	
MISSION 27: DETTES	3								
Programme 001: Bâtiments so	colaires								
ctivité 08: Achat de biens non dura		ices, paiem	ent d'imp	ôts indirec	ts				
rais de fonctionnement									
27.001.08.01.1211	0112			1	E L	119 119	-	-	11 11
Activité 19: Subventions de fonctions	nement et autre	es transfer	ts de revei	ıus aux en	treprises pu	bliques et institutions publ	iques de crédit		
Ootation à la SPABSB 27.001.19.01.2110	0171			1	E				
27.001.17.01.2110					L	-	-	<u> </u>	
Totaux I	Programme 00	01			E L	119 119		-	11 11
Programme 002: Charges fina	ancières								
Activité 08: Achat de biens non dura	ıbles et de servi	ices, paiem	ent d'imp	ôts indirec	ts				
intérêts-charges financières									
27.002.08.01.2160	0112			1					
Totaux				1	E L	90 30	-	-	
Tomus.	Programme 00	02		1	L E	30 90		-	3 9
	-			1	L	30	<u> </u>		3 9
Programme 007: Dettes bâtim	-			1	L E	30 90	<u> </u>	<u> </u>	3 9
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette	nents rue des			1	L E	30 90	<u> </u>	<u> </u>	3 9
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette	nents rue des			1	L E	30 90		<u> </u>	3 9 3
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42	nents rue des				E L	30 90 30			3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110	(intérêts)				E E	30 90 30 332		<u>:</u>	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det Dettes Bâtiments Rue des Palais 42	(intérêts) 0171 ttte consolidée (amortissemen	es palais		1	E L	30 90 30 332 332 332	<u> </u>	<u> </u>	33 33 33
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det	(intérêts) 0171 ttte consolidée	es palais			E L	30 90 30 332 332 1 367			33 9 3 33 33
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.14.01.9110	(intérêts) 0171 ttte consolidée (amortissemen	es palais		1	E L E L E E L	30 90 30 332 332 332 1 367 1 367 1 699		- - - - - - - - -	33 33 33 33 136 136
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.14.01.9110	(intérêts) 0171 tte consolidée (amortissemen 0172 Programme 06	nts)		1	E L E L	30 90 30 332 332 332 1 367 1 367 1 699 1 699			33 33 33 33 136 136 169
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.14.01.9110	(intérêts) 0171 ttte consolidée (amortissemen 0172	nts)		1	E L E L E E L	30 90 30 332 332 332 1 367 1 367 1 699	-		1 36 1 1 66 1 1 90
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.14.01.9110	(intérêts) 0171 ttte consolidée (amortissemen 0172 Programme 00	nts)	hiffre du	1	E L E L E L L	30 90 30 332 332 332 1 367 1 367 1 699 1 699			1 36 1 1 66 1 1 96
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.14.01.9110 Totaux TOTAU	(intérêts) 0171 ttte consolidée (amortissemen 0172 Programme 00 UX MISSION 2	nts) 07 27		1 1	E L E L E L Domique	30 90 30 332 332 332 1 367 1 367 1 699 1 699 1 908 1 848	-	- - - - - - - - - - - -	1 36 1 1 66 1 1 90
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.14.01.9110 Totaux TOTAU	(intérêts) 0171 ttte consolidée (amortissemen 0172 Programme 00 UX MISSION 2	nts) 07 27		1 1	E L E L E L L	30 90 30 332 332 332 1 367 1 367 1 699 1 699			33 33 33 33 136 169 169
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.14.01.9110 Totaux TOTAU Totaux par mission, rég. DÉPENSES ET RECETTES COURA	(intérêts) 0171 ttte consolidée (amortissemen 0172 Programme 00 UX MISSION 2	nts) 07 27		1 1	E L E L Omique	30 90 30 332 332 332 332 1 367 1 367 1 699 1 699 1 908 1 848			33 33 33 33 136 136 169 169
Programme 007: Dettes bâtim Activité 13: Intérêts sur la dette Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.13.01.2110 Activité 14: Amortissements de la det Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 27.007.14.01.9110 Totaux	(intérêts) 0171 ttte consolidée (amortissemen 0172 Programme 00 UX MISSION 2	nts) 07 27		1 1	E L E L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L E L L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	30 90 30 332 332 332 1 367 1 367 1 699 1 699 1 908 1 848			9 3 9 3 33 33 136 149 169 190 184

Dépenses

Dépenses				,	1	i	1	COCOF
Allocations de base	Code	Subside Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative organiques	Genie	credit	IIIIIIai 2023	Redistributions 2023	1 et ajust. 2023	Ajuste 2023
MISSION 28: INFl		URES SPORTI	VES PI	RIVEES				
o .			_					
<i>tivité 35: Subventions d'inve</i> vestissements en matière d'								
28.009.35.01.5210	0810	ortives privees (A.K.	1	, E	268	_	216-	5
				L	268	-	204-	Č
To	otaux Programme	009		E L	268 268		216- 204-	5
T	OTAUX MISSIO	N 28		E L	268 268	-	216- 204-	:
Totaux par missi	on, répartis selon	le premier chiffre du	code écon	omique				
RANSFERTS EN CAPITAL A CTEURS	À DESTINATION E	ET EN PROVENANCE	D'AUTRES	S E L	268 268		216- 204-	
MISSION 29: ENS	EIGNEMEN	T						
ogramme 002: Compl	-	•						
ivité 07: Salaires et charges	s sociales, salaires	en nature						
munération du personnel 29.002.07.01.1111	0131		3	E	1 255	9	23	1 28
				L	1 255	9	23	1 28
tivité 08: Achat de biens noi	n dunables et de se	micas naismant dime	. ŝto in dinoo	40				
penses de fonctionnement	i aurabies et ae sei	vices, paiement a imp	ois munec	13				
29.002.08.01.1211	0131		1	E L	448 448	20- 20-	100- 100-	3: 3:
écompte immobilier du Coi	mplexe Sportif.							
29.002.08.02.1250	0810		1	E L	35 35	-	35- 35-	
ivité 11: Investissements	4 4-1-21	-:-1						
mplexe sportif à Anderlech 29.002.11.01.7422	it - Acnat de mate 0810	riei	3	Е	30	20	_	:
	-010		-	L	30	20	-	
To	otaux Programme	002		E L	1 768 1 768	9	112- 112-	1 60 1 60
ogramme 003: Enseigi	nement							
ivité 07: Salaires et charges	s sociales, salaires	en nature						
munération du personnel e	-	nute-Ecole						
29.003.07.01.1111	0940		3	E L	6 355 6 355	-	-	6 33 6 33
munération des animateur	s et coordinateurs	des activités narasco	laires	L	0 333	-	- _	0.3
29.003.07.03.1111	0940	paraseo	3	E L	22 22	-	-	
munération du personnel n	on enseignant ho	rs Haute-Ecole						
29.003.07.04.1111	0940		3	E	18 242	101	-	18 3
				L	18 242	101	-	18 3

Allocations de base M. P. A. NO. CE. Rémunération du personnel no	Code Fonctionnel	Subside	Fonds						
Rémunération du personnel no	Fonctionner	facultative		Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
	_	la Haute-E	cole			2.100		·	2.100
29.003.07.05.1111	0940			3	E L	2 100 2 100	<u> </u>	<u> </u>	2 100 2 100
Activité 08: Achat de biens non					's				
Dépenses de toutes natures rel: 29.003.08.01.1211		sation de l' FACULTA	enseigneme	ent 3	Е	150	_	_	150
		TIF			L	150	-	-	150
Frais relatifs aux missions inte 29.003.08.02.1211	0940			3	E L	20 20	-	-	20 20
Dépenses de fonctionnement de 29.003.08.03.1211	es écoles de la C	ommission (communau	taire franc	aise, hors H E	aute-Ecole	2 359	951	15 310
25100010010011211	0,10			•	Ĺ	12 000	2 359	1 461	15 820
Honoraires, frais d'études et d 29.003.08.04.1211	ocumentation er 0940	ı matière d'	enseigneme	ent 3	E L	200 200	-	-	200 200
frais de maintenance des bâtin		assimilé.				2.000		225	2.55
29.003.08.05.1211	0940			3	E L	3 000 1 000	-	225- 225-	2 775 775
Initiatives et soutien aux élèves	-								
29.003.08.06.1211	0940			3	E L	120 120	-	-	120 120
Activité 11: Investissements									
Achat de biens meubles pour le 29.003.11.01.7422	s établissements 0940	s de la Com	mission cor	nmunautai 1	ire française E	, hors Haute-Ecole 3 560	450-	20-	3 090
29.003.11.01.7422	0540			1	L	2 810	450-	20-	2 340
Achat de biens meubles durab 29.003.11.02.7422	es pour la Haut 0940	e-Ecole		1	E L	201 201	-	-	201 201
Achat de biens meubles durab	-	ités parasc	olaires.						
29.003.11.03.7422	0940			1	E L	10 10	-	-	10 10
Dépenses patrimoniales pour le 29.003.11.04.7422	es bâtiments sco 0940	laires et ass	imilé.	1	E L	-	-	60 60	60 60
Activité 34: Subventions de fond	tionnement et a	utres transfe	erts de reve	nus aux ass	sociations pr	ivées			
Initiatives transversales sur le	site du CERIA	_			_				
29.003.34.01.3300	0940	FACULTA TIF		3	E L	100 100	- -	-	100 100
Subventions aux initiatives en 29.003.34.02.3300	•	gnement FACULTA TIF		3	E L	300 300	-	-	300 300
Activité 42: Transferts de reven	us à d'autres gro	upes institu	tionnels						
Subventions de fonctionnemen			re		_				
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQ UE		1	E L	691 691	-	-	691 691
Subventions au Centre de Vali 29.003.42.02.4160		pétences du ORGANIQ	CERIA AS	SBL 3	Е	15			
29.003.42.02.4160	0940	UE		3	L L	15	- -	<u> </u>	15 15
Subventions de fonctionnemen 29.003.42.03.4160		e <mark>chnologie</mark> : ORGANIQ	avancée du	CERIA AS	SBL E	30	_	_	30
27.005.42.05.4100	0710	UE			L	30	-	-	30
Activité 66: Gestion des ressour	ces humaines								
Frais liés au personnel 29.003.66.01.1111	0940			3	E L	550 550		<u> </u>	550 550
Quote-part dans les pensions d	-	eignant sub	ventionné i		-				770
29.003.66.02.1120	0131			3	E L	708 708	-	62 62	770 770
Frais de gestion du personnel 29.003.66.03.1212	0131			1	E L	3 3	-	-	3 3
Frais liés au personnel enseign									
29.003.66.04.1111	0940	FACULTA TIF		3	E L	454 454	-	23 23	477 477
To	aux Programm				E	48 831	2 010	851	51 692
					L E	46 081 50 599	2 010	1 361 739	49 452 53 357
mo.	TAUX MISSIO				₽.	20 244	2 019	7.59	53 357

A. P. A. NO. CE	OCOF			-									Dépenses
Totaliza para missions, reparries show he premier chiffer due code economique	sté 2023	A	ajust. 2023	23 1	Redistributions 2023		Initial 2023		Genre				Allocations de base
### A SOUR MEANS ET SERVICES E								credit		rganiques	iacultative o	ronctionnei	M. P. A. NO. CE.
### TRANSFERS OF REVENUS A DESTINATION ET EN PROVEMANCE L 400 -								mique	code écono	chiffre du c	le premier	répartis selon	Totaux par mission,
### TRANSPERTS DE RELEMIS À DESTINATION ET EN PROFENANCE 1	48 81		699	: 449	2 449	5 662	2	Е	S	SERVICES	IR BIENS ET	RANTES POU	DÉPENSES ET RECETTES COU
MATHEMASE ACTUAL RESIDENT OF SECTION DECEMBER 18	47 32					3 662		L					
MINISTATATORS PUBLICIONS 1			-	-						VENANCE	EI EN PRO	ESTINATION	
MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFERES) ET POLITIQUE GENERALE Programme 901: Politique générale			-	-						'R DES	DU SECTEU	'INTÉRIEUR I	
Programme 001: Politique générale	3 4		40	430-	430						TS	ESTISSEMEN'	
Programme 001: Politique générale	2 6						IC TED A NICE		LECOL	TIONIA		PLONIC IN	MICCION 40 DEL A
Activité 89: Achai de blons non dumbles et de services, palement d'impôts intirecer Tableaux et bord 1012 4 E 5 5			ENEKALE	IQUE	ES) ET POLITIÇ	KEE	LS TRANSFI	ATIERE	.LES(M	HONA	IERNA		
Tables to broad 3,0001,000,000,000,000,000,000,000,000,0								,	ôts indiract	n <i>ant d'</i> imnâ	orvicas naias		•
Promotion publication et diffusion								<u> </u>	ns inairecis	tent a impo	rvices, paien	rabies et ae se	
Promotion, publication et diffusion	:		-	-	-				4			0112	30.001.08.01.1211
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances 2													-
1	20		<u>-</u>	-	-				3			0112	30.001.08.02.1211
Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble						20		_	_	chances	l'égalité des		
30,001,08,04,1211 0112	3(3(<u>-</u>						2			0112	30.001.08.03.1211
Deplacement à l'étranger pour missions de politique générale								Б	2	nble	vivre-ensen		• •
30,001,08,05,1211 0112				-	<u> </u>	-						0112	30.001.08.04.1211
Lactivité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus ax associations privées Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus ax associations privées 30.001.34.01.3300	1:					15		E	2	ale	itique généra	-	
Subventions de politique générale et transitiro social-écologique	1:			-	<u> </u>							0112	30.001.08.03.1211
30,001,34,01,3300							vées	ociations pri	ıus aux ass	rts de reven	utres transfe	nnement et ai	Activité 34: Subventions de fonction
TIF	50					500			2	gique			
30,001,34,02,3300	500 500		<u> </u>	-	-							0112	30.001.34.01.3300
TIF								_	_	hances	_		
30,001,34,03,3300	180 180		-						2			0112	30.001.34.02.3300
TIF L										ge de la pro	,		
30,001.34,04.3300			<u> </u>	-	-	-						0112	30.001.34.03.3300
TIF	_							,		EC, réduir	,		
1	74 74		<u>-</u>	-	-							0112	30.001.34.04.3300
L 1000	1 000					000		E				0112	
30.001.34.06.3300	1 000		<u> </u>	-	- -	000		L L	<u>.</u>			0112	30.001.34.05.3300
L	6.00					025			2		re	•	
1	6 825 6 621		<u> </u>	-	- -							0112	30.001.34.06.3300
L 450 84 -				0.4		450		-					
No continue 10	534 534		-						3			0112	30.001.34.07.3300
Projets innovants						220		-					
30.001.34.09.3300 0112 3 E 50	230 230		-	-	-				3			0112	30.001.34.08.3300
Provision pour accord non marchand								_	_				•
3 . E 3 620 110 L 3 620 110 Subvention à l'ASBL IFIC 3 . E 3 620 110 Subvention à l'ASBL IFIC L Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018. 3 . E L Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018. 3	50 50		-	-	-				3			0112	30.001.34.09.3300
L 3 620 110- -													
3 E	3 510 3 510		-						3			0112	30.001.34.10.3300
L													
Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018. 30.001.34.13.3300 0112 1 E			-	-	-	-			3			0112	30.001.34.11.3300
L Provision accord non marchand					narchand 2018.	non-m	s soldes des prime			t la Format	ır l'emploi e	-	
Provision accord non marchand			-	-	-	-			1			0112	30.001.34.13.3300
30.001.34.15.3300 0112 3 E 13.114 2.829													
L 13 114 2 829-	10 28: 10 28:		-		2 829- 2 829-			E L	3			0112	30.001.34.15.3300
Provision index et gestion des riques		-											
30.001.34.23.0101 0112 FACULTA 1 E 11 693 11 065- 581- TIF L 11 711 10 949- 751-	4′								1			0112	30.001.34.23.0101
Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners			,,,,,-		10 747-	,			Bru Partn	auprès de l		oncertation N	Subvention de la plate forme de o
30.001.34.24.3300 0112 FACULTA 3 E 155 TIF L 155	15 15		-	-	-				3			0112	30.001.34.24.3300

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
Projets Handistreaming 30.001.34.25.3300	0112	FACULTA TIF		1	E L	25 25	- -	-	25 25
Provision Energie 30.001.34.26.3300	0112	FACULTA TIF		1	E L	11 750 11 750			11 750 11 750
Soutien exceptionnel aux OIPS agr 30.001.34.27.3300	rées dans le 0112	cadre du pr FACULTA TIF	ogramme F	SE+ 1	E L	-	4 588 4 588		4 588 4 588
Activité 35: Subventions d'investissa	ement et aut	res transfert	s en capital	aux associ	ations privé	es			
Subventions Mediapark BX1 30.001.35.01.5210	0112			1	E L	-	- -	- -	<u>-</u>
Activité 42: Transferts de revenus à	d'autres gro	oupes institu	tionnels						
Contribution au fonctionnement d 30.001.42.01.4140	e la Commis 0112	ssion nation	ale des droi	ts de l'enfa 3	ant E	25			25
	0112			3	L	25			25
Comité d'experts FSE 2021-2027 30.001.42.02.4550	0112	FACULTA TIF		4	E L	144 144	-	- -	144 144
Subvention à l'agence FSE pour l'a 30.001.42.03.4550	application 0112	d'une autoc FACULTA TIF	orrection	1	E L			-	
Totaux	Programm				E L	49 905 49 719	9 332- 9 216-	581- 751-	39 992 39 752
Programme 009: Subsistance	e								
Activité 05: Achat de bien non dura	bles et de se	rvices par le	s cabinets						
Frais de mission et de réception de 30.009.05.01.1211	0112	du collège et	des membi	res de cabi	net E L	35 35	33- 33-	-	2 2
Activité 08: Achat de biens non dur	ables et de s	arvicas naia	m <i>ant d'</i> imn	its indivact	le .				
Frais liés à l'immeuble à Paris 30.009.08.01.1211	0112	ervices, paie	тені и ітро	4	Е	40 40	-	-	40 40
Prestations de tiers, missions, frais 30.009.08.02.1211	d'étude, co	lloques		3	E E	25	15-	<u> </u>	10
Frais liés aux activités de la Repré 30.009.08.03.1211	sentation de	la Commis	sion commu	nautaire f	L rançaise à I E	25 Paris 30	15- 25-	<u>-</u>	5
					L	30	25-	-	5
Activité 34: Subventions de fonction Subventions aux associations	nnement et a	utres transfe	erts de rever	us aux ass	sociations pr	rivées			
30.009.34.01.3300	0112	FACULTA TIF		3	E L	60 60	63 63		123 123
Actions francophonies 30.009.34.02.3300	0112	FACULTA TIF		3	E L	55 55	-	-	55 55
Subventions aux associations pour 30,009,34,03,3300	frais d'enve	oi ou d'accu FACULTA	eil d'expert	s dans le ca	adre de colle E	oques 60	10	_	70
		TIF			L	60	10	-	70
Activité 42: Transferts de revenus à Transfert à WBI	d'autres gro	oupes institu	tionnels						
30.009.42.01.4550	0181			4	E L	252 252	-	-	252 252
Totaux	Programm	e 009			E L	557 557	-	-	557 557
ТОТА	UX MISSIC	ON 30			E L	50 462 50 276	9 332- 9 216-	581- 751-	40 549 40 309
Totaux par mission, r	épartis seloi	n le premier	chiffre du c	code écono	mique				
0.DÉPENSES ET RECETTES NON V	VENTILÉES				E L	11 693 11 711	11 065- 10 949-	581- 751-	47 11
1.DÉPENSES ET RECETTES COUR					E L	190 190	63- 63-		
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DI D'AUTRES SECTEURS 4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'I					E L E	38 158 37 954 421	1 796 1 796	-	
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			-		L	421	-	-	

Dépenses									COCOF
	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	ctionnel	facultative	organiques		credit			,	,
MISSION 31: INFRAST	RUCT	URES							
Programme 001: Dépenses initi	atives								
Activité 28: Subventions d'investisseme		os transfor	ts an canital	aux comm	unas at CPAS				
Dépenses crèches- Subventions places				uux comm	unes et CI AS				
	0443		• ′	1	Е	600	103	2 534	3 237
r · 11 · 1 · 1					L	1 400	-	200-	1 200
Terrains d'accueil pour les gens de vo 31.001.28.02.6321	yages 0443			3	Е	13	_	_	13
					L	13	-	-	13
Dépenses crèches- Subventions nouve 31,001.28.03.6321	lles places 0443	s (secteur p	oublic)	3	Е	34 850	103-	4 834-	29 913
31.001.26.03.0321	0443			3	L	4 032	103-	600-	3 432
Activité 35: Subventions d'investisseme	ent et autr	es transfer	ts en canital	aux associ	iations privées				
Dépenses-crèches-Subventions places				uux ussoci	utions privees				
31.001.35.01.5112	0443			1	Е	450	-	1 200	1 650
2					L	1 376	-	-	1 376
Dépenses affaires sociales 31.001.35.02.5112	0443			1	Е	476	_	_	476
01100110010210112				•	Ĺ	476	-	-	476
Dépenses crèches- Subventions nouve	-	s (secteur p	privé)			0.50		2.000	2.050
31.001.35.03.5112	0443			3	E L	850 1 300	-	3 000	3 850 1 300
Dépenses - Subventions dans les Infra	Sociales	pour perso	onnes handi	capées (sec	cteur privé)				
31.001.35.04.5112	0443			1	E	7 040	-	1 900-	5 140
)	4 4				L	2 100	-	800	2 900
Dépenses - Subventions infrastructur		e		1	Е	515	_	_	515
31.001.35.05.5112	0443			1					
				1	L	515	-	-	515
Totaux Pi	rogramme	: 001		1		515 44 794 11 212	<u> </u>	- - -	44 794
Totaux Pr Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements	rogramme	001		1	L E	44 794	- - - -	- - -	44 794
Totaux Pr Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs	rogramme	001		1	E E L	44 794 11 212		- - -	44 794 11 212 500
Totaux Pi Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200	ogramme timents	001			E L	44 794 11 212		-	44 794 11 212 500
Totaux Pi Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social	ogramme timents	001			E L E L	44 794 11 212 500 500	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- - - - -	44 794 11 212 500 500
Totaux Pr Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200	timents 0443	001		1	E L	44 794 11 212 500 500	:	- - - - - -	44 794 11 212 500 500
Totaux Pr Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluv	timents 0443	001		1	E L E L	44 794 11 212 500 500		- - - - - -	500 500 130
Totaux Pr Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluv	timents 0443	901		1	E L E L	500 500 130 130	- - - - - - - - - - -	- - - - - - -	500 500 130 130
Totaux Pi Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluv 31.002.11.04.7200	timents 0443 0443 we 0443	001		1 1	E L E L E L	500 500 500 130 130		- - - - - - - - -	500 500 130 130
Totaux Pi Programme 002: Dépenses : bâ Activité II: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluv 31.002.11.04.7200	timents 0443 0443 we 0443	001		1	E L E L	500 500 500 130 130		- - - - - - - - - -	44 794 11 212 500 500 130 130
Totaux Pr Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Wolur 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200	timents 0443 ve 0443 ve 0443	001		1 1 1	E L E L E L E L	500 500 500 130 130 85 85		- - - - - - - - - -	500 500 130 130
Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Wolur 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200	timents 0443 0443 we 0443	001		1 1	E L E L E L E L E L	500 500 500 130 130 23 000		- - - - - - - - - - - - - -	500 500 500 130 130 85 85
Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Wolur 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200	timents 0443 ve 0443 ve 0443	001		1 1 1	E L E L E L E L	500 500 500 130 130 85 85			500 500 130 130 26 750
Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Wolur 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200	timents 0443 ve 0443 ve 0443	001		1 1 1	E L E L E L E L E L	\$500 \$500 \$500 \$130 \$130 \$85 \$85 \$85 \$23 000 \$32 069		3 750	500 500 500 130 130 85 85 26 750 32 069
Totaux Propramme 002: Dépenses : bâ **Activité 11: Investissements** Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Wolur 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200	0443 0443 we 0443 lecht 0443			1 1 1 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	\$500 \$500 \$500 \$130 \$130 \$85 \$85 \$85 \$23 000 \$32 069 \$4 495 \$4 495		-	44 794 11 212 500 500 130 130 85 85 85 26 750 32 069 4 495 4 495
Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Wolur 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200	0443 0443 we 0443 lecht 0443			1 1 1 3	E L E L E L E L E L	\$500 \$500 \$500 \$130 \$130 \$85 \$85 \$85 \$23 000 \$32 069		3 750	44 794 11 212 5000 500 130 130 85 85 26 750 32 069 4 495 4 495 31 960
Totaux Propramme 002: Dépenses : bâ **Activité 11: Investissements** Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Wolur 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200	timents 0443 0443 we 0443 lecht 0443 0443	002		1 1 1 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	\$500 \$500 \$130 \$130 \$85 \$85 \$23 000 \$32 069 \$4 495 \$4 495 \$28 210	-	-	44 794 11 212 500 500 130 130 130 85 85 26 750 32 069 4 495 4 495 31 960 37 279 76 754
Programme 002: Dépenses : bâ **Activité 11: Investissements** Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluv 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200	timents 0443 0443 we 0443 lecht 0443 0443 cogramme	002 N 31	r chiffre du	1 1 1 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	44 794 11 212 500 500 130 130 85 85 85 		3 750	44 794 11 212 500 500 130 130 85 85 85 26 750 32 069 4 495 4 495 31 960 37 279 76 754
Totaux Pr Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluv 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200 Totaux Pr TOTAUX	timents 0443 0443 we 0443 lecht 0443 0443 cogramme MISSIO	e 002 N 31 le premier		1 1 1 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	44 794 11 212 500 500 130 130 85 85 85 		3 750	44 794 11 212 500 500 130 130 130 85 85 26 750 32 069 4 495 4 495 31 960 37 279 76 754 48 491
Programme 002: Dépenses : bâ Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Wolur 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200 Totaux Pr TOTAUX Totaux par mission, répa	timents 0443 0443 we 0443 lecht 0443 0443 cogramme MISSIO	e 002 N 31 le premier		1 1 1 3 1	E L E L E L E L Comique	44 794 11 212 500 500 130 130 85 85 85 		3 750 - 3 750 - 2 300	44 794 11 212 500 500 130 130 130 85 85 26 750 32 069 4 495 4 495 31 960 37 279 76 754 48 491
Programme 002: Dépenses : bâ Activité II: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Wolur 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200 Totaux Pi TOTAUX Totaux par mission, répa	timents 0443 0443 we 0443 lecht 0443 0443 cogramme MISSIO	e 002 N 31 le premier	OVENANCE .	1 1 1 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	44 794 11 212 500 500 130 130 85 85 85 		3 750	515 44 794 11 212 500 500 130 130 130 85 85 85 26 750 32 069 4 495 4 495 31 960 37 279 76 754 48 491 11 63 6 566 33 166
Programme 002: Dépenses : bâ Activité II: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluv 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Ander 31.002.11.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Totaux Pr TOTAUX Totaux par mission, répa	timents 0443 0443 0443 lecht 0443 0443 out a selon intis selon NATION I	e 002 N 31 le premier ET EN PRO U SECTEU	OVENANCE .	1 1 1 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	\$500 \$500 \$500 \$130 \$130 \$130 \$85 \$85 \$85 \$23 000 \$32 069 \$4 495 \$4 495 \$28 210 \$37 279 \$73 004 \$48 491		3 750 - 3 750 - 2 300 800	44 794 11 212 500 500 130 130 85 85 85 26 750 32 069 4 495 4 495 31 960 37 279 76 754 48 491

Dépenses									COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative o	organiques	ceme	credit		realisario attionis 2023	1 of ajasti 2023	1 Juste 2023
MISSION 32: PHARI	E				-		<u>'</u>	'	
Programme 003: Etoile Pola	niro								
9									
Activité 07: Salaires et charges soc									
Rémunération du personnel de l' 32.003.07.01.1111	1012			3	Е	930	_	_	930
					L	930	-	-	930
Activité 42: Transferts de revenus	à d'autres gro	oupes instituti	onnels						
Ootation au SGS Centre Etoile Po									
32.003.42.01.4130	****			1	E L	765 765	-	-	765 765
Totau	ıx Programm	e 003			E	1 695	-	-	1 695
					L	1 695	-	-	1 695
Programme 004: Personnes	handicapé	es							
1ctivité 08: Achat de biens non du	ırables et de si	ervices, naiem	ıent d'imnôt	ts indirect	's				
Gestion financières des subventio									
32.004.08.01.3112	1012	ORGANIQ UE		1	E L	536 536	-	-	536
rais de fonctionnement, de comn	nunication. d		et d'organis	sation de			iales non couvertes nar le	- CDCP	536
32.004.08.02.1211	1012		g	3	E	90	135	70	295
					L	90	135	70	295
Activité 31: Transferts de revenus	aux personne	s physiques							
Aides individuelles									
32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQ UE		3	E L	3 990 2 510	-	-	3 990 2 510
Convention prioritaires et nomin	ativos	02				2310			2310
John Chailon prioritan es et nomin	auves								
32.004.31.02.3432	1012 onnement et a	ORGANIQ UE utres transfer	rts de revenu	3 us aux ass	E L sociations priv	2 321 2 321	-	215- 215-	
=	1012 onnement et a	UE utres transfer ORGANIQ	rts de revenu		L sociations priv	2 321 ées 10 118	314	215-	2 106
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de fonctions aux services d'accom 32.004.34.01.3300	1012 connement et a npagnement 1012	UE utres transfer	rts de revenu	us aux ass	L sociations priv	2 321 ées	314	215-	2 106
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de fonctions aux services d'accom 32.004.34.01.3300	1012 connement et a npagnement 1012	UE utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ	rts de reveni.	us aux ass	L Sociations priv E L	2 321 ées 10 118 10 118		215-	2 106 10 64 10 64 343
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonction de fonction de subventions aux services d'accon 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012	UE utres transfer ORGANIQ UE	rts de revenu	us aux ass	L sociations priv E L	2 321 ées 10 118 10 118		215-	2 106 10 64 10 64 343
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de subventions aux services d'accom 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012	UE utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ	rts de revenu	us aux ass	L Sociations priv E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343		215-	10 647 10 647 342 342
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctio Subventions aux services d'accon 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 il familial	UE utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ UE	rts de revenu	3	L Sociations priv E L E L	2 321 ées 10 118 10 118		215-	2 106 10 64: 10 64: 34: 34: 34:
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de Subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 iil familial 1012 rs inclusifs	UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE	rts de revenu	3 3 3	L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611	314	215 215 215 	10 647 10 647 342 343 611
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonction de fonction de subventions aux services d'accom 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 iil familial 1012	UE UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ ORGANIQ	ts de revenu	3	L E L E L E	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611		215-	2 106 10 64: 10 64: 34: 34: 61: 61:
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de Subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 iil familial 1012 rs inclusifs 1012	UE utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE		3 3 3	L Sociations priv E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611	314	215- 215 215 	2 106 10 64: 10 64: 34: 34: 61: 61:
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de subventions aux services d'accom 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 iil familial 1012 rs inclusifs 1012	UE Utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE tés d'utilité se ORGANIQ		3 3 3	E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611 97 97	314	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 342 343 341 611 611 157
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonction de Subventions aux services d'accom 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 ii familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012	UE utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE tés d'utilité se ORGANIQ UE	ociale	3 3 3	E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611 97 97	314 - - - 30 30	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 342 343 341 611 611 157
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions aux services d'accon 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 ii familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012	UE utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE tés d'utilité se ORGANIQ UE des activités .	ociale	3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611 97 97 97 224 224 224	314 - - - 30 30	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 343 343 611 611 157 157 224 224
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de Subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 iil familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012 icipation par	UE utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE tés d'utilité se ORGANIQ UE des activités or ORGANIQ UE	ociale	3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611 97 97 224 224	314 - - - 30 30	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 342 342 611 611 157 157 224 224
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 iil familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012 icipation par 1012 i à la formatic	UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE des activités so ORGANIQ UE des activités so ORGANIQ UE	ociale	3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611 97 97 224 224 224 274	314 	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 342 342 611 611 157 157 224 224 294
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 iil familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012 icipation par	UE utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE tés d'utilité se ORGANIQ UE des activités or ORGANIQ UE	ociale	3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611 97 97 97 224 224 224	314 - - - 30 30	215- 215 215 	2 106 10 64; 34; 34; 61; 15; 15; 22; 22; 29; 40;
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 ii familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012 icipation par 1012 i ia la formatic 1012	UE Utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE des activités organiq UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ ORGANIQ ORGANIQ ORGANIQ ORGANIQ ORGANIQ ORGANIQ	ociale	3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 343 611 611 97 97 224 224 224 274 274 437	314 	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 343 343 611 611 157 157 224 224 294 407
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonction de subventions aux services d'accom 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 ii familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012 icipation par 1012 i ia la formatic 1012	UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE tés d'utilité se ORGANIQ UE des activités ORGANIQ UE	ociale	3 3 3 3 3 3	L sociations priv E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611 97 97 224 224 224 274 437 437 2 2 220	314 	215- 215 215 	2 106 10 64': 34: 34: 34: 15: 15: 15: 22- 22- 29- 29- 40: 40: 40: 2 220:
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions aux services d'accom 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 ii familial 1012 rs inclusifs 1012 icipation par 1012 icipation par 1012 i à la formatic 1012 icies agrées	UE UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE des activités or ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE	ociale	3 3 3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 343 611 611 97 97 224 224 274 274 437	314 	215- 215 215 	2 106 10 64': 34: 34: 34: 15: 15: 15: 22- 22- 29- 29- 40: 40: 40: 2 220:
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de Subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300 Subventions aux projets particuli 32.004.34.08.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 ii familial 1012 rs inclusifs 1012 icipation par 1012 icipation par 1012 i à la formatic 1012 icies agrées	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE des activités of ORGANIQ UE ORGANIQ	ociale	3 3 3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 343 611 611 97 97 97 224 224 224 274 274 274 437 437 2 2 220 2 220 1 801	314	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 343 343 611 611 157 152 224 294 294 407 407 2 220 2 220 1 901
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300 Subventions aux projets particuliers 32.004.34.08.3300 Soutien aux projets particuliers 32.004.34.09.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 iil familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012 icipation par 1012 ii à la formatic 1012 iers agrées 1012	UE UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE des activités or ORGANIQ UE	ociale	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 611 611 97 97 224 224 224 274 274 437 437	314 30 30 30- 30	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 343 343 611 611 157 152 224 294 294 407 407 2 220 2 220 1 901
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonction de Subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisimmo 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300 Subventions aux projets particuliers 32.004.34.08.3300 Subventions aux projets particuliers 32.004.34.09.3300 Soutien aux projets innovants	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 ii familial 1012 rs inclusifs 1012 iien aux activi 1012 ii à la formatic 1012 iiers agrées 1012	UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE des activités so ORGANIQ UE	ociale	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 343 611 611 97 97 97 224 224 274 274 437 437 2 2 220 2 220 1 801 1 841	314	215- 215 215 	2 106 2 106 2 106 2 106 3 43 3 43 3 43 3 611 611 157 157 224 224 294 294 407 407 2 220 2 220 2 220 1 901 1 941
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonctions de subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisin 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300 Subventions aux projets particuliers 32.004.34.08.3300 Soutien aux projets particuliers 32.004.34.09.3300	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 iil familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012 icipation par 1012 ii à la formatic 1012 iers agrées 1012	ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE des activités of ORGANIQ UE ORGANIQ	ociale	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 343 611 611 97 97 97 224 224 224 274 274 274 437 437 2 2 220 2 220 1 801	314	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 343 343 343 611 611 157 157 224 224 294 294 407 407 2 220 2 220 1 901
32.004.31.02.3432 Activité 34: Subventions de fonction de Subventions aux services d'accommo 32.004.34.01.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.02.3300 Subventions aux services d'accue 32.004.34.03.3300 Subventions aux services de loisimmo 32.004.34.04.3300 Subventions aux services de souti 32.004.34.05.3300 Subventions aux services de parti 32.004.34.06.3300 Subventions aux services d'appui 32.004.34.07.3300 Subventions aux projets particuliers 32.004.34.08.3300 Subventions aux projets particuliers 32.004.34.09.3300 Soutien aux projets innovants	onnement et a npagnement 1012 i individuel 1012 ii familial 1012 rs inclusifs 1012 ien aux activi 1012 icipation par 1012 ii à la formatic 1012 iers agrées 1012 1012	UE utres transfer ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE ORGANIQ UE tés d'utilité se ORGANIQ UE	ociale	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	2 321 ées 10 118 10 118 343 343 343 611 611 97 97 224 224 274 437 437 437 2 220 2 220 1 801 1 841	314	215- 215 215 	2 106 10 647 10 647 343 343 611 611 157 157 224 224 294 294 294 407 407 2 220 2 220 1 901 1 941

Dépenses			1	1	COCOF
Allocations de base Code Subside Fonds Fonctionnel facultative organiques Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.					
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement 32.004.34.12.3300 1012 ORGANIQ 3	E	124 131	795	-	124 926
UE Subventions de prestations de services liées aux missions du PHARE et des proj	L iets transver	124 681	795	-	125 476
32.004.34.13.3300 1012 FACULTA 3 TIF	E L	255 255	-	240- 240-	15 15
Provision pour les subventions relatives à la "Grande dépendance"		233		240-	
32.004.34.14.0100 1012 ORGANIQ 3 UE	E L	4 900 4 900	4 800- 4 800-	660 660	760 760
Subventions aux services en matière de grande dépendance.		.,,,,			
32.004.34.15.3300 1012 FACULTA 3 TIF	E L	-	3 300 3 300	-	3 300 3 300
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associa	ations priv <i>ée</i>	\$			
Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté	•				
32.004.35.01.5112 1012 ORGANIQ 1 UE	E L	451 451	605 605	-	1 056 1 056
Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entr	reprises priv	ées			
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social euro 32.004.38.01.3200 1012 ORGANIQ 3	opéen E	_	2 660		2 660
UE	L	-	2 660	-	2 660
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social 32.004.38.02.3200 1012 ORGANIQ 3	Ē	-	40	-	40
UE	L	-	40	-	40
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'ei	nseignemen	t spécialisé			
32.004.42.01.4524 1012 ORGANIQ 4 UE	E L	290 290	100- 100-	50- 50-	140 140
Totaux Programme 004	E	186 248	5 041	490	191 779
	L	185 419	5 041	490	190 950
TOTAUX MISSION 32	E	187 943	5 041	490	193 474
TOTAUX MISSION 32	E L	187 943 187 114	5 041 5 041	490 490	193 474 192 645
TOTAUX MISSION 32 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor	L				
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor	L mique	187 114	5 041	490	192 645
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconoi D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	L mique E L				192 645 76 76
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconoi D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	L mique E	187 114 4 900	5 041 4 800-	490 660	192 645 76 76 1 22
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE	L mique E L E L E	4 900 4 900 1 020 1 020 1 80 517	4 800- 4 800- 135 135 9 201	490 660 660 70 70 190-	76 76 1 22 1 22 1 89 52
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	L mique E L E L	4 900 4 900 1 020 1 020	4 800- 4 800- 135 135	660 660 70 70	76 76 76 1 22 1 22 1 89 52 188 69
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS I.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Mique E L E L E L E L E L E	4 900 4 900 1 020 1 020 180 517 179 688 1 055 1 055	4 800- 4 800- 135 135 9 201 9 201 100- 100-	660 660 70 70 190- 190-	76 76 76 1 22 1 22 189 52 188 69 90
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS 4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	Mique E L E L E L E L E L E	4 900 4 900 1 020 1 020 1 80 517 179 688 1 055	4 800- 4 800- 135 135 9 201 9 201 100-	660 660 70 70 190- 190- 50-	76 76 76 1 22 1 22 189 52 188 69 90
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES B. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS B. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	L mique E L E L E L E L E L E L	4 900 4 900 1 020 1 020 180 517 179 688 1 055 1 055 451	4 800- 4 800- 135 135 9 201 9 201 100- 100- 605	490 660 660 70 70 190- 190- 50	76 76 76 1 22 1 22 1 89 52: 188 69 90 90
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES I. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES	mique E L E L E L E L E	4 900 4 900 1 020 1 020 180 517 179 688 1 055 1 055	4 800- 4 800- 135 135 9 201 9 201 100- 100- 605	660 660 70 70 190- 190- 50-	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES B. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS B. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	mique E L E L E L E L E L E L E L	4 900 4 900 1 020 1 020 180 517 179 688 1 055 1 055 451 451	4 800- 4 800- 135 135 9 201 9 201 100- 100- 605	490 660 660 70 70 190- 190- 50- 50	192 645 76 76 1 22 1 22 189 52 188 69 90 90
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES I. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES S. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES	E L E L E L E L E L E L E L E L E E L E E L	4 900 4 900 1 020 1 020 180 517 179 688 1 055 1 055 451 451 682 090 651 692	4 800- 4 800- 135 135 9 201 9 201 100- 100- 605 605	490 660 660 70 70 190- 50- 50 9 874 6 133	192 645 76 76 122 1 22 189 52 188 69 90 90
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES S. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS ATRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES 5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES	L mique E L E L E L E L E L E L E L	4 900 4 900 1 020 1 020 1 80 517 179 688 1 055 451 451 451 682 090 651 692	4 800- 4 800- 135- 135- 135- 9 201- 9 201- 100- 100- 605- 605- 	490 660 660 70 70 190- 190- 50- 50	192 645 766 76 1 22 1 22 189 52 188 69 90 90 691 96 657 82
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES I. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES S. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES	L mique E L E L E L E L E L E L E L E L E L	4 900 4 900 1 020 1 020 180 517 179 688 1 055 1 055 451 451 451 682 090 651 692 Économique 17 034 17 052 119 866 116 001 422	4 800- 4 800- 135 135 9 201 100- 100- 605 605	9 874 6 133	192 645 766 766 122 122 189 52 188 69 90 90 691 96 657 82
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES L. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES L'DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES L'DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	L mique E L E L E L E L E L E L E L E L E L	4 900 4 900 1 020 1 020 180 517 179 688 1 055 1 055 451 451 451 682 090 651 692	4 800- 4 800- 135- 135- 135- 9 201- 9 201- 100- 100- 605- 605- 	490 660 660 70 70 190- 190- 50- 50	192 645 76 76 1 22 1 22 189 52 188 69 90 90 691 96 657 82
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES B. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS B. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES B. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES D. LINTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	mique E L E L E L E L E L E L E L E L	4 900 4 900 1 020 1 020 1 80 517 179 688 1 055 451 451 451 682 090 651 692 Économique 17 034 17 052 119 866 116 001 422 362 398 007 396 784	4 800- 4 800- 135- 135- 135- 9 201- 9 201- 100- 100- 605- 605- 	490 660 660 70 70 190- 190- 50- 50 9 874 6 133	192 645 766 766 1 22 1 22 189 52 188 69 90 90 691 96 657 82
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES D. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES D. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS D. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES D. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES DECTEURS TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES D. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES D. DIÉPENSES ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ D. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS D. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS D. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS D. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	mique E L E L E L E L E L E L E L E L	4 900 4 900 1 020 1 020 1 80 517 179 688 1 055 451 451 451 682 090 651 692 Économique 17 034 17 052 119 866 116 001 422 362 398 007	\$ 041 4 800- 4 800- 135 135 9 201 100- 100- 605 605	490 660 660 70 70 190- 190- 50- 50 9 874 6 133	192 645 766 766 1 222 1 89 52 188 69 90 90 691 96 657 82
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES D.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES D. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS D. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES D. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES DECTEURS TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES D. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES D. DÉPENSES ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ D. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES DIMMINISTRATIONS PUBLIQUES D. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES D. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES D. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES D. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES D. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES	mique E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	4 900 4 900 1 020 1 020 1 020 180 517 179 688 1 055 451 451 451 682 090 651 692 6conomique 17 034 17 052 119 866 116 001 422 362 398 007 396 784 64 845 64 845 64 845	\$ 041 4 800- 4 800- 135 135 9 201 100- 100- 605 605 15 865- 15 749- 3 581 3 549 11 283 11 206 603 616 460	490 660 660 70 70 190- 190- 50- 50 9 874 6 133 79 91- 1 602 2 112 - 345- 689- 4 964 4 965 2 084	192 645 76 76 76 1 22 1 22 189 52 188 69 90 90 691 96 657 82 1 24 1 21 125 04 121 66 402 23 408 94 407 30 70 41 70 42 13 71
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES D. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES D. ATRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS D. ATRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES D. ATRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES DE TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiff D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES D. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES D. LINTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ D. ATRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS D. ATRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES D. ATRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES DE SECTEURS D. ATRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES DE SECTEURS D. ATRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES DE SECTEURS D. ATRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES DE SECTEURS D. ATRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES DE SECTEURS D. ATRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES DE SECTEURS DE SECTEUR DES	mique E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	4 900 4 900 1 020 1 020 1 80 517 179 688 1 055 451 451 451 682 090 651 692 Economique 17 034 17 052 119 866 116 001 422 362 398 007 396 784 64 845 64 845 11 174 7 610 36 797	\$ 041 4 800- 4 800- 4 800- 135 135 9 201 9 201 100- 100- 605 605 15 865- 15 749- 3 581 3 549 11 283 11 206 603 616	490 660 660 70 70 190- 190- 50 9 874 6 133 79 91- 1 602 2 112 - 345- 689- 4 964 4 965	192 645 76 76 76 1 22 1 32 189 52 188 69 90 90 691 96 657 82 1 24 1 21 125 04 121 66 42 366 408 94 407 30 70 41 70 42 13 71 8 70
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES S. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES S. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES L'DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES L'DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES S. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES S. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS A. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES S. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L mique E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	4 900 4 900 1 020 1 020 180 517 179 688 1 055 1 055 451 451 451 682 090 651 692 feconomique 17 034 17 052 119 866 116 001 422 362 398 007 396 784 64 845 64 845 64 845 61 174 7 6100 36 797 6 774	\$ 041 4 800- 4 800- 4 800- 135 135 9 201 9 201 100- 100- 605 605 15 865- 15 749- 3 581 3 549 11 283 11 206 603 616 460 499 373 314	490 660 660 70 70 190- 190- 50- 50- 50- 1 9 874 6 133 79 91- 1 602 2 112 2 112 345- 689- 4 964 4 965 2 084 5 96 2 300- 800-	192 645 766 766 1 222 1 89 52 1 88 69 90 90 691 96 657 82 1 24 1 21 1 25 04 1 21 66 4 22 3 6 4 08 9 4 4 07 3 0 7 0 41 7 0 42 1 3 71 8 70 3 4 87 6 28
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code éconor D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES D. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS D. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES DE L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES DE L'INTÉRIEUR DE L'AUTRES DE L'INTÉRIEUR DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiff D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES D. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES D. L'INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ B. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS L'ITRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES B. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES	mique E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	4 900 4 900 1 020 1 020 1 80 517 179 688 1 055 451 451 451 682 090 651 692 Economique 17 034 17 052 119 866 116 001 422 362 398 007 396 784 64 845 64 845 11 174 7 610 36 797	\$ 041 4 800- 4 800- 135 135 9 201 9 201 100- 100- 605 605	490 660 660 70 70 190- 190- 50- 50- 50- 1 2 9 874 6 133 79 91- 1 602 2 112 - 345- 689- 4 964 4 965 2 084 5 96 2 300-	192 645 76 76 76 122 129 189 52 188 69 90 90 691 96 657 82

Autres annexes au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Bruxelles Formation

	2023	23	2024			2023	13	2024	
Dépenses	Initial	Ajustement	Initial	Ecarts	Recettes	Initial	Ajustement	Initial	Ecarts
811 Salaires et charges sociales	51.588.124,37	50.291.732,91	54.180.739,63	2.592.615,27	916 Ventes de biens non durables et de services	-1.657.314,44	-1.391.661,26	-1.864.902,98	-207.588,54
8111xxxx Charges salariales	51.588.124,37	50.291.732,91	54.180.739,63	2.592.615,27	916100xx Formations payantes & facturation partenaire	-1.657.314,44	-1.391.661,26	-1.864.902,98	-207.588,54
812 Achats de biens non durables et de services	27.667.791,26	30.824.062,88	27.424.608,13	-243.183,13	938 Autres transferts de revenus des entreprises, institu	-1.255.184,98	-1.560.611,44	-1.642.375,66	-387.190,68
812110xx Matières premières et outillages	353.889,00	285.981,10	312.949,00	-40.940,00	938000xx Récupération diverses	-810.816,98	-1.127.864,94	-1.171.981,66	-361.164,68
812111xx Entretien et location matériel	1.503.508,26	1.475.070,97	1.520.447,67	16.939,41	938110xx Loyers	-414.368,00	-420.394,00	-420.394,00	-6.026,00
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	2.005.598,00	2.170.667,00	2.193.941,17	188.343,17	938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-30.000,00	-12.352,50	-50.000,00	-20.000,00
812113xx Fournitures diverses	2.551.859,00	2.907.517,02	2.576.706,50	24.847,50	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe inst	-60.150.978,00	-60.278.978,00	-61.161.978,00	-1.011.000,00
812115xx Frais assurances	63.742,00	65.567,60	71.530,00	7.788,00	946100xx Allocations de Base	-60.150.978,00	-60.278.978,00	-61.161.978,00	-1.011.000,00
812116xx Autres frais stagiaires	635.365,50	627.189,87	631.248,50	-4.117,00	949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionne	-15.881.259,74	-16.764.439,97	-15.970.781,63	-89.521,89
812117xx Partenariat secteur privé	9.837.689,20	9.894.729,49	10.174.955,38	337.266,18	949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.170.756,74	-1.220.862,97	-1.235.321,63	-64.564,89
812118xx Autres frais du personnel	399.564,50	449.285,34	272.915,50	-126.649,00	949600xx ACS Actiris	-183.000,00	-183.000,00	-187.000,00	-4.000,00
812119xx Autres fournitures	52.350,00	64.980,00	61.420,00	9.070,00	949610xx Subsides RBC	-13.883.000,00	-14.911.665,00	-14.083.000,00	-200.000,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	4.501.103,00	5.566.744,00	5.005.762,00	504.659,00	949700xx Récupération précompte immobilier	-644.503,00	-448.912,00	-465.460,00	179.043,00
812210xx Partenariat secteur public	1.311.420,72	1.204.677,96	905.935,68	-405.485,04	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-11.942.281,29	-13.180.998,53	-250.634,28
8121140x Experts	2.806.244,00	4.120.271,00	2.253.809,00	-552.435,00	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-11.942.281,29	-13.180.998,53	-250.634,28
8121145x Frais de communication	1.645.458,08	1.991.381,54	1.442.987,74	-202.470,34					
823 Intérêts imputés en débit	22.700,00	24.000,00	15.200,00	-7.500,00	Тотаих	-91.875.101,41	-91.937.971,96	-93.821.036,80	-1.945.935,39
823000xx Charges financières	22.700,00	24.000,00	15.200,00	-7.500,00					
834 Transferts de revenus aux ménages	8.478.523,29	7.877.355,79	8.635.864,04	157.340,75					
834310xx Avantages stagiaires	8.478.523,29	7.877.355,79	8.635.864,04	157.340,75					
845 Transferts de revenus à d'autres groupesinstitut	1.118.859,50	1.138.632,90	831.801,50	-287.058,00					
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	1.118.859,50	1.138.632,90	831.801,50	-287.058,00					
872 Constructions de bâtiments	2.017.628,00	1.119.109,00	1.788.618,00	-229.010,00					
872xxxxx Travaux bâtiments	2.017.628,00	1.119.109,00	1.788.618,00	-229.010,00					
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens il	981.475,00	768.879,48	944.205,50	-37.269,50					
874220xx Biens d'investissement hors informatique	326.620,00	225.207,98	123.667,50	-202.952,50					
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	83.169,00	5.000,000	00'0					
874530xx Matériel Informatique	649.855,00	460.502,50	815.538,00	165.683,00					
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admin	00'0	-105.800,00	00'0	00'0					
885200xx Organismes sécurité sociale	00'0	-105.800,00	00'0	00'0					
Totaux	91.875.101,41	91.937.971,95	93.821.036,80	1.945.935,39	Résultats	-0,01	-0,01	00'0	0,01

Prévisions budgétaires 2023

CA HELdB

0.297.521,91 0,00 15.000,00 12.000,00 7.500,00 5.000,00 10.000,00 5.000,00 8.000,00 2.500,00 70.000,00	20.000,00 15.000,00 10.000,00 100.000,00
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

ť,	
7	
ı.	
_	
6	
~	
o	
$\overline{}$	

PRODUITS	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Commentaires	Fonds affectés
Allocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00	691.000,00		
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00	74.400,00		
Allocation FWB pour ETP plein temps					
Allocation globale FWB - Part fonctionnement					
Allocation globale FWB - Part personnel	8.450.000,00	8.830.000,00	8.950.000,00	8.950.000,00 AG 2023 (10/02/2023)	
Droits d'inscription					
Promotion de la réussite	9.613,00	00'662'2	10.000,00		
FRHE HéLangues oral	281.218,93	89.548,20	17.000,00		
ARES Ens inclusif		83.798,20	35.908,80		
FWB Sciences Education		20.000,00	2.000,00		
WBI Canada			3.000,00		
FWB Plan de relance par le numérique		108.852,44	27.213,11		
Fonds Affectés	350.000,00	350.000,00	00'0		180.000,00
Recettes diverses	100.000,00	100.000,00	100.000,00		
Autres produits d'exploitation (-)					
Produits financiers	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
Biens durables	201.000,00	201.000,00	201.000,00		
Total des produits	10.160.231,93		10.117.521,91		180.000,00 10.
CHARGES	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Commentaires	Fonds affectés
610010 - VOYAGES SEJOURS	10.000,00	-10.105,16	15.000,00	Ajustement budgétaire (+)	
610020 - REMBOURSEMENT DEPLACEMENT	12.000,00	-8.518,24	12.000,00		
610030 - MOBILITE NATIONALE ET INTERNATIONALE	12.000,00		15.000,00	Ajustement budgétaire (+)	
611022 - HON AVOCATS HE	15.000,00	-3.894,10	7.500,00	Ajustement budgétaire (-)	
611030 - HON EXPERT COMPTABLE	12.500,00	-3.025,00	2.000,00	Ajustement budgétaire (-)	
611040 - HON REVISEURS	10.125,00	-9.680,00	10.000,00		
611090 - HON AUTRES	20.000,00	-14.341,80	2.000,00	Ajustement budgétaire (-)	
612010 - FRAIS DE TÉLÉPHONE, FAX	10.000,00	-6.726,73	8.000,00		
612020 - FRAIS POSTAUX	10.000,00	-2.347,90	2.500,00	Ajustement budgétaire (-)	
612030 - FRAIS DE PHOTOCOPIEUSE	75.000,00	-66.731,28	70.000,00	Ajustement budgétaire (-)	
612040 - INFORMATIQUES	40.000,00	-70.069,68	20.000,00	70.069,68 = plan de relance numérique	
612050 - FOURNITURES DE BUREAU	30.000,00	-13.561,83	15.000,00	Ajustement budgétaire (-)	
612052 - MOBILIER	20.000,00	-10.454,52	10.000,00	Ajustement budgétaire (-)	
612060 - PUBLICITE MEDIA	100.550,00	-46.143,06			
612061 - MAILINGS	00'0	-4.598,00			
612062 - MERCHANDISING	0,00	-8.424,90	00 000 07	Dian etratéries "Commingation"	00 000 09
612063 - BROCHURES INFO	00'0	-4.426,93	40.000,00	riai su ategique.	00,000
612064 - PARTICIPATION SALONS	00'0	-6.861,45			
612065 - DIVERS PUB	0,00	-29.377,11			

5.000,00	10.000,00	20.000,00	30.000,00	15.000,00	35.000,00	5.000,00	15.000,00	30.000,00	2.000,00	40.000,00	25,000,00	5.000.00	20.000,00	35,000,00	5.000,00	100.000,00	30.000,00	2.000,00	30.000,00	15.000,00	20.000,00	1.000,00	380.000,00	8.681.500,00	91.200,00	80.000,00	1.000,00	15.000,00	50.000,00	5.000,00	1.000,00	1.821,91	201.000,00	10.297.521,91	
								15.000,00						5.000.00							10.000,00			90.000,00										180.000,00	
						Ajustement budgétaire (-)	Ajustement budgétaire (-)	Plan stratégique: "Formation"			Elsevier, Kluwer, Jura, Guide sociale, Larcier		Ajustement budgétaire (-)	Plan stratégique: "Activités pédagogiques"			Ajustement budgétaire (-)	Ajustement budgétaire (-)		Ajustement budgétaire (-)	Plan stratégique: "Visibilité"					Ajustement budgétaire (+)					Ajustement budgétaire (-)				
5.000,00	10.000,00	20.000,00	30.000,00	15.000,00	35.000,00	5.000,00	15.000,00	15.000,00	2.000,00	40.000,00	25,000,000	5.000.00	20.000,00	30,000,08	5.000,00	100.000,00	30.000,00	2.000,00	30.000,00	15.000,00	10.000,00	1.000,00	380.000,00	8.591.500,00	91.200,00	80.000,00	1.000,00	15.000,00	20.000,00	5.000,00	1.000,00	1.821,91	201.000,00	10.117.521,91	00'0
	-5.790,00	-24.391,32	-23.515,11	-786,21	-31.958,16	-480,98	-12.446,39	-16.417,46	-650,00	-33.336,98	-38 154 69	-1.500.00	-14.778,12	-5,482,00	-2.335,76	-91.987,56	-26.794,76	1.989,01	-25.334,82	-25.637,86	-4.153,01		-404.233,80		-88.457,96	-79.415,18		-4.314,42	-42.936,78		-864,19			-1.327.437,96	
5.000,000	10.000,00	20.000,00	30.000,00	10.000,00	35.000,00	15.000,00	18.000,00	15.000,00	2.000,00	40.300,00	00 000 08	5.000.00	30.000,00	00 000 08	5.000,00	102.000,00	35.000,00	4.000,00	30.000,00	35.000,00	10.000,00	1.000,00	370.458,81	8.197.788,20	93.820,22	50.000,00	1.000,00	15.000,00	70.000,00	5.000,00	2.000,00	1.500,00	201.000,00	9.902.042,23	
612070 - DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL	612075 - INFORMATION	612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	612081 - EVENEMENTS	612090 - IMPRIMERIE	612100 - FRAIS INTERNET	613030 - RÉPARATIONS	613040 - CONTRATS ENTRETIEN MAT. DIDACTIQUE	613050 - CONFÉRENCE, RECYCLAGE	613060 - TROUSSE DE SECOURS, SÉCURITÉ	613070 - FRAIS DE RÉCEPTION	613080 - ERAIS DE RIRI IOTHÈOLIE	613090 - DISTRIBUTION DES PRIX	613095 - REAMENAGEMENTS	613100 - VOVAGES DIDACTIOLIES-VISITES	613105 - COLLABORATION INTERNATIONALE	613110 - ACHAT MATIÈRES PREMIÈRES DIDACTIQ	613120 - ASSURANCES	613140 - HABILLEMENT ET BLANCHISSERIE	613160 - AUTRES FONCT. TECHNIQUE GENERAL	614060 - ENTRETIEN BÂTIMENT	614050 - SIGNALISATION	614070 - SÉCURITÉ	620200 - EMPLOYES	620201 - PERSONNEL FWB CMBP	621000 - COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	623100 - DEPLACT DOM-LIEU DE TRAVAIL	624300 - SERVICE PREVENTION EXTERNE	624400 - SECRETARIAT SOCIAL	644100 - REMBOURSEMENT DI	644200 - TUTORAT	658050 - FRAIS BANCAIRES	664000 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	ACHATS BIENS DURABLES	Total des charges	RESULTAT = PRODUITS - CHARGES

CIFAS

BUDGET prévisionnel 2023

màj 16.06.23 // envoyé le 10.10.23

NOM DE L'OPERATEUR : CIFAS ASBL

			Rue de Flandre, 46 - 1000 Bruxelles		1				TOTAUX
FERENCI	E ENTRE C	HARG	ES ET PRODUITS	FG	LEARNING	FERAL	AUTRES PROJETS	HOW TO SHARE	C
ASSE 6 : 0	CHARGES			197188 €	34350 €	40000 €	11080 €	4500 €	287118
		Code SEC							
		SEC	SERVICES ET BIENS DIVERS						
610			INFRASTRUCTURES PERMANENTES						720
0.0	610000	12.12	Loyers permanents - Bureaux	4 708 €	- €	- €	- €	- €	47
	610100	12.12	Loyers non permanents - Salles de répétition	- €	500 €	2 000 €	- €	- €	2.5
	610200	12.11	Eau	- €	- €	- €	- €	- €	
	610300	12.11	Energies	- €	- €	- €	- €	- €	
	610400 610500	12.11 12.11	Produits de nettoyage Entretien et réparations	- €	- €	- €	- €	- € - €	
611	010300	12.11	MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT	- t	- 6	- t	- e	- 6	1105
•	611100	12.11	Location véhicules	250 €	- €	500 €	- €	- €	7
	611200	12.11	Carburant	50 €	- €	100 €	- €	- €	1
	611300	12.11	Réparations et entretiens	50 €	- €	- €	- €	- €	
	611400 611500	12.11 12.11	Assurances Transport Transports publics, trains, trams, bus	- €	- € 1 500 €	- € 2000 €	- €	- € - €	60
	611600	12.11	Transports aériens et maritimes	2 500 €	1 800 €	2000€	- €	- € - €	38
	611700	12.11	Remboursement frais de transport pour mission	- €	- €	- €	- €	- €	
	611800	12.11	Autres frais de transport, taxis, parkings	300 €	- €	- €	- €	- €	3
612			ADMINISTRATION ET GESTION						825
	612000	12.11 12.11	Frais postaux	150 €	- €	- €	- €	- €	1
	612100 612101	74.22	Téléphonie - Abonnements et communications Achats matériel et logiciel	900 €	- €	- €	- €	- €	20
	612101	12.11	Internet - site et abonnement	150 €	- 6	- e	- €	- e	1
	612200	12.11	Fournitures de bureau	500 €	- €	- €	- €	- €	5
	612300	12.11	Photocopies	50 €	- €	- €	- €	- €	
	612400	12.11	Petit mobilier	400 €	- €	- €	- €	- €	4
	612500 612550	12.11 12.11	Secrétariat social Moniteur belge	2 600 €	- €	- €	- €	- €	26
	612700	12.11	Assurances	1 500 €	- €	- €	- €	- €	1.5
			Frais covid	- €	- €	- €	- €	- €	
613			PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES						2219
	613000	12.11	Travaux d'impression	- €	500 €	- €	- €	- €	5
	613100 613300	12.11 12.11	Périodiques Achat espace publicitaire	- €	- €	- € 500 €	- €	- € - €	5
	613400	12.11	Frais de représentation, catering, traiteur, restaurant	1 000 €	5 070 €	1 000 €	600 €	- €	76
	613500	12.11	Per diem	1417€	730 €	2 000 €	890 €	- €	5 (
	613600	12.11	Hôtels, hébergements	1 100 €	2 200 €	2 000 €	2 190 €	- €	7.4
	613800	12.11	Frais de missions pour promotion	1 000 €	- €	- €	- €	- €	10
614	614000	12.11	DOCUMENTATION GENERALE Documentation	500 €	- €		- €	- €	165
	614100	12.11	Formation du personnel	450 €	- €	- €	- €	- €	4
	614200	12.11	Visionnements	200 €	200 €	- €	- €	- €	4
	614300	12.11	Etudes culturelles, colloques	300 €	- €	- €	- €	- €	3
616			PRODUCTION						2120
	616000 616010	12.11 12.11	Matériel artistique - décors Matériel artistique - costumes	- €	- €	- €	- €	- €	
	616020	12.11	Matériel artistique - accessoires	- €	- €	- €	- €	- €	
	616060	12.11	Matériel technique et pédagogique	- €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	- €	90
	616100	12.11	Coproduction	- €	5 200 €	5 000 €	- €	- €	102
	616300	12.11	Droits d'auteurs - illustrateurs	- €	- €	- €	- €	2 000 €	20
619	619100	12.11	RETRIBUTIONS Volontaires	- €	3 000 €		- €	- €	5245
	619100	12.11	voioniaires RPI	- €	3 000 €	- €	- €	- €	30
	619300	12.11	Chargés de projets	- €	- €	- €	- €	- €	
	619500	12.11	Comptabilité	2 000 €	- €	- €	- €	- €	2.0
	619700	12.11	Intervenants artistiques	4 000 €	11 650 €	10 900 €	- €	- €	26 5
	619810 619830	12.11 12.11	traduction création graphique	- €	- €	- €	- €	- € 2 500 €	2.5
	619840	12.11	création yideo/photo	- €	- €	- €	- €	- €	23
	619900	12.11	Autres prestations	4 000 €	- €	12 000 €	2 400 €	- €	18 4
			REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES						,
620	600000	11.11	REMUNERATIONS brutes	-	_		_	_	12874
	620200 620201	11.11 11.11	Rémunération du personnel administratif brut artistes	- €	- e	- €	- €	- €	
	620202	11.11	Rémunération du personnel ponctuel	- €	- €	- €	- €	- €	
	620210	11.11	Coordination 4/5 temps ACS	45 000 €	- €	- €	- €	- €	45 0
	620220	11.11	Chargée de production / communication	19 000 €	- €	- €	- €	- €	190
	620225 620230	11.11 11.11	Coordination 1/5 temps (ACS) Rémunération direction 70%-80%	12 000 € 52 743 €	- €	- €	- €	- €	12 0 52 7
	020230	11.11	Chargé de production Projets	52 /43 €	- € - €	- €	- €	- €	32 /
621			COTISATIONS PATRONALES						2545
	621200	11.20	Cotisations patronales du personnel administratif	- €	- €	- €	- €	- €	
	621201	11.20	cotisations patronales artistes	- €	- €	- €	- €	- €	-
	621202	11.20	Cotisations patronales du personnel ponctuel	- €	- €	- €	- €	- €	
	621210 621220	11.20 11.20	Coordination 4/5 temps ACS	600 €	- €	- €	- €	- € - €	62
	621220 621225	11.20	charges patro Chargée de prod / communication 50% Coordination 1/5 temps (ACS)	6 250 €	- €	- €	- €	- €	62
	621230	11.20	Cotisations patronales Direction 70-80%	18 400 €	- €	- €	- €	- €	184
		11.20	Chargés de production Projets	- €			- €	- €	

623								1	
	(22000	11.12	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	4 500 0	- €	- €			4870
	623000	11.12	Assurances légales Service médical	1 500 €	- €	-	- € - €	- €	1 500 220
	623200 623600	11.12 11.12	Autres frais de personnel - Frais transport	220 € 2 500 €	- €	- €		-	2 500
						- €	·	C	
	625900	11.12	Dotation Pécules de vacances - Employés	13 600 €	- €	- €	- €	- €	13 600
	625901	11.12	Reprise Pécules de vacances - Employés	- 12 950 €	- €	- €	- €	- € -	12 950
	625902	11.12	Dotation Pécules de vacances - Artistes	- €	- €	- €	- €	- €	-
	625903	11.12	Reprise Pécules de vacances - Artistes	- €	- €	- €	- €	- €	-
63			AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		- 6				
					- t				
630			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						3000 :
	630000		Amortissements immobilisations	3 000 €	- €	- €	- €	- €	3 000
	630001		Amortissements immobiliers incorporels	- €	- €	- €	- €	- €	-
			AUTREO QUAROSO		- €				450
64			AUTRES CHARGES						450
	640000	12.11	Droits d'enregistrement	- €	- €	- €	- €	- €	-
	644000	12.11	Cotisations vers des associations	450 €	- €	- €	- €	- €	450
			OLIABOEO EINANOLEBEO		- €				
5			CHARGES FINANCIERES		- €				
657			CHARGES DES DETTES						-
	657000	21.60	Différences de paiements	- €	- €	- €	- €	- €	-
659			CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES						300
	659000	21.60	Frais bancaires	300 €	- €	- €	- €	- €	300
					- €				
6			CHARGES EXCEPTIONNELLES		- e				
660			CHARGES D'EXCEPTIONNELLES				+	-	300
000	660000		Charges exceptionnelles	300 €	- €	- €	- €	- €	30
	660001		Charges exceptionnelles Charges des années antérieures	- €	- e	- €	- €	- e	300
	000001		Charges des années antenedres	- e	- 6	- 6	- 61	- 6	-
LASSE 7 : PI	RODUITS			265638 €	1000 €	4000 €	16480 €	4000 €	287118
0			CHIFFRE D'AFFAIRES						
701			VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES						10480
	701200	49.11	Vente animations, ateliers, stages	- €	- €	- €	- €	- €	
	744400	49.11	Remboursements	- €	- €	- 6	- 6	- €	_
	744400	49.11	Remboursements Age de la tortue	- €	- €	- €	10 480 €	- €	10 480
702			PRODUITS DE BIENS CULTURELS	-			10.100	-	
									-
	702000	49 11	Editions "nanier"	e		e	6	6	
	702000 702900	49.11	Editions "papier" Autres biens culturels	- €	- €	- €	- €	- €	
703	702000 702900	49.11 49.11	Autres biens culturels	- € - €	- € - €	- €	- € - €	- € - €	-
703	702900	49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS	- €	- €	- € - €	- €	- €	6000
703			Autres biens culturels	- ε - ε	- € - €	- €	- €		6000
	702900	49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS	- €	- €	- € - €	- €	- €	6000
	702900	49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS	- €	- € - €	- € - €	- €	- €	6000
	702900 703000	49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS	- €	- e - e - e	- €	- €	- €	6000 6 000 250397
	702900 703000 737200	49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof	- €	- e - e - e - e	- € - €	- € 6000 € - €	- €	6000 6 000 250397 193 39
	702900 703000 737200 737500	49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française	- € - € 193 397 € - €	- e - e - e - e	- € - € - €	- € 6000 € - € - €	- e - e - e	6000 6 000 250397 193 39
	702900 703000 737200 737500 737600	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions Actiris	- € - € 193 397 € - € 52 000 €	- e - e - e - e - e	- € - € - € - €	- € 6000 € - € - € - €	- e - e - e - e - e	250397 193 39' - 52 000
	702900 703000 737200 737500	49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté trançaise Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles	- € - € - 193 397 € - € 52 000 € - €	- e - e - e - e - e - e	- € - € - €	- € 6 000 € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e	250397 193 39' - 52 000
	702900 703000 737200 737500 737600 737900	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne	- € - € - 193 397 € - € - 52 000 € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - €	- € 6 000 € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e	250397 193 39 - 52 00 4 00
	702900 703000 737200 737500 737600	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI	- € - € - 193 397 € - € 52 000 € - €	- e - e - e - e - e - e	- € - € - € - €	- € 6 000 € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e	250397 193 39 - 52 00 4 00
	702900 703000 737200 737500 737600 737900	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté trançaise Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre	- € - € - 193 397 € - € - 52 000 € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000 € - € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 39 - 52 00 4 00
3	702900 703000 737200 737500 737600 737900	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move	- € - € - 193 397 € - € - 52 000 € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - €	- € 6 000 € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e	250397 193 39 - 52 00 4 00
5	702900 703000 737200 737500 737600 737900	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS	- € - € - 193 397 € - € - 52 000 € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000 € - € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 39 - 52 00 4 00
3	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS	- € - € - 193 397 € - € - 52 000 € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000 € - € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 39 - 52 00 4 00
3	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté trançaise Subventions d'autres opérateurs publics : Ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne	- € - € - 193 397 € - € - 52 000 € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000 € - € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 39 - 52 00 4 00
3	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS	. € 193397 € . € 52000 € . € . € . €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000€ - € - € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 39 - 52 00 4 00
	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté trançaise Subventions d'autres opérateurs publics : Ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne	. € 193397 € . € 52000 € . € . € . €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000€ - € - € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	250397 193 35 - 52 00 4 00
5 751	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants	. € 193397 € . € 52000 € . € . € . €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000€ - € - € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	250397 193 35 52 00 4 00 - 1 00 9988
751 757	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901 751100 751200	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'epargne Intérêts sur comptes de paiements	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000 € € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 35 52 00 4 00 - 1 00 9988
751 757	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901 751100 751200	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants REGULARISATION	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000 € € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 35 52 00 4 00 - 1 00 9988
751 757	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901 751100 751200	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'epargne Intérêts sur comptes de paiements	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- € - 6000 € € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 35 52 00 4 00 - - - - 999
751 757	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901 751100 751200 757000	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté trançaise Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WEI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants REGULARISATION Différences de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	- € - € - 193 397 € - € - 52 000 € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - 6000 € € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 39 - 52 00 4 00 - 1 00 - - - - - - 999 95
751 757	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901 751100 751200 757000	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : Ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'epargne Intérêts sur comptes d'epargne Intérêts sur comptes de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - 6000 € € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 39 - 52 000 4 000 - 1 000 9989 999
5 751 757 6 763	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901 751100 751200 757000	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels Produits des années antérieures	- € - € - 193 397 € - € - 52 000 € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - 6000 € € - € - € - € - € - €	. e	250397 193 39 52 000 4 000 - - - - - - - - - - - - - - - - - -
5 751 757 6 763	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901 751100 751200 757000	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits des années antérieures PRELEVEMENTS	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - 6000 € € € € € €	. e . e . e . e . e . e . e . e . e . e	250397 193 39 52 000 4 00 - 1 00 998 99 200 20 - 19043
5 751 757 6 763	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901 751100 751200 757000	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels Produits des années antérieures	- € - € - 193 397 € - € - 52 000 € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - 6000 € € - € - € - € - € - €	. e . e . e . e . e . e . e . e . e . e	250397 193 39 52 000 4 00 - 1 00 9988 99 200 20 - 19043
75 751 757	702900 703000 737200 737500 737600 737900 737901 751100 751200 757000	49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI autre on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits des années antérieures PRELEVEMENTS	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- e - e - e - e - e - e - e - e - e - e	- € - 6000 € € € € € €	. e . e . e . e . e . e . e . e . e . e	250397 193397 52 0000 4 0000 - 1 0000

MAISON DE LA FRANCITÉ

I. CHARGES 768.325,20

60/64 Coût des ventes et des prestations

	61	Services et biens divers		240.952,82
611002 LOCATON MATERIEL DIVERS 683.59 611104 ENTRETIEN ET REPARATION 20.279.07 611106 GAZ 13.640.54 611107 ELECTRICITE 11.776.41 611109 DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT 2.005.69 611110 SURVEILLANCE 1.246.96 612110 EQUENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX 5.161.88 612200 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX 5.161.88 612400 FOURNITURES DE BUREAU 1.415.07 612501 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708.31 612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0.00 612501 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191.48 612601 PETIT MATERIEL 2.324.09 612602 TELEPHONE 1.811.10 612604 FRAIS INTERNET 5.558.13 612615 PHARMACIE 0.00 612800 COISATIONS 550.00 612900 FRAIS INFERNET 5.558.13 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0.00 612800 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>				
611104 ENTRETIEN ET REPARATION 20.279.07 611106 GAZ 13.640,54 611107 ELECTRICITE 11.776,41 611109 DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT 2.005,69 612110 EURVEILLANCE 1.246,96 612110 EAU 2.507,19 612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX 5.161,88 612400 FOURNITURES DE BUREAU 1.415,07 612501 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708,31 612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0,00 612610 PETIT MATERIEL 0,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 PETIT MATERIEL 2.324,09 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612605 FRAIS INTERNET 5.568,13 612800 COTISATIONS 550,00 612800 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0.00 613310 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613320 FRAIS DE GESTION CHEQ	611001	LOCATIONS SALLES DIVERSES	1.725,83	
	611002	LOCATON MATERIEL DIVERS	683,59	1
611107 ELECTRICITE 11.776.41 611109 DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT 2.005.69 611110 SURVEILLANCE 1.246,96 612110 EAU 2.507,19 612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX 5.161,88 612400 FOURNITURES DE BUREAU 1.415,07 612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0,00 612501 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708,31 612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0,00 612501 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191,48 612600 FORMATION 1.220,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INFORMATIQUES 6.06,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613301 FRAIS DE GESTION SCRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 61333	611104	ENTRETIEN ET REPARATION	20.279,07	
611107 ELECTRICITE 11.776.41 611109 DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT 2.005.69 611110 SURVEILLANCE 1.246.98 612110 EAU 2.507.19 612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX 5.161.88 612400 FOURNITURES DE BUREAU 1.415.07 612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708.31 612501 ELOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191.48 612600 FORMATION 1.220.00 612601 PETIT MATERIEL 2.324.09 612602 TELEPHONE 1.811.10 612603 TELEPHONE 1.811.10 612604 FRAIS INTERNET 5.568.13 612615 PHARMACIE 0.00 612800 COTISATIONS 550.00 612800 COTISATIONS 550.00 6130300 DROITS A LA SABAM 79.99 613310 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596.97 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596.97 613350 ASSURANCE NICES SASSIANOE INCEND	611106	GAZ		1
611109 DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT 2.005,69 611110 SURVEILLANCE 1.246,96 612110 EAU 2.507,19 612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX 5.161,88 612400 FOURNITURES DE BUREAU 1.415,07 612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708,31 612501 DETIT MOBILIER DE BUREAU 0.00 612510 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191,48 612600 FORMATION 1.220,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612607 FELEPHONE 0.00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 6129300 RODITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 6133510	611107	ELECTRICITE		1
611110 SURVEILLANCE 1.246,96 612110 EAU 2.507,19 612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX 5.161,88 612400 FOURNITURES DE BUREAU 1.415,07 612501 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708,31 612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0,00 612510 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191,48 612600 FORMATION 1.220,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612800 COTISATIONS 550,00 612800 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613310 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613310 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613330 ASSURANCE RO 1.040,18 613530 ASSURANCE RO 1.040,18 613530 ASSURAN		DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT		1
612110 EAU 2.507,19 612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX 5.161,88 612400 FOURNITURES DE BUREAU 1.415,07 612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708,31 612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0,00 612510 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191,48 612600 FORMATION 1.220,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612615 PHARMACIE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613331 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE RC 1.040,18 613550	611110			1
612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX 5.161,88 612400 FOURNITURES DE BUREAU 1.415,07 612501 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708,31 612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0,00 612501 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191,48 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612605 TRAIS INTERNET 5.568,13 612615 PHARMACIE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613301 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613330 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613530 ASSURANCE TOUS RISQUES 631,39 613530 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 <t< td=""><td>612110</td><td>EAU</td><td></td><td>1</td></t<>	612110	EAU		1
612400 FOURNITURES DE BUREAU 1.415,07 612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708,31 612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0,00 612510 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191,48 612600 FORMATION 1.220,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612615 PHARMACIE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613300 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613330 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613330 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613350 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614202 IMPRIMEUR </td <td>612300</td> <td>DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX</td> <td></td> <td>1</td>	612300	DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX		1
612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR 3.708,31 612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0,00 612510 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191,48 612600 FORMATION 1.220,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 FELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612607 FELEPHONE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612990 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612990 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613300 DROITS A LA SABAM 79.99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613331 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613330 ASSURANCE STOUS RISQUES 631,39 613550 ASSURANCE STOUS RISQUES 631,39 613550 ASSURANC		FOURNITURES DE BUREAU		1
612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU 0,00 612510 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191,48 612600 FORMATION 1.220,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612615 PHARMACIE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613010 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613350 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE BOUS RISQUES 631,39 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614201 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614202 IMPRIMEUR				1
612510 LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS 1.191,48 612600 FORMATION 1.220,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612615 PHARMACIE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 6133300 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613530 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5,974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR </td <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td>				1
612600 FORMATION 1.220,00 612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612615 PHARMACIE 0.00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612900 FRAIS INFORMATIQUES 0.00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 6133310 ASSURANCE INCENDIE 710,96 6133530 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613530 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82<				1
612601 PETIT MATERIEL 2.324,09 612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612615 PHARMACIE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613360 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613550 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 766,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE LEGALE				1
612602 TELEPHONE 1.811,10 612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612615 PHARMACIE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612990 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 6133530 ASSURANCE STOUS RISQUES 631,39 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEME				1
612604 FRAIS INTERNET 5.568,13 612615 PHARMACIE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613331 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613360 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613530 ASSURANCE TOUS RISQUES 631,39 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5,974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615101 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 FRAIS DE DEVELETES BXL PROPRETE 2.595,45 615102 H				1
612615 PHARMACIE 0,00 612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613360 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613550 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRE				1
612800 COTISATIONS 550,00 612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613360 ASSURANCE TOUS RISQUES 631,39 613550 ASSURANCE FRC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614201 FRAIS DE LIVRAISON 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 6151010 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 6151010 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 6151010 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 6151010 REDERGEMENT 400,00 615200 PUBL				1
612900 FRAIS INFORMATIQUES 6.046,82 612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613350 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613550 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614202 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615101 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350				1
612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE 0,00 613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613360 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613530 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 4.705,82 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615310 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES MART 6.153,50 615355 HO				1
613000 DROITS A LA SABAM 79,99 613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613360 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613530 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615310 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES MART 6.153,50 615400 VE				
613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL 4.102,84 613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613360 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613530 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615310 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615355 HONORAIRES MART 6.153,50 615340 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615410				
613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS 1.596,97 613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613360 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613530 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615101 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615301 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615305 HONORAIRES MART 6.153,50 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 C				1
613351 ASSURANCE INCENDIE 710,96 613360 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613530 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615101 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES MART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELI				
613360 ASSURANCES TOUS RISQUES 631,39 613530 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615101 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615310 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615355 HONORAIRES DIVERS 71,236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES				
613530 ASSURANCE RC 1.040,18 613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES OIVERS 71.236,19 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td>				1
613550 ASSURANCE-DIVERS 523,90 614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5,974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8,339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615101 RES DE DEPLACEMENT 4,705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2,595,45 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1,365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1,587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71,236,19 615355 HONORAIRES SMART 6,153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2,752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14,325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3,594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2,350,00 616100				1
614150 FRAIS DE LIVRAISON 339,31 614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR </td <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td>				1
614200 AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION 5.974,00 614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR<				1
614201 GRAPHISME 768,64 614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
614202 IMPRIMEUR 8.339,37 615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615000 CARTES STANDARD SODEXO 0,00 615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615100 FRAIS DE DEPLACEMENT 4.705,82 615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE 2.595,45 615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615102 HEBERGEMENT 400,00 615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615200 PUBLICITE LEGALE 1.365,46 615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615300 HONORAIRES COMPTABLES 1.587,52 615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615310 HONORAIRES AVOCATS 0,00 615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615350 HONORAIRES DIVERS 71.236,19 615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615355 HONORAIRES SMART 6.153,50 615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615360 VERIFICATEUR AUX COMPTES 2.752,75 615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615400 EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES 14.325,85 615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615410 CADEAUX-FLEURS 3.594,64 615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615450 ATELIER D'ECRITURES 480,00 615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
615500 PRIX NUMERAIRE 2.350,00 615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30			_	1
615600 REUNIONS INTERNES 5.985,60 616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
616100 POSTE 1.224,74 616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
616500 COURRIER EXPRES 0,00 616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
616700 REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR 5.649,79 616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
616750 FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER 87,30				1
				1
	616950		8.306,00]

616960	RPI	1.182,50
617000	SERVICES CONVENTIONNES ART 60	0,00
617100	PER DIEM	0,00

620200 EMPLOYES	<u>62</u>	Rémunérations; charges sociales et pensions (+)(-)		524.834,78
620300 OUVRIERS 0,00				
620400 ANIMATEURS 0,00	620200	EMPLOYES	404.608,14	
621000 COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES 95.491,75 621100 ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE VACANCES 0,00 623000 FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR 3.095,16 623100 DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL 2.131,50 623150 PROVISION POUR PECULE DE VACANCES 55.472,41 623155 UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC -54.835,89 623200 MEDECINE DU TRAVAIL 1.229,14 623600 CHEQUES-REPAS 13.675,20 623700 ASSURANCE LEGALE 3.967,37 Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO 0,00 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 640200 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 652/9 Autres charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 667 Impôts Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	620300	OUVRIERS	0,00	
621100 ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE VACANCES 0,00 623000 FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR 3.095,16 623100 DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL 2.131,50 623150 PROVISION POUR PECULE DE VACANCES 554,72,41 623155 UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC .54,835,89 623200 MEDECINE DU TRAVAIL 1.229,14 623600 CHEQUES-REPAS 13,675,20 623700 ASSURANCE LEGALE 3.967,37 Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO 0,00 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 640100 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 655 Charges financières 317,42 657/000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 667 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	620400	ANIMATEURS	0,00	
G23000	621000	COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES	95.491,75	
623100 DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL 2.131,50 623150 PROVISION POUR PECULE DE VACANCES 55.472,41 623155 UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC -54.835,89 623200 MEDECINE DU TRAVAIL 1.229,14 623600 CHEQUES-REPAS 13.675,20 623700 ASSURANCE LEGALE 3.967,37 Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles 630 d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO 0,00 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 652/9 Autres charges financières 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	621100	ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE VACANCES	0,00	
623150 PROVISION POUR PECULE DE VACANCES 55.472,41 623155 UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC -54.835,89 623200 MEDECINE DU TRAVAIL 1.229,14 623600 CHEQUES-REPAS 13.675,20 623700 ASSURANCE LEGALE 3.967,37 Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 630 d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 0,00 630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO 0,00 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 652/9 Autres charges financières 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	623000		3.095,16	
623155 UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC -54.835,89 623200 MEDECINE DU TRAVAIL 1.229,14 623600 CHEQUES-REPAS 13.675,20 623700 ASSURANCE LEGALE 3.967,37 Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 630 d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 2.120,18 630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO 0,00 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 65 Charges financières 652/9 Autres charges financières 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	623100	DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL	2.131,50	
623200 MEDECINE DU TRAVAIL 1.229,14 623600 CHEQUES-REPAS 13.675,20 623700 ASSURANCE LEGALE 3.967,37 Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 630 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO 0,00 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 65/2/9 Autres charges financières 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	623150	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	55.472,41	
623600 CHEQUES-REPAS 13.675,20 623700 ASSURANCE LEGALE 3.967,37 Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 630 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO 0,00 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 652/9 Autres charges financières 317,42 657 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	623155	UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC	-54.835,89	
623700 ASSURANCE LEGALE 3.967,37 Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 2.120,18 630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO DOTA	623200	MEDECINE DU TRAVAIL	1.229,14	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles	623600	CHEQUES-REPAS	13.675,20	
630 d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 2.120,18 630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO (530200) 0,00 (530200) 640/8 Autres charges d'exploitation (640100) 100,00 (640100) 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE (640200) 100,00 (640200) 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM (74020) 65 Charges financières (652/9) Autres charges financières (74020) 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES (74020) 317,42 (74020) 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs (74020) 0,00	623700	ASSURANCE LEGALE	3.967,37	
630 d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles 2.120,18 630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO (530200) 0,00 (530200) 640/8 Autres charges d'exploitation (640100) 100,00 (640100) 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE (640200) 100,00 (640200) 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM (74020) 65 Charges financières (652/9) Autres charges financières (74020) 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES (74020) 317,42 (74020) 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs (74020) 0,00				
immobilisations incorporelles et corporelles 630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO 0,00 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 65 Charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 100,00 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00		Amortissements et réductions de valeur sur frais		
630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO 0,00 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 65 Charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	630	<u>d'établissement; sur</u>		2.120,18
630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 65 Charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00		immobilisations incorporelles et corporelles		<u> </u>
630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO 2.120,18 640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 100,00 65 Charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00				
640/8 Autres charges d'exploitation 100,00 640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 65 Charges financières 652/9 Autres charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	630100	DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO	0,00	
640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 65 Charges financières 317,42 652/9 Autres charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	630200	DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	2.120,18	
640100 FRAIS DE PUBLICATION LEGALE 100,00 642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 65 Charges financières 317,42 652/9 Autres charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00				
642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 65 Charges financières 652/9 Autres charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	640/8	Autres charges d'exploitation		<u>100,00</u>
642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM 65 Charges financières 652/9 Autres charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00				
65 Charges financières 652/9 Autres charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	640100	FRAIS DE PUBLICATION LEGALE	100,00	
652/9 Autres charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	642000	MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM		
652/9 Autres charges financières 317,42 657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00				
657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	<u>65</u>	<u>Charges financières</u>		
657000 CHARGES FINANCIERES DIVERSES 317,42 67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	652/9	Autres charges financières		317.42
67 Impôts 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00				
671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	657000	CHARGES FINANCIERES DIVERSES	317,42	
671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs 0,00	07	I		
	<u>07</u>	impots		
671000 TAXE ANNUELLE COMP. DROITS SUCCESSION	<u>671</u>	Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs		<u>0,00</u>
671000 TAXE ANNUELLE COMP. DROITS SUCCESSION	F			
	671000	TAXE ANNUELLE COMP. DROITS SUCCESSION		

II. PRODUITS 768.325,20

20.000,00

1.772,53

8.175,00

70/74 Ventes et prestations

<u>70</u>	<u>Chiffre d'affaires</u>		<u>77.828,00</u>
		·	
700000	INSCRIPTION ACTIVITES-ATELIERS-ANIMATION	12.000,00	
702000	FORFAIT DIVERS	250,00	
703000	TABLES DE CONVERSATION	2.500,00	
704020	PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS	15.000,00	
704030	RECETTES DIVERSES	0,00	
704110	PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS	47.828,00	
705000	VENTES PUBLICATIONS	250,00	
73	Cotisations; dons; legs et subsides		687.829,15
<u>7 </u>	Cotisations, dons, legs et subsides		007.023,13
<u>73</u>	Collisations, dons, legs et subsides		007.023,13
737000	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT	392.691,29	007.029,13
		392.691,29 92.737,40	007.023,13
737000	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT		007.023,13
737000 737100	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT SUBSIDES ACS	92.737,40	007.029,13
737000 737100 737300	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT SUBSIDES ACS SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES	92.737,40	007.029,13
737000 737100 737300 737800	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT SUBSIDES ACS SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL	92.737,40 8.550,00	007.029,13
737000 737100 737300 737800 737900	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT SUBSIDES ACS SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL SUBSIDE JEUX DE LANGAGE	92.737,40 8.550,00 4.208,00	007.029,13
737000 737100 737300 737800 737900 737950	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT SUBSIDES ACS SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL SUBSIDE JEUX DE LANGAGE SUBSIDE PARLEMENT FWB	92.737,40 8.550,00 4.208,00	907.029,13
737000 737100 737300 737800 737900 737950 737951	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT SUBSIDES ACS SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL SUBSIDE JEUX DE LANGAGE SUBSIDE PARLEMENT FWB SUBSIDE IMPROPHONIES	92.737,40 8.550,00 4.208,00 44.162,00	007.029,13

74	Autres produits d'exploitation	2,668,05

743000	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	
748100	RECUPERATION CHEQUES-REPAS	2.668,05

75 Produits financiers

SUBSIDE OIF

738010 ALLOC. TRAVAIL

738100 REDUCTION ONSS

REDUCTION PP AIP

SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES

737956

737970

738000

<u>752/9</u>	Autres produits financiers	<u>0,00</u>
757000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	

Résultat positif (négatif) de l'exercice

-0,01

CFC EDITIONS

CFC-éd.	BUDGET PREVISIONNEL	2023	2023	2024
		(avril 22)	ajusté (sept 23)	(sept 23)
	RECETTES			
1	Subside de la COCOF	399.300	363.000	363.000
1B	Indexation subside COCOF Quinquennat 2023-27 (4%)			14.000
2	Subside de la FWB (librairie labellisée)	710	710	710
3	Subside de la FWB (Fureur de lire)	800		800
4	Éditions (chiffre d'affaires)	44.000	50.000	51.000
5	Librairie (chiffre d'affaires)	34.000	25.000	34.000
6	Ventes coéditeurs	4.400	4.400	4.400
6B	Participations coéditeurs		31.000	10.000
7	Recettes rencontres, visites guidées	4.000	2.500	4.000
8	Remboursement Actiris (ACS)	198.000	198.000	198.000
9	Production immobilisée	pm	pm	pm
10	Facturation frais de port	pm	pm	pm
11	Produits financiers	20	pm	pm
	TOTAL	685.230	674.610	679.910

DÉPENSES

Frais de personnel

12	Gestion comptable	3.600	3.600	3.600
13	Secrétariat social	2.300	2.300	2.300
14	Prestations services	3.500	3.500	3.500
15	Traitements du personnel contractuel	146.359,51	115.000,00	150.000,00
16	Médecine du travail	800	800	800
17	Traitements du personnel ACS	229.040,49	230.000,00	230.000,00
18	Formations personnel	700	700	700
19	Chèques repas et écochèques	14.300	14.300	15.000
19B	dkv employés		1.000	6.000
19C	prime exceptionnelle 2022		5.250	
20	Abonnement STIB	3.500	3.500	4.000
21	Stagiaires, étudiants	500	700	700
22	Assurance légale pers employés	4.000	4.000	4.000
	Total	408.600	384.650	420.600

Frais de fonctionnement

23	Loyer	53.500	53.500	53.500
24	Loyer stockage	9.500	10.500	11.000

25	Locations ponctuelles	400	400	400
26	Charges communes	18.500	18.500	18.500
27	Électricité	3.500	3.600	3.600
28	Entretien	4.500	4.500	4.500
29	Petits travaux	5.000	5.000	5.000
30	Télésurveillance	650	650	650
31	Assistance juridique	1.800	1.800	1.800
32	Assurances	3.000	3.000	3.000
33	Petit matériel/petit mobilier	2.200	2.200	2.200
34	Matériel informatique et site internet	3.500	3.500	3.500
35	Maintenance Damnet	4.500	5.000	5.000
36	Fournitures et documentation	1.500	1.500	1.500
37	Poste	4.500	4.500	4.500
38	Transport livres librairie	1.500	1.500	1.500
38B	Transport livres éditions		2.000	4.000
39	Téléphonie	5.300	5.300	5.300
40	Frais internet	600	600	600
41	Publications légales	80	80	160
42	Charges financières	pm	pm	pm
	Total	124.030	126.130	128.710
Promotion 8	& publications			
43	Frais de réalisation	36.000	22.000	25.000
44	Frais d'impression	66.500	50.000	60.000
45	Opérations et documents promotionnels	12.700	12.700	12.700
46	Frais de distribution	5.500	5.500	5.500
47	Réceptions, relations publiques + transport intern. & hébergement	4.900	4.900	4.900
	Total	125.600	95.100	108.100
Éditions				
48	Provision pour réalisation d'ouvrages	pm	22230	pm
49	Droits d'auteurs sur ventes	pm	pm	pm
50	Droits d'auteurs forfaitaires	10.500	5.000	6.000
51	Variation stock éditions	pm	pm	pm
52	Rétrocession coéditeurs	pm	pm	pm
53	Pilonnage/recyclage livres obsolètes	pm	pm	pm
54	Déclassement livres obsolètes	pm	pm	pm
	Total	10.500	27.230	6.000

679.910

674.610

Librairie				
55	Achats d'ouvrages	pm	25000	pm
56	Logiciels Medialog, Electre	6.000	6.000	6.000
57	Variation stock librairie	pm	pm	pm
58	Animations/Rencontres	4.500	4.500	4.500
59	Visites guidées	2.000	2.000	2.000
60	Expositions	3.500	3.500	3.500
61	Assurances pour les expositions	500	500	500
	Total	16.500	41.500	16.500

685.230

TOTAL

SOCIÉTÉ PUBLIQUE D'ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES BRUXELLOIS



Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois

Rue des Palais 42 1030 Schaerbeek

0250767665

Budget 2023 - version 15/06/2023



Table des matières

Budget 2023 synthétique	9
Budget 2023 détaillé	9
Liste des investissements	9

isiro ••••



Budget 2023 synthétique



Budget 2023 synthétique

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	<> 31/12/2023 31/12/2023
	chiffres réalisés	B23	B23_v2	B23_v3	B23_v2 <> B23_v3
Produits d'exploitation	6 371 683	5 326 806	5 873 415	5 873 415	0
Autres produits d'exploitation	6 371 683	5 326 806	5 873 415	5 873 415	0
Subsides	23 000	23 000	23 000	23 000	0
Locations	5 208 343	5 303 806	5 850 415	5 850 415	0
Emphytéoses	214 360	0	0	0	0
Plus-values	925 980	0	0	0	0
Marge Brute	6 371 683	5 326 806	5 873 415	5 873 415	0
Rémunérations, charges sociales et pensions	18 792	18 888	18 888	18 888	0
Rémunération travailleurs	17 494	18713	18 713	18 713	0
Autres frais de personnel	1 298	175	175	175	0
Marge Brute d'exploitation après charges de personnel	6 352 891	5 307 918	5 854 527	5 854 527	0
Services et biens divers	929 929	263 400	263 400	263 400	0
Entretien et réparations	0	80 000	80 000	80 000	0
Petit matériel et fournitures	0	1 000	1 000	1 000	0
Honoraires	67 594	46 200	46 200	46 200	0
Assurances	14 188	2 500	2 500	2 500	0
Communication, notoriété	703	8 000	8 000	8 000	0
Autres charges d'exploitation	m	300	300	300	0
Travaux	573 206	125 200	125 200	125 200	0
Résultat financier - autres	391	200	200	200	0
EBITDA (" Résultat opérationnel ")	2 696 806	5 044 518	5 591 127	5 591 127	0
Amortissements et réductions de valeur	7 778 839	7 430 796	7 430 796	7 461 746	30 950
Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	7 778 839	7 430 796	7 430 796	7 461 746	30 950
Subside en capital	-7 802 426	-7 430 796	-7 430 796	-7 430 796	0
EBIT (Bénéfices avant intérêt et taxes)	5 720 393	5 044 518	5 591 127	5 560 177	-30 950
Résultat financier (intérêts)	4 563 558	5 028 282	5 419 800	5 419 800	0
Charge d'intérêts	2 734 519	2 107 517	2 534 000	2 534 000	0
Produits	1 829 039	2 920 765	2 885 800	2 885 800	0
Bénéfice/Perte de l'exercice	1 156 835	16 236	171 327	140 377	-30 950

isiro 🌣 🕳 🙃



Budget 2023 détaillé



Budget 2023 détaillé

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	<> 31/12/2023 31/12/2023
	chiffres réalisés	B23	B23_v2	B23_v3	B23_v2 <> B23_v3
Produits d'exploitation	6 371 683	5 326 806	5 873 415	5 873 415	0
Autres produits d'exploitation	6 371 683	5 326 806	5 873 415	5 873 415	0
Subsides	23 000	23 000	23 000	23 000	0
740100 Subsides	23 000	23 000	23 000	23 000	0
Locations	5 208 343	5 303 806	5 850 415	5 850 415	0
743101 Loyers Communauté	5 145 560	5 248 391	5 795 000	5 795 000	0
743120 Loyer - Bruxelles - Rue du Chêne - Conservatoire	8 620	8 650	8 650	8 650	0
743140 Loyer - Forest - Rue de Bourgogne - Fapeo	6 858	6 850	6 850	6 850	0
743160 Loyer - Forest - Rue de Bourgogne - CSS	10 851	10850	10 850	10 850	0
743190 AC Forest - Loyers et charges	23 143	15 265	15 265	15 265	0
743500 Forest - Van Volxem - Redevance emphytéotique & Loyers	13 311	13800	13 800	13 800	0
Emphytéoses	214 360	0	0	0	0
743180 Redevance emphytéotique - Evere - Rue de Lombaerde	14 360	0	0	0	0
743300 Revenu d'emphytéose	200 000	0	0	0	0
Plus-values	925 980	0	0	0	0
741000 Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations. corporelles	925 980	0	0	0	0
Marge Brute	6 371 683	5 326 806	5 873 415	5 873 415	0
Rémunérations, charges sociales et pensions	18 792	18 888	18 888	18 888	0
Rémunération travailleurs	17 494	18713	18 713	18 713	0
620200 Rémunérations et avantages sociaux : Employés	14 200	15 288	15 288	15 288	0
621000 Cotisations patronales d'assurances sociales	3 294	3 425	3 425	3 425	0
Autres frais de personnel	1 298	175	175	175	0
623100 Eco cheques	100	100	100	100	0
623700 Assurance du personnel	63	75	75	75	0
625000 Provisions pécule de vacances	2 386	0	0	0	0
625100 Reprise de la provision pour pécules de vacances	-1 251	0	0	0	0

isiro o o o o

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023 31/12/2023 31/12/2023	31/12/2023	<> 31/12/2023 31/12/2023
	chiffres réalisés	B23	B23_v2	B23_v3	B23_v2 <> B23_v3
Subside en capital	-7 802 426	-7 430 796	-7 430 796	-7 430 796	0
753000 Subsides en capital et intérêts	-7 802 426	-7 430 796	-7 430 796	-7 430 796	0
EBIT (Bénéfices avant intérêt et taxes)	5 720 393	5 044 518	5 591 127	5 560 177	-30 950
Résultat financier (intérêts)	4 563 558	5 028 282	5 419 800	5 419 800	0
Charge d'intérêts	2 734 519	2 107 517	2 534 000	2 534 000	0
650000 Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	10 963	0	0	0	0
650002 Interets emprunts ING	1 150 495	787 050	961 555	961 555	0
650004 Interets emprunts CBC	743 452	424 000	518 009	518 009	0
650005 Intérets emprunts Belfius	407 809	474 667	579 910	579 910	0
650006 Intérets emprunts KBC	237 800	237 800	290 525	290 525	0
650100 Interets swap ING	184 000	184 000	184 000	184 000	0
Produits	1 829 039	2 920 765	2 885 800	2 885 800	0
751000 Produits des actifs circulants	962 8-	8 000	-250 000	-250 000	0
751120 Produits financiers SWAP	-184 000	-184 000	-184 000	-184 000	0
751190 Intérets à reporter	2 021 835	3 096 765	3 3 1 9 8 0 0	3 319 800	0
Bénéfice/Perte de l'exercice	1 156 835	16 236	171 327	140 377	-30 950

Jean/Leblon, Commissaire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pierre-Rutten, Commissaire du Collège de la Commission Communautaire française

isiro 6686



Liste des investissements



Inves	nvestissements					Finance	Financements		
					Subside en		Emp	Emprunt	
Description	Infrastructure	Montant (TVAC) Timing	Timing	Année	capital	Fonds propres	Montant	Durée Taux%	Taux %
Remplacement chaudière - travaux été 2023 Astro'Nautes	Astro'Nautes	€ 000000 €	juil/2023	2023	3 0	3 000 86			
Création de 2 chaufferies 23/02/2023	A.R. WSL	521 000,000 €	juil/2023	2023	3 0	521 000 €			
Total		⇒ 00′000619			پ	€19 000,000 €	Э -		

Tableau annexé au règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

M. P. A. NO. CE. MISSION 01: DOTATIO Programme 100: Droit de tirag Activité 01: Dotation générale Dotation exceptionnelle de la Région 01.100.01.03.4935 Totaux Pr Programme 101: Financement Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale destinée au finance	ON REGION-BY ge bruxelloise ****** rogramme 100	Fonds rganiques XL	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
Programme 100: Droit de tirag Activité 01: Dotation générale Dotation exceptionnelle de la Région 01.100.01.03.4935 Totaux Pr Programme 101: Financement Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale destinée au finance	bruxelloise ***** rogramme 100	XL						
Activité 01: Dotation générale Ootation exceptionnelle de la Région 01.100.01.03.4935 Totaux Pr Programme 101: Financement Activité 01: Dotation générale Ootation spéciale destinée au finance	bruxelloise ****** rogramme 100							
Ootation exceptionnelle de la Région 01.100.01.03.4935 Totaux Pr Programme 101: Financement Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale destinée au finance	****** rogramme 100							
Otation exceptionnelle de la Région 01.100.01.03.4935 Totaux Programme 101: Financement activité 01: Dotation générale Otation spéciale destinée au finance	****** rogramme 100							
Totaux Pi Programme 101: Financement Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale destinée au finance	rogramme 100							
Programme 101: Financement Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale destinée au finance				E L	1 913 1 913	-	-	1 913 1 913
Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale destinée au finance				E	1 913	-		1 913
ctivité 01: Dotation générale Ootation spéciale destinée au finance		_		L	1 913	-	-	1 913
Ootation spéciale destinée au finance	missions ex-provin	ces culti	ure					
•	ment des missions ex-p	rovincial	es (culture))				
	****		(**********************************	E	5 343	-	107	5 450
Т-4 В				E L	5 343	-	107	5 450
I otaux Pi	rogramme 101			E L	5 343 5 343	-	107 107	5 450 5 450
TOTAUX	K MISSION 01			E L	7 256 7 256	-	107 107	7 363 7 363
				L	7 230		107	7 505
Totaux par mission, répa	artis selon le premier c	hiffre du d	code écono	mique				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INT	TÉRIEUR DU SECTEUF	R DES		E	7 256	-	107	7 36
OMINISTRATIONS PUBLIQUES				L	7 256	-	107	7 36
MISSION 02: DOTATIO	ON DE LA COV	IMIIN.	AUTE	FRANCA	ISE			
Ootation de la Communauté français 02.200.01.01.4924	e (art 82, §2, de la loi s	peciale du	ı 12 janvie	E L	e aux institutions bruxe 10 101 10 101	- - -	-	10 101 10 101
Totaux P	rogramme 200			E L	10 101 10 101	-	-	10 101 10 101
TOTAUX	K MISSION 02			E L	10 101 10 101			10 101 10 101
Totaux par mission, répa	artis selon le premier c	hiffre du (code écono	omique				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INT	TÉRIEUR DU SECTEUF	R DES		Е	10 101	-	_	
DMINISTRATIONS PUBLIQUES				L	10 101	-	-	
MISSION 06: RECETT	ES DIVERSES							
Programme 500: Recettes diver	rses							
Activité 03: recettes non fiscales génér	rales							
Recettes diverses (Règlement)	****			F	• **			***
06.500.03.01.0600	and the state of the			E L	161 161	-	-	161 161
Recettes du Service de prêt de matéri								
06.500.03.06.0600	****			E L	66 66	-	-	66 66
	ement)				30	<u> </u>		
ndus à Récuperer - Personnel (Règle	****			E	55	-	-	55 55
				T				
06.500.03.09.1111	n)			L	55	<u> </u>	<u>-</u>	
06.500.03.09.1111 3	t) ****			Е	33		67	100
ndus à Récuperer - Asbl (Règlement 06.500.03.10.3300	****			E L	33 33	- -	67	100 100
06.500.03.09.1111 ndus à Récuperer - Asbl (Règlement 06.500.03.10.3300	*			Е	33	- - - -		100

Recettes								COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fond organiq	(ienre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
Totaux par mission, ré	épartis selon	le premier chiffre	du code écon	omique				
0.DÉPENSES ET RECETTES NON V	'ENTILÉES			E	227 227	-	-	
1.DÉPENSES ET RECETTES COUR.	ANTES POUI	R BIENS ET SERV	CES	E L	55 55	-	- - -	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DE D'AUTRES SECTEURS	ESTINATION	ET EN PROVENA	NCE	E L	33 33	-	67 67	100 100
TOTAUX GÉN	NÉRAUX	RECETTES		E L	17 672 17 672	- - -	174 174	17 846 17 846
TOTAUX GÉNÉRAU	X RECETTI	ES, répartis selon	le premier chi	ffre du code	e économique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON V	VENTILÉES			E L	227 227			227 227
1.DÉPENSES ET RECETTES COUR.	ANTES POU	R BIENS ET SERV	CES	E L	55 55	-	-	55 55
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DE $D'AUTRES$ SECTEURS				E L	33 33	-	67 67	100 100
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'I. ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	NTÉRIEUR L	OU SECTEUR DES		E L	17 357 17 357	-	107 107	17 464 17 464

C	R	N٥	97	(2023-2024)	۱

Tableau annexé au règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO, CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
MISSION 10: ADM	 INISTRAT	TION							
rogramme 009: Rémuné	eration								
ctivité 07: Salaires et charges	sociales, salaire	s en nature							
ensions pour cause d'inaptitu	de								
10.009.07.01.1120	1012			4	E	215	3	-	2
					L	215	3	-	2
ctivité 55: Remboursement de	cróances / Anni	ılation de dre	oits constata	ís d'ann <i>óo</i>	s antóriouros				
nulation droits constatés	creunces/ Anni	nunon ue ure	nis constate	s a annee	sumerieures				
10.009.55.01.3300	0131			1	Е	5	_	_	
10.009.55.01.5500	0131				L	5	-	-	
ctivité 66: Gestion des ressour	ces humaines								
harges et provisions de pensi	on des agents pi	rovenant de	l'ex-CFC						
10.009.66.01.1120	0131			4	E	1 865	-	-	1 8
					L	1 865	-	-	1 8
To	taux Programm	e 009			E	2 085	3	-	2 0
					L	2 085	3	-	2 0
TO	TAUX MISSIC	N 10			E	2 085	3	-	2 0
					L	2 085	3	-	2 0
Totaux par missio	n, répartis seloi	ı le premier	chiffre du o	code écono	omique				
DÉPENSES ET RECETTES CO	OURANTES POU	JR BIENS ET	SERVICES	5	Е	2 080	3	-	
					L	2 080	3	-	
TRANSFERTS DE REVENUS	À DESTINATION	VET EN PRO	VENANCE		E	5	-	-	
AUTRES SECTEURS					I.	5	_	_	

MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles

Activité 08: Achat de biens non Dépenses relatives aux jetons o			-				
11.001.08.01.1211	0820	3	E L	21 21	4 5	1	26 26
Dépenses concernant des prest	ations de tiers, des frais de	mission, et autres frai	s dans le cadre du	développement culturel et	de la promotion culturelle	de la Région bruxelloise	
11.001.08.02.1211	0820	3	E L	361 257	125- 125-	-	236 132
Frais de fonctionnement pour	les bâtiments administratif	fs .					
11.001.08.03.1211	0820	1	E L	184 184	70- 70-	-	114 114
Dépenses relatives à l'organisa	tion du programme La Gu	inguette					
11.001.08.04.1211	0820	3	E L	40 40	-	- -	40 40
Dépenses relatives au Prix Ver	seele						
11.001.08.05.1211	0820	3	E L	15 15	2 2	- -	17 17
Dépenses de fonctionnement d	u Service de prêt de matér	iel audio-visuel					
11.001.08.06.1211	0820	1	E L	10 10	- -	-	10 10
Dépenses de fonctionnement d	u Centre Bruxelles de Doc	umentation Pédagogiq	ue (CBDP)				
11.001.08.07.1211	0820	1	E L	5 5	1- 1-	-	4

Dépenses	1								COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Ca	Types de	Initial 2022	Dadioteilessti 2022	Lamainat 2022	Aineté 2022
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
ctivité 11: Investissements									
Dépenses d'investissement du Se	-	le matériel a	audio-visue						
11.001.11.01.7422	0830			1	E L	49 49	-	-	4
Dépenses d'investissement de la	Ludothèque d	e la Cocof							<u> </u>
11.001.11.02.7422	0840			3	E L	3 3	-	-	
Dépenses d'investissements du C	Centre Bruxelle	es de Docum	nentation P	édagogiqu	e (CBDP)				
11.001.11.03.7422	0960			3	E	35	1	-	3
					L	35	1	-	3
Activité 15: Subventions de fonct						liques régionales et com	mission communautaire		
Subvention à l'asbl Centre Inter 11.001.15.01.4160		rmation en ORGANIQ	-	ectacle(C. 3	I.F.A.S) E	194			19
11.001.13.01.4100	0820	UE		3	L	194	-	-	19
Subventions à l'asbl CFC Editio	ons								
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQ		3	E	363	-	-	36 36
Subventions à l'ASBL Maison d	e la Francité	UE			L	363	-	-	36.
11.001.15.03.4160		ORGANIQ		3	Е	394	1-	_	39:
		UE			L	394	2-	-	39.
Antivité 27, Entrope	donner : :	uduac to C	anta de			4C at las 4CDI ""			
<i>Activité 27: Subventions de fonct</i> Subventions aux organismes pu		utres transfe	erts ae revei	nus aux co	mmunes, CP.	AS ET IES ASBL Y liées			
11.001.27.01.4321		FACULTA		3	Е	82	10-	_	7
		TIF			L	82	-	-	8
Subventions aux Maisons des cu	lltures								
11.001.27.02.4321	0820	FACULTA TIF		3	E L	766 766	14	-	78
C	. d E%4 d 1				L	/00	-	-	76
Subventions pour l'organisation 11.001.27.03.4321		FACULTA		3	Е	30	5-	_	2
11100112710011021	0020	TIF			L	30	5-	-	2
Subventions de fonctionnement	-								
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQ UE		3	E L	441 441	9 1	-	45 44
Activité 28: Subventions d'investi				aux comm	unes et CPA	S			
Subventions d'investissement au 11.001.28.01.6321	-	s communa ORGANIQ		3	Е	391	12	_	40:
11.001.20.01.0321	0020	UE		J	L	391	10	-	40.
Subventions aux ludothèques co	mmunales								
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQ		3	E	34	-	-	3.
		UE			L	34	-	-	34
Activité 34: Subventions de fonct									
Subventions de toutes natures d				_	_		30		
11.001.34.01.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	75 75	-	-	7: 7:
Subventions aux opérateurs con	ventionnés	.11				75	_		7.
11.001.34.02.3300		ORGANIQ		3	E	2 642	624	-	3 26
		UE			L	2 804	286	-	3 09
Subventions dans le cadre de la									
11.001.34.03.3300	0820	ORGANIQ		3	E	564 564	74- 39-	-	49 52
		UE			L	564	39-	-	52
Subventions en matière de diffu		EACITE		2	P	500	1.5		
11.001.34.04.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	522 522	15 34	-	53 55
Subventions aux Maisons des cu	iltures				<u> </u>				
11.001.34.05.3300		FACULTA		3	E	355	71-	-	28
		TIF			L	355	81-	_	27

Dépenses									COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	initial 2025	Redistributions 2023	i ci ajust. 2023	Ajuste 2025
Subventions pour l'organisation	des Fêtes du î	27/09					-	<u>'</u>	
11.001.34.06.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	65 65	-	-	65 65
Subventions aux Centres culture	s reconnus								
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	1 094 1 094	6- 19-	-	1 088 1 075
Subventions en matière des Arts	de la scène								
11.001.34.08.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	1 345 1 345	65 65	-	1 410 1 410
Subventions en matière de théâtr	e pour le jeu	ne public							
11.001.34.09.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	287 274	102- 40-	-	185 234
Subventions allouées dans le cad	e des règlem	ents relatifs	aux secteu	rs de la dai	ise et du the	âtre			
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	250 246	10 11	-	260 257
Subventions aux cafés-théâtres									
11.001.34.11.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	225 225	19- 11-	-	206 214
Subventions en matière de littéra	ture et de lec	ture							
11.001.34.12.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	260 260	27- 3-	-	233 257
Subventions en matière d'arts vis	uels, d'arts p	lastiques et	de patrimo	ine immaté	riel				
11.001.34.13.3300	0820	FACULTA TIF	-	3	E L	639 639	89- 19-	-	550 620
Subventions en matière d'audio-	isuel								
11.001.34.14.3300	0830	FACULTA TIF		3	E L	422 422	26- 10	-	396 432
Subvention à BX1						·			
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQ UE		3	E L	4 029 4 002	-	-	4 029 4 002
Subventions en matière de jeunes	ise								
11.001.34.16.3300	0840	FACULTA TIF		3	E L	243 243	20 20	-	263 263
Subventions aux mouvements vo					_				
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQ UE		3	E L	44 44	4- 3-	-	40
Subventions en matière de ludotl	ièques								
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQ UE		3	E L	116 116	7- 7-	-	109 109
Subventions en matière d'éducat	on à la cultu	re							
11.001.34.19.3300	0860	FACULTA TIF		3	E L	126 122	106- 24-	-	20 98
Subventions du programme La C	'ulture e de le					122	21		
11.001.34.20.3300	0860	ORGANIQ		3	E	504	16	-	520
		UE			L	490	24	-	514
Subventions en matière d'éducat	-								
11.001.34.21.3300	0860	FACULTA TIF		3	E L	615 605	40- 13-	-	575 592
Subventions aux ateliers créatifs									
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQ UE		3	E L	310 310	23 12	-	333 322
Subventions en matière parascol	nire								
11.001.34.23.3300	0960	FACULTA TIF		3	E L	314 314	-	-	314 314
Provision index et gestion des ris									
11.001.34.24.0101	0820			1	E L	320 70	3- 3-	 -	317 67
Provision Energie	0820			1	Е	1 913	_		1 913
11.001.34.25.3300	0820			1	L L	1 913	-		1 913
Activité 35: Subventions d'investis			ts en capital	aux associ	ations privé	es			
Subvention d'investissement aux 11.001.35.01.5210	associations of 0820	culturelles FACULTA		1	Е	50	11-	_	39

Dépenses								1	COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2023	Redistributions 2023	1 er ajust. 2023	Ajusté 2023
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques		credit			,	
Subventions d'investissement er 11.001.35.02.5210	n matière de le 0820	cture ORGANIQ		1	Е	67	12-	_	55
11100116010210210	0020	UE		•	L	67	10-	-	57
Subventions pour aménagemen 11.001.35.03.5210	t ou améliorat 0840	ion des insta FACULTA	llations dar	is le cadre	du secteur j E	eunesse	9-	_	8
11.001.55.05.5210	0840	TIF		1	L	17	9-	-	8
Tota	aux Programn	ne 001			E L	20 831 20 567	3- 3-	1 -	20 829 20 564
Programme 002: Sports									
Activité 08: Achat de biens non d			ment d'imp	ôts indirec	ts				
Dépenses de promotion, de diffu 11.002.08.01.1211	usion et de pub 0810	olication		3	Е	50	45-	-	5
					L	50	45-	-	5
Activité 34: Subventions de fonc	tionnement et d	utres transf	erts de rever	ius aux as:	sociations pr	ivées			1
Subventions aux associations 11.002.34.01.3300	0810	FACULTA		3	E	837	107	216	1 160
Subventions dans le cadre du ré	alomont voloti	TIF	an autifa		L	918	100	204	1 222
11.002.34.02.3300	0810	FACULTA		3	E	400	100-	-	300
		TIF			L	400	100-	-	300
Association de gestion du Centr 11.002.34.03.3300	e sportif de la 0810	Woluwe ORGANIQ		1	Е	103	7-	-	96
		UE			L	103	7-	-	96
Subventions dans le domaine du 11.002.34.04.3300	ı sport féminii 0810	FACULTA		2	Е	200	_	_	200
		TIF			L	200	-	-	200
Activité 35: Subventions d'invest	issement et au	res transfert	s en capital	aux associ	iations privé	es			
Subventions d'investissement 11.002.35.01.5210	0810	FACULTA		3	Е	55	45	_	100
11100210110210	0010	TIF			L	55	52	-	107
Subventions pour investissemen 11.002.35.02.5210	it ou équipeme 0810	nt informat	-	3	Е			_	_
		TIF			L			<u>-</u>	-
Tota	aux Programn	ne 002			E L	1 645 1 726	-	216 204	1 861 1 930
TO	TAUX MISSIC	ON 11			E L	22 476 22 293	3- 3-	217 204	22 690 22 494
Totaux par mission	ı, répartis selo	n le premier	chiffre du	code écono					
0.DÉPENSES ET RECETTES NO.	N VENTILÉES				E L	320 70	3- 3-	-	-
1.DÉPENSES ET RECETTES CO	URANTES PO	UR BIENS E	T SERVICES	S	E	686	235-	1	452
3.TRANSFERTS DE REVENUS À	DESTINATIO	N ET EN PRO	OVENANCE		L E	582 18 499	234- 202	216	18 917
D'AUTRES SECTEURS					L	18 670	196	204	19 070
4.TRANSFERTS DE REVENUS À ADMINISTRATIONS PUBLIQUE		DU SECTE	UR DES		E L	2 270 2 270	7 6-	-	-
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À 1		ET EN PRO	VENANCE .	D'AUTRES		189	13	-	-
SECTEURS	,				L	189	33	-	-
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À 1 ADMINISTRATIONS PUBLIQUE		DU SECTEU	R DES		E L	425 425	12 10	-	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIN		VTS			E	87	1	-	-
					L	87	1	-	-
TOTAUX G	ÉNÉRAU:	X DÉPEI	NSES		E L	24 561 24 378	- -	217 204	24 778 24 582
TOTAUX GÉNÉR	AUX DÉPENS	SES, réparti	s selon le pr	emier chif	ffre du code	économique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NO	N VENTILÉES				E L	320 70	3- 3-	-	317 67
1.DÉPENSES ET RECETTES CO	URANTES PO	UR BIENS E	SERVICES	5	E L	2 766 2 662	232- 231-	1	2 535 2 431
3.TRANSFERTS DE REVENUS À	DESTINATIO	N ET EN PRO	OVENANCE		E	18 504	202	216	18 922
D'AUTRES SECTEURS	I IINTÉRIE	DUGECTE	ID DEC		L	18 675	196	204	19 075
4.TRANSFERTS DE REVENUS À ADMINISTRATIONS PUBLIQUE		DU SECTE	JR DES		E L	2 270 2 270	7 6-	-	2 277 2 264
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À 1		ET EN PRO	VENANCE I	D'AUTRES		189	13	-	202
SECTEURS					L	189	33	-	222
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À 1 ADMINISTRATIONS PUBLIQUE		OU SECTEU	K DES		E L	425 425	12 10	-	437 435
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIN		VTS			E	87	1	-	88
					L	87	1	-	88

ANNEXE 3

DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

					T	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 01: DOTATION	REGION-BXL					
Programme 100: Droit de tirage						
ctivité 01: Dotation générale						
Oroit de tirage sur le budget de la Région 01.100.01.01.4935	de Bruxelles-Capitale (article 86 de l *****	la loi spéciale du 16/	07/1993 visant	à achever la structui E L	e fédérale de l'Etat) 281 358 281 358	293 069 293 069
Ootation exceptionnelle de la Région Brux	xelloise *****					
01.100.01.02.4935	****			E L	11 750 11 750	
	Totaux Programme 100			E L	293 108 293 108	293 06 293 06
Programme 102: Financement Ens	eignement					
Activité 01: Dotation générale						
Ootation spéciale destinée au financement						
01.102.01.01.4935	****			E L	43 845 43 845	44 72 44 72
	Totaux Programme 102			E L	43 845 43 845	44 722 44 72
Programma 103: Financoment mis	sions ov provinces have culture			L	40 043	44.72
Programme 103: Financement miss	sions ex-provinces nors culture	;				
Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale destinée au financement		ulture)				
01.103.01.01.4935	****			E L	12 468 12 468	12 71 12 71
	Totaux Programme 103			E L	12 468 12 468	12 71 12 71
				L	12 400	12 /1
Programme 104: Subsides RBC						
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Ventes de certificats verts						
01.104.03.01.4935	****			E L	50 50	5i 5i
	Totaux Programme 104			E	50	50
	TOTAUX MISSION 01			L 	50 349 471	350 55
				L	349 471	350 558
Totaux par mission, répartis se	elon le premier chiffre du code écono	mique				
	•	•	_			
Totaux par mission, répartis se	•	•	S	E L	349 471 349 471	
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRII	EUR DU SECTEUR DES ADMINISTR.	ATIONS PUBLIQUE	S	E L		
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRII MISSION 02: DOTATION	EUR DU SECTEUR DES ADMINISTR. DE LA COMMUNAUTE	ATIONS PUBLIQUE	S	E L		
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRII MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens	EUR DU SECTEUR DES ADMINISTR. DE LA COMMUNAUTE	ATIONS PUBLIQUE	S	E L		
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRII MISSION 02: DOTATION	EUR DU SECTEUR DES ADMINISTR. DE LA COMMUNAUTE	ATIONS PUBLIQUE	s	E L		
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRII MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales	EUR DU SECTEUR DES ADMINISTR. DE LA COMMUNAUTE	ATIONS PUBLIQUE	S	L E	349 471	350 5:
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRII MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement	DE LA COMMUNAUTE reignement	ATIONS PUBLIQUE	S	L	349 471	350 5:
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRII MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924	DE LA COMMUNAUTE reignement	ATIONS PUBLIQUE	S	L E	349 471	16 00 16 00
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s	DE LA COMMUNAUTE seignement ****** spécifiques des Ecoles	ATIONS PUBLIQUE	S	E L E L	15 000 15 000 - - 15 000	350 5: 350 5: 16 000 16 000 26 26' 16 26'
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924	EUR DU SECTEUR DES ADMINISTR. DE LA COMMUNAUTE deignement ****** spécifiques des Ecoles *****	ATIONS PUBLIQUE	S	E L E L	15 000 15 000	16 000 16 000 26 26
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924	EUR DU SECTEUR DES ADMINISTR. DE LA COMMUNAUTE deignement ****** spécifiques des Ecoles *****	ATIONS PUBLIQUE	S	E L E L	15 000 15 000 - - 15 000	16 00 16 00 26 26 16 26
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale	DE LA COMMUNAUTE leignement ***** Spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102	ATIONS PUBLIQUE	S	E L E L	15 000 15 000 - - 15 000	16 00 16 00 26 26 16 26
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens lectivité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand lectivité 01: Dotation générale	DE LA COMMUNAUTE leignement ***** Spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102	ATIONS PUBLIQUE	S	E L E L E L	15 000 15 000 15 000 15 000 15 000	26 26 16 26 16 26
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communau	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** Spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102	ATIONS PUBLIQUE	S	E L E L E L	349 471 15 000 15 000 15 000 15 000 850 850 850	350 5. 16 00 16 00 26 26 16 26 16 26 85 85
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communau	DE LA COMMUNAUTE deignement ***** spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française *****	ATIONS PUBLIQUE	S	E L E L E L	15 000 15 000 15 000 15 000 15 000	350 5. 16 00 16 00 26 26 16 26 16 26 85 85
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communat 02.104.01.01.4924	DE LA COMMUNAUTE deignement ***** Spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française ***** Totaux Programme 104	FRANCAISE		E L E L E L	349 471 15 000 15 000 15 000 15 000 850 850 850	350 5. 16 00 16 00 26 26 16 26 16 26 85 85
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communat 02.104.01.01.4924 Programme 201: Dotation spéciale Activité 01: Dotation générale	DE LA COMMUNAUTE deignement ***** Spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française ***** Totaux Programme 104 attribuant certaines compéten	FRANCAISE	auté françai	E L E L E L E L L E L L E L L E L L E L E L L E L L E L L E L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L	349 471 15 000 15 000 15 000 15 000 850 850 850 850	350 5. 16 00 16 00 26 26 16 26 16 26 85 85 85
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communau 02.104.01.01.4924 Programme 201: Dotation spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale de la Communauté française	DE LA COMMUNAUTE deignement ***** Spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française ***** Totaux Programme 104 attribuant certaines compéten	FRANCAISE ice de la commun	auté françai	E L E L E L L e L t décret III du 22/07/199	349 471 15 000 15 000	350 5. 16 00 16 00 26 26 16 26 16 26 85 85 85
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Ens Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets s 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communau	DE LA COMMUNAUTE deignement ***** Spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française ***** Totaux Programme 104 attribuant certaines compéten	FRANCAISE ice de la commun	auté françai	E L E L E L L e L t décret III du 22/07/199	349 471 15 000 15 000	350 5: 16 00 16 00 26 26 16 26 16 26 85 85 85

Recettes						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiqu		Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Programme 202: Rémunération per	sonnel transféré					
Activité 01: Dotation générale					1	
Dotation liée à la rémunération et aux frais		personnel transféré				
02.202.01.01.4924	****			E L	2 455 2 455	2 510 2 510
	Totaux Programme 2	02		E L	2 455 2 455	2 510 2 510
Programme 203: Relations internati	ionales			2	2.00	2010
Activité 01: Dotation générale						
Dotation Relations internationales						
02.203.01.01.4924	****			E L	294 294	252 252
	Totaux Programme 2	03		E L	294 294	252 252
Programme 204: Décompte dotation	ı					
Activité 01: Dotation générale						
Décompte de la dotation spéciale de la Com 02.204.01.01.4924	nmunauté française ****			E	7 140	
02.204.01.01.4924	4444			E L	7 149 7 149	-
	Totaux Programme 2	04		E L	7 149 7 149	-
Programme 205: Transfert Sainte E	milie					
Activité 01: Dotation générale						
Transfert Sainte Emilie-Cocof (art. 7, §3, 1 et à la Commission communautaire françai		04/2014 relatif aux compét	ences de la Comm	unauté française dont	l'exercice est transféré à la Ro	egion wallonne
02.205.01.01.4924	****			E	26 764	27 200
	Totaux Programme 2	05		L 	26 764 26 764	27 200 27 200
				L	26 764	27 200
Programme 206: Dotation compléme	entaire					
Activité 01: Dotation générale	45 6					
Dotation complémentaire de la Communau 02.206.01.01.4924	te irançaise *****			E	388	388
				L	388	388
	Totaux Programme 2	06		E L	388 388	388 388
	TOTAUX MISSION	02		E L	175 715 175 715	172 687 172 687
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	code économique				
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	UR DU SECTEUR DES .	ADMINISTRATIONS PUBL	IQUES	E L	175 715 175 715	172 687 172 687
MISSION 03: DOTATION F	REGION					
Programme 105: accord de coopérat	tion					
Activité 03: recettes non fiscales générales						
recettes ACTIRIS	ىدىدە ئايان ئاي			-		2
03.105.03.01.4935	****			E L		3 500 3 500
	Totaux Programme 1	05		E L	-	3 500 3 500
	TOTAUX MISSION	03		E L	<u>-</u>	3 500 3 500 3 500
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	code économique		2		2 300
r,						
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	UR DU SECTEUR DES .	ADMINISTRATIONS PUBL	IQUES	E L	-	3 500 3 500

Recettes							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 04: DOTATION I	FEDERALE						
Programme 300: Loterie Nationale							
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Recettes Loterie Nationale							
04.300.03.01.4940	****				Е	1 226	1 22
	Totaux Programme 3	00			L E	1 226 1 226	1 22 1 22
					L	1 226	1 22
Programme 301: Dotation spéciale							
Activité 01: Dotation générale							
Dotation spéciale à charge du budget fédér		nission commu	nautaire français	e			
04.301.01.01.4940	****				E L	88 726 88 726	89 800 89 800
	Totaux Programme 3	01			E	88 726	89 80
	8				L	88 726	89 80
Programme 302: Provisions							
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Recettes Provision							
04.302.03.01.0600	****				E L	-	
Annoncer la couleur							
04.302.03.02.4940	****				E L	-	
	Totaux Programme 3	02			E	-	
					L	-	
	TOTAUX MISSION	04			E L	89 952 89 952	91 032 91 032
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre du	code économiq	iue				
	•	•	•				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIE	UR DU SECTEUR DES .	4DMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	S	E	89 952	91 03
					L	89 952	91 03
MISSION 05: VENTES DE	BIENS						
Programme 400: Ventes immobilièr	res						
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Ventes terrains							
05.400.03.01.7612	****				E L	-	
	Totaux Programme 4	00			E	-	
	=				L	-	
	TOTAUX MISSION				E		

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Recettes	Т					COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code F	onctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 06: RECETTES DIVERS	ES			1	,	
Programme 500: Recettes diverses						
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Recettes diverses (décret) 06.500.03.02.0600 *	***			E	300	300
				L	300	300
Recettes du Complexe Sportif 06.500.03.03.1612 *	***			E L	351 351	351 351
Remboursement de traitements 06.500.03.04.1111 *	***			E	150	150
00.500.05.04.1111				L	150	150
Remboursement solde des comptables extraordinaires 06.500.03.05.1211 *	***			E	550	550
Recettes propres à l'IPHOV				L	550	550
	***			E L	- -	-
Remboursement des dépenses du personnel du Centre						
06.500.03.08.1111 *	***			E L	891 891	-
Indus à récupérer - Personnel (décret) 06.500.03.11.1111 *	***			Е	204	204
06.500.03.11.1111				L L	204	204 204
ndus à récupérer - ASBL (décret) 06.500.03.12.3300 *	***			E	3 000	3 000
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la	validation des compéte	ences		L	3 000	3 000
06.500.03.13.3840 *	***			E L	3 3	3 3
Recettes liées aux aides individuelles (PHARE) indus (
06.500.03.14.3432 *	***			E L	1 1	1
Recettes liées aux aides à l'emploi - indus (emploi) 06.500.03.15.3200 *	***			Е	60	60
				L	60	60
Subventions FSE (formation professionnelle) 06.500.03.16.4924 *	***			E	150	1 330
				L	150	1 330
Accord de coopération libre circulation RW 06.500.03.17.4950 *	***			E	-	-
December des CDA FACIL- Belleier				L	-	-
Recettes du CRA Etoile Polaire 06.500.03.19.1612 *	***			E	-	-
Totaux P	rogramme 500			E E	5 660	5 949
TOTALI	MISSION 06			L E	5 660 5 660	5 949 5 949
IOIAU	MISSION 00			L L	5 660	5 949
Totaux par mission, répartis selon le premi	er chiffre du code écon	omique				
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES				E	300	300
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIEN	S ET SERVICES			L E	300 2 146	300 1 255
		n na aname		L	2 146	1 255
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN	PROVENANCE D'AUTI	KES SECTEURS		E L	3 064 3 064	3 064 3 064
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SEC				E		

Loyer annuel Sopura	Recettes							COCOF
Programme 649: Loyers Activité de Loveres ous flecties phinémies Loyers et charges fouties du bilitentes Eable Folzier"	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel			Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Loger et charge locative du bilancui* Etolic Polaine* Cartes Cartes	MISSION 07: LOYERS							
Layer of charges locatives du Mistineus "Etoile Polaise"	Programme 600: Loyers							
### ### ##############################								
Layer annuel Supura	-							70 70
Totaux Programme 800	Loyer annuel Sopura					L	72	70
L 42 70	07.600.03.02.1212	****						-
L 42 70 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique		Totaux Programme 600)					70 70
ADÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E		TOTAUX MISSION 07	1					70 70
MISSION 08: INTERETS FINANCIERS Programme 700: Intérêts financiers	Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du c	ode économique					
Programme 700: Intérêts financiers Activité 63: recettes non fiscules générales Intérêts financiers (décret)	1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES F	OUR BIENS ET SERVICE	ES					70 70
Activité 03: recettes non fiscales générales	MISSION 08: INTERETS F	INANCIERS						
Intérêts financiers (décret)	Programme 700: Intérêts financiers							
B	Activité 03: recettes non fiscales générales							
Totaux Programme 700	` ′	****				E	52	500
L 53 500 TOTAUX MISSION 08	08.700.03.02.2610					L	53	500
L 53 500 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique		Totaux Programme 700)			L		500 500
2.INTÉRÉTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ		TOTAUX MISSION 08	3					500 500
L 53 50	Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du c	ode économique					
Programme 801: Remboursement préfinancement	2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉ	TÉ						500 500
Activité 03: recettes non fiscales générales	MISSION 09: REMBOURSI	EMENT DE DOTA	ATION					
Remboursement du préfinancement "Fonds Social Européen" pour SFPME et l'Enseignement 09.801.03.01.8913	Programme 801: Remboursement p	réfinancement						
Recettes en provenance du Fonds social européen (PHARE) 09.801.03.02.3910	Activité 03: recettes non fiscales générales							
L			SFPME et l'Enseigner	ment		E	_	_
E 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876							-	-
E 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876	-					E	876	876
L 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876		Totaux Programma 901	1					876
L 876 876 876						L	876	876
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 876 87 L 876 87 TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES E 621 769 625 17 L 621 769 625 17		TOTAUX MISSION 09)					876 876
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES E 621 769 625 17 L 621 769 625 17	Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du c	ode économique					
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES E 621 769 625 17 L 621 769 625 17	3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENANCI	E D'AUTRES SECTEUI	RS		Е	876	876
L 621 769 625 17								876
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES, répartis selon le premier chiffre du code économique	TOTAUX GÉNÉRAU	X RECETTES						625 172 625 172
	TOTAUX GÉNÉRAUX RECE	ETTES, répartis selon le p	oremier chiffre du cod	e éconon	nique			
A DÉPENGE ET RECETTES NON VENTHÉES	A DÉDENGES ET DECLETTES VAN VENTOS É	re				E	200	200
L 300 30			7.0			L	300	300 300
L 2 188 1 32			23			L	2 188	1 325 1 325
	2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉ	ΤÉ						500 500
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 3 940 3 94	3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENANCE	E D'AUTRES SECTEUI	RS		E	3 940	3 940 3 940
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 615 288 619 10	4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	UR DU SECTEUR DES AL	OMINISTRATIONS PUL	BLIQUE	8	E	615 288	619 107 619 107

Tableau annexé au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

Dépenses		•					COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 01: CABINET DU	J PRESIDENT D	U COLLE	GE B.TRA	CHTE		'	
Programme 009: B. TRACHTE							
Activité 04: Salaires et charges sociales des							
Traitements et indemnités du personnel du					_		
01.009.04.01.1111	0111			3	E L	402 402	41 41
Activité 05: Achat de bien non durables et de	e services par les cabine	ts					
Frais de fonctionnement du cabinet					_		
01.009.05.01.1211	0111			1	E L	13 13	1 1
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet							
01.009.06.01.7422	0111			1	E L	27 27	2 2
	Totaux Programme 0	109			E	442	45
		**			L	442	45
	TOTAUX MISSION	01			E L	442 442	45 45
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre du	ı code économic	que				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES I	POUR BIENS ET SERVI	CES			E	415	4
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	MENTS				L E	415 27	4
, Editodinii il Biblin Editodi.					L	27	
MISSION 02: CABINET DU	J MEMBRE DU	COLLEGI	E R. VERVO	OORT			
Programme 009: R. VERVOORT							
Activité 04: Salaires et charges sociales des	cabinets						
Traitements et indemnités du personnel du	cabinet						
02.009.04.01.1111	0111			3	E L	209 209	21 21
					L	209	
Activité 05: Achat de bien non durables et de	e services par les cabine	ts					
Frais de fonctionnement du cabinet 02.009.05.01.1211	0111			1	E	20	2
02.009.03.01.1211	0111			1	L	28 28	2 2
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet							
02.009.06.01.7422	0111			1	E L	18 18	1 1
	Totaux Programme 0	09			E L	255	25 25
	TOTAUX MISSION	02			E	255 255	25
	TOTAUX MISSION	02			L	255	25
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre du	ı code économic	que				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES I	POUR BIENS ET SERVI	CES			Е	237	2
					L	237	2
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	MENTS				E	18	
					L	18	

Dépenses	ı						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 03: CABINET DU	MEMBRE DU	COLLEGE	E B.CLERF	AYT	-		
Programme 009: B. CLERFAYT							
Activité 04: Salaires et charges sociales des c							
Traitements et indemnités du personnel du				2	-	214	210
03.009.04.01.1111	0111			3	E L	214 214	218 218
Activité 05: Achat de bien non durables et de	services par les cabine	ts					
Frais de fonctionnement du cabinet							
03.009.05.01.1211	0111			1	E L	25 25	25 25
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet							
03.009.06.01.7422	0111			1	E	13	13
					L	13	13
	Totaux Programme (009			E L	252 252	256 256
	TOTAUX MISSION	03			E L	252 252	256 256
					L	232	230
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre di	u code economic	que				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			Е	239	243
					L	239	243
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	ENTS				E L	13 13	13 13
MISSION 04: CABINET DU	MEMBRE DU	COLLEGE	E A. MARO	N			
Programme 009: A.MARON							
Activité 04: Salaires et charges sociales des c	eahin <i>et</i> s						
Traitements et indemnités du personnel du							
04.009.04.01.1111	0111			3	E	219	223
					L	219	223
Activité 05: Achat de bien non durables et de	services par les cabine	ts					
Frais de fonctionnement du cabinet	•						
04.009.05.01.1211	0111			1	E	25	25
					L	25	25
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet 04.009.06.01.7422	0111			1	E	18	18
04.007.00.01.7422	0111			1	L	18	18
	Totaux Programme (009			E L	262 262	266 266
	TOTAUX MISSION	04			E	262	
	TOTAUX MISSION	04			L L	262	266 266
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	u code économiq	que				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUD RIENC ET CEDIA	CES			Е	244	248
I.DEI ENSES EI RECEITES COURANTES P	OUR DIENS EI SEKVI	CES			E L	244	248 248
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	ENTS				E	18	18
					L	18	18

							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 05: CABINET DU	J MEMBRE DU	COLLEGE	E N. BEN H	AMOU			
Programme 009: N. BEN HAMOU							
Activité 04: Salaires et charges sociales des d	cabinets						
Traitements et indemnités du personnel du	cabinet						
05.009.04.01.1111	0111			3	E L	278 278	284 284
Activité 05: Achat de bien non durables et de	e services par les cabine	rts					
Frais de fonctionnement du cabinet							
05.009.05.01.1211	0112			1	E L	19 19	19 19
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet							
05.009.06.01.7422	0112			1	E L	4 4	4 4
	Totaux Programme (009			E	301	307
	TOTAUX MISSION	05			E E	301	307
					L	301	307
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre d	u code économiq	Jue				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES I	POUR BIENS ET SERVI	CES			Е	297	303
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	MENITS				L E	297 4	303 4
Programme 009: Subsistance Activité 01: Transferts de revenus à l'organe	e législatif de la Région	de Bruxelles-Caj	pitale				
Dotation à l'Assemblée 06.009.01.01.4170	0112						
00.007.01.01.4170	0112			1	F	_	_
				1	E L	-	-
	Totaux Programme (009		1			-
	Totaux Programme (1	L E	-	- - - -
Totaux par mission, répartis sel	TOTAUX MISSION	06	Jue	1	E L E	-	- - - - -
	TOTAUX MISSION	06	Jue	1	E L E	-	- - - - - -
MISSION 07: CABINETS	TOTAUX MISSION	06	lue	1	E L E	-	- - - -
MISSION 07: CABINETS Programme 009: Subsistance	TOTAUX MISSION	06	Jue	1	E L E	-	- - - - - -
MISSION 07: CABINETS Programme 009: Subsistance Activité 04: Salaires et charges sociales des o	TOTAUX MISSION	06	que	1	E L E	-	- - - - - -
MISSION 07: CABINETS Programme 009: Subsistance	TOTAUX MISSION	06	que	1	E L E L	-	350
MISSION 07: CABINETS Programme 009: Subsistance Activité 04: Salaires et charges sociales des o	TOTAUX MISSION on le premier chiffre de	u code économiq	que		E L E L	-	350 350
MISSION 07: CABINETS Programme 009: Subsistance Activité 04: Salaires et charges sociales des o	TOTAUX MISSION on le premier chiffre du cabinets	u code économiq	que		E L	- - - - -	350
MISSION 07: CABINETS Programme 009: Subsistance Activité 04: Salaires et charges sociales des o	TOTAUX MISSION on le premier chiffre de cabinets 0112 Totaux Programme (u code économiq	que		E L E L	-	350 350 350
MISSION 07: CABINETS Programme 009: Subsistance Activité 04: Salaires et charges sociales des o	TOTAUX MISSION on le premier chiffre du cabinets 0112 Totaux Programme (u code économic			E L E L E L	-	350 350 350 350
MISSION 07: CABINETS Programme 009: Subsistance Activité 04: Salaires et charges sociales des control de charge 07.009.04.01.1111	TOTAUX MISSION on le premier chiffre de cabinets 0112 Totaux Programme (TOTAUX MISSION	u code économiq 009 07			E L E L E L	-	350 350 350 350

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 21: ADMINISTRA	TION	-					
Programme 001: Dotation spéciale de	e la Communauté	française					

Programme 001: Dotation spéciale	de la Communauté française				
Activité 08: Achat de biens non durables et					
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragr française et des arrêtés et conventions y r	aphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exerci	ice de certaines c	ompétences à la Région	wallonne et à la Commission cor	nmunautaire
21.001.08.01.2130	0170	4	E	_	-
			L	-	
Activité 42: Transferts de revenus à d'autre	es groupes institutionnels				
Remboursement de la dotation	- g - op				
21.001.42.01.4524	0170	4	E	-	200
			L	-	200
	Totaux Programme 001		E L	-	200 200
Programme 009: Subsistance					
Activité 07: Salaires et charges sociales, sa	laires en nature				
Rémunérations du personnel statutaire					
21.009.07.01.1111	0131	3	E	27 133	27 676
Dámunánationa du marros de la			L	27 133	27 676
Rémunérations du personnel contractuel 21.009.07.02.1111	0131	3	E	6 361	7 488
21.007.07.02.1111	0151	3	L	6 361	7 488
Rémunération du personnel contractuel e	ngagé dans le cadre du projet FSE pour PHARE				
21.009.07.03.1111	0131	3	E	-	
			L	99	
_	ngagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME	2	-	250	40.5
21.009.07.04.1111	0131	3	E L	250 250	425 425
Activité 08: Achat de biens non durables et	de services, paiement d'impôts indirects				
Dépenses de toute nature relatives à la ré	forms de la comptabilité de l'Etat				
21.009.08.01.1211	0131	3	Е	40	40
			L	40	40
Frais de fonctionnement de la cellule CO!	MMUNICATION				
21.009.08.02.1211	0131	3	E	45	45
			L	45	45
Frais de fonctionnement					
21.009.08.03.1211	0133	1	E	2 947 2 947	3 380
			L	2 94 /	3 275
Frais de location simple (leasing opération			E.	122	122
21.009.08.04.1211	0133	1	E L	123 123	123 123
Politique d'égalité des chances pour l'accè	As à la fonction publique				
21.009.08.05.1211	0133	2	E	24	26
21.007.00.03.1211	0133	2	L	24	26
Frais de fonctionnement pour la mission o	le contrôle des subsides				
21.009.08.06.1211	0133	3	E	5	
			L	5	
Provision pour la gestion des risques pour	•		_		
21.009.08.07.0100	0131	1	E L	441 441	441 441
Fuois do fonotionnon 1 bôti 1	intuntify		L	441	441
Frais de fonctionnement bâtiments admin 21.009.08.08.1211	0133	3	E	3 803	1 348
21.007.00.00.1211	V133	3	L L	1 829	1 348

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Bien-être 21.009.08.09.1211	0133		I	3	E L	40 40	45 45
Frais de formation du Conseil de direction 21.009.08.10.1211	0133			3	Е	25	25
Dépenses de promotion, de publication et de		ssources humain	es	2	L	25	25
21.009.08.11.1211	0131			3	E L	10 10	10 10
Dépenses en matière de transition 21.009.08.12.1211	0131			1	E L	25 25	45 45
Activité 11: Investissements							
Dépenses patrimoniales 21.009.11.01.7422	0133			1	E L	184 184	184 184
Achat de matériel informatique et bureauti 21.009.11.02.7422	que 0133			1	E	275	335
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.					L	275	335
21.009.11.03.7422	0133			1	E L	18 18	-
Activité 55: Remboursement de créances / Ar Annulation droits constatés	nulation de droits cons	statés d'années a	ntérieures				
21.009.55.01.3300	0131			1	E L	40 40	255 255
Activité 66: Gestion des ressources humaines							
Frais liés au personnel 21.009.66.01.1111	0131			3	E L	1 647 1 647	1 647 1 647
Charges et provisions de pensions des agent 21.009.66.02.1120	s provenant de l'ex-Cl 0131	FC.		4	E L	1 865 1 865	1 903 1 903
Charges et provisions de pensions des agent 21.009.66.03.1120	s de l'ex-province de E 0131	Brabant.		4	E L	4 800 4 800	4 800 4 800
Quote-part dans les pensions des agents de 21.009.66.04.1120	l'ex-FBFISPPH 0131			4	E E	600	650
Dépenses relatives aux pensions des agents	do l'ov province de Pr	abant admis à la	rotroito avant l	0 1/1/05	L	600	650
21.009.66.05.1120	0131	abant aumis a ia	Tetrane avant i	4	E L	370 370	315 315
Dépenses liées aux frais de parcours 21.009.66.06.1211	0131			1	E L	50 50	35 35
Frais de gestion du personnel 21.009.66.07.1211	0131			1	E L	435 435	435 435
Frais de formation du personnel 21.009.66.08.1211	0131			3	Е	261	340
Mission du Service interne de Prévention et	de Protection du Tras	vail (SIPP)fonet			L	261	340
21.009.66.09.1211	0721			3	E L	102 102	102 102
Dotations au Service social 21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	1 164 1 164	1 252 1 252
Charges de pensions des agents provenant o 21.009.66.11.1120	le l'ex-IFPME 0131			4	E	15	15

Dépenses	1					T	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Activité 68: Gestion des ressources TIC	-				!		
Frais liés à l'informatisation de l'administr	ration						
21.009.68.01.1211	0131			1	E L	3 032 3 032	3 500 3 500
Application E-sub et Hygie							
21.009.68.02.1211	0131			1	E L	291 291	291 291
Application budgétaire et comptable							
21.009.68.03.1211	0131			1	E L	558 558	400 400
	Totaux Programme 0	109			E	56 979	57 576
					L	55 104	57 471
	TOTAUX MISSION	21			E L	56 979 55 104	57 776 57 671
Totaux par mission, répartis sel	lon le premier chiffre du	ı code économiq	μue				
).DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉ	ÉES				E	441	44.
a péneraga en proponera dorra como	DOLIN DIENIG ET GEDLI	ana			L.	441	44
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES A	POUR BIENS ET SERVI	CES			E L	54 857 52 982	55 109 55 004
B.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINAT	TION ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES	SECTEURS		E	40	255
					L	40	255
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIE	EUR DU SECTEUR DES .	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	ES	E L	1 164 1 164	1 452 1 452
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEN	MENTS				E	477	519
					L	477	31,
MISSION 22: AIDE AUX P	ERSONNES				L	4//	317
		mpôts indirects			L	4//	519
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et e Prestations de tiers, frais d'étude, colloque	<i>de services, paiement d'in</i> e, frais de missions (dépl		rs,) des memb		istration et des person	nes étrangères à l'administra	ation
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et de	de services, paiement d'ii		rs,) des memb	res de l'admin			
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et e Prestations de tiers, frais d'étude, colloque	<i>de services, paiement d'in</i> e, frais de missions (dépl		rs,) des memb		istration et des person E	nes étrangères à l'administra 25	ation 25
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et de Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211	<i>de services, paiement d'in</i> e, frais de missions (dépl		rs,) des memb		istration et des person E L E	nes étrangères à l'administra 25 25 25	25 25 25
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et de Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion	<i>de services, paiement d'ii</i> c, frais de missions (dépl 1070		rs,) des memb	3	istration et des person E L	nes étrangères à l'administr 25 25	25 25
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et el Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement	de services, paiement d'i e, frais de missions (dépl 1070 1070	acements, séjou	ciations privées	3	istration et des person E L E	nes étrangères à l'administra 25 25 25	25 25 25
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et de Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social	de services, paiement d'i e, frais de missions (dépl 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique	acements, séjou venus aux assoc social-santé inté	ciations privées Egrée	2	istration et des person E L E L	nnes étrangères à l'administra 25 25 25 25 25	25 25 25 25
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et el Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement	de services, paiement d'i e, frais de missions (dépl 1070 1070	acements, séjou	ciations privées Egrée	3	istration et des person E L E	nes étrangères à l'administra 25 25 25	25 25 25
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et de Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social	de services, paiement d'in c, frais de missions (dépl 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique	acements, séjou evenus aux assoc social-santé inté FACULTATIF	ciations privées Egrée	2	istration et des person E L E L	nes étrangères à l'administra 25 25 25 25 25	25 25 25 25 25
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et a. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300	de services, paiement d'in c, frais de missions (dépl 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique	acements, séjou evenus aux assoc social-santé inté FACULTATIF	ciations privées Egrée	2	istration et des person E L E L E L	nnes étrangères à l'administra 25 25 25 25 25 25 4 398	25 25 25 25 25 4 486
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et de Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300	de services, paiement d'in c, frais de missions (dépl 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070	evenus aux assoc social-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE	<i>ciations privées</i> Égrée	3 3 3	istration et des person E L E L L E L	nes étrangères à l'administra 25 25 25 25 25 25 25	25 25 25 25 25 25 857
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et de Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e	de services, paiement d'in c, frais de missions (dépl 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070	evenus aux assoc social-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE	<i>ciations privées</i> Égrée	3 3 3	istration et des person E L E L L E L E L	25 25 25 25 25 25 25 25 4398 4395	25 25 25 25 25 4 486
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et el Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions aux services de télévigilance e	de services, paiement d'it e, frais de missions (dépl 1070 1070 Let autres transferts de re le et pour une politique 1070 Let d'action sociale global 1070	evenus aux associoniste de la constante de la	<i>ciations privées</i> Égrée	3 2 3 3 un appareil tél	istration et des person E L E L L E L	nnes étrangères à l'administra 25 25 25 25 25 25 4 398	25 25 25 25 25 25 4 486 4 483
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et al. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions aux services de télévigilance e 22.001.34.03.3300	de services, paiement d'ii t, frais de missions (dépl 1070 1070 tet autres transferts de re de et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070 et frais de raccordement	evenus aux assoc social-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE , de placement e ORGANIQUE	ciations privées Égrée et de location d't	3 2 3 3 an appareil tél 3	istration et des person E L E L L E L E L	### ### ##############################	25 25 25 25 25 25 4 483 4 483
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et al. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions aux services de télévigilance e 22.001.34.03.3300	de services, paiement d'ii t, frais de missions (dépl 1070 1070 tet autres transferts de re de et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070 et frais de raccordement	evenus aux assoc social-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE , de placement e ORGANIQUE	ciations privées Égrée et de location d't	3 2 3 3 an appareil tél 3	istration et des person E L E L E L E L E L E L éphonique E L	857 857 84 398 4 395 269 269	857 857 84 486 4 483 225 227
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et a. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions aux services de télévigilance e 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds social interse 22.001.34.04.3300	de services, paiement d'il c, frais de missions (dépl 1070 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070 et frais de raccordement 1070 ectoriel pour institutions	evenus aux associal-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE , de placement e ORGANIQUE	ciations privées Égrée et de location d't	3 2 3 un appareil tél 3 es-Capitale"	istration et des person E L E L E L E L	### ### ##############################	25 25 25 25 25 25 857 857 4 486 4 483 225 227
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et al. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions aux services de télévigilance e 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds social interse 22.001.34.04.3300 Subventions aux Maisons d'accueil	de services, paiement d'in c, frais de missions (dépl 1070 1070 **et autres transferts de re le et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070 et frais de raccordement 1070 ectoriel pour institutions 1070	evenus aux associal-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE , de placement e ORGANIQUE	ciations privées Égrée et de location d't	3 2 3 un appareil tél 3 es-Capitale" 3	istration et des person E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	857 857 84 398 4 395 269 269	25 25 25 25 25 25 25 25 4 486 4 483 225 227
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et a. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions aux services de télévigilance e 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds social interse 22.001.34.04.3300	de services, paiement d'il c, frais de missions (dépl 1070 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070 et frais de raccordement 1070 ectoriel pour institutions	evenus aux associal-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE , de placement e ORGANIQUE	ciations privées Égrée et de location d't	3 2 3 un appareil tél 3 es-Capitale"	istration et des person E L E L E L E L E L E L éphonique E L	857 857 84 398 4 395 269 269	857 857 84 486 4 483 225 227
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et al. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions aux services de télévigilance e 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds social interse 22.001.34.04.3300 Subventions aux Maisons d'accueil 22.001.34.05.3300	de services, paiement d'in c, frais de missions (dépl 1070 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070 et frais de raccordement 1070 et oriel pour institutions 1070 1070	evenus aux associal-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE , de placement e ORGANIQUE s sociales et de s FACULTATIF	ciations privées Egrée et de location d'u	3 2 3 un appareil tél 3 es-Capitale" 3	istration et des person E L E L E L E L E L éphonique E L E L	### ### ##############################	25 25 25 25 25 25 857 857 4 486 4 483 225 227 57 57
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et a. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions aux services de télévigilance e 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds social interse 22.001.34.04.3300 Subventions aux Maisons d'accueil	de services, paiement d'in c, frais de missions (dépl 1070 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070 et frais de raccordement 1070 et oriel pour institutions 1070 1070	evenus aux associal-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE , de placement e ORGANIQUE s sociales et de s FACULTATIF	ciations privées égrée et de location d'u santé de Bruxelle	3 2 3 un appareil tél 3 es-Capitale" 3	istration et des person E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	### ### ##############################	25 25 25 25 25 25 25 857 857 4 486 4 483 225 227 57 57 57
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et al. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions à l'ASBL "fonds social interse 22.001.34.04.3300 Subventions aux Maisons d'accueil 22.001.34.05.3300 Subventions aux Maisons d'accueil 22.001.34.05.3300	de services, paiement d'ii t, frais de missions (dépl 1070 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070 et frais de raccordement 1070 1070 1070 entres d'appui en matièr 1070	evenus aux associal-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE , de placement e ORGANIQUE s sociales et de s FACULTATIF	ciations privées égrée et de location d'u santé de Bruxelle	3 2 3 an appareil tél 3 es-Capitale" 3 3	istration et des person E L E L E L E L E L éphonique E L E L E L	### ### ##############################	25 25 25 25 25 25 25 857 857 4 486 4 483 225 227 57 57 57
Programme 001: Action sociale Activité 08: Achat de biens non durables et a. Prestations de tiers, frais d'étude, colloque 22.001.08.01.1211 Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211 Activité 34: Subventions de fonctionnement Subventions à des organismes d'aide social 22.001.34.01.3300 Subventions aux centres de service social e 22.001.34.02.3300 Subventions aux services de télévigilance e 22.001.34.03.3300 Subventions à l'ASBL "fonds social interse 22.001.34.04.3300 Subventions aux Maisons d'accueil 22.001.34.05.3300 Subventions aux Maisons d'accueil 22.001.34.05.3300	de services, paiement d'ii t, frais de missions (dépl 1070 1070 1070 et autres transferts de re le et pour une politique 1070 et d'action sociale global 1070 et frais de raccordement 1070 1070 1070 entres d'appui en matièr 1070	evenus aux associal-santé inté FACULTATIF e ORGANIQUE , de placement e ORGANIQUE s sociales et de s FACULTATIF	ciations privées égrée et de location d'u santé de Bruxelle	3 2 3 an appareil tél 3 es-Capitale" 3 3	istration et des person E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	### ### ##############################	25 25 25 25 25 25 25 857 857 4 486 4 483 225 227 57 57 15 922 15 922

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Subventions aux services de médiation de de 22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 417 1 417	1 445 1 445
Subventions à l'organisme intersectoriel de c 22.001.34.09.3300	oordination 1070	ORGANIQUE		3	E L	108 108	112 112
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré 22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	4 072 4 072	4 653 4 653
Agrément des CSSI 22.001.34.11.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	-	1 730 1 730
Activité 35: Subventions d'investissement et au Subventions pour l'informatisation en matiè		ital aux associatio	ons privées				
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E L	129 129	129 129
	Totaux Programme (001			E L	27 324 27 321	30 048 30 047
Programme 002: Cohabitation des co							
Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses de toute nature en matière de cohé		mpots inairects					
22.002.08.01.1211	1070			3	E L	35 35	35 35
Dépenses de toute nature en matière d'accue 22.002.08.02.1211	il des primo-arrivant 1070	s FACULTATIF		1	E L	64 64	64 64
Activité 15: Subventions de fonctionnement et	autres transferts de re	evenus aux institu	itions publiques	régionales et c	ommission communa	utaire	
Subventions au centre régional d'appui 22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	291 291	306 306
Subventions pour contrats régionaux de coh- 22.002.15.02.3300	ésion sociale 1070	ORGANIQUE		3	E L	1 996 1 996	203
Subventions pour le Centre Régional pour le 22.002.15.03.3300	Développement de l' 1070	Accompagnement FACULTATIF	t à la scolarité d	et la Citoyenne	eté (CREDASC) E L	85 85	89 88
Activité 27: Subventions de fonctionnement et		evenus aux comm	unes, CPAS et l	es ASBL y liées	5		
Subventions pour contrats communaux de co 22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	7 950 7 950	869
Subventions pour " Lissage" en matière de c 22.002.27.02.3300	ontrats communaux o	de cohésion socia ORGANIQUE	le	3	E L	743 743	- 77
Financement de l'impulsion - Volet Local 22.002.27.03.4321	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 132 1 127	1 606 1 567
Subventions pour le financement des frais de		ours linguistique	s dispensés par	l'enseignemen	t de promotion social	edu réseau officiel subventions	é pour le dispositif
d'accueil et d'accompagnement des primo-ar 22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E L	- -	4 4
Activité 28: Subventions d'investissement et au Décret de cohésion sociale- soutien à l'investi			es et CPAS				
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E L	202 202	300 300

Selections pour le Centre regional pour le developmement de l'alphabelisation et l'apprentissage du français pour adates 1 1000 1 1 1000 1 1 1	Dépenses							COCOF
Department of a large of a proportion for large of the proportion of a l	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel			Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
2.000_3.40_1.3300 1070 FACULTATIF 3 E 888 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885 1 885								
## 2.002.34.02.33.00 1079 ORGANIQUE 3 E 1,009 14 ## Financement de Finançoision - Volet garlerist 1079 ORGANIQUE 3 E 7711 7710 1710 ## Financement de Finançoision - Volet garlerist 1079 ORGANIQUE 3 E 7711 7710 1710 ## Subventifion au au associations pour des projets cenforçant la cobeloin sociale, favorisant Finclusion des publics et societament Finançoision 1770 1770 1 ## Subventifion 2.006.23.04.13.000 1079 ORGANIQUE 3 E 200 ## 2.006.23.04.13.000 1079 ORGANIQUE 3 E 200 ## 2.006.23.04.15.3000 1079 ORGANIQUE 3 E 10338 3 ## 2.200.23.04.03.000 1079 ORGANIQUE 3 E 10338 3 ## 3.200.23.04.03.000 1079 ORGANIQUE 3 E 10338 3 ## 3.200.23.04.03.000 1079 ORGANIQUE 3 E 200 ## 2.200.23.04.03.000 1079 FACULTATIF 3 E 200 ## 2.200.23.04.03.000	-			cteur de la cohé				888 855
2.000.2.4.8.3.3809			-	t l'apprentissage	_	E		1 082 1 077
100		1070	ORGANIQUE		3			511 523
Subventions part Acquired Proceeding of Acquired Proceeding Acquired Acquire				risant l'inclusior	-	E	1 376	1 102 1 189
22.002.44.05.300					3			200 200
100			-	S	3			3 800 4 391
Part	-	-		des primo-arriva				100 100
Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen 22,002,341,03,000 1070 FACULTATIF 3 E 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 240 24					3			112 112
22.002.34.10.3300			FACULTATIF		3			530 530
22.002.34.11.3300	•	•	FACULTATIF		3			240 240
22,002.34.12.3300	22.002.34.11.3300		FACULTATIF		3			25 25
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif 22.002.35.01.5210	22.002.34.12.3300	1070					-	14 985 13 491
Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif 22,002,35,01,5210		-		ile et Migration (-	228 228
22.002.35.01.5210	Activité 35: Subventions d'investissement et au	utres transferts en cap	ital aux associati	ions privées				
Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné parla Communauté française pour le dispositif d'acc et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524 1070 ORGANIQUE 3 E 28.431 26.1 L 28.398 27.0 Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300 1040 ORGANIQUE 3 E 38.041 38.05 L 38.041 38.05 Subventions aux centres de planning familial 22.004.34.02.3300 1040 ORGANIQUE 3 E 9 736 9 9 L 9 722 9 9 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé) 22.004.34.03.3300 1040 ORGANIQUE 3 E 9 736 9 9 Centres de formations d'aides familiaux 22.004.34.03300 1040 ORGANIQUE 3 E 482 4 6 Centres de formations d'aides familiaux 22.004.34.03300 1040 ORGANIQUE 3 E 482 4 6 Centres de formations d'aides familiaux 22.004.34.03300 1040 ORGANIQUE 3 E 482 482 482 482 482 482 483 484 485 486 486 487 488 488 488 488 488	•		•		1			102 102
22.002.42.01.4524 1070 ORGANIQUE 3 E 28 431 26 8 L 28 398 27 6 Totaux Programme 002 E 28 431 26 8 L 28 398 27 6 Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300 1040 ORGANIQUE 3 E 38 041 38 8 8 9 8 18 9 8 9 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	Subventions pour le financement de cours lir			ent de promotio	n sociale reconn	nu ou subventionn	é parla Communauté frança	se pour le dispositif d'accueil
Contress of Families		1070	ORGANIQUE		3	L	-	500 500
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées Subventions aux services d'aide à domicile		Totaux Programme (002					26 809 27 076
Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300	Programme 004: Famille							
1040 ORGANIQUE 3 E 38 041 38 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8		autres transferts de re	evenus aux assoc	riations privées				1
22.004.34.02.3300 1040 ORGANIQUE 3 E 9 736 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	22.004.34.01.3300		ORGANIQUE		3			38 802 38 779
22.004.34.03.3300 1040 ORGANIQUE 3 E 482 4 L 482 4 Centres de formations d'aides familiaux 22.004.34.04.3300 1040 ORGANIQUE 3 E 264 2	22.004.34.02.3300	1040			3			9 916 9 931
22.004.34.04.3300 1040 ORGANIQUE 3 E 264	22.004.34.03.3300				3			497 497
		1040	ORGANIQUE		3			230 229

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Subventions à des organismes d'aide en matic			ìge				
22.004.34.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E L	262 262	262 262
Subventions aux services d'aide aux personne	es âgées maltraitées						
22.004.34.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	128	135
					L	128	135
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éduc 22.004.34.07.3300	eation à la vie relation 1040	FACULTATIF	t sexuelle (EVRA	2	E	1 000	1 00
22100 110 110/12200	10.10			-	L	1 000	1 000
ubventions à la ligne d'écoute violences conj	• •						
22.004.34.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	95 95	9
ubventions aux organismes actifs en matière	e de lutte contre les v	iolences faites au	ıx femmes				
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E	201	20
	T	004			L	201	20
	Totaux Programme	004			E L	50 209 50 171	51 13 51 12
Dunganama 006. Saudian a la Balitana	. 41	4:4 C					
Programme 006: Soutien a la Politque	e a accuen de la p	betite eniance					
ctivité 08: Achat de biens non durables et de		_					
restations de tiers, frais d'étude, colloques, t 22.006.08.01.1211	1090	placements, sėjou	ırs,) des memb	res de l'admir 3	nistration et des persoi E	nnes etrangeres à l'administration 70	o n 7
22.000.00.01.1211	1070			5	Ĺ	70	7
Dépenses d'organisation, promotion, diffusio							
22.006.08.02.1211	1090			3	E L	11 21	21 21
Activité 34: Subventions de fonctionnement et		evenus aux assoc	iations privées				
Subventions aux associations dans le domaine 22.006.34.01.3300	e de l'enfance 1090	FACULTATIF		3	E	232	233
22.000.54.01.5500	1090	TACOLIAIII		3	L	232	23:
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRA							
22.006.34.02.3300	1090	FACULTATIF		3	E L	168 168	16 16
	Totaux Programme	004			E	481	49
	Totaux Frogramme	000			L	491	49
	TOTAUX MISSION	1 22			E L	106 445 106 381	108 486 108 743
Totaux par mission, répartis selon	ı le premier chiffre d	u code économiq	ue				
•					F	222	_
					E	230	2
DEPENSES ET RECETTES COURANTES PC	OUR BIENS ET SERVI	ICES			L	240	24
			SECTEURS		E	104 552	105 60
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENA	NCE D'AUTRES S		Ç.	E L	104 552 104 483	105 60 105 90
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENA	NCE D'AUTRES S		S	E	104 552	105 60 105 90 2 11
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUI	ON ET EN PROVENAI R DU SECTEUR DES	NCE D'AUTRES S	ONS PUBLIQUE	S	E L E L E	104 552 104 483 1 132 1 127 329	105 60 105 90 2 11 2 07 23
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUI TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR	ON ET EN PROVENAI R DU SECTEUR DES N ET EN PROVENAN	NCE D'AUTRES S ADMINISTRATION CE D'AUTRES SI	ONS PUBLIQUE		E L E L	104 552 104 483 1 132 1 127	24 105 60 105 90 2 11 2 07 23 23

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 23: SANTE							
Programme 001: Support de la polit	que générale						
ctivité 08: Achat de biens non durables et d							
restations de tiers, frais d'étude, colloque, 23.001.08.01.1211	frais de l'administrati 0760	ion et des person FACULTATIF	nes étrangères à	l'administrati 3	on E	55	
23.001.08.01.1211	0700	TACOLIAIII		3	L	55	
Promotion, publication, diffusion 23.001.08.02.1211	0711	FACULTATIF		3	E L	5 5	
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	et autres transferts de r	evenus aux assoc	iations privées		L		
ubventions pour des projets innovants, réc 23.001.34.01.3300	currents ou l'extension 0750	de projets dans FACULTATIF	le domaine de la	a santé 3	Е	40	
23.001.34.01.3300	0730	FACULTATIF		3	L	40	
Subventions pour des projets innovants, réc			nté mentale				
23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	1 870 1 870	1 (
Subventions à l'ASBL "Fonds social interse	ectoriel pour institutio	ns sociales et de s	santé de Bruxell	es-Capitale"			
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	89 89	1
ubventions pour des initiatives en matière	de santé et soutien à 1	ıne polique socia	le/santé intégrée	<u> </u>			
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	750 750	
Subventions à des structures subventionnée	s auparavant par l'IN	AMI (6ème réfo	rme)				
23.001.34.05.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	819 819	
Accords de Coopération pour les programn							
23.001.34.06.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	-	
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	groupes institutionnels	ì					
Accords de coopération							
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	112 112	1 1
	Totaux Programme	001			E	3 740	2 7
D					T	2.740	
Programme 002: Services ambulatoi	·				L	3 740	2 7
Activité 34: Subventions de fonctionnement e					L	3 740	2.7
Subventions aux services de santé mentale	ires et autres transferts de r	evenus aux assoc	iations privées		L	3 740	27
*		evenus aux assoc	riations privées	3	E	19 709	20 €
Subventions aux services de santé mentale	et autres transferts de r		viations privées	3			20 €
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni	et autres transferts de r 0720 ique	ORGANIQUE	iations privées		E L	19 709 19 681	20 é 20 é
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300	et autres transferts de r 0720		iations privées	3	E	19 709	20 é 20 é
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de	0720 ique 0720 soins palliatifs et cont	ORGANIQUE ORGANIQUE	iations privées	3	E L E L	19 709 19 681 1 056 1 053	20 6 20 6 1 (
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300	orzo 0720 ique 0720	ORGANIQUE ORGANIQUE	iations privées		E L E	19 709 19 681 1 056	20 6 20 6 1 (
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de 23.002.34.03.3300 Subventions aux centres de coordination de	or20 ique 0720 soins palliatifs et cont 0720 e soins et service à dom	ORGANIQUE ORGANIQUE inués ORGANIQUE	iations privées	3	E L E L	19 709 19 681 1 056 1 053 1 284 1 284	20 (20 (1 (1 (1 2
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de 23.002.34.03.3300	or20 or20 ique or20 soins palliatifs et cont	ORGANIQUE ORGANIQUE inués ORGANIQUE	viations privées	3	E L L	19 709 19 681 1 056 1 053	20 6 20 6 1 0 1 1 1 2
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de 23.002.34.03.3300 Subventions aux centres de coordination de 23.002.34.04.3300	orzo soins palliatifs et cont 0720 soins palliatifs et cont 0720 soins et service à dom 0720 grée (maisons médicale	ORGANIQUE ORGANIQUE inués ORGANIQUE nicile ORGANIQUE	iations privées	3 3	E L E L E L	19 709 19 681 1 056 1 053 1 284 1 284 1 874 1 896	20 6 20 6 1 (1 (1 2 1 2
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de 23.002.34.03.3300 Subventions aux centres de coordination de 23.002.34.04.3300	orzo ique 0720 soins palliatifs et cont 0720 c soins et service à dom 0720	ORGANIQUE ORGANIQUE inués ORGANIQUE nicile ORGANIQUE	viations privées	3	E L E L	19 709 19 681 1 056 1 053 1 284 1 284	20 6 20 6 1 (1 (1 2 1 2 1 5 5 8
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de 23.002.34.03.3300 Subventions aux centres de coordination de 23.002.34.04.3300 Subventions aux Associations de santé intég 23.002.34.05.3300	orzo soins palliatifs et cont 0720 soins palliatifs et cont 0720 soins et service à dom 0720 grée (maisons médicale 0720 de toxicomanies	ORGANIQUE ORGANIQUE inués ORGANIQUE organique es) ORGANIQUE	viations privées	3 3 3	E L E L E L	19 709 19 681 1 056 1 053 1 284 1 284 1 874 1 896 5 356 5 454	20 6 20 6 1 0 1 2 1 2 1 2 1 5 1 5
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de 23.002.34.03.3300 Subventions aux centres de coordination de 23.002.34.04.3300 Subventions aux Associations de santé intég 23.002.34.05.3300	orzo soins palliatifs et cont 0720 soins palliatifs et cont 0720 soins et service à dom 0720 grée (maisons médicale 0720	ORGANIQUE ORGANIQUE inués ORGANIQUE nicile ORGANIQUE	iations privées	3 3	E L E L E L	19 709 19 681 1 056 1 053 1 284 1 284 1 896	20 6 20 6 10 10 12 12 15 15 58
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de 23.002.34.03.3300 Subventions aux centres de coordination de 23.002.34.04.3300 Subventions aux Associations de santé intég 23.002.34.05.3300 Subventions aux services actifs en matière de 23.002.34.06.3300	or20 ique 0720 soins palliatifs et cont 0720 soins et service à dom 0720 grée (maisons médicale 0720 de toxicomanies 0720 de développement sanit	ORGANIQUE inués ORGANIQUE icile ORGANIQUE ORGANIQUE ORGANIQUE	iations privées	3 3 3 3	E L E L E L E L	19 709 19 681 1 056 1 053 1 284 1 284 1 874 1 896 5 356 5 454 7 804 7 784	20 6 20 6 1 0 1 0 1 2 1 2 1 2 1 9 1 9 5 8 5 9
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de 23.002.34.03.3300 Subventions aux centres de coordination de 23.002.34.04.3300 Subventions aux Associations de santé intég 23.002.34.05.3300	orzo soins palliatifs et cont 0720 soins palliatifs et cont 0720 soins et service à dom 0720 grée (maisons médicale 0720 de toxicomanies 0720	ORGANIQUE inués ORGANIQUE organique es) ORGANIQUE	viations privées	3 3 3	E L E L E L	19 709 19 681 1 056 1 053 1 284 1 284 1 874 1 896 5 356 5 454	206 206 10 10 12 12 12 19 19 19 58 59
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300 Subventions aux centres d'accueil téléphoni 23.002.34.02.3300 Subventions aux associations en matière de 23.002.34.03.3300 Subventions aux centres de coordination de 23.002.34.04.3300 Subventions aux Associations de santé intég 23.002.34.05.3300 Subventions aux services actifs en matière de 23.002.34.06.3300	orzo soins palliatifs et cont 0720 soins palliatifs et cont 0720 soins et service à dom 0720 grée (maisons médicale 0720 de toxicomanies 0720 de développement sanit 0720	ORGANIQUE inués ORGANIQUE icile ORGANIQUE ORGANIQUE ORGANIQUE	iations privées	3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	19 709 19 681 1 056 1 053 1 284 1 284 1 874 1 896 5 356 5 454 7 804 7 784	20 6 20 6 10 10 12 12 12 19 19 19 5 8 5 9

							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
(ise en œuvre de l'Accord non marchand 2 23.002.34.09.3300	2021-2024 pour le secto 0720	eur des Maisons	médicales.	3	Е	_	
23.002.34.07.3300	0720	TACOLIAIII			L	-	
ctivité 35: Subventions d'investissement et d		ital aux associati	ions privées				
ubventions pour l'informatisation en matic 23.002.35.01.5210	ère de santé 0720	FACULTATIF		1	Е	75	
					L	75	
	Totaux Programme	002			E L	38 593 38 660	40 3 40 4
rogramme 003: Promotion de la sa				française			
ctivité 34: Subventions de fonctionnement e lise en oeuvre du PSSI volet Promotion de		evenus aux assoc	riations privées				
23.003.34.01.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	1 352 1 352	4
ervices d'accompagnement et de support					L	1 332	
23.003.34.02.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	1 504 1 510	1 8 1 8
cteurs en promotion de la santé							
23.003.34.03.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	3 192 3 191	4 0 4 0
téseaux en promotion de la santé							
23.003.34.04.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	182 183	1 1
rogrammes de médecine préventive					_		
23.003.34.05.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	996 996	2 2
édération bruxelloise de la Promotion de l 23.003.34.06.3300	la Santé 0740	ORGANIQUE		3	Е	_	
25.005.54.00.5500					L		
	Totaux Programme	003			E L	7 226 7 232	6 8 6 7
					L		
Totaux par mission, répartis selo	-	u code économiq	ue		E L	49 559 49 632	49 8
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	on le premier chiffre d	u code économiq			E L E L	49 559 49 632 60 60	49 8 49 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENA!	u code économiq CES NCE D'AUTRES S	SECTEURS		E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385	49 8 49 9 49 49
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENA!	u code économiq CES NCE D'AUTRES S	SECTEURS	ZS	E L E L E	49 559 49 632 60 60 49 312	49 8 49 9 49 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAI UR DU SECTEUR DES	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO	SECTEURS ONS PUBLIQUE	ZS	E L E L E L E	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75	49 8 49 9 49 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAI UR DU SECTEUR DES	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO	SECTEURS ONS PUBLIQUE	ZS	E L E L E L E	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112	49 8 49 9 49 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAI UR DU SECTEUR DES	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO	SECTEURS ONS PUBLIQUE	75	E L E L E L E	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75	49 8 49 9 49 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance ctivité 08: Achat de biens non durables et de	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAI UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS		E L E L E L E	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75	49 8 49 9 49 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAI UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS		E L E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75	49 8 49 9 49 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance Cetivité 08: Achat de biens non durables et d Trestations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENA! UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN le services, paiement d'a	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS	et des personno	E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75	49 8 49 9 49 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance ctivité 08: Achat de biens non durables et de restations de tiers, frais de missions (dépla	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENA! UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN le services, paiement d'a	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS	et des personno	E L E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75	49 8 49 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance ctivité 08: Achat de biens non durables et de restations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAI UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN le services, paiement d'accements, séjours,) d 0473	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS	et des personne 3	E L E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75	49 8 49 9 49 9 49
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance ctivité 08: Achat de biens non durables et de restations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAI UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN le services, paiement d'accements, séjours,) d 0473	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS	et des personne 3	E L E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75	49 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Trogramme 009: Subsistance ctivité 08: Achat de biens non durables et d restations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211 romotion, publication, diffusion 24.009.08.02.1211 rais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAN UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN de services, paiement d'accements, séjours,) d 0473 0473 unesses 0473	u code économique CES NCE D'AUTRES SE ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE impôts indirects es membres de l'a	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS administration of	et des personne 3	E L E L E L E L E L E L	## 49 559 ## 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75 75 ## 1 40 40 58	49 8 49 9 49 49
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance Crivité 08: Achat de biens non durables et d Trestations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211 romotion, publication, diffusion 24.009.08.02.1211 rais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAN UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN de services, paiement d'accements, séjours,) d 0473 0473 unesses 0473	u code économique CES NCE D'AUTRES SE ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE impôts indirects es membres de l'a	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS administration of	et des personne 3	E L E L E L E L E L E L	## 49 559 ## 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75 75 ## 1 40 40 58	49 8 49 9 49 49
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance Crivité 08: Achat de biens non durables et d Trestations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211 romotion, publication, diffusion 24.009.08.02.1211 rais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211	on le premier chiffre d POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAN UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN de services, paiement d'accements, séjours,) d 0473 0473 unesses 0473	u code économique CES NCE D'AUTRES SE ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE impôts indirects es membres de l'a	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS administration of	et des personne 3	E L E L E L E L E L E L	## 49 559 ## 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75 75 ## 1 40 40 58	49 8 49 9 49 49
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance crivité 08: Achat de biens non durables et de restations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211 Trais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211 Crivité 35: Subventions d'investissement et de dubventions d'investissement en tourisme se	POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAN UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN de services, paiement d'accements, séjours,) d 0473 0473 unesses 0473	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE impôts indirects es membres de l': ital aux associatio	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS administration of	et des personne 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75 75 ministration 1 1 1 40 40 40 58 58 58	49 8 49 9 49 49
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance crivité 08: Achat de biens non durables et de restations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211 Trais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211 Crivité 35: Subventions d'investissement et de dubventions d'investissement en tourisme se	POUR BIENS ET SERVI ON ET EN PROVENAN UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN de services, paiement d'accements, séjours,) d 0473 0473 unesses 0473 autres transferts en cap ocial (secteur privé) 0473	u code économiq CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE impôts indirects es membres de l': ital aux associatio FACULTATIF	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS administration of	et des personne 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75 75 ministration 1 1 40 40 40 58 58 58	49 8 49 9 49 49
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance ctivité 08: Achat de biens non durables et de restations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211 romotion, publication, diffusion 24.009.08.02.1211 rais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211 ctivité 35: Subventions d'investissement et cu ubventions d'investissement en tourisme se 24.009.35.01.5210	POUR BIENS ET SERVI ON ET EN PROVENAN UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN de services, paiement d'accements, séjours,) d 0473 0473 unesses 0473 Totaux Programme (10473 Totaux Programme (10473	u code économiques CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE impôts indirects es membres de l'a ital aux associatio FACULTATIF	ONS PUBLIQUE ECTEURS administration of	et des personne 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75 75 ministration 1 1 40 40 40 58 58 58 720 720 819 819	49 8 49 9 49 49
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEC TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance crivité 08: Achat de biens non durables et de restations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211 Trais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211 Trais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211 Crivité 35: Subventions d'investissement et de dubventions d'investissement en tourisme se	POUR BIENS ET SERVI ON ET EN PROVENAN UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN de services, paiement d'accements, séjours,) d 0473 0473 unesses 0473 Totaux Programme (TOTAUX MISSION	u code économiques CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE impôts indirects es membres de l'a ital aux associatio FACULTATIF	ONS PUBLIQUE ECTEURS administration of	et des personne 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	## 49 559 ## 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75 75 75 ## 40 40 58 58 58 720 720 720 819 819 819	49 8 49 9 49 49 49 49 49 49 49 49 49 49 49 4
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance ctivité 08: Achat de biens non durables et de restations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211 romotion, publication, diffusion 24.009.08.02.1211 rais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211 ctivité 35: Subventions d'investissement et cu ubventions d'investissement en tourisme se 24.009.35.01.5210	con le premier chiffre de POUR BIENS ET SERVI EN ET EN PROVENAN Le SERVICES, paiement d'accements, séjours,) de 0473 10473 10473 10473 10473 Totaux Programme (177) TOTAUX MISSION On le premier chiffre de 177	u code économiques CES NCE D'AUTRES S ADMINISTRATIO CE D'AUTRES SE impôts indirects es membres de l'a ital aux associati FACULTATIF 1009 124 124 12 code économiques	ONS PUBLIQUE ECTEURS administration of	et des personne 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75 75 ministration 1 1 40 40 40 58 58 58 720 720 720 819 819 819 819 819	49 8 49 9 49 49
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance ctivité 08: Achat de biens non durables et de restations de tiers, frais de missions (dépla 24.009.08.01.1211 romotion, publication, diffusion 24.009.08.02.1211 rais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211 ctivité 35: Subventions d'investissement et cu ubventions d'investissement en tourisme se 24.009.35.01.5210	on le premier chiffre de POUR BIENS ET SERVI ION ET EN PROVENAN UR DU SECTEUR DES ON ET EN PROVENAN de services, paiement d'accements, séjours,) de 0473 0473 unesses 0473 Totaux Programme (177) TOTAUX MISSION on le premier chiffre de 170 OUR BIENS ET SERVI	u code économiques de l'acces administration de l'acces aux associations de l'acces aux associations de l'acces aux associations de l'acces aux acces aux ac	SECTEURS ONS PUBLIQUE ECTEURS administration of	et des personne 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	49 559 49 632 60 60 49 312 49 385 112 112 75 75 75 ministration 1 1 40 40 40 58 58 58 720 720 720 819 819 819 819	49 8 49 9 49 1 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE Programme 009: Subsistance	4 926 107 107
Programme 009: Subsistance	4 926 107 107
Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature	4 926 107 107
Rémunération du personnel d'accompagnement	4 926 4 926 107 107
Rémunération du personnel d'accompagnement	4 926 107 107
L 4 526	4 926 107 107
25.009.07.02.1111	
L 104	107
25.009.07.03.1211 0960 3 E 432 L 432 **Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects **Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires 25.009.08.01.1211 0960 1 E 180 **Enis de location simple de bus 25.009.08.02.1211 0960 1 E 87 **Enis de transport 25.009.08.03.1211 0960 3 E 10 600	432
L 432 Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires 25.009.08.01.1211 0960 1 E 180 Frais de location simple de bus 25.009.08.02.1211 0960 1 E 87 L 87 Frais de transport 25.009.08.03.1211 0960 3 E 10 600	432
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires 25.009.08.01.1211 0960	432
25.009.08.01.1211 0960 1 E 180 L 180 Frais de location simple de bus 25.009.08.02.1211 0960 1 E 87 L 87 Frais de transport 25.009.08.03.1211 0960 3 E 10 600	
L 180	
25.009.08.02.1211 0960 1 E 87 L 87 Frais de transport 25.009.08.03.1211 0960 3 E 10 600	220 220
L 87 Frais de transport 25.009.08.03.1211 0960 3 E 10 600	
25.009.08.03.1211 0960 3 E 10 600	315 315
	10 035 10 035
Activité 11: Investissements	
Achat de véhicules pour les superviseurs	
25.009.11.01.7422 0960 1 E - L -	
Achat de biens durables	
25.009.11.02.7422 0960 1 E 5 L 5	-
Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées	
Indemnité exeptionelle pour les société de cars.	
25.009.38.01.3200 0960 1 E - L -	-
Totaux Programme 009 E 15 934	16 035
L 15 934	16 035
TOTAUX MISSION 25 E 15 934 L 15 934	16 035 16 035
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique	
I. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 26 961	16 03:
L 26 961	16 03
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS E 5 L 5	10 05.

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Activité 08: Achat de biens non durables et d	de services, paiemen	t d'impôts indirects				
Prestations de tiers, frais de missions (dépl	acement, séjours)	des membres de l'administration	ı et des personnes ét	rangères à l'administra	ition	
26.001.08.01.1211	0950		3	E L	6 6	5 5
Promotion, publication, diffusion				L	0	3
26.001.08.02.1211	0950		3	E	25	25
200010000211211	0,50		J	L	25	25
Cofinancement du plan de communication	dans le cadre du Pi	rogramme opérationnel FSE 202	1-2028			
26.001.08.03.4524	0950		4	E	50	50
				L	50	50
initiatives de formation pour appointés et s 26.001.08.04.1211	salariès hors IBFFF 0950	organique ORGANIQUE	romotion sociale	E	4	4
20.001.00.04.1211	0750	OKGANQUE	3	L	4	4
Activité 34: Subventions de fonctionnement	et autres transferts (de revenus aux associations privée	es .			
Projets innovants de promotion et mesures	d'accompagnemen	t pédagogique				
26.001.34.01.3300	0950	FACULTATIF	3	E	910	1 112
				L	910	1 112
Promotion d'activités et soutien en concert		=	-			
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	30 30	30 30
Décret ISP:OISP agrées: financement de l'	équipe de base			L	30	30
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	8 041	8 309
				L	8 141	8 309
Subventions aux associations d'amateurs a	-			veloppement dans l'agr		
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	25 25	25 25
				L		
Subventions d'initiatives de diffusion et d'i 26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF	essionnelle 3	E	31	31
20.001.54.00.5500	0,50	TACCETATI	3	L	31	31
Subventions à la FEBISP						
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	103	103
				L	103	103
Subventions pour financer la formation co 26.001.34.08.3300	ntinue du personne 0950	des organismes agréés ORGANIQUE	4	Е	281	290
20.001.34.08.3300	0930	ORGANIQUE	4	L	224	232
Financement de l'embauche compensatoire	e dans le secteur de	l'insertion professionnelle				
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE	4	E	2 098	2 176
				L	1 993	2 067
Frais de gestion liés à l'embauche compens	atoire dans le secte	ur de l'insertion socio-profession	nelle			
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	44	44
				L	44	44
Financement de la délégation syndicale int						
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE	3	E L	7 7	7
Subventions à Skills Belgium					,	
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	70	70
				L	70	70
Certifications en matière de validation des	-	<u> </u>			<u> </u>	
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF	3	E	740	800
				L .	740	800
Pérennisation de projets issus du plan brus 26.001.34.14.3300	xellois de Garantie 0950	•		•	246	246
20.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	346 214	346 214
				-	=- :	2

Dépenses	I		1	1	1 1	1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	groupes institutionnels	s	ļ.		1	<u>'</u>	
Contribution financière de la CCF au finan					_		
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	155 155	15: 15:
Contribution de la Commission Communau	ıtaire française au fin:	ancement de l'ag	ence francophor	ne pour l'éduca	tion et la formation to	ut le long de la vie	
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	20 20	2· 2·
Contribution de la CCF au service francopl	hono dos Máticus et as	valifications			L	20	2.
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	73	7
					L	73	7
	Totaux Programme	001			E L	13 063 12 869	13 67 13 38
Programme 002: Classes moyennes							
Activité 08: Achat de biens non durables et d	'e services, paiement d'	impôts indirects					
Frais de fonctionnement du Service Format étrangères a l'administration	tion PME (rue de Stal	le),prestations de	tiers, frais de n	nissions (déplac	cements, séjours,)des	membres de l'administration	et des personnes
26.002.08.01.1211	0412			1	E	151	15
					L	151	15
Promotion et autres prestations et travaux l'administration	par tiers, prestations o	de tiers, frais de i	missions (déplac	ements, séjour	s,) desmembres de l'	administration et des personn	es étrangères a
26.002.08.02.1211	0412			1	E	65	6:
Dépenses effectuées dans le cadre de projet	a do mobilitás on as as	munic les nembe		mole enite à le	L	65	65
26.002.08.03.1211	0412	ompris les rembo	ursements event	lucis suite a ia	E	17	1
					L	17	11
Activité 11: Investissements							
Equipements							
26.002.11.01.7422	0412			1	E	5	7
					L	5	70
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	at autuas tuansfauts da s	anamus aux asso.	siations nuiváas				
Subventions en matière de formation des in	*		nations privees				
26.002.34.01.3300	0412	FACULTATIF		3	E	437	437
Autres frais pour projets pédagogiques du c	centre v compris proje	ate auronáane			L	437	437
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE		3	E	590	
					L	590	
Subventions à l'ASBL Espace Formation Pl		ORGANIQUE		3	Е	11 495	12.613
26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	11 485 11 485	12 617 12 617
Subvention à FORMAFORM, Centre mult	i-partenarial de dével	oppement des co	mpétences des p	rofessionnels d	e l'orientation, de la fe	ormatio n, de l'insertion socio	professionnelle et de la
validation des compétences 26.002.34.04.3300	0412			3	E	530	548
20.002.34.04.3300	0412			3	L	530	548
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	groungs institutions al	·					
Subventions à l'OFFA	s. oupes institutionnets	,					
26.002.42.01.4140	****	ORGANIQUE		4	E	151 151	156
Subventions de fonctionnement au Consort	ium de validation et d	e compétence			L	151	156
26.002.42.02.4140	****	ORGANIQUE		4	Е	17	17
			_		L	17	17
	Totaux Programme	002			E L	13 448 13 448	14 078
					L	13 448	14 078
Programme 003: Institut bruxellois	francophones nou	r la formation	professionne	lle			
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	• •						
Subventions à l'Institut pour son fonctionne			nisées dans le c	adre de la gest	ion paritaire, (y compi	ris la sous-traitance avec des t	iers et la collaboration
avec les secteurs professionnels) 26.003.42.01.4140	****	ORGANIQUE		3	E	55 038	56 049
					L	55 038	56 049
Subventions accordées à l'Institut pour les : 26.003.42.02.4140	actions de formations	organisées dans l ORGANIQUE	le cadre de parte	enariat avec de	es acteurs privés ou pu E	blics 2 420	2 420
20.005.42.02.4140	and the same of the	OKGANIQUE		3	E L	2 420 2 420	2 420 2 420
	formation dans le cad	re du New Deal					
Subventions à l'Institut pour les actions de							
Subventions à l'Institut pour les actions de 26.003.42.03.4140	****	ORGANIQUE		3	E L	2 693 2 693	
-		ORGANIQUE		3		2 693 60 151	2 693
-	****	ORGANIQUE		3	L	2 693	2 693 2 693 61 162 61 162 88 919

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	. Code Fonctionnel	Subside	Fonds	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Allocations de base M. F. A. NO. CE.	. Code Fonctionner	facultative	organiques	Genre	Types de credit	mittai 2023	mittai 2024
Totaux par mission, répartis	selon le premier chiffre du	u code économic	que				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTE	ES POUR BIENS ET SERVI	CES			E L	272 272	267 267
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTIN	IATION ET EN PROVENAN	NCE D'AUTRES	SECTEURS		E	25 028	26 145
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉF	RIEUR DU SECTEUR DES	ADMINISTRAT	IONS PUBLIQUE	ES	L E	24 834 61 357	25 846 62 437
Z.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISS	SEMENTS				L E	61 357 5	62 437 70
NACONON AT DEPEND					L	5	70
MISSION 27: DETTES							
Programme 001: Bâtiments scola							
Activité 08: Achat de biens non durables Frais de fonctionnement	et de services, paiement d'i	mpõts indirects					
27.001.08.01.1211	0112			1	E L	119 119	119 119
Activité 19: Subventions de fonctionneme Dotation à la SPABSB	ent et autres transferts de re	evenus aux entre	eprises publiques	et institutions	publiques de crédit		
27.001.19.01.2110	0171			1	E	-	-
	Totaux Programme (001			L 	119	119
D	•				L	119	119
Programme 002: Charges financi Activité 08: Achat de biens non durables		mnôts indir <i>ec</i> ts					
ntérêts-charges financières	-	mpois municus			F	00	20
27.002.08.01.2160	0112			1	E L	90 30	30 30
	Totaux Programme (002			E L	90 30	30 30
Programme 007: Dettes bâtiment	ts ruo dos palais						
Activité 13: Intérêts sur la dette	is rue des parais						
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (inté	érêts)						
27.007.13.01.2110	0171			1	E L	332 332	256 256
Activité 14: Amortissements de la dette co	onsolidée						
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (am 27.007.14.01.9110	ortissements) 0172			1	Е	1 367	1 442
	Totaux Programme (007			L E	1 367 1 699	1 442 1 698
					L	1 699	1 698
	TOTAUX MISSION	27			E L	1 908 1 848	1 847 1 847
Totaux par mission, répartis	selon le premier chiffre de	u code économic	que				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTE	ES POUR BIENS ET SERVI	CES			E	119	119
INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPA	RIÉTÉ				L E	119 422	119 286
DETTE PUBLIQUE					L E	362 1 367	286 1 442
- -	VICEVIDES SPOR	THE STATE OF THE S	T TPPG		Ĺ	1 367	1 442
MISSION 28: INFRASTR	CUCTURES SPOR	TIVES PRI	IVEES				
Programme 009: Subsistance							
Activité 35: Subventions d'investissement Investissements en matière d'infrastruct			tions privées				
28.009.35.01.5210	0810			1	E L	268 268	268 268
	Totaux Programme (009			E L	268 268	268 268
	TOTAUX MISSION	28			E	268	268
Trade.					L	268	268
Totaux par mission, répartis	seion le premier chiffre du	u code économic	que				
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINA	ATION ET EN PROVENANO	CE D'AUTRES S	SECTEURS		E L	268 268	268 268
					=	200	200

Dépenses	_						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 29: ENSEIGNEM	IENT						
Programme 002: Complexe sportif	et Hall sportif						
Activité 07: Salaires et charges sociales, sala	uires en nature						
Rémunération du personnel							
29.002.07.01.1111	0131			3	E L	1 255 1 255	1 293 1 293
Activité 08: Achat de biens non durables et a	le services, paiement d'i	mpôts indirects					
Dépenses de fonctionnement	0121			1	F	440	425
29.002.08.01.1211	0131			1	E L	448 448	435 435
Précompte immobilier du Complexe Sporti				1	F	25	40
29.002.08.02.1250	0810			1	E L	35 35	40 40
Activité 11: Investissements							
Complexe sportif à Anderlecht - Achat de 1 29.002.11.01.7422	matériel 0810			3	Е	30	70
29.002.11.01.7422	0810			3	L L	30	70
	Totaux Programme 0	002			E L	1 768 1 768	1 838 1 838
Programme 003: Enseignement					_	- 100	
Activité 07: Salaires et charges sociales, sala	rives en nature						
Rémunération du personnel enseignant hoi							
29.003.07.01.1111	0940			3	E L	6 355 6 355	6 483 6 483
Rémunération des animateurs et coordinat	eurs des activités paras	colaires					
29.003.07.03.1111	0940			3	E L	22 22	22 22
Rémunération du personnel non enseignan							
29.003.07.04.1111	0940			3	E L	18 242 18 242	18 607 18 607
Rémunération du personnel non enseignan							
29.003.07.05.1111	0940			3	E L	2 100 2 100	2 142 2 142
Activité 08: Achat de biens non durables et a	le services, paiement d'i	mpôts indirects					
Dépenses de toutes natures relatives à la va							
29.003.08.01.1211	0940	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150
Frais relatifs aux missions internationales							
29.003.08.02.1211	0940			3	E L	20 20	20 20
Dépenses de fonctionnement des écoles de l	a Commission commun	autaire francai	se, hors Haute-E	cole			
29.003.08.03.1211	0940			1	E L	12 000 12 000	13 945 13 945
Honoraires, frais d'études et documentatio	n en matière d'enseigne	ement					
29.003.08.04.1211	0940			3	E L	200 200	200 200
frais de maintenance des bâtiments scolaire	es et assimilé.						
29.003.08.05.1211	0940			3	E L	3 000 1 000	2 693 1 473
Initiatives et soutien aux élèves précarisés					L	1 000	1 4/3
29.003.08.06.1211	0940			3	E	120	120
Dánances de fonctions '- f '					L	120	120
Dépenses de fonctionnement informatique 29.003.08.07.1211	0940			3	Е	-	600
					L	-	600
Dépenses de fonctionnement - Contrats de					_		105
29.003.08.08.1211	0940			3	E	-	105

Dépenses	T	1	ı	ı			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
ctivité 11: Investissements			I	l			
Achat de biens meubles pour les établisseme 29.003.11.01.7422	nts de la Commission 0940	communautaire	française, hors	Haute-Ecole	Е	3 560	1 472
					L	2 810	2 222
Achat de biens meubles durables pour la Ha 29.003.11.02.7422	ute-Ecole 0940			1	E	201	201
27.003.11.02.7422	0940			1	L L	201	201
Achat de biens meubles durables pour les ac 29.003.11.03.7422	tivités parascolaires. 0940			1	E	10	10
27.005.11.05.7422	0740				L	10	10
Dépenses patrimoniales pour les bâtiments s 29.003.11.04.7422	colaires et assimilé. 0940			1	E		6
2).003.11.04.7422	0740				L	-	6
Achats de biens durables informatiques pou 29.003.11.05.7422	r les établissements de 0940	e la Commission	communautaire	française, hor	rs Haute Ecole E		90
29.003.11.03.7422	0940			1	L	-	900
Contrat leasing enseignement							
29.003.11.06.0400	0940			1	E L	-	13 13
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	t autres transferts de r	evenus aux assoc	riations privées				
Initiatives transversales sur le site du CERL	A	creams that ussue	unions prirees				
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100
Subventions aux initiatives en lien avec l'ens	eignement						
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	300 300	300 300
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres g	groupes institutionnels						
Subventions de fonctionnement a la H.E.Luc 29.003.42.01.4150	cia de Brouckère 0940	ORGANIQUE		1	Е	691	69
27.003.42.01.4130	0,40	OKGANQUL		1	L	691	691
Subventions au Centre de Validation des Co	-			2	F	15	1.5
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	15 15	15 15
Subventions de fonctionnement au Centre d	-		L	_	_		
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	30 30	30
Activité 66: Gestion des ressources humaines							
Frais liés au personnel							
29.003.66.01.1111	0940			3	E L	550 550	550 550
Quote-part dans les pensions du personnel e	nseignant subvention	né issu de l'ex-pr	rovince du Brab	ant			
29.003.66.02.1120	0131			3	E L	708 708	839 839
Frais de gestion du personnel							
29.003.66.03.1212	0131			1	E L	3 3	
Frais liés au personnel enseignant							
29.003.66.04.1111	0940	FACULTATIF		3	E L	454 454	
29.003.66.04.1111	0940 Totaux Programme (3			510
29.003.66.04.1111	Totaux Programme (003		3	E L	48 831 46 081	510 50 78 50 31
29.003.66.04.1111		003		3	L 	454 48 831	50 781 50 311 52 619
29.003.66.04.1111 Totaux par mission, répartis selo	Totaux Programme (29	ue	3	E L E	454 48 831 46 081 50 599	50 78: 50 31: 52 619
Totaux par mission, répartis selo	Totaux Programme (TOTAUX MISSION n le premier chiffre de	29	ue	3	E L E L	454 48 831 46 081 50 599	510 50 78 50 31 52 61 52 14
Totaux par mission, répartis selo DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	Totaux Programme (TOTAUX MISSION n le premier chiffre du	003 29 u code économiq	ue	3	E L E L	454 48 831 46 081 50 599	50 78 50 31 52 61 52 14
Totaux par mission, répartis selo .DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE .DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	Totaux Programme (TOTAUX MISSION In le premier chiffre du S OUR BIENS ET SERVI	29 u code économiq		3	E L E L L	454 48 831 46 081 50 599 47 849 	510 50 78 50 31 52 619 52 149 48 75 47 53
Totaux par mission, répartis selo DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	Totaux Programme (TOTAUX MISSION In le premier chiffre du SS OUR BIENS ET SERVI ON ET EN PROVENAN	003 29 u code économiq CES NCE D'AUTRES S	SECTEURS		E L E L E L E L E	454 48 831 46 081 50 599 47 849	510 50 78 50 31 52 619 52 149 48 75 47 55 47 55 47 55
Totaux par mission, répartis selo .DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE .DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	Totaux Programme (TOTAUX MISSION In le premier chiffre du SS OUR BIENS ET SERVI ON ET EN PROVENAN	003 29 u code économiq CES NCE D'AUTRES S	SECTEURS		E L E L E L E	454 48 831 46 081 50 599 47 849 	510 510 50 781 50 311 52 619 52 149 1 1 1 48 75 47 53 40 40 73 73

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024

MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Programme 001: Politique générale

Programme 001: Politique générale						
Activité 08: Achat de biens non durables et de servic	es, paiement	d'impôts indirects				
Tableaux de bord						
30.001.08.01.1211	0112		4	E L	5 5	-
Promotion, publication et diffusion						
30.001.08.02.1211	0112		3	E L	20 20	20 20
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'ég	galité des cha	nces		L	20	20
30.001.08.03.1211	0112		2	E	20	20
				L	20	20
Provision pour dépenses liées à l'appel à projet viv	re-ensemble					
30.001.08.04.1211	0112		2	E L	-	-
Déplacement à l'étranger pour missions de politique	ue générale			L		
30.001.08.05.1211	0112		3	E	15	15
				L	15	15
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autre	s transferts d	e revenus aux associations privé	es			
Subventions de politique générale et transition soc						
30.001.34.01.3300	0112	FACULTATIF	3	E	500	500
				L	500	500
Subventions destinées à soutenir la politique d'éga 30.001.34.02.3300	0112	ces FACULTATIF	2	Е	190	100
30.001.34.02.3300	0112	FACULTATIF	2	L	190	100
Contributions financières aux Organismes publics	en charge de	e la promotion de l'égalité				
30.001.34.03.3300	0112	FACULTATIF	3	E	-	90
				L	-	90
Accord non marchand gestion embauche compens						
30.001.34.04.3300	0112	FACULTATIF	3	E L	74 74	90 90
Accord non marchand ACS						
30.001.34.05.3300	0112		3	E	1 000	1 000
				L	1 000	1 000
Accord non marchand embauche compensatoire						
30.001.34.06.3300	0112		3	E L	6 825 6 621	7 050 7 050
Accord non marchand Volet Bien Être					0.021	, 050
30.001.34.07.3300	0112		3	E	450	536
				L	450	536
Accord non marchand primes syndicales						
30.001.34.08.3300	0112		3	E L	230 230	230 230
n • • • •				L	230	230
Projets innovants 30.001.34.09.3300	0112		3	E	50	50
30.001.34.07.3300	0112		J	L	50	50
Provision pour accord non marchand						
30.001.34.10.3300	0112		3	E	3 620	3 620
				L	3 620	3 620
Subvention à l'ASBL IFIC 30.001.34.11.3300	0112		3	Е		150
30.001.34.11.3300	0112		3	L	- -	150
Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'	emploi et la l	Formation pour paiement des so	oldes des primes non-	-marchand 2018.		
30.001.34.13.3300	0112	-	1	E	-	-
Provision accord non marchand				L	-	-
30.001.34.15.3300	0112		3	E	13 114	17 149
	-		J	L	13 114	17 250
Provision index et gestion des riques						
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF	1	Е	11 693	4 169
				L	11 711	4 169

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
subvention de la plate forme de concertatio 30.001.34.24.3300	n NM instituée auprè	s de Bru Partners FACULTATIF		3	E L	155 155	155 155
Projets Handistreaming 30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	25 25	25 25
Provision Energie 30.001.34.26.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	11 750 11 750	
outien exceptionnel aux OIPS agrées dans	le cadre du programn	ne FSE+				11750	
30.001.34.27.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	-	
Accords non marchand mobilité 30.001.34.28.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	2 960 2 960
accord non marchand digitalisation 30.001.34.29.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	-	150 150
Accord non marchand Mutualisation 30.001.34.30.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	<u> </u>	1 800 1 800
accord non marchand communication 30.001.34.31.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	-	50
ubventions Mediapark BX1 30.001.35.01.5210 ctivité 42: Transferts de revenus à d'autres 3	0112 groupes institutionnels	ī		1	E L	<u> </u>	
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres ; Contribution au fonctionnement de la Comm 30.001.42.01.4140				3	E	25	25
Comité d'experts FSE 2021-2027 30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E L	25 144 144	25 144 144
Subvention à l'agence FSE pour l'applicatio 30.001.42.03.4550	n d'une autocorrectio	n FACULTATIF		1	E	-	144
	Totaux Programme	001			E L	49 905 49 719	40 098 40 199
Programme 009: Subsistance							
Activité 05: Achat de bien non durables et de Frais de mission et de réception des membre	es du collège et des me						
30.009.05.01.1211	0112			3	E L	35 35	35 35
ctivité 08: Achat de biens non durables et de	e services, paiement d'	impôts indirects					
rais liés à l'immeuble à Paris 30.009.08.01.1211	0112			4	E L	40 40	40 40
restations de tiers, missions, frais d'étude, 30.009.08.02.1211	colloques 0112			3	E L	25 25	25 25

	_						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Activité 34: Subventions de fonctionnement d	et autres transferts de re	evenus aux assoc	iations privées			<u>'</u>	
Subventions aux associations	0112				-		
30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	60 60	60 60
Actions francophonies							
30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	55 55	55
					L		55
Subventions aux associations pour frais d'e 30.009.34.03.3300	nvoi ou d'accueil d'exp 0112	erts dans le cad FACULTATIF	re de colloques	3	E	60	60
					L	60	60
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	groupes institutionnels						
Transfert à WBI							
30.009.42.01.4550	0181			4	E L	252 252	252 252
	Totaux Programme (109			E	557	557
	Totaux Frogramme				L L	557	557
	TOTAUX MISSION	30			E	50 462	40 655
					L	50 276	40 756
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre d	u code économiq	ue				
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉI	EC				E	11.602	4 16
DEPENSES ET RECETTES NON VENTILET	೬ಎ				E L	11 693 11 711	4 16
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	190	18
R.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ION ET EN BROVENA	ICE DIALITRES	ECTEUDS		L E	190 38 158	18 35 88
S.IRANSFERIS DE REVENUS A DESIINATI	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES S	ECIEUKS		E L	38 138 37 954	35 88 35 98
					L	3/934	33 70
A.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU MISSION 31: INFRASTRUO		ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	ES	E L	421 421	42 42
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et d Dépenses crèches- Subventions places exista	CTURES s nutres transferts en cap antes (secteur public)				E L	421 421	42 42
A.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et d' Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321	CTURES es autres transferts en cap			1	E	421	42
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et Dépenses crèches- Subventions places exists 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages	CTURES s nutres transferts en cap antes (secteur public) 0443			1	E L E L	421 421 600 1 400	1 767 1 400
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et d Dépenses crèches- Subventions places exista	cTURES es nutres transferts en cap antes (secteur public) 0443				E L	421 421	1 767 1 400
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et et Dépenses crèches- Subventions places exists 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl	ctures nutres transferts en cap antes (secteur public) 0443 0443 aces (secteur public)			1 3	E L E L	421 421 600 1 400	1 767 1 400
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321	ctures nutres transferts en cap antes (secteur public) 0443			1	E L E L	421 421 600 1 400	1 767 1 400 13 13 3 100
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et d' Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321	crures transferts en cap antes (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443	ital aux commun	es et CPAS	1 3	E L E L	421 421 600 1 400	1 767 1 400 13 13 3 100
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et et Dépenses crèches- Subventions places exists 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl	antes (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443	ital aux commun	es et CPAS	1 3	E L E L	421 421 600 1 400	1 767 1 400 13 13 3 100
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et d' Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321 Activité 35: Subventions d'investissement et d'	antes (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443	ital aux commun	es et CPAS	1 3	E L E L	421 421 600 1 400 13 13 13 34 850 4 032	1 767 1 400 13 13 3 100 4 032
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et d' Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321 Activité 35: Subventions d'investissement et et d' Dépenses-crèches-Subventions places exista 31.001.35.01.5112	ctures nutres transferts en cap antes (secteur public) 0443 0443 aces (secteur public) 0443 nutres transferts en cap antes (secteur privé)	ital aux commun	es et CPAS	3	E L E L	421 421 600 1 400 13 13 13 34 850 4 032	1 767 1 400 13 13 3 100 4 032
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et d' Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321 Activité 35: Subventions d'investissement et et d' Dépenses-crèches-Subventions places exista 31.001.35.01.5112	ctures nutres transferts en cap antes (secteur public) 0443 0443 aces (secteur public) 0443 nutres transferts en cap antes (secteur privé)	ital aux commun	es et CPAS	3	E L E L	421 421 600 1 400 13 13 13 34 850 4 032	1 767 1 400 13 13 3 100 4 032 876 1 376
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et a Dépenses crèches- Subventions places exists 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321 Activité 35: Subventions d'investissement et a Dépenses-crèches-Subventions places exista 31.001.35.01.5112 Dépenses affaires sociales 31.001.35.02.5112	nutres transferts en cap antes (secteur public) 0443 0443 aces (secteur public) 0443 nutres transferts en cap antes (secteur privé) 0443	ital aux commun	es et CPAS	3 3	E L E L E L	421 421 421 600 1 400 13 13 13 34 850 4 032 450 1 376	1 767 1 400 13 13 3 100 4 032 876 1 376
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et et Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321 Activité 35: Subventions d'investissement et et 31.001.35.01.5112 Dépenses affaires sociales 31.001.35.02.5112 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl	nutres transferts en cap antes (secteur public) 0443 0443 aces (secteur public) 0443 nutres transferts en cap antes (secteur privé) 0443	ital aux commun	es et CPAS	1 3 3	E L E L E L E L L E L L	421 421 421 421 400 1 400 1 33 34 850 4 032 4 032 4 76 4 76	1 767 1 400 13 13 3 100 4 032 876 1 376
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et a Dépenses crèches- Subventions places exists 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321 Activité 35: Subventions d'investissement et a Dépenses-crèches-Subventions places exista 31.001.35.01.5112 Dépenses affaires sociales 31.001.35.02.5112	crures transferts en cap antes (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 autres transferts en cap antes (secteur privé) 0443 0443 aces (secteur privé)	ital aux commun	es et CPAS	3 3	E L E L E L E L	421 421 421 600 1 400 1 33 13 34 850 4 032 450 1 376	1767 1 400 13 13 13 3 100 4 032 876 1 376 476 476
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et et d'investissement et d'inv	autres transferts en cap antes (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 autres transferts en cap autres transferts en cap autres (secteur privé) 0443 0443 aces (secteur privé) 0443	ital aux commun	ons privées	1 3 3	E L E L E L E L L	421 421 421 421 400 1 400 1 33 34 850 4 032 450 1 376 476 476	42 42 1 767
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et et d'investissement et d'inv	autres transferts en cap antes (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 autres transferts en cap autres transferts en cap autres (secteur privé) 0443 0443 aces (secteur privé) 0443	ital aux commun	ons privées	1 3 3	E L E L E L E L E L	421 421 421 421 400 1 400 1 33 34 850 4 032 450 1 376 476 476	1 767 1 400 13 13 3 100 4 032 876 1 376 476 476 850 1 300
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et Dépenses crèches- Subventions places exists 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321 Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.35.01.5112 Dépenses affaires sociales 31.001.35.02.5112 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.35.03.5112 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.35.03.5112	aces (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 aces (secteur privé) 0443 aces (secteur privé) 0443 aces (secteur privé) 0443	ital aux commun	ons privées	1 3 3 1 1	E L E L E L E L E L E L	421 421 421 421 400 1 400 1 33 34 850 4 032 450 1 376 476 476 476 476 1 300	1 767 1 400 13 13 3 100 4 032 876 1 376 476 476 850 1 300
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et et a Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321 Activité 35: Subventions d'investissement et et a Dépenses-crèches-Subventions places exista 31.001.35.01.5112 Dépenses affaires sociales 31.001.35.02.5112 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.35.03.5112	aces (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 aces (secteur privé) 0443 aces (secteur privé) 0443 aces (secteur privé) 0443	ital aux commun	ons privées	1 3 3 1 1	E L E L E L E L E L E L	421 421 421 421 400 1 400 1 33 34 850 4 032 450 1 376 476 476 476 476 1 300	1767 1 400 13 13 3 100 4 032 876 1 376 476 476 850 1 300 7 197 2 428
MISSION 31: INFRASTRUC Programme 001: Dépenses initiative Activité 28: Subventions d'investissement et a Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321 Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.28.03.6321 Activité 35: Subventions d'investissement et a 31.001.35.01.5112 Dépenses affaires sociales 31.001.35.02.5112 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.35.03.5112 Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.35.03.5112 Dépenses - Subventions dans les Infra Socia 31.001.35.04.5112	crures transferts en capantes (secteur public) 0443 0443 aces (secteur public) 0443 aces (secteur public) 0443 autres transferts en capantes (secteur privé) 0443 aces (secteur privé) 0443 aces (secteur privé) 0443 aces (secteur privé) 0443 aces (secteur privé) 0443	ital aux commun	ons privées	1 3 3 1 1 3	E L E L E L E L E L	421 421 421 421 400 1 400 1 3 13 34 850 4 032 450 1 376 476 476 476 476 1 300	1 767 1 400 13 13 13 3 100 4 032 876 1 376 476 476

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Programme 002: Dépenses : bâtiment	s					1	
Activité 11: Investissements							
Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200	0443			1	E	500	500
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200	0443			1	L E	130	130
	0443			1	L	130	130
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200	0443			1	E L	85 85	85 85
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200	0443			1	E	-	
D. E					L	<u> </u>	•
Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200	0443			3	E L	23 000 32 069	12 650 29 740
Dépenses - Culture							
31.002.11.07.7200	0443			1	E L	4 495 4 495	2 093 2 069
5	Fotaux Programme (002			E L	28 210 37 279	15 458 32 524
Programme 003: Etoile Polaire							
Activité 11: Investissements Etoile Polaire- grosses réparations et aménag	omont des locaux						
31.003.11.01.7200	0443			1	E L	-	60 60
	Гоtaux Programme (003			E L	- - -	60
•	TOTAUX MISSION	31			E L	73 004 48 491	30 312 44 124
Totaux par mission, répartis selon	le premier chiffre du	u code économiq	Jue				
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION	ET EN PROVENANO	CE D'AUTRES S.	ECTEURS		E L	9 331 5 767	9 91 ² 6 09:
S.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR	DU SECTEUR DES A	IDMINISTRATIC	ONS PUBLIQUES		E	35 463	4 88
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME	VITC				L E	5 445 28 210	5 44: 15 51:
.IIV ESTISSEMENTS ET DESIIV ESTISSEME	VIS				L	37 279	32 584
MISSION 32: PHARE							
Programme 003: Etoile Polaire							
Activité 07: Salaires et charges sociales, salaire							
Rémunération du personnel de l'Etoile Polair 32.003.07.01.1111	1012			3	E L	930 930	-
Activité 08: Achat de biens non durables et de :	sarvicas naiamant d'i	mnôts indiracts				730	
Etoile Polaire-dépenses de fonctionnement	, коем, ристет и і	pow manecus					
32.003.08.01.1211	1012	FACULTATIF		1	E L		157 157
Activité 11: Investissements							
Etoile Polaire - Dépenses Patrimoniales 32.003.11.01.7422	1012	FACULTATIF		1	E	-	50
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres gr	ounes institutionnels				L	-	50
Dotation au SGS Centre Etoile Polaire							
32.003.42.01.4130	****			1	E L	765 765	-
5	Гоtaux Programme (003			E L	1 695 1 695	207 207
Programme 004: Personnes handicape	ées						
Activité 08: Achat de biens non durables et de		mpôts indirects					
Gestion financières des subventions périodiqu 32.004.08.01.3112	ies à l'utilisation 1012	ORGANIQUE		1	Е	536	536
	1012			•		536	536
frais de fonctionnement, de communication, d					L	536 es par le CDCP	536

Dépenses	1	I		<u> </u>			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Activité 31: Transferts de revenus aux person	nes physiques						
Aides individuelles 32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	3 990 2 510	600 1 000
Convention prioritaires et nominatives 32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	2 321 2 321	2 352 2 352
Activité 34: Subventions de fonctionnement et		evenus aux assoc	iations privées				
Subventions aux services d'accompagnemen 32.004.34.01.3300	t 1012	ORGANIQUE		3	E L	10 118 10 118	10 398 10 398
Subventions aux services d'appui individuel 32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	343 343	350 350
Subventions aux services d'accueil familial 32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	611 611	623 623
Subventions aux services de loisirs inclusifs 32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	97 97	129 129
Subventions aux services de soutien aux acti 32.004.34.05.3300	vités d'utilité sociale 1012	ORGANIQUE		3	E L	224 224	233 233
Subventions aux services de participation pa 32.004.34.06.3300	ur des activités collecti 1012	ives ORGANIQUE		3	E L	274 274	284 284
Subventions aux services d'appui à la forma 32.004.34.07.3300	tion professionnelle 1012	ORGANIQUE		3	E L	437 437	416 416
Subventions aux projets particuliers agrées 32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	2 220 2 220	2 265 2 265
Soutien aux projets particuliers 32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	1 801 1 841	1 801 1 841
Soutien aux projets innovants 32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	61	300 100
Subventions aux entreprises de travail adapt 32.004.34.11.3300	té 1012	ORGANIQUE		3	E L	33 159 33 159	33 822 33 822
Subventions aux services d'accueil en journé 32.004.34.12.3300	ée et d'hébergement 1012	ORGANIQUE		3	E L	124 131 124 681	130 654 131 154
Subventions de prestations de services liées 32.004.34.13.3300	s aux missions du PHA 1012	ARE et des proje FACULTATI		3	E L	255 255	255 255
Provision pour les subventions relatives à la 32.004.34.14.0100	"Grande dépendance 1012	ORGANIQUE		3	E L	4 900 4 900	700 700
Subventions aux services en matière de gran 32.004.34.15.3300	de dépendance. 1012	FACULTATIF		3	E L	<u> </u>	305
Activité 35: Subventions d'investissement et al	utres transferts en cap	ital aux associati	ons privées				
Subventions pour frais d'investissements aux 32.004.35.01.5112	x entreprises de trava 1012	il adapté ORGANIQUE		1	E L	451 451	465 465
Activité 38: Subventions de fonctionnement et	t autres transferts de ro	evenus aux entrej	prises privées				
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire su 32.004.38.01.3200	bventionnées par le fo 1012	onds social europ ORGANIQUE	eéen	3	E L	-	2 680 3 480
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire no 32.004.38.02.3200	on subventionnées par 1012	le fonds social e ORGANIQUE	uropéen	3	E L	-	20 20

Dépenses				_			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	groupes institutionnels	•					
Intervention pour la prise en charge des jeu	unes adultes dans les st		seignement spéc				
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE		4	E L	290 290	290 290
	Totaux Programme (004			E L	186 248 185 419	189 263 191 108
	TOTAUX MISSION	32			E L	187 943 187 114	189 470 191 315
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre d	u code économiq	ue				
).DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉ.	ES				Е	4 900	70
					L	4 900	70
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES F	POUR BIENS ET SERVI	CES			E L	1 020 1 020	24 24
R.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATA	ION ET EN PROVENAN	ICE D'AUTRES !	SECTEURS		E	180 517	187 71
TREATED BE REVENUE & DESTRAIN	ON ET ENTROTEME	CL D HOTKES	SECTEORS		L	179 688	189 56
A.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIE	UR DU SECTEUR DES	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	ES	E	1 055	29
					L	1 055	29
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SI	ECTEURS		E	451	46.
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	(ENTE				L E	451	46
. HVV ESTISSEMENTS ET DESHVV ESTISSEM	ENIS				L	-	51 51
TOTAUX GÉNÉRAU	UX DÉPENSES				E L	682 090 651 692	638 994 654 192
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPE	ENSES, répartis selon l	e premier chiffro	e du code éconoi	mique			
O.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉ.	ES				E	17 034	5 32.
, pénevara em pracomo a como avena e	OLID DIEUG ET GEDI	ana			L	17 052	5 323
I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES F	OUR BIENS ET SERVI	CES			E L	119 866 116 001	122 97: 121 64'
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉ	TÉ				E	422	28
					L	362	28
B.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATA	ION ET EN PROVENAN	ICE D'AUTRES S	SECTEURS		E L	398 007 396 784	405 59 407 59
ATRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIE	UR DU SECTEUR DES	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	ES	E	64 845	67 57
,					L	64 845	67 53
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SI	ECTEURS		E L	11 174 7 610	11 67: 7 85:
S.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	IDMINISTRATIC	NS PURI IOUES	7	E E	36 797	7 83 5 18
	LO SECIEUR DES A		si oblique.	•	L	6 774	5 74
I.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	TENTS				E	32 578	18 95
					L	40 897	36 76
D.DETTE PUBLIQUE					E	1 367	1 44
					L	1 367	1 442

Autres annexes au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

Bruxelles Formation

	2023	23	2024			2023	3	2024	
Dépenses	Initial	Ajustement	Initial	Ecarts	Recettes	Initial	Ajustement	Initial	Ecarts
811 Salaires et charges sociales	51.588.124,37	50.291.732,91	54.180.739,63	2.592.615,27	916 Ventes de biens non durables et de services	-1.657.314,44	-1.391.661,26	-1.864.902,98	-207.588,54
8111xxxx Charges salariales	51.588.124,37	50.291.732,91	54.180.739,63	2.592.615,27	916100xx Formations payantes & facturation partenaire.	-1.657.314,44	-1.391.661,26	-1.864.902,98	-207.588,54
812 Achats de biens non durables et de services	27.667.791,26	30.824.062,88	27.424.608,13	-243.183,13	938 Autres transferts de revenus des entreprises, institu	-1.255.184,98	-1.560.611,44	-1.642.375,66	-387.190,68
812110xx Matières premières et outillages	353.889,00	285.981,10	312.949,00	-40.940,00	938000xx Récupération diverses	-810.816,98	-1.127.864,94	-1.171.981,66	-361.164,68
812111xx Entretien et location matériel	1.503.508,26	1.475.070,97	1.520.447,67	16.939,41	938110xx Loyers	-414.368,00	-420.394,00	-420.394,00	-6.026,00
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	2.005.598,00	2.170.667,00	2.193.941,17	188.343,17	938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-30.000,00	-12.352,50	-50.000,00	-20.000,00
812113xx Fournitures diverses	2.551.859,00	2.907.517,02	2.576.706,50	24.847,50	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe inst	-60.150.978,00	-60.278.978,00	-61.161.978,00	-1.011.000,00
812115xx Frais assurances	63.742,00	65.567,60	71.530,00	7.788,00	946100xx Allocations de Base	-60.150.978,00	-60.278.978,00	-61.161.978,00	-1.011.000,00
812116xx Autres frais stagiaires	635.365,50	627.189,87	631.248,50	-4.117,00	949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionne	-15.881.259,74	-16.764.439,97	-15.970.781,63	-89.521,89
812117xx Partenariat secteur privé	9.837.689,20	9.894.729,49	10.174.955,38	337.266,18	949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.170.756,74	-1.220.862,97	-1.235.321,63	-64.564,89
812118xx Autres frais du personnel	399.564,50	449.285,34	272.915,50	-126.649,00	949600xx ACS Actiris	-183.000,00	-183.000,00	-187.000,00	-4.000,00
812119xx Autres fournitures	52.350,00	64.980,00	61.420,00	9.070,00	949610xx Subsides RBC	-13.883.000,00	-14.911.665,00	-14.083.000,00	-200.000,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	4.501.103,00	5.566.744,00	5.005.762,00	504.659,00	949700xx Récupération précompte immobilier	-644.503,00	-448.912,00	-465.460,00	179.043,00
812210xx Partenariat secteur public	1.311.420,72	1.204.677,96	89'586'506	-405.485,04	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-11.942.281,29	-13.180.998,53	-250.634,28
8121140x Experts	2.806.244,00	4.120.271,00	2.253.809,00	-552.435,00	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-11.942.281,29	-13.180.998,53	-250.634,28
8121145x Frais de communication	1.645.458,08	1.991.381,54	1.442.987,74	-202.470,34					
823 Intérêts imputés en débit	22.700,00	24.000,00	15.200,00	-7.500,00	Totaux	-91.875.101,41	-91.937.971,96	-93.821.036,80	-1.945.935,39
823000xx Charges financières	22.700,00	24.000,00	15.200,00	-7.500,00					
834 Transferts de revenus aux ménages	8.478.523,29	7.877.355,79	8.635.864,04	157.340,75					
834310xx Avantages stagiaires	8.478.523,29	7.877.355,79	8.635.864,04	157.340,75					
845 Transferts de revenus à d'autres groupesinstitut	1.118.859,50	1.138.632,90	831.801,50	-287.058,00					
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	1.118.859,50	1.138.632,90	831.801,50	-287.058,00					
872 Constructions de bâtiments	2.017.628,00	1.119.109,00	1.788.618,00	-229.010,00					
872xxxxx Travaux bâtiments	2.017.628,00	1.119.109,00	1.788.618,00	-229.010,00					
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens il	981.475,00	768.879,48	944.205,50	-37.269,50					
874220xx Biens d'investissement hors informatique	326.620,00	225.207,98	123.667,50	-202.952,50					
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	83.169,00	2.000,00	00'0					
874530xx Matériel Informatique	649.855,00	460.502,50	815.538,00	165.683,00					
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admin	00'0	-105.800,00	00'0	00'0					
885200xx Organismes sécurité sociale	00'0	-105.800,00	00'0	00'0					
Totaux	91.875.101,41	91.937.971,95	93.821.036,80	1.945.935,39	Résultats	-0.01	-0.01	0.00	0.01

HeLDB

RECU LE 1, NOV. 2023

035868

Prévisions budgétaires 2024



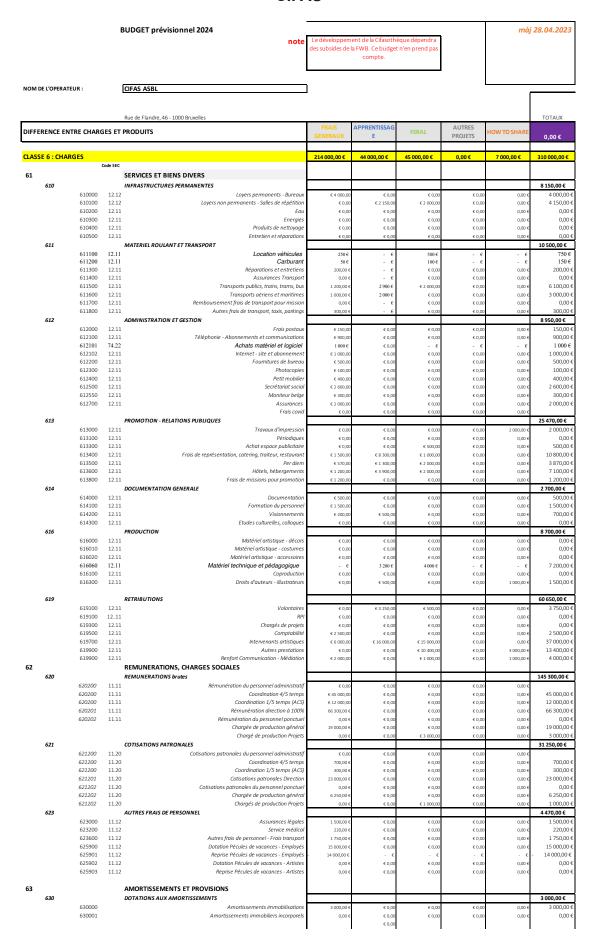
PRODUITS	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Commentaires
ocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00	691.000,00	
ecation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00	74.400,00	
ocation FWB pour ETP plein temps				
ocation globale FWB - Part fonctionnement				
ocation globale FWB - Part personnel	8.450.000,00	8.950.000,00	9.150.000,00	AG 2024 (base : oct 2023)
oits d'inscription				
omotion de la réussite	9.613,00	10.000,00	10.000,00	
HE HéLangues oral	281.218,93	17.000,00	15.000,00	
IES Ens inclusif		35.908,80	40.000,00	
VB Sciences Education		5.000,00		
BI Canada		3.000,00		
VB Plan de relance par le numérique		27.213,11	30.000,00	
nds Affectés	350.000,00	0,00		
ecettes diverses	100.000,00	100.000,00	100.000,00	
itres produits d'exploitation (-)				
oduits financiers	3.000,00	3.000,00	3.000,00	
ens durables	201.000,00	201.000,00	201.000,00	
Total des produits	10.160.231,93	10.117.521,91	10.314.400,00	
CHARGES	Budget 2022	Budget 2023	Maria de la Companya	Commentaires
510010 - VOYAGES SEJOURS	10.000,00	15.000,00	10.000,00	
510020 - REMBOURSEMENT DEPLACEMENT	12.000,00	12.000,00	10.000,00	
10030 - MOBILITE NATIONALE ET INTERNATIONALE	12.000,00	15.000,00	10.000,00	
511022 - HON AVOCATS HE	15.000,00	7.500,00	7.500,00	
311030 - HON EXPERT COMPTABLE	12.500,00	5.000,00	7.500,00	
511040 - HON REVISEURS	10.125,00	10.000,00	10.000,00	
511090 - HON AUTRES	20.000,00	5.000,00	5.000,00	
512010 - FRAIS DE TÉLÉPHONE, FAX	10.000,00	8.000,00	9.000,00	
512020 - FRAIS POSTAUX	10.000,00	2.500,00	2.500,00	
512030 - FRAIS DE PHOTOCOPIEUSE	75.000,00	70.000,00	50.000,00	
512040 - INFORMATIQUES	40.000,00	20.000,00	20.000,00	
	30.000,00	15.000,00		
512050 - FOURNITURES DE BUREAU			12.500,00	
512052 - MOBILIER	20.000,00	10.000,00	10.000,00	
512060 - PUBLICITE MEDIA	100.550,00			
512061 - MAILINGS	0,00			
612062 - MERCHANDISING	0,00	40.000,00	45.000,00	
512063 - BROCHURES INFO	0,00			
512064 - PARTICIPATION SALONS	0,00			
512065 - DIVERS PUB	0,00			
512070 - DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL	5.000,00	5.000,00	5.000,00	
612075 - INFORMATION	10.000,00	10.000,00	12.500,00	
612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	20.000,00	20.000,00	20.000,00	
512081 - EVENEMENTS	30.000,00	30.000,00	37.000,00	
512090 - IMPRIMERIE	10.000,00	15.000,00	15.000,00	
612100 - FRAJS INTERNET	35.000,00	35.000,00	37.500,00	
513030 - RÉPARATIONS	15.000,00	5.000,00	5.000,00	
513040 - CONTRATS ENTRETIEN MAT. DIDACTIQUE	18.000,00	15.000,00	17.000,00	
513050 - CONFÉRENCE, RECYCLAGE	15.000,00	15.000,00	17.500,00	
513060 - TROUSSE DE SECOURS, SÉCURITÉ	2.000,00	2.000,00	2.500,00	
513070 - FRAIS DE RÉCEPTION	40.300,00	40.000,00	45.000,00	
513080 - FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE	30.000,00	25.000,00	25.000,00	
513090 - DISTRIBUTION DES PRIX	5.000,00	5.000,00	7.500,00	
513095 - REAMENAGEMENTS	30.000,00	20.000,00	20.000,00	
513100 - VOYAGES DIDACTIQUES-VISITES	30.000,00	30.000,00	25.000,00	
513105 - COLLABORATION INTERNATIONALE	5.000,00	5.000,00	5.000,00	
613110 - ACHAT MATIÈRES PREMIÈRES DIDACTIQ	102.000,00	100.000,00	100.000,00	
513120 - ASSURANCES	35.000,00	30.000,00	30.000,00	
513140 - HABILLEMENT ET BLANCHISSERIE	4.000,00	2.000,00	2.200,00	
513160 - AUTRES FONCT, TECHNIQUE GENERAL	30.000,00	30.000,00	30.000,00	
514060 - ENTRETIEN BÂTIMENT	35.000,00	15.000,00	15.000,00	
514050 - SIGNALISATION	10.000,00	10.000,00	10.000,00	
514070 - SÉCURITÉ	1.000,00	1.000,00	1.300,00	
20200 - EMPLOYES	370.458,81	380.000,00	395.000,00	
20201 - PERSONNEL FWB CMBP	8.197.788,20	8.591.500,00	8.780.000,00	
21000 - COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	93.820,22	91.200,00	95.000,00	
523100 - DEPLACT DOM-LIEU DE TRAVAIL	50.000,00	80.000,00	85.000,00	
524300 - SERVICE PREVENTION EXTERNE	1.000,00	1.000,00	1.200,00	
524400 - SECRETARIAT SOCIAL				
	15.000,00	15.000,00	17.500,00	
44100 - REMBOURSEMENT DI	70.000,00	50.000,00	35.000,00	
44200 - TUTORAT	5.000,00	5.000,00	7.500,00	
658050 - FRAIS BANCAIRES	2.000,00	1.000,00	1.200,00	
664000 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.500,00	1.821,91	2.000,00	
ACHATS BIENS DURABLES	201.000,00 9.902.042,23	201.000,00	201.000,00	
Total des charges			10.314.400,00	



612050 - FOURNITURES DE BUREAU	30.000,00	15.000,00	17.500,00	
612052 - MOBILIER	20.000,00	10.000,00	15.000,00	
612060 - PUBLICITE MEDIA	100.550,00			
612061 - MAILINGS	00'0			
612062 - MERCHANDISING	00'0	00 000 07	75 000 00	
612063 - BROCHURES INFO	00'0	00,000,04	43.000,00	
612064 - PARTICIPATION SALONS	00'0			
612065 - DIVERS PUB	00'0			
612070 - DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL	5.000,00	5.000,000	5.000,00	
612075 - INFORMATION	10.000,00	10.000,00	15.000,00	
612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	20.000,00	20.000,00	25.000,00	
612081 - EVENEMENTS	30.000,00	30.000,00	35.000,00	
612090 - IMPRIMERIE	10.000,00	15.000,00	15.000,00	
612100 - FRAIS INTERNET	35.000,00	35.000,00	37.500,00	
613030 - RÉPARATIONS	15.000,00	5.000,00	5.000,00	
613040 - CONTRATS ENTRETIEN MAT. DIDACTIQUE	18.000,00	15.000,00	17.000,00	
613050 - CONFÉRENCE, RECYCLAGE	15.000,00	15.000,00	17.500,00	
613060 - TROUSSE DE SECOURS, SÉCURITÉ	2.000,00	2.000,00	2.500,00	
613070 - FRAIS DE RÉCEPTION	40.300,00	40.000,00	45.000,00	
613080 - FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE	30.000,00	25.000,00	25.000,00	
613090 - DISTRIBUTION DES PRIX	5.000,00	5.000,00	7.500,00	
613095 - REAMENAGEMENTS	30.000,00	20.000,00	20.000,00	
613100 - VOYAGES DIDACTIQUES-VISITES	30.000,00	30.000,00	35.000,00	
613105 - COLLABORATION INTERNATIONALE	5.000,00	2.000,00	5.000,00	
613110 - ACHAT MATIÈRES PREMIÈRES DIDACTIQ	102.000,00	100.000,00	100.000,00	
613120 - ASSURANCES	35.000,00	30.000,00	30.000,00	
613140 - HABILLEMENT ET BLANCHISSERIE	4.000,00	2.000,00	2.200,00	
613160 - AUTRES FONCT. TECHNIQUE GENERAL	30.000,00	30.000,00	30.000,00	
614060 - ENTRETIEN BÂTIMENT	35.000,00	15.000,00	15.000,00	
614050 - SIGNALISATION	10.000,00	10.000,00	10.000,00	
614070 - SÉCURITÉ	1.000,00	1.000,00	1.300,00	
620200 - EMPLOYES	370.458,81	380.000,00	395.000,00	
620201 - PERSONNEL FWB CMBP	8.197.788,20	8.591.500,00	8.950.000,00	
621000 - COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	93.820,22	91.200,00	110.000,00	

00'0	00'0		RESULTAT = PRODUITS - CHARGES
10.584.400,00	10.117.521,91	9.902.042,23	Total des charges
201.000,00	201.000,00	201.000,00	ACHATS BIENS DURABLES
2.000,00	1.821,91	1.500,00	664000 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
1.200,00	1.000,00	2.000,00	658050 - FRAIS BANCAIRES
7.500,00	00'000'S	2.000,000	644200 - TUTORAT
20.000,00	00'000:05	00'000'02	644100 - REMBOURSEMENT DI
17.500,00	15.000,00	15.000,00	624400 - SECRETARIAT SOCIAL
1.200,00	1.000,00	1.000,00	624300 - SERVICE PREVENTION EXTERNE
00'000'58	00'000'08	20.000,00	623100 - DEPLACT DOM-LIEU DE TRAVAIL

CIFAS



					,	,				
64				AUTRES CHARGES						450,00€
		640000	12.11		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
		644000	12.11	Cotisations vers des associations	450 €	- €	- €	- €	- €	450 €
65				CHARGES FINANCIERES						
	657			CHARGES DES DETTES						0,00€
		657000	21.60	Différences de paiements	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
	659			CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES						410,00€
		659000	21.60	Frais bancaires	410,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	410,00€
						€ 0,00				
66				CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	660			CHARGES D'EXCEPTIONNELLES						0,00€
		660000		Charges exceptionnelles	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
		660001		Charges des années antérieures	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
									•	
CLASS	E 7 : PROD	UITS			297 700,00 €	1 300,00 €	11 000,00 €	0,00€	8 000,00 €	310 000,00 €
										·
70				CHIFFRE D'AFFAIRES						
	701			VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES						0.00€
		701200	49.11		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
	702			PRODUITS DE BIENS CULTURELS	-,	,	,	,	-,	0.00€
	702	702000	49.11		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
		702900	49.11		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	703	702300	45.11	COPRODUCTIONS	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	3 000.00 €
	703	703000	49.11		0.00 €	€ 0.00	€ 3 000.00	€ 0.00	0.00 €	3 000,00 €
		703000	45.11	Аррога ге çus еп сортошисног	0,00 €	€ 0,00	€ 3 000,00	€ 0,00	0,00 €	3 000,00 €
73				SUBSIDES ET SUBVENTIONS		€ 0,00				
/3				SUBVENTIONS	-	€ 0,00				306 800,00 €
		737200	49.11							
		737200	49.11	Subventions de la Cocof	245 500,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	245 500,00 €
		737600	49.11	Subventions de la Communauté française Emploi aidé Actiris	0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	52 000,00 €
		737900	49.11	Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles	0,00 €	€ 0,00	€ 4 000,00	€ 0,00	0,00 €	4 000,00 €
		737900	49.11	Subventions d'autres opérateurs publics : échevinats à confirmer	0,00 €	€ 0,00	€ 1 000,00	€ 0,00	0,00 €	1 000,00 €
		737000	49.11	Commission européenne :: en cours	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
		737500	49.11		0,00 €	€ 800,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	800,00€
		737000	49.11	Ambassades	0,00 €	€ 0,00	€ 3 000,00	€ 0,00	0,00 €	3 000,00 €
		737000	49.11		0,00 €	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	500,00€
75				PRODUITS FINANCIERS	<u> </u>	€ 0,00	· .	,	,	•
	751			PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS		_ 0,00				0,00€
		751100	12.50		0.00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0.00	0.00 €	0.00€
		751200	12.50		0,00 €	€ 0,00	€ 0.00	€ 0.00	0,00 €	0.00 €
	757			REGULARISATION	3,00 €	_ 0,00	20,00	_ 0,00	2,00 €	0,00€
		757000	12.50		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
		,5,000	1400	on create and parements	3,00 €	€ 0,00	20,00	20,00	3,00 €	5,50 €
76				PRODUITS EXCEPTIONNELS		€ 0.00				
,,	763			AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		₹ 0,00				200,00€
	/03	763000		Produits exceptionnels	200.00 €	€ 0.00	€ 0.00	€0.00	0,00 €	200,00€
		763000		Produits des années antérieures	200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
79		/03001		PRELEVEMENTS Produits des années anténeures	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
13		790000		Prélèvement sur le résultat reporté						0,00€
		/90000		rrelevement sur le resultat reporte	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
						€ 0,00		ALITOGO		
					FG	LEARNING	FERAL	AUTRES	HOW TO SHARE	
1								PROJETS		

Notes budget 2024	
REPARTITION DE LA CHARGE SALARIALE	
> passage du poste de direction d'un mi-temps à un temps plein	
> poste de coordination à 80% ETP (poste ACS)	
> poste de facilitation / médiation à 20% ETP (poste ACS)	
> poste de chargée de communication/production à 60% ETP	
COLLABORATIONS REGULIERES et PRESTATIONS ARTISTIQUES	
> renforcement du programme des Constellations avec la présence d'un∙e mentor	
> augmentation naturelle des coûts relatifs aux workshops (on passe de 5,000€ à 6,000€ pour un workshop)	
> indexation des salaires des artistes tout comme celui du personnel	
> refort en production pour le festival Feral	
> RH : formation interne et séminaires d'équipe	
> augmentation du service de comptabilité lié au fait de l'augmentation	
du chiffre d'affaire	
augmentation à 2 séminaires suite à la collaboration avec La Bellone	
REPARTITION DES PROJETS	
> Constellations (workshop #1)	9 00
> Séminaires	12 00
> Workshops artistiques et participatifs	23 00
> FERAL + apparitions	45 00
> Publication en ligne d'articles et revues	7 00
DEVELOPPEMENT	
DEVELOPPEMENT Le développement de la Cifasothèque dépendra des subsides de la FWB. Ce budget n'en prend pas compte.	
> Le développement de la Cifasothèque dépendra des subsides de la	

MAISON DE LA FRANCITÉ

I. CHARGES 788.314,76

60/64 Coût des ventes et des prestations

<u>61</u>	Services et biens divers		240.000,00
<u>0 1</u>	SOLVIOCO OL DIONO GIVOID		210.000,00
611001	LOCATIONS SALLES DIVERSES	1.725,83	l
611002	LOCATON MATERIEL DIVERS	683,59	
611104	ENTRETIEN ET REPARATION	19.326,25	
611106	GAZ	13.640,54	
611107	ELECTRICITE	11.776,41	
611109	DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT	2.005,69	
611110	SURVEILLANCE	1.246,96	
612110	EAU	2.507,19	
612300	DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX	5.161,88	
612400	FOURNITURES DE BUREAU	1.415,07	
612500	LOCATION PHOTOCOPIEUR	3.708,31	
612501	PETIT MOBILIER DE BUREAU	0,00	
612510	LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS	1.191,48	
612600	FORMATION	1.220,00	
612601	PETIT MATERIEL	2.324,09	
	TELEPHONE	1.811,10	
	FRAIS INTERNET	5.568,13	
612615	PHARMACIE	0,00	
612800	COTISATIONS	550,00	
612900	FRAIS INFORMATIQUES	6.046,82	
612950	MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE	0,00	
613000	DROITS A LA SABAM	79,99	
613310	FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	4.102,84	
613320	FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS	1.596,97	
613351	ASSURANCE INCENDIE	710,96	
613360	ASSURANCES TOUS RISQUES	631,39	
613530	ASSURANCE RC	1.040,18	
613550	ASSURANCE-DIVERS	523,90	
614150	FRAIS DE LIVRAISON	339,31	
614200	AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION	5.974,00	
614201	GRAPHISME	768,64	
614202	IMPRIMEUR	8.339,37	
615000	CARTES STANDARD SODEXO	0,00	
615100	FRAIS DE DEPLACEMENT	4.705,82	
615101	RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE	2.595,45	1
615102	HEBERGEMENT	400,00	
615200	PUBLICITE LEGALE	1.365,46	
615300	HONORAIRES COMPTABLES	1.587,52	
615310	HONORAIRES AVOCATS	0,00	
615350	HONORAIRES DIVERS	71.236,19	
615355	HONORAIRES SMART	6.153,50	
615360	VERIFICATEUR AUX COMPTES	2.752,75	
615400	EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES	14.325,85	
615410	CADEAUX-FLEURS	3.594,64	
615450	ATELIER D'ECRITURES	480,00	
615500	PRIX NUMERAIRE	2.350,00	
615600	REUNIONS INTERNES	5.985,60	
616100	POSTE	1.224,74	
616500	COURRIER EXPRES	0,00	
616700	REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR	5.649,79	
616750	FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER	87,30	
616950	VOLONTARIAT	8.306,00	

616960	RPI	1.182,50
617000	SERVICES CONVENTIONNES ART 60	0,00
617100	PER DIEM	0,00

<u>62</u>	Rémunérations; charges sociales et pensions (+)(-)		<u>544.364,76</u>
620200	EMPLOYES	409.158,97	
620300	OUVRIERS	0,00	
620400	ANIMATEURS	0,00	
621000	COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES	98.212,13	
621100	ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE VACANCES	0,00	
623000	FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR	3.095,16	
623100	DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL	2.352,00	
623150	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	67.098,99	
623155	UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC	-55.472,41	
623200	MEDECINE DU TRAVAIL	1.229,14	
623600	CHEQUES-REPAS	14.599,20	
623700	ASSURANCE LEGALE	4.091,59	
	Amortissements et réductions de valeur sur frais		
630	d'établissement; sur		3.500,00
	immobilisations incorporelles et corporelles		
	<u> </u>		
630100	DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO	0,00	
630200	DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	3.500,00	
		•	
640/8	Autres charges d'exploitation		100,00
<u> </u>			
640100	FRAIS DE PUBLICATION LEGALE	100,00	
642000	MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM		
		•	
65	Charges financières		
652/9	Autres charges financières		350,00
657000	CHARGES FINANCIERES DIVERSES	350,00	
<u>67</u>	<u>Impôts</u>		
<u>671</u>	Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs		0,00
671000	TAXE ANNUELLE COMP. DROITS SUCCESSION		
-	•	-	

II. PRODUITS 788.314,75

70/74 Ventes et prestations

<u>70</u>	Chiffre d'affaires	_	<u>75.000,00</u>
700000	INSCRIPTION ACTIVITES-ATELIERS-ANIMATION	11.600,00	
702000	FORFAIT DIVERS	250,00	
703000	TABLES DE CONVERSATION	2.500,00	
704020	PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS	12.500,00	
704030	RECETTES DIVERSES	0,00	
704110	PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS	47.900,00	
705000	VENTES PUBLICATIONS	250,00	
<u>73</u>	Cotisations; dons; legs et subsides		710.468,83
737000	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT	472.000,00	
737100	SUBSIDES ACS	99.690,64	
737300	SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES	8.550,00	
737800	SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL		
737900	SUBSIDE JEUX DE LANGAGE	4.208,00	

	0020.2207.00	00.000,0.
737300	SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES	8.550,00
737800	SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL	
737900	SUBSIDE JEUX DE LANGAGE	4.208,00
737950	SUBSIDE PARLEMENT FWB	44.162,00
737951	SUBSIDE IMPROPHONIES	
737953	SUBSIDE RECIPROQUE	80.000,00
737954	SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE	
737956	SUBSIDE OIF	
737970	SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	
738000	REDUCTION PP AIP	1.858,20
738010	ALLOC. TRAVAIL	0,00
738100	REDUCTION ONSS	
		•

<u>74</u>	Autres produits d'exploitation		<u>2.845,92</u>
743000	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS		
748100	RECUPERATION CHEQUES-REPAS	2.845.92	

75 Produits financiers

752/9	Autres produits financiers		<u>0,00</u>
757000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS		

Résultat positif (négatif) de l'exercice 0,00

CFC ÉDITIONS

CFC-éd.	BUDGET PREVISIONNEL	2023	2023	2024
		(avril 22)	ajusté (sept 23)	(sept 23)
	RECETTES			
1	Subside de la COCOF	399.300	363.000	363.000
1B	Indexation subside COCOF Quinquennat 2023-27 (4%)			14.000
2	Subside de la FWB (librairie labellisée)	710	710	710
3	Subside de la FWB (Fureur de lire)	800		800
4	Éditions (chiffre d'affaires)	44.000	50.000	51.000
5	Librairie (chiffre d'affaires)	34.000	25.000	34.000
6	Ventes coéditeurs	4.400	4.400	4.400
6B	Participations coéditeurs		31.000	10.000
7	Recettes rencontres, visites guidées	4.000	2.500	4.000
8	Remboursement Actiris (ACS)	198.000	198.000	198.000
9	Production immobilisée	pm	pm	pm
10	Facturation frais de port	рт	pm	pm
11	Produits financiers	20	pm	pm
	TOTAL	685.230	674.610	679.910

DÉPENSES

Frais de personnel

-				
12	Gestion comptable	3.600	3.600	3.600
13	Secrétariat social	2.300	2.300	2.300
14	Prestations services	3.500	3.500	3.500
15	Traitements du personnel contractuel	146.359,51	115.000,00	150.000,00
16	Médecine du travail	800	800	800
17	Traitements du personnel ACS	229.040,49	230.000,00	230.000,00
18	Formations personnel	700	700	700
19	Chèques repas et écochèques	14.300	14.300	15.000
19B	dkv employés		1.000	6.000
19C	prime exceptionnelle 2022		5.250	
20	Abonnement STIB	3.500	3.500	4.000
21	Stagiaires, étudiants	500	700	700
22	Assurance légale pers employés	4.000	4.000	4.000
	Total	408.600	384.650	420.600

Frais de fonctionnement

23	Loyer	53.500	53.500	53.500
24	Loyer stockage	9.500	10.500	11.000

25	Locations ponctuelles	400	400	400
26	Charges communes	18.500	18.500	18.500
27	Électricité	3.500	3.600	3.600
28	Entretien	4.500	4.500	4.500
29	Petits travaux	5.000	5.000	5.000
30	Télésurveillance	650	650	650
31	Assistance juridique	1.800	1.800	1.800
31	Assurances	3.000	3.000	3.000
33	Petit matériel/petit mobilier	2.200	2.200	2.200
	·			
34	Matériel informatique et site internet	3.500	3.500	3.500
35	Maintenance Damnet	4.500	5.000	5.000
36	Fournitures et documentation	1.500	1.500	1.500
37	Poste	4.500	4.500	4.500
38	Transport livres librairie	1.500	1.500	1.500
38B	Transport livres éditions		2.000	4.000
39	Téléphonie	5.300	5.300	5.300
40	Frais internet	600	600	600
41	Publications légales	80	80	160
42	Charges financières	pm	pm	pm
	Total	124.030	126.130	128.710
Promotion	& publications			
43	Frais de réalisation	36.000	22.000	25.000
44	Frais d'impression	66.500	50.000	60.000
45	Opérations et documents promotionnels	12.700	12.700	12.700
46	Frais de distribution	5.500	5.500	5.500
47	Réceptions, relations publiques + transport intern. & hébergement	4.900	4.900	4.900
	Total	125.600	95.100	108.100
Éditions				
48	Provision pour réalisation d'ouvrages	pm	22230	pm
49	Droits d'auteurs sur ventes	pm	pm	pm
50	Droits d'auteurs forfaitaires	10.500	5.000	6.000
	Variation stock éditions	pm	pm	pm
51	Variation Stock editions	μ		
52	Rétrocession coéditeurs	pm	pm	pm
		•	pm pm	pm pm
52	Rétrocession coéditeurs	pm	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

27.230

6.000

10.500

Total

Librairie				
55	Achats d'ouvrages	pm	25000	pm
56	Logiciels Medialog, Electre	6.000	6.000	6.000
57	Variation stock librairie	pm	pm	pm
58	Animations/Rencontres	4.500	4.500	4.500
59	Visites guidées	2.000	2.000	2.000
60	Expositions	3.500	3.500	3.500
61	Assurances pour les expositions	500	500	500
	Total	16.500	41.500	16.500
	TOTAL	685.230	674.610	679.910

SOCIÉTÉ PUBLIQUE D'ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES BRUXELLOIS



Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois

Rue des Palais 42 1030 Schaerbeek

0250767665

Budget 2024 - version 15/06/2023



Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois

Table des matières

Budget 2024 synthétique	142
Budget 2024 détaillé	 144

isiro 👓👓 😝



Budget 2024 synthétique



Budget 2024 synthétique

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	<> 31/12/2023 31/12/2024
	chiffres réalisés	B23_v2	B24	B23_v2 <> B24
Produits d'exploitation	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Autres produits d'exploitation	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Subsides	23 000	23 000	23 000	0
Locations	5 208 343	5 850 415	5 967 147	116732
Emphytéoses	214 360	0	0	0
Plus-values	925 980	0	0	0
Marge Brute	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Rémunérations, charges sociales et pensions	18 792	18 888	9 375	-9 513
Rémunération travailleurs	17 494	18713	9 200	-9 513
Autres frais de personnel	1 298	175	175	0
Marge Brute d'exploitation après charges de personnel	6 352 891	5 854 527	5 980 772	126 245
Services et biens divers	929 082	263 400	192 200	-71 200
Bail emphytéotique	0	0	0	9
Entretien et réparations	0	80 000	10 000	-70 000
Petit matériel et fournitures	0	1 000	1 000	0
Honoraires	67 594	46 200	45 000	-1 200
Assurances	14 188	2 500	2 500	0
Communication, notoriété	703	8 000	8 000	0
Autres charges d'exploitation	m	300	300	0
Travaux	573 206	125 200	125 200	0
Résultat financier - autres	391	200	200	0
EBITDA (" Résultat opérationnel ")	2 696 806	5 591 127	5 788 572	197 445
Amortissements et réductions de valeur	7 778 839	7 430 796	7 423 627	-7 169
Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	7 778 839	7 430 796	7 423 627	-7 169
Subside en capital	-7 802 426	-7 430 796	-7 423 627	7 169
EBIT (Bénéfices avant intérêt et taxes)	5 720 393	5 591 127	5 788 572	197 445
Résultat financier (intérêts)	4 563 558	5 419 800	5 419 800	0
Charge d'intérêts	2 734 519	2 534 000	2 534 000	0
Produits	1 829 039	2 885 800	2 885 800	0
Bénéfice/Perte de l'exercice	1 156 835	171 327	368 772	197 445



Budget 2024 détaillé



Budget 2024 détaillé

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	<> 31/12/2023 31/12/2024
	chiffres réalisés	B23_v2	B24	B23_v2 <> B24
Produits d'exploitation	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Autres produits d'exploitation	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Subsides	23 000	23 000	23 000	0
740100 Subsides	23 000	23 000	23 000	0
Locations	5 208 343	5 850 415	5 967 147	116 732
743101 Loyers Communauté	5 145 560	5 795 000	5 910 900	115 900
743120 Loyer - Bruxelles - Rue du Chêne - Conservatoire	8 620	8 650	8 823	173
743140 Loyer - Forest - Rue de Bourgogne - Fapeo	6 858	6 850	286 9	137
743160 Loyer - Forest - Rue de Bourgogne - CSS	10 851	10850	11 067	217
743190 AC Forest - Loyers et charges	23 143	15 265	15 570	305
743500 Forest - Van Volxem - Redevance emphytéotique & Loyers	13 311	13 800	13 800	0
Emphytéoses	214 360	0	0	0
743180 Redevance emphytéotique - Evere - Rue de Lombaerde	14 360	0	0	0
743300 Revenu d'emphytéose	200 000	0	0	0
Plus-values	925 980	0	0	0
741000 Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations. corporelles	925 980	0	0	0
Marge Brute	6 371 683	5 873 415	5 990 147	116 732
Rémunérations, charges sociales et pensions	18 792	18 888	9 375	-9 513
Rémunération travailleurs	17 494	18713	9 200	-9 513
620200 Rémunérations et avantages sociaux : Employés	14 200	15 288	7 200	-8 088
621000 Cotisations patronales d'assurances sociales	3 294	3 425	2 000	-1 425
Autres frais de personnel	1 298	175	175	0
623100 Eco cheques	100	100	100	0
623700 Assurance du personnel	63	75	75	0
625000 Provisions pécule de vacances	2 386	0	0	0
625100 Reprise de la provision pour pécules de vacances	-1 251	0	0	0
Marge Brute d'exploitation après charges de personnel	6 352 891	5 854 527	5 980 772	126 245

ILO 0000

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	<> 31/12/2023 31/12/2024
	chiffres réalisés	B23_v2	B24	B23_v2 <> B24
Amortissements et réductions de valeur	7 778 839	7 430 796	7 423 627	-7 169
Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	7 778 839	7 430 796	7 423 627	-7 169
630100 Amortissements immobilisations corporelles	7 430 796	7 430 796	7 423 627	-7 169
630200 Amortissements non récurrents	348 043	0	0	0
Subside en capital	-7 802 426	-7 430 796	-7 423 627	7 169
753000 Subsides en capital et intérêts	-7 802 426	-7 430 796	-7 423 627	7 169
EBIT (Bénéfices avant intérêt et taxes)	5 720 393	5 591 127	5 788 572	197 445
Résultat financier (intérêts)	4 563 558	5 419 800	5 419 800	0
Charge d'intérêts	2 734 519	2 534 000	2 534 000	0
650000 Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	10 963	0	0	0
650002 Interets emprunts ING	1 150 495	961 555	961 555	0
650004 Interets emprunts CBC	743 452	518 009	518 009	0
650005 Intérets emprunts Belfius	407 809	579 910	579 910	0
650006 Intérets emprunts KBC	237 800	290 525	290 525	0
650100 Interets swap ING	184 000	184 000	184 000	0
Produits	1 829 039	2 885 800	2 885 800	0
751000 Produits des actifs circulants	962 8-	-250 000	-250 000	0
751120 Produits financiers SWAP	-184 000	-184 000	-184 000	0
751190 Intérets à reporter	2 021 835	3 319 800	3 319 800	0
Bénéfice/Perte de l'exercice	1 156 835	171 327	368 772	197 445

Pierre-Rutten, Commissaire du Collège de la Commission Communautaire française

Jean/Leblon, Commissaire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles C.R. N° 97 (2023-2024)

Tableau annexé au règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

Recettes				1			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 01: DOTATION R	EGION-BXL						
Programme 100: Droit de tirage							
Activité 01: Dotation générale							
Dotation exceptionnelle de la Région bruxel 01.100.01.03.4935	loise ****				E L	1 913 1 913	
	Totaux Programme	100			E L	1 913 1 913	
Programme 101: Financement mission	ons ex-provinces c	ulture					
Activité 01: Dotation générale							
Dotation spéciale destinée au financement d 01.101.01.01.4935	es missions ex-provino	ciales (culture)			Е	5 343	5 450
	Totaux Programme	101			L E L	5 343 5 343 5 343	5 450 5 450
	TOTAUX MISSION	01			E L	7 256 7 256	5 450 5 450 5 450
					L	7 250	5 430
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économi	que				
T.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	IR DU SECTEUR DES	ADMINISTRAT	IONS PUBLIQUE	ES	E L	7 256 7 256	5 45 5 45
MICCION AS DOTATION D	ELA COMM		DANGAIGE				
MISSION 02: DOTATION D Programme 200: Loi spéciale relativ			KANCAISE				
Activité 01: Dotation générale	e dux institutions	or unclidises					
Dotation de la Communauté française (art. 02.200.01.01.4924	82, §2, de la loi spécia *****	le du 12 janvier	1989 relative au	x institutions bi	ruxelloises) E	10 101	10 10
	Totaux Programme 2	200			E E	10 101 10 101	10 101 10 101
	TOTAUX MISSION	02			E .	10 101 10 101	10 101
					L	10 101	10 101
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économic	que				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	VR DU SECTEUR DES	ADMINISTRAT	IONS PUBLIQUE	ΣS	E L	10 101 10 101	10 10 10 10
MISSION 06: RECETTES D	IVERSES						
Programme 500: Recettes diverses							
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600	****				E L	161 161	161 161
Recettes du Service de prêt de matériel 06.500.03.06.0600	****				Е	66	66
Indus à Récuperer - Personnel (Règlement)					L	66	66
06.500.03.09.1111	****				E L	55 55	
ndus à Récuperer - Asbl (Règlement) 06.500.03.10.3300	****				Е	33	75
	Totaux Programme	500			E L	33 315 315	75 302 302
	TOTAUX MISSION	06			E L	315 315 315	302 302 302
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économic	que		_		302
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ES				Е	227	22
I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P		ICES			L E	227 55	22
					L	55	
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENAN	NCE D'AUTRES	SECTEURS		E L	33 33	7 7

C.R. N° 97 (2023-2024)

Recettes							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
TOTAUX GÉNÉRAU	X RECETTES	,			E	17 672	15 853
					L	17 672	15 853
TOTAUX GÉNÉRAUX RECE	TTES, répartis selon le	premier chiffre d	lu code éconor	nique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	S				E	227	227
					L	227	227
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVIC	ES			E	55	-
					L	55	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SEC	CTEURS		E	33	75 75
A TRANSPORTE DE DEVENITA À LA TEMPE	D.I. GEGEETIN DEG	D. C. CONTRACTO		~	L	33	
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	K DU SECTEUR DES A	DMINISTRATION	SPUBLIQUE	5	E	17 357 17 357	15 551 15 551
					L	1/35/	15 551

C	R	N٥	97	(2023-2024)	۱

Tableau annexé au règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 10: ADMINISTRA	ATION				<u> </u>		
Programme 009: Rémunération							
Activité 07: Salaires et charges sociales, salai	ires en nature						
Pensions pour cause d'inaptitude	1012				-	215	
10.009.07.01.1120	1012			4	E L	215 215	
Activité 55: Remboursement de créances / An	nulation de droits cons	tatés d'années a	ntérieures				
annulation droits constatés 10.009.55.01.3300	0131			1	E	5 5	
Assinité 66. Castian des nassaunaes humaines					L	5	
Activité 66: Gestion des ressources humaines Charges et provisions de pension des agents		C					
10.009.66.01.1120	0131			4	E	1 865	1 90
	Totany Buognamma 0	.00			L E	1 865 2 085	1 90 1 90
	Totaux Programme 0				L	2 085	190
	TOTAUX MISSION	10			E L	2 085 2 085	1 90 1 90
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	ı code économiq	ue				
'.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR RIENS ET SERVI	CES.			Е	2 080	1 9
EDEL ENGLIS ET RECETTES COCKHIVIES I	OCK BIENS ET SEKT	. L D			L	2 080	19
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN DROVENA	CE DIALITRES	TECTELING		E	5	
MISSION 11: CULTURE, JR	EUNESSE, SPO	RTS, EDUC		CRMANE	L	5	NEMENT
MISSION 11: CULTURE, JH Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'il	RTS, EDUC			L NTE, AUDIO-V	5 ISUEL ET ENSEIG	
MISSION 11: CULTURE, JA Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3	L NTE, AUDIO-V E L	ISUEL ET ENSEIG	:
MISSION 11: CULTURE, JE Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'in 0820 rs, des frais de mission,	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développeme n	L NTE, AUDIO-V E L t culturel et de la proi	ISUEL ET ENSEIG 21 21 notion culturelle de la région	ı bruxelloise
MISSION 11: CULTURE, JA Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3	L NTE, AUDIO-V E L	ISUEL ET ENSEIG	ı bruxelloise
MISSION 11: CULTURE, JF Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'in 0820 rs, des frais de mission, 0820 administratifs	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemen 3	L NTE, AUDIO-V E L t culturel et de la proi	ISUEL ET ENSEIG 21 21 21 notion culturelle de la région 361	1 bruxelloise
MISSION 11: CULTURE, JF Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'in 0820 rs, des frais de mission, 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développeme n	L NTE, AUDIO-V E L t culturel et de la proi	ISUEL ET ENSEIG 21 21 21 notion culturelle de la région 361	1 bruxelloise 12: 2:
MISSION 11: CULTURE, JF Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211	EUNESSE, SPOR s et socio-culturelle e services, paiement d'in 0820 rs, des frais de mission, 0820 administratifs 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemen 3	E L t culturel et de la proi	21 21 notion culturelle de la région 257	1 bruxelloise 12: 2:
MISSION 11: CULTURE, JF Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr	EUNESSE, SPOR s et socio-culturelle e services, paiement d'in 0820 rs, des frais de mission, 0820 administratifs 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemen 3	E L t culturel et de la proi	21 21 notion culturelle de la région 257	bruxelloise 14 2:
MISSION 11: CULTURE, JE Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemen 3	E L t culturel et de la proi	21 21 notion culturelle de la région 257	1 bruxelloise 1: 2:
MISSION 11: CULTURE, JF Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr 11.001.08.04.1211	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemen 3	E L t culturel et de la proi E L E L	21 21 21 21 257 284 184 184 40	l bruxelloise 1 2 1
MISSION 11: CULTURE, JF Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progrant 11.001.08.04.1211	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemen 3	E L t culturel et de la prot E L E	21 21 21 21 257 284 184 184 40	a bruxelloise 1 2
MISSION 11: CULTURE, JF Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211	s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais d	CATION PE	3 développemen 3	E L t culturel et de la proi E L E L	21 21 21 21 21 21 257 284 40 40 40 15	1 bruxelloise 1: 2: 1:
MISSION 11: CULTURE, JF Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211	s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais d	CATION PE	3 développemen 3	E L t culturel et de la prot E L E L	21 21 21 21 21 257 257 257 257 257 257 257 257 257 257	a bruxelloise 1 2
MISSION 11: CULTURE, JR Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211 Dépenses de fonctionnement du Service de p	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais d	cation PE	3 développemen 3	E L t culturel et de la prot E L E L	21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 2	a bruxelloise 1: 2:
MISSION 11: CULTURE, JR Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211 Dépenses de fonctionnement du Service de p	EUNESSE, SPO s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais d	cation PE	3 développemen 3	E L t culturel et de la proi E L E L E L	21 21 notion culturelle de la région 257 184 184 40 40 15 15 10 10	a bruxelloise 1 2
MISSION 11: CULTURE, JR Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211 Dépenses de fonctionnement du Service de p 11.001.08.06.1211 Dépenses de fonctionnement du Centre Bru 11.001.08.07.1211	EUNESSE, SPOI s et socio-culturelle e services, paiement d'in 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820 0820 prêt de matériel audio- 0820 excelles de Documentation	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais d	cation PE	3 I 3	E L t culturel et de la proi E L E L E L	21 21 21 21 21 257 257 257 257 257 257 257 257 257 257	a bruxelloise 1 2
MISSION 11: CULTURE, JR Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211 Dépenses de fonctionnement du Service de p 11.001.08.06.1211 Dépenses de fonctionnement du Centre Bru 11.001.08.07.1211	EUNESSE, SPOI s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820 0820 prêt de matériel audio- 0820 xelles de Documentatio 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais d visuel	cation PE	3 I 3	E L t culturel et de la proi E L E L E L	21 21 notion culturelle de la région 257 184 184 40 40 15 15 10 10	a bruxelloise 1: 2:
MISSION 11: CULTURE, JR Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211 Dépenses de fonctionnement du Service de p 11.001.08.06.1211	EUNESSE, SPOI s et socio-culturelle e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820 0820 prêt de matériel audio- 0820 xelles de Documentatio 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais d visuel	cation PE	3 I 3	E L t culturel et de la proi E L E L E L E L	21 21 notion culturelle de la région 361 257 184 184 40 40 15 15 10 10 5 5	1 bruxelloise 18 18 18
MISSION 11: CULTURE, JF Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progr 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211 Dépenses de fonctionnement du Service de pri 11.001.08.07.1211 Dépenses de fonctionnement du Centre Bru 11.001.08.07.1211 Activité 11: Investissements Dépenses d'investissement du Service de pri 11.001.11.01.7422	s et socio-culturelle: e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820 0820 prêt de matériel audio- 0820 exelles de Documentatio 0820 ct de matériel audio-vie 0830	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais d visuel	cation PE	3 1 3 1 1 1	E L t culturel et de la proi E L E L E L	21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 2	l bruxelloise 1 2 1 1
MISSION 11: CULTURE, JR Programme 001: Affaires culturelles Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tier 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiments 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du progration de présence de présence de fonctionnement du Service de principal de l'organisation du progration de l'organisation de l'organisation du progration de l'organisation de l'organisati	s et socio-culturelle: e services, paiement d'ii 0820 s, des frais de mission, 0820 administratifs 0820 ramme La Guinguette 0820 0820 prêt de matériel audio- 0820 exelles de Documentatio 0820 ct de matériel audio-vie 0830	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais d visuel	cation PE	3 1 3 1 1 1	E L t culturel et de la proi E L E L E L E L	21 21 notion culturelle de la région 361 257 184 184 40 40 15 15 10 10 5 5	a bruxelloise 18 2: 14 14

ode Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
le Documentatio 0960	n Pédagogique (C	CBDP)	3	E	35 35	3 3
4						
			regionales et c	commission communai	naire	
0820	ORGANIQUE	,	3	E L	194 194	19 20
0820	ORGANIQUE		3	Е	363	37
				L	363	37
0830	ORGANIQUE		3	E L	394 394	40
es transferts de r	evenus aux comm	unes, CPAS et l	es ASBL v liée	es.		
0820	FACULTATIF		3	E L	82 82	8
0920	EACH TATE		2	F	7//	^~
0820	FACULTATIF		3	E L	766 766	81
0820	FACULTATIF		3	E	30 30	:
communales				L	30	
0820	ORGANIQUE		3	E L	441 441	4 4
transferts en cap	ital aux commun	es et CPAS				
0820	ORGANIQUE		3	E L	391 391	4
0840	ORGANIQUE		3	E	34	
				L	34	3
			e la Culture e	n 2030		
0820	FACULTATIF		3	E	75 75	7
					75	
0820	ORGANIQUE		3	E L	2 642 2 804	3 60 3 59
	ORGANISTI-		-	F		
0820	ORGANIQUE		3	E L	564 564	50
0820	FACULTATIF		3	E	522 522	4
				L	322	4
0820	FACULTATIF		3	E L	355 355	4 4:
0820	FACULTATIF		3	Е	65	
				L	65	
0820	ORGANIQUE		3	E L	1 094 1 094	1 1 1 1
0820	FACULTATIF		3	E	1 345	99
	0960 es transferts de r 10820 0820 0830 es transferts de r 0820 0820 0820 s communales 0820 transferts en cap ommunales 0820 0840 es transferts de r candidature de 0820 0820 1 Plan culturel 0820 0820 0820 0820 0820	le Documentation Pédagogique (d' 0960) les transferts de revenus aux institutation en Arts du Spectacle(C.I.F. 0820) ORGANIQUE 0820 ORGANIQUE 0830 ORGANIQUE 0820 FACULTATIF 0820 FACULTATIF 0820 FACULTATIF 0820 FACULTATIF 109 ORGANIQUE 10 ORGANIQUE 11 ORGANIQUE 12 ORGANIQUE 13 ORGANIQUE 14 ORGANIQUE 15 ORGANIQUE 16 ORGANIQUE 17 ORGANIQUE 18 ORGANIQUE 18 ORGANIQUE 18 ORGANIQUE 19 ORGANIQUE 19 ORGANIQUE 19 ORGANIQUE 10 ORGANIQUE 10 ORGANIQUE 10 ORGANIQUE 10 ORGANIQUE 10 ORGANIQUE 10 ORGANIQUE 11 ORGANIQUE 12 ORGANIQUE 13 ORGANIQUE 14 ORGANIQUE 15 ORGANIQUE 16 ORGANIQUE 17 ORGANIQUE 18 ORGANIQ	Section Facultative Organiques Section Pédagogique (CBDP) O960 O9	Transferts en capital aux communes Genre	The Documentation Pédagogique (CBDP) 1	Reductation Genetication Genet

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Subventions en matière de théâtre pour le jo 11.001.34.09.3300	eune public 0820	FACULTATIF		3	E L	287 274	165 176
Subventions allouées dans le cadre des règle 11.001.34.10.3300	ments relatifs aux sec 0820	teurs de la danse ORGANIQUE	et du théâtre	3	E L	250 246	260 257
Subventions aux cafés-théâtres 11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225
Subventions en matière de littérature et de l 11.001.34.12.3300	ecture 0820	FACULTATIF		3	E L	260 260	251 251
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts 11.001.34.13.3300	plastiques et de patri 0820	imoine immatérie FACULTATIF	el	3	E L	639 639	557 599
Subventions en matière d'audio-visuel 11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	422 422	419 421
Subvention à BX1 11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	Е	4 029	4 431
Subventions en matière de jeunesse 11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E E	4 002 243	4 403 243
Subventions aux mouvements volontaires de 11.001.34.17.3300	jeunesse 0840	ORGANIQUE		3	E L	243 44 44	243 44 44
Subventions en matière de ludothèques 11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	116 116	119 119
Subventions en matière d'éducation à la cul 11.001.34.19.3300	ture 0860	FACULTATIF		3	E L	126 122	100 87
Subventions du programme La Culture a de 11.001.34.20.3300	e la Classe 0860	ORGANIQUE		3	E L	504 490	520 514
Subventions en matière d'éducation perman 11.001.34.21.3300	ente 0860	FACULTATIF		3	E L	615 605	615 605
Subventions aux ateliers créatifs 11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	310 310	318 318
Subventions en matière parascolaire 11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	314 314	314 314
Provision index et gestion des risques 11.001.34.24.0101	0820			1	E L	320 70	107 24
Provision Energie 11.001.34.25.3300	0820			1	E L	1 913 1 913	-
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subvention d'investissement aux association 11.001.35.01.5210		<i>ital aux associati</i> FACULTATIF	ons privées	1	E	50	50
Subventions d'investissement en matière de 11.001.35.02.5210	lecture 0820	ORGANIQUE		1	L E	67	50
Subventions pour aménagement ou amélior:	ation des installations	dans le cadre du	secteur jeuness		L	67	56
11.001.35.03.5210 0840 FACULTATIF Totaux Programme 001					E L E L	17 17 20 831 20 567	17 17 19 496 19 655

Dépenses		I	I	T	1	1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Programme 002: Sports							
Activité 08: Achat de biens non durables et de		mpôts indirects					
Dépenses de promotion, de diffusion et de publication 11.002.08.01.1211 0810					E L	50 50	50 50
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	et autres transferts de re	evenus aux assoc	iations privées				
Subventions aux associations 11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	837 918	962 1 018
Subventions dans le cadre du règlement rela 11.002.34.02.3300	atifs aux clubs sportifs 0810	FACULTATIF		3	E L	400 400	400 400
Association de gestion du Centre sportif de 11.002.34.03.3300	la Woluwe 0810	ORGANIQUE		1	E L	103 103	103 103
Subventions dans le domaine du sport fémir 11.002.34.04.3300	nin 0810	FACULTATIF		2	E L	200 200	380 344
Activité 35: Subventions d'investissement et a	autuse tuanefoute an oan	ital aux associati	ions naiváas		L	200	311
Subventions d'investissement			ons privees				
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E L	55 55	110 105
Subventions pour investissement ou équiper 11.002.35.02.5210	ment informatique 0810	FACULTATIF		3	E L	- -	
Totaux Programme 002					E L	1 645 1 726	2 005 2 020
TOTAUX MISSION 11					E L	22 476 22 293	21 501 21 675
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	ı code économiq	ue				
O.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ES				Е	320	10
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			L E	70 686	2 50
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					L E	582 18 499	58 17 75
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	JR DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	ES	L E	18 670 2 270	17 93 2 35
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIC	ON ET EN PROVENANO	CE D'AUTRES SI	ECTEURS		L E	2 270 189	2 36 23
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					L E	189 425	22 45
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS					L E	425 87	45 8
					L	87	8
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES					E L	24 561 24 378	23 40° 23 58
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPE	NSES, répartis selon lo	e premier chiffre	e du code éconor	nique			
D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E L	320 70	10 ^o 2-
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E L	2 766 2 662	2 41 2 48
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E L	18 504 18 675	17 76 17 94
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E L	2 270 2 270	2 35 2 36
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	189	23
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					L E	189 425	22 45
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS					L E	425 87	45 8'

ANNEXE 4

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

 Projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale doc. PFB: 141 (2023-2024) n° 1

doc. ARCCC : B-173/1 (2023-2024)

2. Divers

Ont participé aux travaux :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois: Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Véronique Jamoulle, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy, M. Petya Obolensky (président), Mme Farida Tahar et M. David Weytsman.
- Délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : M. Bruno Bauwens, M. Juan Benjumea Moreno (président), Mme Delphine Chabbert, M. Ibrahim Donmez, Mme Françoise Schepmans, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gilles Verstraeten et Mme Khadija Zamouri.

Ont également participé aux travaux : M. Jan Busselen (député) et M. Alain Maron (ministre).

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

 Projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des autorités publiques doc. PFB: 131 (2023-2024) n° 1

doc. PRBC : A-758/1 – 2023/2024 doc. ARCCC : B-164/1 – 2023-2024

2. Divers

Ont participé aux travaux :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : Mme Clémentine Barzin (supplée Mme Aurélie Czekalski, partim), Mme Marie Borsu (remplace Mme Farida Tahar, excusée), Mme Aurélie Czekalski (partim), M. Emmanuel De Bock, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, M. Petya Obolensky (président) et M. John Pitseys.
- Délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : Mme Clémentine Barzin (vice-présidente), M. Juan Benjumea Moreno, M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michael Vossaert, partim), Mme Françoise De Smedt, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels, M. Ahmed Mouhssin (remplace Mme Ingrid Parmentier, excusée), M. Alain Vander Elst, M. Gilles Verstraeten, M. Michael Vossaert (partim) et Mme Khadija Zamouri.

Ont également participé aux travaux : M. Christophe De Beukelaer, M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, Mme Marie Nagy, Mme Els Rochette (députés), ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre) et M. Daniel Flinker (personne auditionnée).

ANNEXE 5

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX

a. Commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

- Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme à Bruxelles déposée par Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman et Mme Aurélie Czekalski [doc. 10 (2019-2020) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2017 de la Commission communautaire française [doc. 17 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant à encourager le lancement d'une campagne de sensibilisation, d'une formation et d'un financement du secteur associatif ainsi que la création d'une application dans le cadre de la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel

déposée par Mme Véronique Lefrancq et Mme Viviane Teitelbaum

[doc. 20 (2019-2020) n° 1]

- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2018 de la Commission communautaire française [doc. 32 (2020-2021) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour les exercices 2019 et 2020 [doc. 74 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution visant à soutenir les services du Collège de la Commission communautaire française dans l'engagement de personnel en situation de handicap déposée par Mme Céline Fremault [doc. 95 (2021-2022) n° 1]
- Certification du compte général consolidé de la Commission communautaire française pour l'exercice 2021 [doc. 110 (2022-2023) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux Comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2014 et 2015 (budgets décrétal et réglementaire)

[doc. 121 (2022-2023) n° 1]

b. Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

- Proposition de résolution relative au renforcement du dépistage de l'autisme déposée par Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Petya Obolensky [doc. 12 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant la mise en place d'un Réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires (HIS) déposée par Mme Céline Fremault [doc. 24 (2020-2021) n° 1]

 Proposition de résolution visant à mettre à disposition gratuitement des protections périodiques dans les établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française déposée par Mme Véronique Lefrancq, Mme Stéphanie Koplowicz et Mme Viviane Teitelbaum

[doc. 34 (2020-2021) n° 1]

- Proposition de résolution visant à demander une concertation entre entités fédérées en vue d'harmoniser au plus vite les rythmes et les calendriers scolaires déposée par Mme Françoise De Smedt, M. Youssef Handichi, M. Francis Dagrin, Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky et M. Bruno Bauwens [doc. 82 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution relative au renforcement des droits de la minorité culturelle et linguistique sourde déposée par M. Ahmed Mouhssin [doc. 122 (2022-2023) n° 1]

c. Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

- Projet de décret modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoire dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé [doc. 143 (2023-2024) n° 1]
 - d. Commissions réunies des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives et de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme
- Proposition de résolution relative à la création d'un partenariat structurel entre Bruxelles Formation et les opérateurs actifs dans le cadre du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale déposée par Mme Clémentine Barzin, Mme Latifa Aït-Baala, M. Alain Vander Elst et M. Gaëtan Van Goidsenhoven [doc. 132 (2023-2024) n° 1]

e. Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes

 Auditions sur la thématique des « Places d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales »

f. Commission interparlementaire

 Proposition de décret et ordonnance conjoints visant à modifier les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises afin d'introduire une plus grande transparence dans l'usage des algorithmes au sein de celles-ci

déposée par M. Christophe De Beukelaer [doc. 46 (2020-2021) n° 1]

- Projet de décret et d'ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un Défenseur des enfants commun [doc. 69 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne, modifiant l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création d'une commission de Déontologie et d'Éthique déposée par Mme Farida Tahar, M. Jamal Ikazban, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jonathan de Patoul et M. Christophe De Beukelaer [doc. 133 (2023-2024) n° 1 et 2]

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 30 novembre 2023 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 28 à 42 (chapitre 3 – « Taxe sur l'embarquement dans un aéronef ») et des articles 30, 31 et 32 de la loi du 28 mars 2022 « portant réduction de charges sur le travail », introduits par la société de droit irlandais « Ryanair D.A.C. » et par l'asbl « Fédération belge d'aviation - Belgische federatie voor Luchtvaart » et autres (165/2023);
- l'arrêt du 30 novembre 2023 par lequel la Cour rejette les recours :
 - en annulation partielle de la loi du 30 octobre 2022 « portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie », introduits par Hélène Englebert, par Guy van Hoye et par Danielle Domb;
 - en annulation de la loi du 26 juin 2022 « visant à octroyer une allocation pour l'acquisition de gasoil ou de propane en vrac destinés au chauffage d'une habitation privée », introduit par Guy van Hoye;
 - en annulation des articles 10 à 16 de la loi du 19 décembre 2022 « portant l'octroi d'une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz », introduit par Philippe Galloy (166/2023);
- l'arrêt du 30 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 77/1, § 3, alinéa 1er, deuxième phrase, de la loi du 5 mai 2014 « relative à l'internement » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (167/2023);
- l'arrêt du 30 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - dans l'interprétation selon laquelle l'avocat qui fait l'objet de la plainte ne peut pas attaquer devant un juge indépendant et impartial la décision de non-lieu qui contient ce qu'on appelle une « admonestation paternelle » du bâtonnier, l'article 458 du Code judiciaire, lu en combinaison avec l'article 568 du même Code, viole l'article 13 de la Constitution;
 - dans l'interprétation selon laquelle l'avocat qui fait l'objet de la plainte peut attaquer devant un juge indépendant et impartial la décision de non-lieu qui contient ce qu'on appelle une « admonestation paternelle » du bâtonnier, l'article 458 du Code judiciaire, lu en combinaison avec

l'article 568 du même Code, ne viole pas l'article 13 de la Constitution (168/2023);

- l'arrêt du 30 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis, alinéa 1^{er}, du Code d'instruction criminelle, lu en combinaison avec l'article 194 du même Code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (169/2023):
- les questions préjudicielles relatives à l'article 57 de la loi du 3 décembre 2017 « portant création de l'Autorité de protection des données », posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
- le recours en annulation des articles 7, 3°, et 13 de la loi du 21 mai 2023 « portant des dispositions diverses en matière d'énergie », introduit par le Gouvernement flamand;
- la question préjudicielle relative à l'article 8, § 1er, 1°, du décret flamand du 27 avril 2018 « réglant les allocations dans le cadre de la politique familiale », posée par le Tribunal du travail de Gand, division de Saint-Nicolas;
- les questions préjudicielles concernant les articles 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, et 84 du décret de la Région wallonne du 8 février 2018 « relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales », posées par le Tribunal du travail de Liège, division de Namur;
- la question préjudicielle concernant l'article 1er, §§ 1er et 2, de la loi du 19 juillet 1991 « relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour », posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 6, § 1^{er}, a), de la loi du 24 janvier 1977 « relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits », posée par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle relative à l'article 330/2, alinéa 5, de l'ancien Code civil, posée par le tribunal de la famille et de la jeunesse du Tribunal de première instance d'Anvers, division d'Anvers;
- le recours en annulation de la loi du 7 avril 2023 « portant modification de la loi du 11 décembre 1998, relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité », introduit par la « Centrale Générale du Personnel Militaire » et autres.

C.R. N° 97 (2023-2024)